



Rapports du Président

Réunion du Conseil Départemental
3 juillet 2020
Décision Modificative n° 1

SOMMAIRE

Commission de l'Education, des Collèges, des Transports et des Bâtiments

N° 1	Collèges publics du département	5
N° 2	Collèges publics du département	8

Commission de l'Aménagement du Territoire

N° 3	Plan de relance et de soutien	10
------	-------------------------------	----

Commission de l'Emploi, de l'Insertion et des Pôles Economiques

N° 4	Aide sociale d'urgence pour les chefs d'entreprises non salariés	26
N° 5	Politique d'insertion et de retour à l'emploi - Plan de relance : incitation à la mise en emploi de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active par une prise en charge majorée des contrats aidés, participation à la lutte contre la précarité accentuée des jeunes 18-25 ans et un accompagnement des structures d'insertion par l'activité économique face aux nouvelles règles sanitaires	29

Commission de la Culture et de l'Événementiel

N° 6	Plan de relance départemental - Culture	42
N° 7	Plan départemental de développement des ressources et services numériques	47

Commission des Personnes Agées, des Personnes Handicapées, de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Famille

N° 8	La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie	60
N° 9	Soutien aux structures de l'aide alimentaire	64
N° 10	Plan de relance Vieillir autrement	69
N° 11	Plan de relance "chèque Merci"	72
N° 12	Valorisation du placement familial	

	75
Commission de l'Aménagement Numérique et des Routes		
N° 13	Voirie départementale	77
Commission du Tourisme, de l'Attractivité, des Relations Extérieures, des Grands Projets et des Fonds Européens		
N° 14	Plan de Relance Départemental - Tourisme	83
Commission du Logement et de l'Environnement		
N° 15	Stratégie et engagement de la Vienne pour l'environnement	97
N° 16	Appel à projet ACTIV' 4 - Schéma Départemental de l'Eau	211
Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense Publique		
N° 17	Action de formation des élus en 2019	215
N° 18	Rapport du personnel	217
N° 19	Plan de développement du Futuroscope Participation de la SEML Patrimoniale	221
N° 20	Développement et exploitation du site du Parc du Futuroscope	224
N° 21	Rapport financier et d'activités des services pour 2019	312
N° 22	Service Départemental d'Incendie et de Secours	313
N° 23	Clôture de l'exercice 2019	321
N° 24	Clôture de l'exercice 2019	322
N° 25	Clôture de l'exercice 2019	346
N° 26	Décision Modificative n° 1 de 2020	349

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Education et des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT Plan exceptionnel d'équipement numérique 2020 Inscription de crédit

▪ ▪
▪

Par délibération du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020, le Conseil Départemental a inscrit un crédit de paiement de 445 000 € à individualiser pour financer son plan d'équipement numérique des collèges.

L'objectif de la dotation 2020 est de renforcer l'équipement numérique des collèges publics par une dotation exceptionnelle en matériel mobile permettant :

- une amélioration des usages en établissement en remplaçant les matériels obsolètes ;
- des prêts aux élèves non équipés si un nouveau confinement venait à se produire ou si une partie des enseignements se poursuivait à distance à la rentrée.

Pour cette dotation exceptionnelle, l'achat d'ordinateurs portables plus polyvalents et performants que les tablettes (écran 14", 8 Go de RAM, 128 Go disque SSD) est envisagé.

Cette dotation est calculée en fonction de l'effectif des collèges pondéré ensuite par la composition sociale de l'établissement afin d'attribuer davantage d'équipements aux collèges qui accueillent les enfants des familles les moins favorisées que nous savons être aussi les moins équipées.

Le budget 2020 permet aujourd'hui la commande rapide de près de 630 unités.

Un abondement de 260 000 € permettrait de porter la commande au nombre symbolique de 1000.

C'est pourquoi, dans le cadre du plan de relance et de soutien, il est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 260 000 € pour porter la totalité du budget du plan exceptionnel d'équipement numérique à 705 000 €.

L'annexe de ce rapport présente la répartition des 1000 portables par collèges publics.

Je vous propose :

- **d'inscrire un crédit de 260 000 € pour l'acquisition d'ordinateurs portables pour l'année 2020 dans les collèges publics sur le programme Plan nouvelles technologies,**
- **de mettre ces équipements à disposition des collèges publics, conformément à la répartition présentée en annexe, et de leur en transférer la propriété au terme de leur amortissement.**

....

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	260 000	Ligne 40520 / 21 221 21831
RECETTES		

Collèges	Nbre d'ordinateurs
BUXEROLLES - Jules Verne	50
CHARROUX - Romain Rolland	13
CHATELLERAULT - George Sand	54
CHATELLERAULT - Jean Macé	33
CHATELLERAULT - René Descartes	56
CHAUVIGNY - Gérard Philipe	35
CIVRAY - Camille Claudel	24
DANGE - Bellevue	23
GENCAY - Jean Jaurès	20
JAUNAY MARIGNY - Saint Exupéry	34
LA ROCHE POSAY - Léon Huet	15
LATILLE - Arthur Rimbaud	27
LENCLOITRE - Arsène Lambert	37
L'ISLE JOURDAIN - René Cassin	19
LOUDUN - Joachim du Bellay	49
LUSIGNAN - Jean Monnet	22
LUSSAC - Louise Michel	24
MIREBEAU - Georges David	25
MONTMORILLON - Jean Moulin	34
NEUVILLE - Jean Rostand	30
POITIERS - Ferdinand Clovis Pin	13
POITIERS - France Bloch Sérazin	54
POITIERS - François Rabelais	24
POITIERS - Henri IV	31
POITIERS - Jardin des Plantes	17
POITIERS - Jean Moulin	59
POITIERS - Pierre de Ronsard	52
ST BENOIT - Théophraste Renaudot	23
ST GERVAIS - Maurice Bedel	14
ST JEAN - Isaac de Razilly	20
ST SAVIN - Prosper Mérimée	18
VALENCE EN POITOU - André Brouillet	11
VIVONNE - Joliot Curie	16
VOUNEUIL - Camille Guérin	25
DEPARTEMENT	1000

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE L'EDUCATION, DES COLLEGES, DES TRANSPORTS ET DES BATIMENTS

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire
Direction de l'Education et des Bâtiments

RAPPORT DU PRESIDENT

COLLEGES PUBLICS DU DEPARTEMENT

Aide exceptionnelle à la restauration scolaire - 3ème trimestre 2019/2020

▪ ▪
▪

L'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a notamment confié aux Départements la responsabilité de la restauration dans les collèges publics. L'article R. 531-52 du Code de l'éducation dispose en outre que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges publics sont fixés par le Département.

Les tarifs de restauration scolaire pour l'année civile 2020 ont été établis par délibération de la Commission Permanente du 5 septembre 2019, selon les montants suivants concernant les élèves :

- 2,93 € pour un élève demi-pensionnaire 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi),
- 2,72 € pour un élève demi-pensionnaire 5 jours (comprenant le mercredi),
- 3,50 € pour un élève externe,
- 0,37 € pour un élève apportant son panier-repas.

La crise sanitaire liée à l'épidémie du Covid-19 a contraint les établissements scolaires à fermer du lundi 16 mars au 15 mai 2020, entraînant la fermeture temporaire des restaurants scolaires sur décision du Conseil Départemental.

Conformément au règlement départemental du service annexe de restauration des collèges publics, article IV-1-a (Les déductions sur la facturation : les remises d'ordre de droit), les établissements scolaires procéderont, sur les factures des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020, à des remises d'ordre de droit pour l'ensemble des familles d'élèves demi-pensionnaires sur la période de fermeture.

Par ailleurs, le Département, conscient de l'impact financier et social de cette crise pour de nombreuses familles du territoire, ne souhaite pas faire peser davantage de charge sur les familles des élèves demi-pensionnaires.

Dans ces conditions, il est proposé que les frais liés à la fréquentation des restaurants scolaires au cours du 3ème trimestre (du 18 mai au 3 juillet 2020) par les élèves demi-pensionnaires soient entièrement pris en charge financièrement par le Département, après les déductions appliquées par les établissements au titre des bourses nationales de l'Éducation Nationale et des remises d'ordre notamment.

Ainsi, après établissement des factures de restauration du 3ème trimestre, les collèges publics feront connaître la somme à recouvrer, qui sera donc prise en charge entièrement par le Département.

Je vous propose :

- **d'approuver la prise en charge par le Département de la Vienne des frais liés à la fréquentation des restaurants scolaires par les élèves demi-pensionnaires de l'ensemble des collèges publics sur la période du 18 mai au 3 juillet 2020.**
- **d'inscrire un crédit de paiement maximum d'un montant de 200 000 € au titre de cette aide exceptionnelle au 3ème trimestre de restauration scolaire de l'année 2019-2020.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	<u>200 000</u>	<u>65 221 6513</u>

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale Adjointe du Développement

Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes

RAPPORT DU PRESIDENT



PLAN DE RELANCE ET DE SOUTIEN Création d'une aide complémentaire ACTIV' « Flash »



Le confinement a entraîné un net ralentissement de l'activité des entreprises du BTP. On estime que sur le Département de la Vienne, près de 90 % des chantiers se sont arrêtés. On assiste toutefois à une reprise progressive de l'activité dans le cadre d'accords sur l'application des mesures sanitaires par les entreprises du BTP.

Le Département de la Vienne peut contribuer à relancer l'activité de ces entreprises à travers son dispositif ACTIV' (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne).

Les communes sont en effet des donneurs d'ordre importants pour ces entreprises : la commande publique des collectivités locales représente en effet entre 20 et 30 % du chiffre d'affaires des entreprises du bâtiment et 52 % pour les entreprises de travaux publics. Il est donc indispensable que les collectivités poursuivent leurs investissements et disposent de leviers supplémentaires pour les réaliser.

Dans le cadre du dispositif ACTIV', le Département consacre chaque année 7 millions d'€ pour la dotation de solidarité communale du V3 pour toutes les communes à l'exception de Poitiers et de Châtelleraut. Les communes peuvent utiliser cette dotation pour la réalisation de travaux ou d'équipements en investissement ; la subvention du Département pouvant aller jusqu'à 80 % du montant HT.

Cette dotation a permis en 2019 la réalisation de 402 projets pour un investissement global de plus de 38 millions d'€ réalisé à plus de 85 % par des entreprises locales ; les travaux concernent en effet la restauration du patrimoine bâti ou des travaux sur les espaces publics dans une grande majorité des cas. A travers ces aides, le Département a accompagné les communes dans leur démarche environnementale et de maîtrise énergétique de leur patrimoine bâti.

Dans le cadre du plan de relance et de soutien, il est donc proposé d'encourager la reprise de leur activité à travers une aide complémentaire pour les communes intitulée « ACTIV' Flash » pour leur permettre de confier de nouveaux travaux aux entreprises du BTP.

Cette dotation abondera de 50 % la dotation de solidarité communale 2020 de 7 millions d'€ votée et répartie pour chaque commune en décembre 2019 soit un montant de 3 500 000 €. Toutes les communes éligibles à la dotation V3 pourront bénéficier d'une dotation complémentaire correspondant à 50 % de leur dotation V3 2020.

Il est donc proposé d'inscrire un crédit de paiement de 3 500 000 € au titre d'ACTIV' Flash pour les communes éligibles à la Dotation de Solidarité Communale V3.

Les montants de la dotation ACTIV' Flash sont présentés dans l'annexe 1 du rapport.

Cette dotation pourra être engagée pour la réalisation de nouveaux travaux ou de prestations d'entretien en investissement. Les dépenses pour les équipements et les acquisitions immobilières seront exclues dans le cadre de cette dotation. Le Département pourrait continuer à soutenir jusqu'à 80 % du coût HT.

Cette aide exceptionnelle pour l'année 2020 a pour objectif de déclencher très rapidement la réalisation de travaux pour les entreprises. Les travaux devront se réaliser entre le 3 juillet 2020 et le 31 décembre 2020 ; les demandes pouvant être déposées en vue de leur individualisation jusqu'à la dernière commission permanente de l'année 2020.

Je vous propose d'inclure cette aide ACTIV' Flash dans le cadre d'un avenant du règlement départemental du dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne concernant le Volet 3 Projet d'initiative Locale Dotation de Solidarité Communale joint en annexe 2.

Je vous propose au titre de cette décision modificative n°1 :

- **d'inscrire un crédit de paiement de 3 500 000 € pour ACTIV' Flash,**
- **d'approuver l'avenant du règlement sur les projets d'initiative locale Dotation de Solidarité Communale présenté en annexe 2,**
- **d'approuver la répartition au titre d'ACTIV' Flash pour les communes présentée en annexe 1.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Montant de l'attribution 2020 du volet 3 :	7 000 000 €
Montant de l'attribution complémentaire COVID 2019 (50 % de la dotation 2020) :	3 500 000 €
TOTAL	10 500 000 €

Communes nouvelles

Montant des dotations V3 + " relance post CoVid 19"

INSEE	NOM COMMUNE	DOTATION V3 2020	DOTATION COMPLEMENTAIRE ACTIV FLASH
86001	ADRIERS	23 500 €	11 750 €
86002	AMBERRE	18 500 €	9 250 €
86003	ANCHE	19 400 €	9 700 €
86004	ANGLES-SUR-L'ANGLIN	19 800 €	9 900 €
86005	ANGLIERS	22 600 €	11 300 €
86006	ANTIGNY	21 100 €	10 550 €
86007	ANTRAN	23 600 €	11 800 €
86008	ARCAY	18 500 €	9 250 €
86009	ARCHIGNY	23 800 €	11 900 €
86010	ASLONNES	30 600 €	15 300 €
86011	ASNIERES-SUR-BLOUR	15 300 €	7 650 €
86012	ASNOIS	15 000 €	7 500 €
86013	AULNAY	14 000 €	7 000 €
86014	AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	24 300 €	12 150 €
86015	AVAILLES-LIMOUZINE	28 800 €	14 400 €
86016	AVANTON	40 600 €	20 300 €
86017	AYRON	29 900 €	14 950 €
86018	BASSES	19 000 €	9 500 €
86019	BEAUMONT-SAINT CYR	55 900 €	27 950 €
86020	BELLEFONDS	14 300 €	7 150 €
86022	BERRIE	16 200 €	8 100 €
86023	BERTHEGON	17 100 €	8 550 €
86024	BERUGES	24 900 €	12 450 €
86025	BETHINES	18 400 €	9 200 €
86026	BEUXES	22 600 €	11 300 €
86027	BIARD	22 900 €	11 450 €
86028	BIGNOUX	28 700 €	14 350 €
86029	BLANZAY	22 300 €	11 150 €
86123	BOIVRE LA VALLEE	104 500 €	52 250 €
86031	BONNES	44 800 €	22 400 €
86032	BONNEUIL-MATOURS	26 100 €	13 050 €
86034	BOURESSE	15 700 €	7 850 €
86035	BOURG-ARCHAMBAULT	15 700 €	7 850 €
86036	BOURNAND	28 700 €	14 350 €
86037	BRIGUEIL-LE-CHANTRE	17 900 €	8 950 €
86038	BRION	16 900 €	8 450 €
86039	BRUX	25 700 €	12 850 €
86040	LA BUSSIÈRE	19 200 €	9 600 €
86041	BUXEROLLES	82 900 €	41 450 €
86042	BUXEUIL	18 100 €	9 050 €
86044	CEAUX-EN-LOUDUN	20 200 €	10 100 €
86045	CELLE-L'EVESCAULT	38 500 €	19 250 €
86046	CENON-SUR-VIENNE	21 800 €	10 900 €
86047	CERNAY	19 000 €	9 500 €
86048	CHABOURNAY	30 700 €	15 350 €
86049	CHALAIS	20 900 €	10 450 €
86050	CHALANDRAY	22 900 €	11 450 €
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC	15 200 €	7 600 €
86052	CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	29 000 €	14 500 €
86053	CHAMPIGNY EN ROCHEREAU	43 300 €	21 650 €
86054	CHAMPNIERS	17 300 €	8 650 €
86055	LA CHAPELLE-BATON	16 900 €	8 450 €
86058	LA CHAPELLE-MOULIERE	22 700 €	11 350 €
86059	LA CHAPELLE-VIVIERS	16 700 €	8 350 €
86061	CHARROUX	29 100 €	14 550 €
86062	CHASSENEUIL-DU-POITOU	25 200 €	12 600 €
86063	CHATAIN	16 700 €	8 350 €

86064	CHATEAU-GARNIER	23 600 €	11 800 €
86065	CHATEAU-LARCHER	30 100 €	15 050 €
86068	CHAUNAY	28 000 €	14 000 €
86069	LA CHAUSSEE	16 100 €	8 050 €
86070	CHAUVIGNY	71 900 €	35 950 €
86072	CHENEVELLES	19 900 €	9 950 €
86073	CHERVES	19 900 €	9 950 €
86074	CHIRE-EN-MONTREUIL	20 700 €	10 350 €
86075	CHOUPPES	19 400 €	9 700 €
86076	CISSE	44 300 €	22 150 €
86077	CIVAUX	13 400 €	6 700 €
86078	CIVRAY	45 800 €	22 900 €
86079	LA ROCHE-RIGAULT	20 900 €	10 450 €
86080	CLOUE	23 000 €	11 500 €
86081	COLOMBIERS	27 000 €	13 500 €
86083	COULOMBIERS	24 800 €	12 400 €
86084	COULONGES	17 600 €	8 800 €
86085	COUSSAY	15 300 €	7 650 €
86086	COUSSAY-LES-BOIS	27 200 €	13 600 €
86087	CRAON	14 300 €	7 150 €
86088	CROUTELLE	16 400 €	8 200 €
86089	CUHON	16 200 €	8 100 €
86090	CURCAY-SUR-DIVE	15 600 €	7 800 €
86091	CURZAY-SUR-VONNE	18 900 €	9 450 €
86092	DANGE-SAINT-ROMAIN	34 300 €	17 150 €
86093	DERCE	14 800 €	7 400 €
86094	DIENNE	21 400 €	10 700 €
86095	DISSAY	40 500 €	20 250 €
86096	DOUSSAY	20 500 €	10 250 €
86097	LA FERRIERE-AIROUX	18 800 €	9 400 €
86098	FLEIX	15 400 €	7 700 €
86099	FLEURE	31 000 €	15 500 €
86100	FONTAINE-LE-COMTE	40 700 €	20 350 €
86102	FROZES	21 200 €	10 600 €
86103	GENCAY	44 600 €	22 300 €
86104	GENOUILLE	20 400 €	10 200 €
86105	GIZAY	17 900 €	8 950 €
86106	GLENOUZE	14 300 €	7 150 €
86107	GOUEX	15 600 €	7 800 €
86108	LA GRIMAUDIERE	17 700 €	8 850 €
86109	GUESNES	19 300 €	9 650 €
86110	HAIMS	15 800 €	7 900 €
86111	INGRANDES-SUR-VIENNE	15 900 €	7 950 €
86112	L'ISLE-JOURDAIN	24 100 €	12 050 €
86113	ITEUIL	40 400 €	20 200 €
86114	JARDRES	25 200 €	12 600 €
86115	JAUNAY-MARIGNY	70 100 €	35 050 €
86116	JAZENEUIL	25 100 €	12 550 €
86117	JOUHET	19 400 €	9 700 €
86118	JOURNET	16 100 €	8 050 €
86119	JOUSSE	15 100 €	7 550 €
86120	LATHUS-SAINT-REMY	32 100 €	16 050 €
86121	LATILLE	42 300 €	21 150 €
86122	LAUTHIERS	13 800 €	6 900 €
86124	LAVOUX	33 200 €	16 600 €
86125	LEIGNE-LES-BOIS	20 000 €	10 000 €
86126	LEIGNES-SUR-FONTAINE	21 500 €	10 750 €
86127	LEIGNE-SUR-USSEAU	19 800 €	9 900 €
86128	LENCLOITRE	39 600 €	19 800 €
86129	LESIGNY	20 600 €	10 300 €
86130	LEUGNY	16 500 €	8 250 €
86131	LHOMMAIZE	16 700 €	8 350 €
86132	LIGLET	17 400 €	8 700 €
86133	LIGUGE	26 200 €	13 100 €
86134	LINAZAY	15 800 €	7 900 €
86135	LINIERS	21 500 €	10 750 €
86136	LIZANT	18 600 €	9 300 €
86137	LOUDUN	84 100 €	42 050 €
86138	LUCHAPT	18 400 €	9 200 €
86139	LUSIGNAN	45 400 €	22 700 €

86140	LUSSAC-LES-CHATEAUX	25 200 €	12 600 €
86141	MAGNE	25 000 €	12 500 €
86142	MAILLE	22 900 €	11 450 €
86143	MAIRÉ	15 100 €	7 550 €
86144	MAISONNEUVE	16 000 €	8 000 €
86145	MARCAY	24 900 €	12 450 €
86147	MARIGNY-CHEMEREAU	23 100 €	11 550 €
86148	MARNAY	22 300 €	11 150 €
86149	MARTAIZE	19 100 €	9 550 €
86150	MASSOGNES	15 900 €	7 950 €
86151	MAULAY	14 800 €	7 400 €
86152	MAUPREVOIR	22 400 €	11 200 €
86153	MAZEROLLES	16 600 €	8 300 €
86154	MAZEUIL	15 300 €	7 650 €
86156	MESSEME	15 000 €	7 500 €
86157	MIGNALOUX-BEAUVOIR	40 200 €	20 100 €
86158	MIGNE-AUXANCES	55 400 €	27 700 €
86159	MILLAC	17 100 €	8 550 €
86160	MIREBEAU	31 700 €	15 850 €
86161	MONCONTOUR	27 800 €	13 900 €
86162	MONDION	13 700 €	6 850 €
86163	MONTAMISE	38 900 €	19 450 €
86164	MONTHOIRON	19 000 €	9 500 €
86165	MONTMORILLON	62 400 €	31 200 €
86167	MONT-SUR-GUESNES	30 900 €	15 450 €
86169	MORTON	14 400 €	7 200 €
86170	MOULISMES	18 300 €	9 150 €
86171	MOUSSAC-SUR-VIENNE	20 400 €	10 200 €
86172	MOUTERRE-SUR-BLOURDE	13 900 €	6 950 €
86173	MOUTERRE-SILLY	23 700 €	11 850 €
86174	NAINTRE	59 400 €	29 700 €
86175	NALLIERS	18 000 €	9 000 €
86176	NERIGNAC	15 700 €	7 850 €
86177	NEUVILLE-DE-POITOU	87 400 €	43 700 €
86178	NIEUIL-L'ESPOIR	51 600 €	25 800 €
86180	NOUAILLE-MAUPERTUIS	56 800 €	28 400 €
86181	NUEIL-SOUS-FAYE	16 200 €	8 100 €
86182	ORCHES	17 400 €	8 700 €
86183	LES-ORMES	26 300 €	13 150 €
86184	OZULLY	23 400 €	11 700 €
86186	OYRE	21 800 €	10 900 €
86187	PAIZAY-LE-SEC	19 700 €	9 850 €
86189	PAYROUX	19 200 €	9 600 €
86190	PERSAC	17 100 €	8 550 €
86191	PINDRAY	16 200 €	8 100 €
86192	PLAISANCE	15 100 €	7 550 €
86193	PLEUMARTIN	26 300 €	13 150 €
86195	PORT-DE-PILES	17 700 €	8 850 €
86196	POUANCAY	16 100 €	8 050 €
86197	POUANT	17 200 €	8 600 €
86198	POUILLE	24 500 €	12 250 €
86200	PRESSAC	24 100 €	12 050 €
86201	PRINCAY	15 200 €	7 600 €
86202	LA PUYE	22 600 €	11 300 €
86203	QUEAUX	21 100 €	10 550 €
86204	QUINCAY	50 500 €	25 250 €
86205	RANTON	15 900 €	7 950 €
86206	RASLAY	15 500 €	7 750 €
86207	LA ROCHE-POSAY	22 600 €	11 300 €
86209	LES-ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	34 700 €	17 350 €
86210	ROIFFE	24 600 €	12 300 €
86211	ROMAGNE	33 600 €	16 800 €
86213	ROUILLE	54 700 €	27 350 €
86214	SAINT-BENOIT	55 600 €	27 800 €
86217	SAINT-CHRISTOPHE	16 400 €	8 200 €
86218	SAINT-CLAIR	15 400 €	7 700 €
86220	SAINT-GAUDENT	15 700 €	7 850 €
86221	SAINT-GENEST-D'AMBIERE	23 000 €	11 500 €
86222	SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	69 100 €	34 550 €
86223	SAINT-GERMAIN	21 100 €	10 550 €

86224	SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	31 200 €	15 600 €
86225	SAINT-JEAN-DE-SAUVES	34 500 €	17 250 €
86226	SAINT-JULIEN-L'ARS	44 700 €	22 350 €
86227	SAINT-LAON	14 500 €	7 250 €
86228	SAINT-LAURENT-DE-JOURDES	14 300 €	7 150 €
86229	SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS	19 500 €	9 750 €
86230	SAINT-LEOMER	14 900 €	7 450 €
86231	SAINT-MACOUX	19 100 €	9 550 €
86233	VALDIVIENNE	30 900 €	15 450 €
86234	SAINT-MARTIN-L'ARS	17 600 €	8 800 €
86281	SAINT MARTIN LA PALLU	129 200 €	64 600 €
86235	SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	34 900 €	17 450 €
86236	SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	26 300 €	13 150 €
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL	16 100 €	8 050 €
86239	SAINTE-RADEGONDE	14 400 €	7 200 €
86241	SAINT-REMY-SUR-CREUSE	16 100 €	8 050 €
86242	SAINT-ROMAIN-EN-CHARROUX	18 300 €	9 150 €
86244	SAINT-SAUVANT	39 300 €	19 650 €
86245	SENILLÉ-SAINT-SAUVEUR	24 500 €	12 250 €
86246	SAINT-SAVIN	21 900 €	10 950 €
86247	SAINT-SAVIOL	16 000 €	8 000 €
86248	SAINT-SECONDIN	21 500 €	10 750 €
86249	SAIRES	15 100 €	7 550 €
86250	SAIX	18 100 €	9 050 €
86252	SAMMARCOLLES	20 800 €	10 400 €
86253	SANXAY	24 000 €	12 000 €
86254	SAULGE	24 200 €	12 100 €
86255	SAVIGNE	28 100 €	14 050 €
86256	SAVIGNY-L'EVESCAULT	27 400 €	13 700 €
86257	SAVIGNY-SOUS-FAYE	17 500 €	8 750 €
86258	SCORBE-CLAIRVAUX	36 700 €	18 350 €
86260	SERIGNY	15 900 €	7 950 €
86261	SEVRES-ANXAUMONT	38 500 €	19 250 €
86262	SILLARS	15 800 €	7 900 €
86263	SMARVES	43 600 €	21 800 €
86264	SOMMIERES-DU-CLAIN	26 900 €	13 450 €
86265	SOSSAY	17 900 €	8 950 €
86266	SURIN	14 600 €	7 300 €
86268	TERCE	36 600 €	18 300 €
86269	TERNAY	16 000 €	8 000 €
86270	THOLLET	15 200 €	7 600 €
86271	THURAGEAU	20 700 €	10 350 €
86272	THURE	37 700 €	18 850 €
86273	LA TRIMOUILLE	22 800 €	11 400 €
86274	LES-TROIS-MOUTIERS	21 600 €	10 800 €
86275	USSEAU	19 900 €	9 950 €
86276	USSON-DU-POITOU	32 700 €	16 350 €
86022	VALENCE EN POITOU	138 000 €	69 000 €
86279	VAUX-SUR-VIENNE	19 500 €	9 750 €
86280	VELLECHES	17 600 €	8 800 €
86284	VERNON	22 900 €	11 450 €
86285	VERRIERES	17 300 €	8 650 €
86286	VERRUE	19 000 €	9 500 €
86287	VEZIERES	19 300 €	9 650 €
86288	VICQ-SUR-GARTEMPE	22 200 €	11 100 €
86289	LE-VIGEANT	16 300 €	8 150 €
86290	LA VILLEDIEU-DU-CLAIN	35 400 €	17 700 €
86291	VILLEMORT	14 100 €	7 050 €
86292	VILLIERS	24 700 €	12 350 €
86293	VIVONNE	62 400 €	31 200 €
86294	VOUILLE	60 600 €	30 300 €
86295	VOULEME	19 000 €	9 500 €
86296	VOULON	20 200 €	10 100 €
86297	VOUNEUIL-SOUS-BIARD	56 800 €	28 400 €
86298	VOUNEUIL-SUR-VIENNE	30 500 €	15 250 €
86299	VOUZAILLES	19 600 €	9 800 €
86300	YVERSAY	17 400 €	8 700 €
TOTAL		7 000 000 €	3 500 000 €

Volet 3 : projets d'initiative locale (Dotation de Solidarité Communale calculée pour toutes les communes hors Poitiers et Châtelleraut)

I. Champ d'application

Le Département a décidé de s'engager aux côtés des communes car l'action de chacune d'entre elles permet de renforcer l'attractivité du territoire départemental.

Avec la Dotation de Solidarité Communale (DSC) attribuée pour toutes les communes hors Poitiers et Châtelleraut, le Département entend proposer aux communes de disposer d'une dotation annuelle, connue par elles à l'avance, pour la réalisation de leurs projets d'investissement.

2 . Dispositions et principes généraux

La Dotation de Solidarité Communale est accordée sur le coût HT pour les opérations éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur ajoutée (FCTVA) et sur le coût TTC pour les opérations non éligibles au FCTVA (sauf exception).

Les projets devront respecter la législation en vigueur, les diverses normes en cours et être en cohérence avec les actions, opérations et schémas départementaux, ainsi qu'avec le présent règlement.

Pour mémoire et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la participation minimale du maître d'ouvrage public est généralement fixée à 20 % ou 30 %¹ du montant des participations publiques affectées au projet, lequel peut être soumis à une interdiction de cumul de financements de Région et du Département.

Par ailleurs, et dans le respect de la participation minimale du maître d'ouvrage, toutes les aides du Département sont cumulables entre elles.

Le montant plancher de subvention départementale sollicitée ne pourra être inférieure à 2 000 € par dossier.

Pour les communes bénéficiant d'un contrat de développement en cours dont les opérations ne sont pas engagées à la date de l'approbation du présent règlement (Chauvigny et Neuville-de-Poitou) leurs dotations devront être affectées à des projets communaux d'envergure et de rayonnement intercommunal.

Par souci d'égalité de traitement entre les communes, les projets portés par un maître d'ouvrage pour le compte d'une commune ou plusieurs communes (Syndicats Intercommunaux à Vocation Scolaire,

¹-l'article L1111-10 du CGCT prévoit d'autres proportions (10 %, 15 %, dérogations).

Syndicat des Eaux de Vienne, CCAS...) seront financés avec la ou les dotations des communes concernées.

2.1. Dépenses subventionnables

Toutes les dépenses liées directement à l'opération programmée sont subventionnables y compris :

- les études préalables lorsqu'elles conditionnent directement l'établissement du projet et débouchent effectivement sur des travaux,
- les honoraires d'ingénierie (maîtrise d'œuvre).

Toutes ces dépenses doivent être comprises dans le plan de financement de l'opération joint à la demande de la subvention.

Dans le cas des travaux réalisés en régie, seule la part afférente aux matériaux et aux fournitures sera prise en compte dans les dépenses éligibles.

2.2. Dépenses inéligibles

Toutes les dépenses inscrites sur la section de fonctionnement du bénéficiaire ou non amortissables sont inéligibles.

2.3. Engagement du bénéficiaire

2.3.1. Insertion des clauses sociales dans les marchés de travaux

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les clauses sociales devront être intégrées dans les marchés de travaux de plus de 150 000 € HT le cas échéant. Pour cela, le Département mettra en place un accompagnement technique des porteurs de projets selon les modalités suivantes :

Les collectivités subventionnées au titre de leur projet prennent l'engagement lors du dépôt de leur demande de subvention au titre du volet 3 de contacter le référent clauses sociales du Département de la Vienne avant le lancement du marché afin de déterminer si ce dernier, ou les lots qui le composent, peuvent intégrer une clause sociale d'insertion :

Mme Florence BADOU
Référent Clauses Sociales du Département de la Vienne
Mission Commande Publique
Tél : 05.49.55.67.51
Tél : 06.07.66.45.91
fbadou@departement86.fr

Le référent clauses sociales assurera alors les prestations suivantes :

a) Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ses engagements par :

- la détermination de la faisabilité ou non d'intégration d'une clause d'insertion dans le ou les marchés à lancer pour la réalisation du projet financé,

- la définition de la hauteur des engagements demandés aux entreprises en matière d'insertion,
- la qualification et la quantification des heures d'insertion,
- la mise à disposition d'un modèle de rédaction de la clause,
- l'évaluation de l'impact de la démarche d'insertion ; la rédaction de rapports de réalisation.

b) Informer et accompagner les entreprises titulaires du ou des marchés dans la mise en œuvre de la clause d'insertion par :

- une aide au choix des modalités de mise en œuvre des actions d'insertion,
- l'élaboration et la proposition d'une offre de services d'insertion,
- le repérage et la mobilisation des publics en lien avec les équipes Vienne Emploi Insertion du Département,
- la mobilisation des outils et des services facilitant la proposition et l'embauche de candidats,
- le suivi permanent de l'exécution des engagements et le cas échéant le suivi sur site des bénéficiaires de la clause d'insertion.

2.3.2 Mise à disposition gratuite

Lorsque les projets subventionnés par le Département (locaux notamment) lui sont par la suite mis à disposition pour les besoins de ses services, le Département bénéficie de la gratuité du loyer et s'acquitte des charges de fonctionnement correspondant à leur utilisation.

3. Modalités de gestion de la Dotation de Solidarité Communale

3.1. Dépôt de la demande

Les demandes de subventions doivent être adressées avant tout commencement d'exécution de l'opération faisant l'objet de la demande. Tout projet commencé ne sera pas pris en considération par le Département. Des dérogations prenant en compte les situations particulières pourront être toutefois accordées par le Président du Conseil Départemental.

En cas de projets multiples, la commune aura la possibilité de les présenter au Département dans le cadre de 3 dossiers maximum par an. Un même dossier pourra comporter plusieurs projets de même nature à financer.

Dans le cas d'un projet important, il est possible pour la commune de mobiliser sa dotation sur plusieurs années. Pour cela, elle devra présenter un plan de financement global du projet avec la mobilisation de sa dotation annuelle sur n-années faisant apparaître le taux d'intervention total du Département. Un courrier d'accord du Président du Conseil Départemental sera ainsi envoyé à la commune lui indiquant l'échéancier d'individualisation de sa dotation pour le projet. Chaque année la commune devra cependant présenter pour confirmation une demande de subvention pour l'individualisation prévue.

Les dossiers de demandes de subventions doivent être adressés complets en **deux** exemplaires à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vienne
Hôtel du Département – CS 80 319
86008 POITIERS Cedex

Pour tout renseignement complémentaire :

- ↪ la Direction de l'Appui aux Territoires et aux Communes, chargée de l'élaboration et du suivi de la politique d'aide à l'investissement des territoires (☎ 05.49.55.66.40 et 05.49.55.67.40),
- ↪ la boîte aux lettres électronique : datc@departement86.fr.

Le formulaire de demande de subvention est disponible à partir du site internet départemental www.lavienne86.fr.

A partir du 1^{er} janvier 2017, il sera possible de déposer sa demande en ligne via l'Extranet « Demande de subventions du Département ». Les modalités de dépôt de dossier en ligne seront précisées sur le site internet départemental.

La date limite de dépôt de dossier est fixée au 28 février de l'année concernée par courrier et au 31 mars de l'année concernée par l'Extranet.

3.2. Composition des dossiers

Le dossier de demande de subvention doit contenir :

↪ **Pour les dossiers se rapportant à des travaux :**

- ✓ le formulaire de demande de subvention d'investissement,
- ✓ la délibération du Conseil Municipal, sollicitant la subvention auprès du Département,
- ✓ la notice explicative,
- ✓ le plan de situation des travaux dans la commune,
- ✓ le plan des travaux [pièces de l'Avant- Projet Définitif (APD) le cas échéant],
- ✓ le devis descriptif et estimatif figurant dans l'APD (le cas échéant),
- ✓ le plan de financement,
- ✓ le calendrier de réalisation des travaux.

↪ **Pour les dossiers se rapportant à des acquisitions de matériel :**

- ✓ le formulaire de demande de subvention d'investissement,
- ✓ la délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention auprès du Département,
- ✓ la notice explicative,
- ✓ le devis détaillé,
- ✓ le plan de financement.

3.3. Instruction des demandes de subvention

Les demandes font l'objet d'une instruction administrative et technique par les services du Département.

Un avis technique particulier et un porté à connaissance seront ainsi réalisés par les Directions du Département concernées pour les projets spécifiques (assainissement, eau potable, routes, etc...).

Le maître d'ouvrage est tenu informé par le Président du Conseil Départemental, dans les meilleurs délais, de la réception de son dossier par le Département. Des pièces complémentaires peuvent lui être demandées ; étant précisé que dans ce cas, l'instruction ne démarre qu'après réception de ces pièces.

3.4. Éligibilité du dossier

Les opérations pour lesquelles une aide départementale est sollicitée devront être prêtes, techniquement et financièrement, à démarrer au niveau de l'avant-projet définitif.

Tout dossier non-éligible au regard du présent règlement fera l'objet d'un courrier de rejet.

3.5. Complétude du dossier

Lorsque le dossier est complet un accusé de réception sera délivré sous 1 mois maximum permettant le démarrage des travaux et/ou l'acquisition de l'équipement.

3.6. Attribution des subventions

Les dossiers présentés par le maître d'ouvrage, une fois instruits administrativement, sont présentés pour décision par le Président du Conseil Départemental à la Commission Permanente ou au Conseil Départemental.

Le maître d'ouvrage est informé par lettre du Président du Conseil Départemental de la décision arrêtée dans les jours qui suivent.

Une dotation dont le montant n'aurait pas été entièrement individualisé au cours de l'année budgétaire d'attribution ne pourra pas être reportée dans le cadre budgétaire de l'année suivante.

La dotation de l'année N ne pourra pas être engagée tant que les subventions accordées au titre de l'année N-1 n'auront pas été intégralement mandatées.

3.7. Versement des subventions

Le règlement des subventions est effectué selon les modalités précisées ci-dessous fixant le cadre et les modalités de l'intervention financière du Département.

3.7.1. Réalisation des Travaux

Les travaux devront être réalisés l'année d'attribution de la subvention. Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de factures payées et justifiées par le comptable public, transmises au plus tard au Département le 25 novembre de l'année N. Au-delà de cette date, la subvention sera annulée. Une prorogation du délai de validité pourra cependant être accordée par le Conseil Départemental ou sa Commission Permanente si des circonstances indépendantes de la volonté du maître d'ouvrage le justifient.

3.7.2. Versement de la subvention

Afin d'accélérer les paiements, il est proposé 2 modes de versement de la subvention aux communes :

- une **avance totale de la subvention sur présentation des devis signés** ;

OU

- un versement de la subvention **au prorata de l'avancée des travaux ou après achat de l'équipement**.

Il convient de choisir l'un ou l'autre, suite à la notification d'attribution de la subvention.

Les deux modes sont détaillés ci-dessous :

3.7.2.1. Avance totale de la subvention sur présentation des devis signés

Dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget, le versement de la subvention pourra être effectué sur présentation des devis signés par le bénéficiaire de la subvention et du certificat de paiement complété. Comme précisé ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à fournir les justificatifs indiqués avant le 25 novembre de l'année N.

Les justificatifs à fournir :

- certificat de paiement,
- décompte général et définitif des travaux ou fournitures réalisés attestant de leur conformité avec le projet subventionné visé par le comptable public,
- factures correspondantes visées par le bénéficiaire ou d'un état visé par le comptable public,
- plan de financement définitif attestant d'une participation minimale à hauteur de 20% ou 30% (sauf disposition particulière contraire) apportée par le maître d'ouvrage du montant total des financements publics,
- l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour la construction ou la création d'établissements recevant du public, soumis à permis de construire (le cas échéant).

Dans le cas où les justificatifs ne seraient pas fournis avant le 25 novembre de l'année N, le Département se réserve le droit d'émettre un titre de recettes.

3.7.2.2. Paiement au prorata de l'avancée des travaux ou après achat de l'équipement

Dans la limite des crédits de paiement inscrits au budget, le versement de la subvention pourra être effectué selon l'une des possibilités suivantes :

↳ **subvention de travaux inférieure à 5 000 € :**

Le paiement de la subvention accordée sera effectué en une seule fois, au vu :

- du certificat de paiement,
- du décompte général et définitif des travaux ou fournitures réalisés attestant de leur conformité avec le projet subventionné,

- du plan de financement définitif attestant d'une participation minimale à hauteur de 20% ou 30% (sauf disposition particulière contraire) apportée par le maître d'ouvrage du montant total des financements publics,
- des factures correspondantes visées par le bénéficiaire ou d'un état visé du comptable public.

↳ **subvention de travaux supérieure à 5 000 € :**

✓ le paiement de la subvention pourra s'effectuer par acomptes proportionnels au montant des travaux réalisés (5 acomptes maximum) au vu des pièces suivantes :

- un certificat de paiement,
- le décompte des travaux ou fournitures effectués attestant leur conformité avec le projet subventionné,
- des factures correspondantes visées par le bénéficiaire ou d'un état visé du comptable public,
- pour le solde : l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour la construction ou la création d'établissements recevant du public, soumis à permis de construire et le plan de financement définitif attestant d'une participation minimale à hauteur de 20% ou 30% (sauf disposition particulière contraire) apportée par le maître d'ouvrage du montant total des financements publics.

✓ le paiement de la subvention pourra également intervenir en une seule fois à la fin de l'opération au vu :

- du certificat de paiement,
- du décompte général et définitif des travaux ou fournitures réalisés attestant de leur conformité avec le projet subventionné visé par le comptable public,
- des factures correspondantes visées par le bénéficiaire ou d'un état visé par le comptable public,
- du plan de financement définitif attestant d'une participation minimale à hauteur de 20% ou 30% (sauf disposition particulière contraire) apportée par le maître d'ouvrage du montant total des financements publics,
- de l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées pour la construction ou la création d'établissements recevant du public, soumis à permis de construire (le cas échéant).

↳ **Pour l'équipement :**

Le paiement sera effectué en une seule fois au vu du certificat de paiement et des pièces suivantes :

- du décompte général et définitif des équipements réalisés attestant de leur conformité avec le projet subventionné, visé par le comptable public,
- des factures correspondantes,
- du plan de financement définitif attestant d'une participation minimale à hauteur de 20% ou 30% (sauf disposition particulière contraire) apportée par le maître d'ouvrage du montant total des financements publics.

3.8. Reversement et révision des subventions

Le montant de la subvention pourra être révisé à la baisse lorsque le coût définitif de l'opération sera inférieur au coût du projet subventionné par le Département de la Vienne.

Dans le cas où une opération ne serait pas réalisée dans des conditions conformes au projet subventionné ou en cas de non-respect des obligations prévues par le ou les maîtres d'ouvrage, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des subventions accordées.

Il en va de même dans le cas où les dispositions prévues à l'article 4 « Information – Communication » ci-dessous n'auraient pas été respectées par le maître d'ouvrage.

4. Information – communication

Les maîtres d'ouvrage devront faire mention de la participation du Département et faire figurer le logo du Département sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'opération aidée.

Pendant la durée des travaux, les bénéficiaires apposeront à la vue du public un panneau d'information faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier du Département de la Vienne » précédée ou suivie du logo. Une photo sera alors transmise aux services du Département.

Selon le niveau de l'aide départementale, le Président du Conseil Départemental pourra demander à la collectivité bénéficiaire d'apposer :

- une plaque mentionnant le financement du Département et, le cas échéant, celui apporté par chacun des autres partenaires (montant de la subvention supérieur à 100 000 €),
- un autocollant du logo du Département (montant de la subvention inférieur à 100 000 €).

Inauguration – Première pierre – Visites de chantier

Les bénéficiaires s'engagent à inviter le Président du Conseil Départemental de la Vienne et a minima, le vice-Président concerné par le projet et les conseillers départementaux du ou des cantons concernés, à tout moment médiatique lié à la vie de l'opération concernée en présence de la presse. Les conseillers départementaux remplaçants, du territoire concerné, seront également conviés.

Les invitations (cartons, lettres, mails,...) éditées à ces occasions devront comporter le logo du Département, le nom du Président du Conseil Départemental, ainsi que ceux des conseillers départementaux du territoire.

Ces invitations seront établies en lien avec la Direction de la Communication du Département.

L'information sur la participation du Département devra être intégrée dans toutes les communications de la collectivité bénéficiaire de la subvention (internes ou externes).

La Direction de la Communication du Département est à la disposition de l'ensemble des représentants des maîtres d'ouvrage pour toute information relative à la mise en œuvre de ce chapitre.

Le logo est téléchargeable sur le site internet « lavienne86.fr » et des autocollants sont disponibles sur simple demande auprès de la Direction de la Communication du Département.

Le non-respect des conditions de ces partenariats entraînera l'application des dispositions prévues à l'article 3-8 du présent règlement.

5 ACTIV' Flash

5- 1 .Champ d'application

Dans le cadre du plan de relance et de soutien suite à la crise sanitaire du COVID 19, le Département a décidé de s'engager aux côtés des communes car l'action de chacune d'entre elles permet d'apporter un soutien aux entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics très impactées par cette crise.

Avec cette Dotation de Solidarité Communale complémentaire attribuée pour toutes les communes hors Poitiers et Châtelleraut, le Département entend proposer aux communes un levier financier pour la réalisation de travaux d'investissement.

Le montant de la dotation ACTIV' Flash correspond à 50 % de la dotation de solidarité communale 2020 votée et répartie pour chaque commune lors de la session budgétaire de décembre 2019.

Le règlement ACTIV' 3 s'applique intégralement à ACTIV' FLASH excepté pour les points suivants :

5-1-1 Dépôt de la ou des demandes

Les demandes doivent être déposées avant le commencement d'exécution des travaux entre le 3 juillet et le 31 octobre 2020. Tout projet commencé ne sera pas pris en considération par le Département.

Les demandes devront être adressées prioritairement de manière dématérialisées à travers la plateforme e-subventions.

5-1-2 Complétude de la demande

Lorsque le dossier est complet un accusé de réception dématérialisé sera délivré sur la messagerie du tiers concerné.

5-1-3 Dossiers éligibles

Les dossiers éligibles à la subvention ACTIV' FLASH ne pourront concerner que des opérations liées à des travaux et en aucun cas à l'achat de fournitures ou de matériel ni d'acquisitions immobilières.

5-1-4 Réalisation des travaux

Les travaux devront être réalisés l'année d'attribution de la subvention. Le versement de la subvention est conditionné à la fourniture de factures payées et justifiées par le comptable public, transmises au plus tard au Département le 25 novembre 2020. Au-delà de cette date, la subvention sera annulée.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT



AIDE SOCIALE D'URGENCE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISES NON SALARIES

▪ ▪
▪

Pour apporter une réponse de proximité face aux répercussions sociales et économiques de la crise sanitaire actuelle, le Département de la Vienne a réagi rapidement en apportant des aides immédiates aux personnes en difficultés.

Ainsi, en tant que premier acteur de la solidarité, le Département de la Vienne a notamment :

- renforcé sa politique de secours en conventionnant avec les communes pour rembourser des bons alimentaires,
- augmenté les subventions sociales en particulier les épiceries sociales et les associations à caractère humanitaire,
- maintenu les subventions aux associations culturelles, sportives ou environnementales, mêmes si les manifestations étaient annulées.

Ces premières mesures doivent être complétées puisque les services départementaux ont été saisis notamment par des autos entrepreneurs et des entrepreneurs non salariés qui n'ont pas réussi à obtenir des aides.

Conformément à la législation en vigueur, le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou la prise en charge des situations de fragilité par le biais de secours.

Ainsi, il apparaît que pour certaines petites entreprises : travailleurs non salariés, micro entrepreneurs ou auto entrepreneurs, particulièrement touchés par les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID 19, les difficultés rencontrées les mettent en danger et compromettent leurs survies en particulier dans des secteurs ruraux.

Je vous propose de créer une prestation d'aide sociale volontariste, dédiée à ce public spécifique sous condition de ressources et ouverte uniquement pendant cette période d'urgence sanitaire qui court jusqu'au 10 juillet (demande possible jusqu'au 31 août 2020).

L'aide accordée serait de 500 € sous réserve que le bénéficiaire ne bénéficie pas déjà d'une autre prestation sociale versée par le Département comme le Revenu de Solidarité Active (RSA). Le bénéficiaire devra prouver que son siège social et son activité sont localisés dans la Vienne et devra fournir son revenu fiscal de référence selon les barèmes stipulés dans le règlement joint en annexe.

Le Département versera la somme accordée en une seule fois sur le compte personnel du demandeur.

Je vous propose :

- **d'approuver la mise en place, conformément au règlement joint en annexe, d'une prestation sociale exceptionnelle à destination des travailleurs non salariés, des micro entrepreneurs ou auto entrepreneurs de la Vienne qui ont été touchés par l'impact des mesures pour la lutte contre la propagation du virus COVID 19,**
- **d'inscrire un crédit de paiement de 500 000 € au chapitre 67 / 58 / 6748,**
- **de m'autoriser à individualiser les aides afférentes à ce dispositif jusqu'au 31 août 2020.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

AIDE SOCIALE D'URGENCE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISES NON SALARIES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider les chefs d'entreprises, artisans, commerçants qui ont été concernés par une interdiction d'accueillir du public dans le cadre des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, à faire face à la baisse de leurs ressources.

BÉNÉFICIAIRES :

Travailleurs non-salariés, micro entrepreneurs ou auto entrepreneurs des secteurs les plus impactés qui ont été concernés par une interdiction d'accueil du public (commerces non alimentaires, restaurants, activités culturelles et sportives, événementiel, etc...).

MONTANT DE L'AIDE ET PRINCIPALES MODALITÉS :

L'aide, d'un montant forfaitaire de **500 €**, est versée en une seule fois directement sur le compte bancaire du demandeur.

Les modalités à respecter sont les suivantes :

- Une seule aide par demandeur pour la période allant jusqu'au 31/08/2020 ;
- Avoir le siège social de l'entreprise dans la Vienne ;
- Nécessité pour le ménage d'avoir des ressources inférieures aux plafonds ci-dessous (prise en compte du dernier revenu fiscal de référence de toutes les personnes du ménage) :

Nombre de personnes du ménage	Plafonds de ressources (prise en compte du dernier revenu fiscal de référence)
Ménage d'une seule personne	19 000 €
Famille monoparentale	26 000 €
Couple sans enfant	38 000 €
Couple avec un enfant	44 000 €
Couple avec deux enfants et plus	50 000 €

CUMUL DES AIDES :

Cumul possible avec l'Etat, la Région, la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)...
Non cumulable avec toute autre prestation sociale versée par le Département de la Vienne, comme le RSA.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le demandeur devra faire une demande d'aide en ligne sur le site du Département de la Vienne.

Les pièces suivantes seront nécessaires à l'instruction du dossier :

- le(s) dernier(s) avis d'imposition disponible(s) sur les revenus de toutes les personnes composant le ménage ;
- la photocopie de la pièce d'identité, passeport,... du demandeur ;
- le relevé d'identité bancaire (RIB) personnel du demandeur ;
- un extrait du Kbis de l'entreprise ou l'attestation d'enregistrement ;

Dans l'hypothèse où le demandeur ne dispose pas d'accès internet, une demande sur papier libre pourra être adressée par courrier auprès du département de la Vienne à la direction de l'insertion et de retour à l'emploi, au 39 rue de Beaulieu à Poitiers.

Cette demande devra comporter en plus des pièces listées ci-dessus, les informations suivantes :

- les nom, prénom (s) du demandeur, une adresse postale, un numéro de téléphone, le nom et prénom du conjoint, le numéro de SIREN de l'entreprise, la date d'immatriculation de l'entreprise au registre du commerce ou répertoire des métiers, le type d'établissement qui n'a pu accueillir du public (liste jointe en annexe) et une attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est travailleur non salarié et qu'il ne bénéficie d'aucune autre aide du Département (RSA notamment).

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction de l'Insertion et de retour à l'emploi
Direction Générale Adjointe des Solidarités
aide-urgence-TNS@departement86.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE 5

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION ET DES POLES ECONOMIQUES

Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

RAPPORT DU PRESIDENT



**POLITIQUE D'INSERTION ET DE RETOUR A L'EMPLOI - PLAN DE RELANCE :
INCITATION A LA MISE EN EMPLOI DE BENEFICIAIRES DU REVENU DE
SOLIDARITE ACTIVE PAR UNE PRISE EN CHARGE MAJOREE DES CONTRATS
AIDES, PARTICIPATION A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ACCENTUEE DES
JEUNES 18-25 ANS ET UN ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES D'INSERTION
PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE FACE AUX NOUVELLES REGLES SANITAIRES**

FDAJ

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		164 760,00
Montants individualisés (b)		124 660,00
Montants mandatés		99 370,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	40 100,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		40 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	100,00

PDI

	AP/AE	Crédits de paiement
Montants votés (BP, DM, reports) (a)		1 923 991,00
Montants individualisés (b)		1 788 691,00
Montants mandatés		879 150,00
Disponible pour individualiser (c) = (a-b)	0,00	135 300,00
Montant des propositions d'individualisation (d)		35 000,00
Disponible après décision (e) = (c-d)	0,00	100 300,00

▪ ▪
▪

La crise sanitaire due au Covid-19 a des répercussions sociales et économiques conséquentes pour le territoire.

Le taux de chômage connaît une croissance historique, et l'impact sur les bénéficiaires des minimas sociaux ne fait que débiter. Le montant de l'appel de fonds au titre de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA) a déjà connu une augmentation de +4,6% entre mars et avril 2020. Au regard de cette évolution, des mesures correctives budgétaires seront certainement à prendre au cours du second semestre.

Face à cette crise, la mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché de l'emploi est plus que jamais une nécessité. Aussi, le Département, chef de file des politiques de solidarité, propose trois premières actions à mettre en œuvre dès maintenant :

- Une prise en charge majorée des contrats aidés afin de faciliter la mise en emploi des bénéficiaires du RSA,
- Une majoration du fonds d'aide aux jeunes afin de faire face à la précarité accentuée des jeunes de 18 à 25 ans,
- Une participation au surcoût lié aux nouvelles règles sanitaires applicables dans les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

1. Incitation à la mise en emploi des bénéficiaires du RSA par une prise en charge majorée des contrats aidés

Fort de son partenariat historique avec les collectivités locales, et de sa compétence de solidarité auprès des établissements et structures exerçant une mission auprès des personnes âgées (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Services d'aide à domicile, résidences autonomie) qui ont œuvré en première ligne durant cette crise, le Département propose, dans le cadre d'un plan de relance, une politique volontariste d'incitation au recrutement de bénéficiaires du RSA par ces employeurs ancrés sur les territoires.

Il est proposé de **majorer la prise en charge du Département** pour les contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences) à **hauteur de 70 % du SMIC brut pour 30 heures** hebdomadaires (contre 60 % pour 20 heures par semaine actuellement), et ce pour **vingt** contrats de 12 mois signés d'ici à la fin de l'année 2020.

Par ailleurs, pour les structures du secteur marchand, le dispositif Top Emploi est toujours en vigueur (rappel : prise en charge à hauteur de 47 % du SMIC brut pour un contrat de 30 heures hebdomadaires minimum sur 6 mois)

A ce titre, le Département a signé avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens précisant les engagements financiers de l'Etat et du Département, les modalités financières et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de leur parcours d'insertion pour 2020. Un avenant à cette convention est proposé en annexe n°1, ainsi que le CERFA afférent en annexe n°2.

Pour rappel, le paiement de l'aide financière aux employeurs est confié à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) dans le cadre d'une convention de gestion.

A ce titre, le Département a approuvé par délibération du 20 décembre 2019 la convention de gestion 2020 et la signature de l'avenant n°12. Après échange avec l'ASP,

la convention 2019 pouvait être reconduite de manière express par simple courrier et il n'était pas nécessaire de signer une nouvelle convention ni d'avenant n°12.

Les dispositifs ont bien été reconduits pour l'année 2020 et il n'y a eu aucune rupture de droit pour les publics concernés. Ainsi, il est proposé de rapporter partiellement la délibération précitée.

2. Participation à la lutte contre la précarité accentuée des jeunes de 18 à 25 ans en majorant le fonds d'aide aux jeunes

Le fonds d'aides aux jeunes est un dispositif qui permet de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans éprouvant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle. Ces aides individuelles sont octroyées par les trois Missions Locales de la Vienne (MLI), auxquelles le Département en a confié la gestion, selon un règlement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Par délibération du 14 février 2020, les MLI avaient perçu 67 000 € au titre du budget 2020.

Durant la période de confinement, les MLI ont fait face à une demande accrue pour les aides alimentaires principalement (98% des aides versées par la MLI du Poitou sur la période 16 mars – 18 mai), qui ont grevé le budget annuel.

Une dernière étude de l'Organisation internationale du Travail indique qu'un jeune sur six a été privé d'emploi en raison de la pandémie.

La précarité de ces jeunes va s'accroître dans la perspective de la diminution des contrats courts et des missions d'intérim, contrats dont ils bénéficiaient avant la crise.

Il est proposé d'accorder un budget supplémentaire au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes afin de soutenir les jeunes de 18 à 25 ans, en parcours d'insertion sociale et professionnelles, au titre de l'aide alimentaire, de l'aide à l'hébergement et de l'aide à la formation à hauteur de **40 000 €**.

3. Participation au surcout lié aux nouvelles règles sanitaires des SIAE afin d'accueillir les bénéficiaires du RSA dans de bonnes conditions.

Les structures d'insertion par l'activité économique ont majoritairement stoppé leurs activités durant la période de confinement.

Elles ont pour la plupart repris une activité partielle depuis mi-mai. La reprise d'activité actuellement n'est que partielle par manque de clients mais également suite aux contraintes d'organisation sanitaire (matériels nécessaires et salariés ne pouvant reprendre).

Au regard des dispositifs d'aide existants (report de charges, chômage partiel, aides de la Région), les difficultés financières des SIAE ne pourraient émerger qu'au cours du 4^{ème} trimestre en raison de la baisse prévisible de leur activité. Le Département sera très attentif à leurs situations respectives et proposera des mesures correctives à l'automne. De plus, les contraintes sanitaires nécessitent l'acquisition d'équipements et de fournitures pour les SIAE.

Le Fonds Départemental pour l'Insertion, crédits d'Etat gérés par la Direccte, va financer une partie des équipements nécessaires par les nouvelles règles sanitaires, cependant un reste à charge est probable pour les SIAE. **Il est proposé que le Département participe au financement de ces matériels, à hauteur de 1 000€ maximum par structure, soit 35 000 € au total, sur présentation de justificatifs d'achats.**

En conclusion, je vous propose :

- **d'approuver la prescription de 20 Parcours Emploi Compétences dans le secteur non marchand, pour les collectivités et les établissements pour personnes âgées (résidences autonomie, EHPAD, SAAD).**
- **de m'autoriser à signer avec l'Etat l'avenant à la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2020, jointe en annexe 1, ainsi que le Cerfa 2020 en annexe 2,**
- **de rapporter partiellement la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 en ce qu'elle autorise à signer avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) la convention de gestion de l'aide du Département aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, pour l'année 2020, ainsi que l'avenant n°12.**
- **d'individualiser un crédit de paiement de 40 000 € au titre du fonds d'aide aux jeunes selon la répartition suivante :**
 - **Mission Locale d'Insertion du Poitou : 30 000 €**
 - **Mission Locale Rurale Centre et Sud-Vienne : 4 500 €**
 - **Mission Locale Nord Vienne : 5 500 €**
- **d'individualiser sur la dotation annuelle de 1 923 991 € un crédit de paiement de 35 000 € au titre des aides à l'acquisition de matériels et équipements liés aux contraintes sanitaires pour les SIAE, réparti en annexe 3.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

VIREMENT DE CREDITS

PRELEVEMENT		AFFECTATION	
MONTANT	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION
40 000,00	011-91-6288	40 000,00	65-58-6556
40 000,00		40 000,00	



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
entre l'Etat et le Département de la Vienne relative à la mise en œuvre
du Parcours emploi compétences
pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active
au cours de l'année 2020
N° 2020-C-DGAS-DIRE-SIP-0003**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu le Code du Travail et notamment ses articles L5132-2 à L5132-3-1, L.5134-19-1 , L.5134-19-2 , L5134-19-4 , L5134-19-5, L5134-30-2, L5134-72, R.5134-16 et suivants, D.5134-41 et D.5134-64,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
- Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
- Vu le décret n°2014-197 du 21 février 2014 portant généralisation de l'aide au poste d'insertion et diverses mesures relatives à l'insertion par l'activité économique,
- Vu le décret n°2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste en faveur des structures d'insertion par l'activité économique,
- Vu la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,
- Vu la circulaire DGEFP/MIP/METH/ MPP/2020/32 du 28 février 2020 relative Fonds d'inclusion dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,

- Vu les délibérations de la Commission Permanente du 15 mars 2019 et du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 autorisant respectivement la signature de la convention d'objectifs et de moyens 2019 entre l'Etat et le Département de la Vienne relative à la mise en oeuvre du Parcours emploi compétences pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active n°2019-C-DGAS-DIRE-SIP-003 et de son avenant n°1,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au budget primitif 2020,
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 9 mars 2020 autorisant la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Etat et le Département de la Vienne relative à la mise en oeuvre du Parcours emploi compétences pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, N°2020-C-DGAS-DIRE-SIP-0003,
- Vu la délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 relative à la décision modificative autorisant la signature du présent avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Etat et le Département de la Vienne relative à la mise en oeuvre du Parcours emploi compétences pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, N°2020-C-DGAS-DIRE-SIP-0003,
- Vu la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Etat et le Département de la Vienne relative à la mise en oeuvre du Parcours emploi compétences pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, N°2020-C-DGAS-DIRE-SIP-0003, en date du 15 avril 2020, objet du présent avenant,
- Vu l'avenant n°1 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2020 entre l'Etat et le Département de la Vienne relative à la mise en oeuvre du Parcours emploi compétences pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active, N°2020-C-DGAS-DIRE-SIP-0003,

Entre :

le **Département de la Vienne**, représenté par Monsieur Bruno Belin, Président du Conseil Départemental de la Vienne,

et

l'**Etat**, représenté par Madame Chantal Castelnot, Préfète de la Vienne,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La crise sanitaire due au Covid-19 a des répercussions sociales et économiques désastreuses pour le territoire. Face à la crise, la mobilisation des pouvoirs publics en direction des personnes durablement éloignées du marché de l'emploi est plus que jamais une nécessité.

Fort de son partenariat historique avec les collectivités locales, et de sa compétence de solidarité auprès des établissements et structures exerçant une mission auprès des personnes âgées (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, services d'aide à domicile, résidences autonomie) qui ont œuvré en première ligne durant cette crise, le Département propose une politique volontariste d'incitation au recrutement de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) par ces employeurs ancrés sur les territoires.

Pour mémoire, le Département a signé avec l'Etat une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (N°2020-C-DGAS-DIRE-SIP-0003) qui précise les engagements financiers de l'Etat et du Département, les modalités financières et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA dans le cadre de leurs parcours d'insertion pour 2020.

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de prise en charge des contrats aidés, de modifier le nombre de contrats aidés pour l'Ecole Vienne Emploi et de préciser le montant de l'enveloppe nationale du Fonds d'Inclusion dans l'emploi pour 2020.

ARTICLE 1 : Préambule

Le Préambule de la Convention, paragraphe 2, est modifié comme suit :

La loi de Finances 2020, via le Fonds d'Inclusion dans l'Emploi, a autorisé la mise en œuvre de 83 080 Parcours Emploi Compétence (hors Education Nationale).

ARTICLE 2 : Objectifs quantitatifs

L'article 2 de la Convention, paragraphe 2, est modifié comme suit :

20 Parcours emploi compétences seront réservés pour des recrutements auprès des collectivités, établissements et structures exerçant une mission auprès des personnes âgées (EPHAD, SAAD, résidences autonomie). Le taux de prise en charge fixé par arrêté préfectoral sera majoré dans la limite de 70% du SMIC brut et de 30 heures par semaine pendant 12 mois. Cette majoration sera à la charge du Département.

Par ailleurs, 20 Parcours emploi compétences au maximum seront réservés pour mettre en place une action d'accompagnement expérimentale réservée au secteur des services à la personne à domicile. Le taux de prise en charge fixé par arrêté préfectoral sera majoré dans la limite de 70% du SMIC brut et de 30 heures par semaine pendant 12 mois. Cette majoration sera à la charge du Département.

ARTICLE 3 : Autres dispositions

Les autres articles de la Convention demeurent inchangés.

Fait à Poitiers le

en deux exemplaires originaux.

La Préfète de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne,

Chantal CASTELNOT

Bruno BELIN



**ANNEXE À LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE
L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

FINANCÉ PAR LE DÉPARTEMENT DE :

LA VIENNE

(indiquer le nom du département)

POUR L'ANNÉE

2020

(indiquer l'année au format ssaa)

Article L. 5134-19-4 du code du travail
Article L. 5134-110 du code du travail
Article L. 5132-3-1 du code du travail

VOLET 2 DE LA CAOM (IAE)
INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE



N° 13999*03

ANNEXE À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
 CONCLUE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

AIDES ATTRIBUÉES AUX ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION FINANCÉS PAR LE DÉPARTEMENT	
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :	_____ salariés
dont ⁽¹⁾ :	_____ BRSA
	_____ Jeune -26 _____ Seniors _____ ASS _____ AAH _____ TH _____ 50 et + _____ DELD _____ Autres
Montant financier :	_____ € ⁽²⁾
AIDES ATTRIBUÉES AUX STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (HORS ACI)	
Entreprises (EI)	
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :	_____ salariés
dont ⁽¹⁾ :	_____ BRSA
	_____ Jeune -26 _____ Seniors _____ ASS _____ AAH _____ TH _____ 50 et + _____ DELD _____ Autres
Montant financier :	_____ € ⁽²⁾
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :	_____ salariés
dont ⁽¹⁾ :	_____ BRSA
	_____ Jeune -26 _____ Seniors _____ ASS _____ AAH _____ TH _____ 50 et + _____ DELD _____ Autres
Montant financier :	_____ € ⁽²⁾
Associations intermédiaires (AI)	
Nombre total d'entrées prévues pendant la durée de la convention :	_____ salariés
dont ⁽¹⁾ :	_____ BRSA
	_____ Jeune -26 _____ Seniors _____ ASS _____ AAH _____ TH _____ 50 et + _____ DELD _____ Autres
Montant financier :	_____ € ⁽²⁾

⁽¹⁾ personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

⁽²⁾ Lorsque les objectifs d'entrées portent sur les Brsa en ACI, la participation financière correspond à 88% du montant forfaitaire mentionné au 2° de l'article L. 262-2 du code de l'action sociale et des familles applicable à une personne isolé par mois.

Le signataire représentant l'organe exécutif du département s'engage par la présente convention à :

- réserver le traitement des informations nominatives qui leur seront transmises par l'Agence de services et de paiement aux seules finalités de préparation et de conclusion du CUI ou de l'EAV ;
- mettre en œuvre des mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité de ces informations ;
- garantir aux intéressés l'exercice de leurs droits d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et 40 de la Loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait le : _____
Pour le Conseil Départemental (Signature et cachet)

Fait le : _____
Pour l'Etat (Signature et cachet)

Destinataires : Exempleire 1 = ASP / Exempleire 2 = Préfet (unité départementale de la DIRECCTE)
 Exempleire 3 = Prescripteur / Exempleire 4 = Conseil départemental / Exempleire 5 = DGEFP

Transmis à l'ASP le : _____

AIDE AUX EQUIPEMENTS ET MATERIELS LIES A L'ORGANISATION SANITAIRE

Associations Intermédiaires : 8 000 €

Libellé du demandeur	Montant Proposé 2020
ASSOCIATION POUR LE PLACEMENT DE PERSONNEL D'UTILISATION INTERCOMMUNALE	1 000 €
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE L'ENVOL	1 000 €
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE PLURISERVICES	1 000 €
JOB SERVICES	1 000 €
ASSOCIATION EMPLOI PLURISERVICES	1 000 €
SOCIETE D AIDE AUX TRAVAILLEURS SANS EMPLOI	1 000 €
MULTI SERVICES LOUDUNAIS	1 000 €
ASSOCIATION INTERMEDIAIRE ACTION EMPLOI	1 000 €

Chantiers d'Insertion : 21 000 €

Libellé du demandeur	Montant Proposé 2020
ASSOCIATION POURQUOI PAS LA RUCHE	1 000 €
ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR	1 000 €
ASSOCIATION ACTION OZON	1 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE DES MINIMES	1 000 €
ASSOCIATION CAP VERT	1 000 €
ASSOCIATION ACTI START	1 000 €
ASSOCIATION POUR LE PLACEMENT DE PERSONNEL D'UTILISATION INTERCOMMUNALE	1 000 €
ASSOCIATION LE TOIT DU MONDE	1 000 €
ASSOCIATION DYNAMIQUE D'ENTRAIDE DU CANTON DE LUSSAC LES CHATEAUX	1 000 €
JOB SERVICES	1 000 €
ASSOCIATION VIENNE ET MOULIERE SOLIDARITE	1 000 €
ASSOCIATION EMPLOI PLURISERVICES	1 000 €
ASSOCIATION POUR L'UNION ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIONS CHATELLERAUDAISES D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE	1 000 €
CENTRE DE PLEIN AIR DE LATHUS	1 000 €
ASSOCIATION L'EVEIL	1 000 €
ASSOCIATION INSERSUD	1 000 €
ASSOCIATION SOLIDARITE ENVIRONNEMENT INSERTION	1 000 €
CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE	1 000 €
CCAS DE LOUDUN	1 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE	1 000 €
COMMUNAUTE AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT	1 000 €

Entreprises d'Insertion : 6 000 €

Libellé du demandeur	Montant Proposé 2020
ASSOCIATION RELAIS	1 000 €
EIVE 86	1 000 €
HARPE Bâtiment	1 000 €
HARPE Bâtiment	1 000 €
TREMPIN Restauration	1 000 €
SUEZ RV REBOND INSERTION	1 000 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENEMENTIEL

Direction Générale des Services

Direction de la Culture et du Tourisme

RAPPORT DU PRESIDENT



PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL - CULTURE

▪ ▪
▪

La veille menée par la Direction de la Culture et du Tourisme sur l'impact de la crise sanitaire sur le secteur culturel met en avant 2 typologies d'acteurs particulièrement fragilisés : les enseignements artistiques et les compagnies professionnelles.

I. Dispositif exceptionnel de soutien aux écoles de musique, danse, théâtre et art du cirque associatives

Rappel : Les structures d'enseignement artistique sont accompagnées par le Département à travers son Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques de la Vienne (SDDEA) approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 8 mars 2018 dans le cadre de la compétence départementale obligatoire sur les enseignements artistiques (article 101 de la loi du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales codifié à l'article L.216-2 du Code de l'éducation)

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné la fermeture totale des écoles de musique, danse, théâtre et cirque de la Vienne depuis le 16 mars. Une reprise partielle sur certains territoires a pu être mise en place à compter du 2 juin pour les pratiques musicales individuelles seulement. Ces structures, de par la nature de leurs enseignements n'ont pas pu, pour la très grande majorité, réaliser de cours à distance. Elles ont donc mis en place les possibilités à leur disposition et ont notamment utilisé le dispositif national du chômage partiel.

Toutefois, cela n'a que limité les pertes de trésoreries auxquelles ces structures font ou feront face et qui sont dues à des facteurs multiples :

- dépenses liées au versement des compléments de salaire pour un maintien à 100%,
- pas de possibilité de recours au dispositif du chômage partiel pendant les mois d'été où les structures ne peuvent le justifier (les écoles sont normalement fermées) alors qu'elles sont obligées de maintenir les salaires sur 12 mois en application de la convention collective de l'animation,
- recettes non perçues :
 - mécénat prévu non réalisé,
 - cotisations au mois ou au trimestre non versées,
 - interventions rémunérées dans les écoles, crèches, EHPAD etc. annulées,
 - interventions rémunérées des orchestres, harmonies, fanfares etc. annulées,
 - recettes liées aux spectacles de fin d'année annulés,
 - baisse prévisionnelle du nombre d'adhérent à la rentrée 2020,
- demandes de remboursement de certains adhérents (en fonction des modalités de paiement différentes pour chaque structure),
- baisse des recettes des cotisations en septembre pour les structures ayant proposé des avoirs plutôt que des remboursements,
- possible protocole sanitaire coûteux à mettre en place ou bien contraignant en nombre d'élèves (danse / cirque / orchestre / chorale etc.) pour la rentrée scolaire de septembre.

Afin de soutenir les acteurs associatifs qui œuvrent dans ce domaine, il est proposé la mise en place d'une aide exceptionnelle (versée en 2020) pour le début de l'année scolaire 2020-2021 en complément des aides au fonctionnement prévues au règlement d'application 2020-2021 de SDDEA (versées en 2021).

Cette aide complémentaire serait accessible aux 39 structures associatives soutenues au titre du SDDEA pour l'année scolaire 2019-2020 et qui justifieraient d'une baisse de trésorerie importante liée à la crise sanitaire.

Les structures devront déposer leur dossier simplifié avant le 25 septembre afin que toutes les demandes soient présentées lors d'une même Commission Permanente.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe complémentaire pour la mise en place de cette aide exceptionnelle pour un montant total de 50 000 €.

II. Dispositif exceptionnel de soutien aux compagnies professionnelles

Le Département soutient les compagnies professionnelles du spectacle vivant, implantées ou œuvrant sur son territoire, selon un dispositif adopté par délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019.

Le secteur culturel des arts vivants est particulièrement impacté par la crise sanitaire. Déjà fragile, il voit l'annulation des représentations ou résidences prévues, au mieux leur report.

Aides directes aux compagnies professionnelles

Le Département qui apporte un soutien direct aux compagnies professionnelles pour des projets ponctuels, festivals, actions de création ou médiation par exemple, maintient son soutien aux projets annulés ou reportés.

Pour l'appel à projets « 3 C - Culture, Collèges & Compagnies » qui prévoit des parcours d'éducation artistique et culturelle en collège rural en collaboration avec l'Education Nationale, les projets 2019/2020 sont fortement impactés avec la fermeture des établissements scolaires. Pour ces actions d'éducation artistique et culturelle, les aides aux médiations annulées ou reportées sont maintenues.

Aides indirectes aux compagnies professionnelles : Aide à la diffusion culturelle

Le Département facilite la diffusion de spectacles professionnels en milieu rural et auprès de publics prioritaires avec l'Aide à la diffusion jeune public (sélection de spectacles) et l'Aide à la diffusion tout public (sans sélection de spectacle).

Ce dispositif est régi par des règlements approuvés respectivement par délibérations de la Commission Permanente du 7 novembre 2019 et du Conseil Départemental du 29 juin 2018 dans le cadre du Règlement départemental culturel. Ces règlements prévoient des quotas d'aide, par spectacle et par organisateur, qui permettent de répartir l'enveloppe budgétaire allouée. Ces quotas sont particulièrement nécessaires dans le cadre de l'Aide à la diffusion culturelle jeune public, l'enveloppe budgétaire étant répartie entre les différents spectacles sélectionnés, soit une 40^{aine} en 2020.

L'Aide à la diffusion culturelle s'adresse à 2 bénéficiaires : les artistes, bénéficiaires indirects dont un spectacle est acheté et diffusé et les organisateurs, bénéficiaires directs qui reçoivent la subvention du Département pour accueillir le spectacle.

Afin de soutenir un secteur fragilisé, les aides aux organisateurs de spectacles sont maintenues pour les dates annulées dans l'objectif d'un report de la représentation et pour favoriser une reprise d'activités, des assouplissements aux deux règlements en vigueur sont proposés, de manière dérogatoire et à titre exceptionnel, en raison de la crise sanitaire.

Il est proposé de dé plafonner les quotas suivants :

- aide à la diffusion culturelle jeune public : le quota maximum de représentations aidées par année civile et par spectacle labellisé, de 6 dans le règlement en vigueur, passerait à 10,
- aide à la diffusion culturelle tout public :
 - chaque organisateur bénéficie d'1 aide maximum par an dans le règlement en vigueur, ce maximum passerait à 2,

- le dispositif en milieu rural limité aux communes de la Vienne de moins de 1 000 habitants dans le règlement en vigueur, serait élargi aux communes comptant jusqu'à 2 000 habitants.

La durée d'application de ces mesures exceptionnelles serait limitée à l'exercice 2020 avec une présentation des demandes d'aide dérogatoires reçues à une même Commission Permanente, celle de novembre 2020 (sous réserve de modification des calendriers de réunions de la Commission Permanente), selon les critères suivants :

- demandes d'aides dérogatoires reçues en 2020 pour des représentations de spectacles prévues jusqu'au 31 décembre 2020,
 - date limite de dépôt des demandes au 25 septembre 2020 pour une présentation à la même Commission Permanente,
 - priorité aux demandes d'Aide à la diffusion culturelle jeune public non dérogatoires pour des spectacles de compagnies qui n'ont pas atteint leur quota de représentations aidées selon le règlement en vigueur,
 - traitement des demandes reçues par ordre d'arrivée : sur la base de la date de réception,
 - traitement des demandes dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe complémentaire pour la mise en place de cette aide exceptionnelle pour un montant total de 20 000 €.

Je vous propose :

- **d'approuver, dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistique approuvé par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 2018 et à titre dérogatoire au règlement d'application approuvé par délibération de la Commission Permanente du 14 mai 2020, en raison de la crise sanitaire, la mise en place d'une aide au fonctionnement complémentaire exceptionnelle pour l'année 2020-2021 à destination des structures d'enseignement artistique associatives ayant bénéficié d'une subvention au fonctionnement au titre de l'année scolaire 2019-2020, avec une date limite de dépôt des demandes au 25 septembre 2020,**
- **d'approuver, dans le cadre du dispositif d'Aide à la diffusion culturelle, en raison de la crise sanitaire et par dérogation aux règlements approuvés par délibérations de la Commission Permanente du 7 novembre 2019 et du Conseil Départemental du 29 juin 2018, l'assouplissement des quotas comme suit, et ce à titre exceptionnel pour des représentations de spectacles jusqu'au 31 décembre 2020 avec une date limite de dépôt des demandes au 25 septembre 2020 :**
 - **Aide à la diffusion culturelle jeune public : élargissement du quota maximum de représentations aidées par spectacle labellisé à 10 (6 dans le règlement en vigueur),**

- Aide à la diffusion culturelle tout public : 2 aides maximum par an et par organisateur (1 aide par an dans le règlement en vigueur) et élargissement des communes d'accueil d'une représentation en milieu rural dans la Vienne aux communes comptant jusqu'à 2 000 habitants (communes de moins de 1 000 habitants dans le règlement en vigueur).
- d'inscrire un crédit de paiement de 70 000€ au chapitre 65 / 311 / 6574.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE LA CULTURE ET DE L'EVENTEMENTIEL

Direction Générale Adjointe du Développement

Bibliothèque Départementale de la Vienne

RAPPORT DU PRESIDENT



PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES ET SERVICES NUMERIQUES

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) propose un Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques (ci-après désigné comme « le Plan »). Cette proposition s'appuie sur le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, ratifié par la France en 1991, qui précise que :

« La bibliothèque publique [...] doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels [...]. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaine ».

De fait, aujourd'hui, 84.4 % des Bibliothèques Départementales françaises proposent des ressources numériques à leur réseau. 57 % d'entre elles proposent plus de quatre types de ressources dont des ressources d'autoformation, de la vidéo à la demande (VOD), de la presse en ligne et des livres numériques. Après enquête, la demande des bibliothèques du réseau départemental de la Vienne va dans le même sens.

Par ailleurs, le Département de la Vienne s'est doté d'un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) ambitieux. La Bibliothèque Départementale de la Vienne, service du Département, propose aujourd'hui, grâce à ce plan, des ressources numériques pour son réseau de bibliothèques, accessible à tous, qui entrent en cohérence avec ce schéma en offrant un contenu au réseau numérique réalisé.

Ce Plan a vocation à intégrer le futur Plan Départemental de Développement de la Lecture de la Vienne.

Le Plan définit les objectifs du Département en matière d'offres de ressources et services numériques pour les bibliothèques à proposer au public, à savoir :

1 – répondre aux souhaits des habitants du département formulés par les bibliothèques du réseau,

2 – élargir l'offre numérique existante sur le territoire départemental pour tous, en ciblant des publics plus jeunes, mais aussi des personnes dans l'impossibilité de se déplacer ou des personnes confrontées à la fracture numérique,

- 3 – mutualiser cette offre à l'échelle du département en s'appuyant sur les territoires intercommunaux afin d'amoindrir les coûts d'accès à ces ressources onéreuses et de plus en plus utilisées par les usagers,
- 4 – piloter cette offre mutualisée.

Aujourd'hui, compte tenu des coûts d'accès aux ressources numériques et du suivi technique à mettre en place pour assurer ces services, les petites bibliothèques n'acquièrent pas de ressources numériques. Lorsqu'elles le font, c'est le plus souvent en opérant un regroupement d'achat à l'échelon intercommunal. Pour les Départements, compte tenu de la population à desservir, les montants doublent le budget d'acquisition. De plus, dans ce cas, il n'est pas rare qu'il y ait télescopage et redondance d'offre sur un même territoire entre celle du Département et celle de l'intercommunalité, alors même que chacun des partenaires peine à acquérir cette offre.

Compte tenu de ces faits, la mutualisation s'impose entre Département et intercommunalités.

En réalisant ce Plan, la Vienne rejoint de nombreux Départements qui ont déjà expérimenté cette méthode de mise en œuvre.

En effet, de par leurs missions, les Bibliothèques Départementales sont légitimes pour proposer une offre cohérente à l'échelle d'un département et pour la piloter.

De même, cette méthode permet de réduire le nombre de commanditaires à un seul (le Département) qui s'adresse aux fournisseurs pour établir des commandes plus importantes. Cela permet de bénéficier de tarifs dégressifs avantageux.

Le financement de ces ressources est ensuite réparti entre Département et intercommunalités. La plupart des Départements ont fixé à 15 centimes d'euros par habitant d'un territoire intercommunal cette participation. Elle permet, d'une part, de faire baisser le coût estimé des abonnements (accès) pour chaque intercommunalité, et, d'autre part, de faire baisser le coût si le Département devait seul prendre en charge ces abonnements.

La mutualisation implique notamment un partage du travail. En conséquence, un groupe de travail permanent équitablement réparti entre bibliothécaires de chaque intercommunalité et bibliothécaires du Département est chargé d'établir le choix des ressources et a les moyens de les valoriser.

Le partenariat avec chaque territoire intercommunal sera formalisé via une convention renouvelable.

Le Plan explique également les moyens (financiers et humains) et méthodes de travail à mettre en place pour sa réalisation en 2020 et 2021, pour un lancement fin 2021 début 2022.

Les moyens supplémentaires nécessaires à cette opération s'élèvent à 40 000 € en 2020 dont 20 000 € financés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

A partir de 2021 :

110 000 € par an dont 67 700 € financés par les intercommunalités et 16 500 € pris sur l'actuel budget de la BDV, soit 25 700 € en plus par an pour le Département.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- d'approuver le Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques, joint en annexe,**
- de m'autoriser à solliciter l'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD),**
- d'inscrire des crédits complémentaires à hauteur de 40 000€ en dépenses (011-313-6182) et 20 000€ en recettes correspondant à la subvention de la DRAC (74-313-74718).**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



Plan Départemental de Développement des Ressources et Services Numériques

1. L'enjeu

Extrait du manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique :

« La bibliothèque publique doit répondre aux besoins de tous les groupes d'âge. Elle doit recourir, pour les collections qu'elle constitue et les services qu'elle assure, à tous les types de médias appropriés et à toutes les technologies modernes aussi bien qu'aux supports traditionnels. Il est essentiel qu'elle satisfasse aux plus hautes exigences de qualité et soit adaptée aux besoins et aux contextes locaux. Elle doit être à la fois reflet des tendances du moment et de l'évolution de la société, et mémoire de l'entreprise et de l'imagination humaines. »

Le manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique confirme le bien-fondé d'une proposition d'offre de ressources et de services diversifiés numériques en lecture publique. Il s'agit d'une nécessité pour les usagers d'aujourd'hui et de demain.

Il en découle que les Bibliothèques Départementales, qui ont pour mission d'accompagner le développement de la lecture publique à l'échelle d'un département, se doivent d'accompagner les bibliothèques de leur réseau dans cette démarche, notamment en faisant l'acquisition de ressources ou services numériques pour leurs usagers, de la même façon qu'elles le font pour les documents physiques.

2. Etat des lieux :

a) Rappel historique :

La Bibliothèque Départementale de la Vienne (BDV) a été créée en 1971 dans les locaux de la bibliothèque universitaire. Elle a intégré le bâtiment actuel en 1981. Durant cette période, la BDV n'accueillait pas de public et l'activité des 8 agents, qui constituaient l'équipe d'alors, était uniquement tournée vers la constitution des collections pour les distribuer dans des dépôts. En 1982 on comptait 260 dépôts répartis dans 148 communes du département.

Au cours des années qui ont suivi, les activités et services se sont diversifiés, accompagnants ainsi le développement du réseau :

- informatisation du catalogue,
- diversification des supports (cassettes audio, puis CD et cédéroms),
- développement du prêt de matériel d'animations (expositions itinérantes, racontes tapis...),
- évolution du mode de desserte avec la création de relais de prêt (Charroux, Loudun, Montmorillon, puis Poitiers) afin de compléter l'unique offre de desserte par bibliobus.

Le transfert de compétences de l'Etat vers le Département a conforté l'essor de la BDV :

- création d'un service de navettes,
- accroissement de l'offre de formation proposée au réseau,
- accompagnement et coordination de projets d'action culturelle tout au long de l'année,
- mise en ligne du catalogue et création d'un site web,
- création, à partir de 2001, d'une solution d'informatisation en réseau qui consiste à héberger dans le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) de la BDV les bibliothèques du réseau (C@bri),
- création d'un deuxième portail accessible à chaque habitant du département : Lire en Vienne,
- mise en œuvre de ses actions en passant par les nouvelles intercommunalités,
- requalification et extension de la BDV (2016) afin de répondre aux évolutions des pratiques et aux besoins des bibliothèques du réseau.

b) L'offre documentaire de la BDV

La bibliothèque départementale de la Vienne propose à ce jour à son réseau :

- des collections de livres imprimés,
- un fonds mort de CD,
- des livres numériques via la plateforme PNB,
- des livres audio,
- de la musique en streaming via Music Me.

L'offre ne comporte ni films (DVD), ni offre de jeux numériques (en ligne ou pour consoles) et ne propose plus de collections renouvelées de CD musicaux.

La BDV prête encore à ce jour les CD anciennement acquis, sous forme de demandes de réservations. Cette collection est appelée à se réduire voire à disparaître à moyen terme.

L'offre documentaire de la BDV doit donc se diversifier en support d'information et de loisirs pour répondre d'une part aux attentes du public et d'autre part aux recommandations du manifeste de l'UNESCO.

Concernant l'accès à l'image, à l'heure du développement de l'offre numérique, il apparaît inutile de constituer une collection de DVD, sachant que cette offre, chez les fournisseurs, tend à diminuer au profit d'une offre numérique toujours plus conséquente. Une offre de vidéos à la demande (VOD) s'avère donc pertinente.

Concernant l'accès à la musique, il n'est pas envisagé d'acquérir à nouveau des CD, sachant que les emprunts chutent d'années en années sur le réseau. A cela s'ajoute le fait que le prêt de ces collections pouvait poser des problèmes techniques et logistiques sur une bonne partie des bibliothèques du réseau. Les modes d'accès à la musique changeant considérablement, l'orientation vers des ressources numériques, en plus de celle déjà acquise par la BDV, s'avère donc aussi nécessaire.

En ce qui concerne l'accès à la presse, l'offre de ressources numérique s'avère être une opportunité pour les Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP). Ingérable sous forme de documents physiques, compte tenu de la fréquence de parution des magazines au regard du temps de mise à disposition dans les bibliothèques du réseau (2 passages par an), l'accès au prêt numérique permet un accès en temps réel pour chaque usager, en éliminant le temps de mise à disposition des documents aux lecteurs, via le passage du bibliobus ou au relais de Poitiers.

Enfin, le jeu vidéo est aujourd'hui la première industrie culturelle de par son chiffre d'affaires. Largement plébiscitée par le public, il est essentiel que les bibliothèques incluent cette culture dans leur offre au public. Cette offre permet également d'attirer de nouveaux publics en bibliothèque.

c) Les services et ressources numériques de la BDV et les attentes du réseau

Depuis 2015 la BDV propose deux ressources numériques à son réseau. Le prêt de livres numérique, via la plateforme PNB, et une offre de musique en ligne : Music Me.

55 bibliothèques du département bénéficient de livres numériques et 10 bibliothèques de l'offre de musique en ligne.

En 2018, cela représente 4000 prêts de livres numériques pour 513 lecteurs et pour Music Me, 250 usagers et 77 932 écoutes (plus de 92 000 écoutes en 2019)

Pour promouvoir ces ressources, la BDV a mis en place des formations sur sites et à la BDV.

Le public départemental est donc au rendez-vous des offres numériques proposées pour peu que ces dernières fassent l'objet de formations et d'actions de médiations.

Par ailleurs, la BDV a réuni le 27 juin 2019 plusieurs professionnels de son réseau afin de sonder leurs attentes et celles de leur public. Participaient à cette réunion des représentants des médiathèques de Chasseneuil-du-Poitou, Grand Châtelleraut, Neuville, Vouillé, Communauté de Communes des Vallées du Clain, Montmorillon, Lusignan et de la Communauté de Communes du Haut-Poitou.

Le résultat de ces rencontres est le suivant : en plus des ressources numériques actuelles proposées par la BDV, les attentes des professionnels sont réelles. Elles s'orientent prioritairement vers la presse en ligne et l'autoformation. Bien que les retours d'expériences des médiathèques départementales de la Drôme, la Charente, la Vendée et du Calvados, sondées pour l'occasion, montrent clairement que la VOD est plébiscitée loin devant par le public, les professionnels sondés ne la placent qu'en troisième position.

d) Les services et ressources numériques des autres territoires du département

Des offres de ressources numériques sont proposées par certains territoires ou certaines communes :

- Grand Poitiers (pour la commune de Poitiers uniquement)
Ressources acquises : PNB (livres numériques), Médiathèque numérique d'Arte, Les Yeux doc, Philharmonie à la demande, Press Reader, Europress, Références, Tout apprendre.com, Planet Nemo,
- Grand Châtelleraut
Ressources acquises : Kiosk.fr, Tout apprendre.fr,
- Montmorillon
Ressources acquises : Médiathèque numérique d'Arte,

Dans chacun de ces territoires, s'ajoute à ces acquisitions, les ressources numériques de la BDV : PNB (livres numériques) et Music Me.

e) Un atout départemental : le réseau c@bri et Lire en Vienne.

La BDV propose aux bibliothèques du département le réseau numérique c@bri depuis 2001 ainsi que, depuis 2017, le site internet Lire en Vienne.

C@bri est un réseau informatique qui permet à chaque bibliothèque de la Vienne qui le souhaite de pouvoir bénéficier du même logiciel informatique que celui de la BDV (Orphée). Est livré avec ce logiciel, un site internet (Syracuse) que chaque bibliothèque peut personnaliser à sa guise. Les accès aux ressources numériques de la BDV sont proposés via ses sites.

Lire en Vienne, est un site internet sur lequel les ressources numériques de la BDV sont disponibles. Les bibliothèques qui ne sont pas adhérentes au réseau c@bri peuvent donc aussi avoir accès aux ressources de la BDV via ce site. Le site est également un site participatif, piloté par la BDV, qui permet à chaque bibliothèque du réseau d'échanger et de participer à la vie littéraire départementale. De plus, il permet la réalisation d'un agenda départemental mutualisé de l'action culturelle des médiathèques du département, visible par tous.

f) Le passage de la fibre sur le département

Parallèlement, le Département de la Vienne met en œuvre un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Pendant 10 ans, la politique d'aménagement numérique du Département a concentré ses actions sur la résorption des zones blanches Internet haut-débit.

Aujourd'hui les efforts se concentrent sur le déploiement de réseaux à Très Haut Débit (THD), nouvel enjeu d'attractivité des territoires.

Ce schéma est donc un atout à saisir pour proposer de nouvelles ressources numériques sur le territoire départemental et profiter de cet élan et de cette mise en lumière du numérique sur le département

Pour conclure

Des faiblesses...

L'offre de ressources et services numériques proposées par les bibliothèques du département est à ce jour dispersée, aléatoire et inégalitaire. Certains territoires ou communes n'en proposent aucune, se contentant de proposer les ressources mises en place par la BDV, d'autres proposent une offre diversifiée (VOD, Presse, autoformation, livres numériques) parfois redondante avec celle de la BDV, d'autres encore proposent une seule offre (visiblement faute de moyen), complémentaire de celle de la BDV.

Les professionnels du réseau, dans leurs attentes, semblent parfois en décalage par rapport aux attentes du public constatées dans d'autres départements (la VOD est plébiscitée par le public mais les bibliothécaires la demandent peu).

A cela s'ajoute une diversité des territoires, synonyme de diversité de moyens.

Enfin, chaque acteur, qu'il s'agisse de la BDV ou des bibliothèques communautaires ou communales, s'engage dans l'acquisition de ressources numériques sans concertation commune ou sans tentative de mutualisation.

...et des atouts

En revanche, le département, via la BDV, possède déjà une infrastructure informatique partagée et mutualisée qui permet aujourd'hui une bonne diffusion des ressources numériques sur son réseau. Cet outil peut servir de point de départ pour une approche mutualisée des ressources numériques à développer, dans un contexte départemental plutôt favorable.

3. Les objectifs du plan

a) Elargir l'offre numérique

L'objectif du plan départemental de développement des ressources et services numériques de la Vienne est de proposer une offre diversifiée, grand public, qui réponde aux attentes du public de la Vienne. Comme pour les documents imprimés, l'offre de contenus numériques doit donner accès à de l'information, participer à l'apprentissage tout au long de la vie, mais aussi être une offre de loisir.

b) Mutualiser l'offre numérique à l'échelle du département

Ce plan vise également à donner une cohérence d'offre à l'échelle du département entre les ressources proposées par la Bibliothèque départementale de la Vienne et celles que proposent certains territoires intercommunaux ou communes à leurs usagers. Cela est nécessaire pour deux raisons :

- une raison économique : l'acquisition de ces ressources est coûteuse. Le coût des abonnements est le plus souvent lié au nombre d'utilisateurs. Ils sont dégressifs par rapport au nombre d'utilisateurs. Mutualiser l'acquisition d'une ressource sur un territoire regroupant plusieurs communes ou territoires intercommunaux permet donc des économies. Ces économies pourront permettre l'acquisition de ressources complémentaires plus spécifiques à chaque communauté de communes ou communes si elles le souhaitent ;
- une raison logistique : pour obtenir une offre numérique cohérente sur un territoire, il est indispensable de travailler avec l'ensemble des acteurs de ce territoire sur ce sujet

c) piloter cette offre mutualisée

La BDV a toute légitimité, de par ses missions d'accompagnement et de par ses capacités logistiques, pour piloter cette mutualisation numérique. Compte tenu de la nouvelle organisation territoriale, elle est cependant appelée à étendre son partenariat avec des territoires qui jusqu'ici n'étaient pas concernés par ses activités : Poitiers et Châtellerauld.

4. L'offre à proposer :

a) Budgétairement

Le tableau ci-dessous présente les budgets consacrés aux ressources numériques par habitant d'un territoire concernant un panel de bibliothèques départementales, municipales ou communautaires :

	Habitants	Budget ressources numériques	Coût du numérique par habitant à desservir
Médiathèque départementale de la Drôme	508 000	85 000 €	0.17 €
Bibliothèque du Calvados	693 500	130 000 €	0.19 €
Bibliothèque départementale de Vendée	670 000	73 000 €	0.10 €
Service départemental de la lecture de la Charente	353 000	90 000 €	0.25 €
Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale	110 000	55 000 €	0.50 €
Médiathèques de Poitiers	88 000	57 000 €	0.62 €
Médiathèques de Châtelleraut	32 000	20 000 €	0.64 €

Deux remarques :

A la lecture de ce tableau, on constate que les Bibliothèques Départementales dépensent en moyenne 0.18 € par habitant pour l'acquisition de leurs ressources numériques alors que les territoires communaux et intercommunaux (plus petits) dépensent beaucoup plus, en moyenne 0.59 €. Cet exemple confirme la capacité des Départements à proposer une offre numérique mutualisée à moindre coût.

Les offres numériques, d'un département à l'autre, sont plus ou moins importantes. Les budgets oscillent entre 70 000 et 130 000 €. Le modèle Charentais semble être le plus proche de celui de la Vienne pour deux raisons :

- département rural, une préfecture inférieure à 100 000 habitants,
- un réseau de professionnels le plus proche de celui de la Vienne.

Il faudra donc proposer une offre de ressources numériques financièrement proche. La Charente dépense 0.25 € par habitant pour ces ressources numériques. Le budget ramené à la population de la Vienne serait donc de 110 000€.

b) Le Contenu

Compte tenu de l'hétérogénéité du réseau, qui s'adresse tout à la fois à des petites bibliothèques de proximité en milieu rural comme à une Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) labellisée Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), l'offre de contenu ne peut être qu'une offre basique de ressources et services. Elle permettra amplement de répondre aux besoins des petites bibliothèques et constituera un socle pour les bibliothèques plus grandes qui pourront compléter cette offre par d'autres ressources plus ciblées.

Cette offre sera également la plus diversifiée possible pour permettre de répondre à des attentes très différentes et pour permettre de se familiariser avec différents outils numériques pour des publics qui peuvent les méconnaître, participant en cela à l'inclusion numérique des citoyens. On aura donc une offre de ressources comprenant de la VOD, de l'autoformation, de la presse, de la musique et des livres numériques.

A cela s'ajoutera un volet jeux numériques et vidéos. L'offre en la matière pourra prendre plusieurs formes : propositions de jeux en ligne, malle thématiques de jeux en prêt pour les bibliothèques du réseau

5. Le fonctionnement du plan

a) Techniquement

Il existe plusieurs possibilités techniques pour donner accès aux ressources numériques proposées par le Département : elles peuvent être directement accessibles sur chaque site de bibliothèques partenaires. Dans ce cas, chaque mise à disposition est unique et demande un accompagnement technique conséquent tant pour la BDV que pour la bibliothèque partenaire. Cette solution est à écarter pour la Vienne.

La seconde possibilité est de regrouper l'offre de ressources numérique sur un portail dédié. Ce portail est ensuite consultable directement par les usagers inscrits dans des bibliothèques qui n'ont pas de site internet et inclus via un lien sur les sites web des bibliothèques qui en sont pourvus. C'est le cas le plus fréquent. Citons par exemple Sésame, le portail des ressources numérique du service de la lecture de la Charente, ou La Boite numérique, celui de la BDP du Calvados.

Comme évoqué au point 2.e) le Département de la Vienne possède déjà un portail accessible à l'ensemble des usagers du département : Lire en Vienne. Il permet aujourd'hui d'accéder aux ressources numériques déjà proposées : PNB et Music Me. La réflexion portera donc sur la requalification du portail pour en faire principalement un portail de ressources numériques utilisable facilement pour les petites bibliothèques et permettant d'être aisément inclus sur les portails des médiathèques plus importantes, sans perte de lisibilité pour l'utilisateur.

A noter enfin que la seconde possibilité n'empêche pas, via une application que proposent certains fournisseurs informatiques, pour les bibliothèques partenaires qui le souhaitent, de filtrer l'accès au portail de la Vienne pour inclure directement les ressources numériques sur leur catalogue. Cela se ferait cependant à leur frais (cas des ressources numériques de la Bibliothèque Départementale du Pas de Calais et de la commune de Berck).

b) Un comité de pilotage

Afin de rester dans l'esprit d'un outil mutualisé et partagé, qu'il s'agisse du choix des ressources ou de l'ergonomie du portail, les décisions seront validées par un comité de pilotage, composé d'élus départementaux et intercommunaux, des responsables d'un panel des bibliothèques les plus importantes du département et des bibliothécaires intercommunaux.

Un comité technique

S'ajoutera à ce comité de pilotage, un comité technique, œuvrant à la façon d'un groupe de travail permanent, qui sera piloté par la BDV et sera composé des responsables d'un panel représentatif des bibliothèques du département et des bibliothécaires intercommunaux. Il aura pour objet d'être force de propositions pour le comité de pilotage.

Ces principales missions seront les suivantes :

- évaluer l'usage de ces ressources par le public,

- effectuer un travail de veille sur les ressources numériques et les moyens de leur mise à disposition à l'échelle départementale pour le public,
- proposer un programme de médiation et d'animation numérique¹, notamment à l'attention de publics ciblés identifiés sur les différents territoires. Cet axe de travail est au cœur du volet social des bibliothèques :
 - écoles et collèges,
 - personnes âgées,
 - migrants (ex : français langue étrangère),
 - petite enfance,
 - public handicapé (ex : partenariat avec la médiathèque de Poitiers qui développe le projet Bidouille, visant à permettre l'accès au jeu par manettes adaptées au public handicapé).

c) Financement et modèle économique

L'acquisition des ressources numériques est considérée comme une nouvelle collection. A ce titre il peut être soutenu financièrement par la DRAC sur 2 ans au titre de la DGD. La DRAC subventionne alors à hauteur de 50% ces acquisitions.

La réalisation d'une plateforme web peut être également soutenue comme investissement informatique par la DRAC.

Enfin, en fonctionnement, l'acquisition annuelle de ressources numériques par la Bibliothèque Départementale de la Vienne se fera de façon partagée avec chaque Communauté de Communes, d'Agglomération et Urbaine. C'est la formule la plus communément retenue par les autres Départements qui engagent ce type d'actions. Une participation estimée à 0.15 centimes d'euros par habitant sera demandée à chaque territoire. Là encore, il s'agit du montant le plus couramment retenu. Soit :

territoire	Nombre d'habitant	Montant de la participation par habitant (0.15 centime €)
Pays Loudunais	25 126	3 769 €
Grand Châtelleraut	84 904	12 735 €
Grand Poitiers	191 791	28 768 €
Vallées du Clain	39 116	5 867 €
Haut Poitou	41 624	6 244 €
Vienne et Gartempe	41 000	6 150 €
Civraisien en Poitou	28 346	4 252€
total	451 907	67 785 €

Le budget nécessaire pour la mise en œuvre du numérique est de 110 000€ (cf. 4.a) page 6). 67 785 € sont pris en charge par les Communautés. 16 540 € sont aujourd'hui inscrits au budget de la BDV pour les ressources numériques Music Me et PNB (Livres numériques). L'augmentation annuelle du budget à prévoir pour la BDV sera la suivante :

110 000€

- 16 540€
- 67 785€

¹ Ce programme pourra faire l'objet d'un CDLI

Soit 25 675€ en plus par an

Le Département participerait donc à hauteur de 42 215 € à l'acquisition de ressources numériques pour l'ensemble du réseau départemental de la Vienne.

d) Calendrier estimatif du plan

Taches	2019		2020												
	N	D	J	F	M	A	M	J	Jt	A	S	O	N	D	
Repérage des ressources à mettre en place par l'équipe BDV															
Validation en commission culture															
Validation par commission permanente															
Demande de budget DM1 et passage en DM1															
Transmission dossier demande de subv. à la DRAC															
Formation du groupe de travail/bibliothèques et réflexion sur les actions de médiation à mener															
Maquette de Lire en Vienne															
Simplification du site Lire en Vienne															
Installation des ressources numériques en test sur le site lire en Vienne															
Expérimentation par le groupe de travail des ressources à partir du portail (métadonnées et récupération de l'authentification)															
Restitution des tests															
Améliorations et corrections à apporter															
Formation des collègues des bibliothèques partenaires															
Elaboration d'outils d'aide en ligne pour les ressources qui en seraient dépourvues															
Elaboration d'outils de communication (newsletter, affiches, flyers...) Réflexion pour l'élaboration en lien avec le service communication.															
Mise en production des nouvelles ressources sur lireenvienne.fr															
Animation d'ateliers dans les bibliothèques partenaires															
Assistance aux bibliothécaires et utilisateurs															
Rédaction des conventions et validations du service juridique															

Taches	2021												
	J	F	M	A	M	Ju	juil	A	S	O	N	D	
Assistance aux bibliothécaires et utilisateurs													
Animation d'ateliers dans les bibliothèques partenaires													
Fourniture de statistiques aux bibliothèques partenaires													
Bilan 12 premiers mois													
Prestataire ext. pour aménagement du portail Lire en Vienne (refonte éditoriale)													
Signature des conventions													
Lancement de l'opération avec communication départementale													

6. Le lancement du plan

a) Un projet de service pour la BDV

Le plan de développement des ressources numériques de la BDV constitue un projet de service. Il s'inscrit dans le cadre plus vaste d'un Plan Départemental de Développement de la Lecture (PDDL).

Ce projet se déroulera de la façon suivante :

- mise en place d'un 1^{er} groupe de travail constitué des bibliothécaires de la BDV et de l'équipe desserte autour de deux axes : le jeu numérique et les ressources numériques.
Le groupe de travail est chargé d'établir un choix de ressources qui prenne en compte l'aspect grand public de la ressource (quel que soit son objet), les remarques des bibliothécaires du

réseau sondé et si possible la complémentarité avec les ressources existantes des bibliothèques du département. L'objectif est de proposer une première offre de base au réseau, qui sera au fil des ans modifiée, ou non, par le comité de pilotage des ressources numériques.

Ce 1^{er} groupe de travail est également chargé d'établir une proposition d'offre de jeux numériques,

- mise en Place d'une formation en interne pour l'équipe de la BDV relative au numérique en médiathèque : quelles ressources proposer à un réseau départemental ? ce qu'il faut en attendre, quelle médiation en faire ? quels modes de mise à disposition en BDP ? Cette formation se déroulera en 2020.

b) Rencontre avec les acteurs du terrain : bibliothécaires intercommunaux et communaux

Chaque bibliothécaire intercommunal a été interrogé sur ces questions entre septembre et décembre 2019. Les bibliothécaires des communes les plus importantes, qui ne dépendent pas d'un bibliothécaire intercommunal, ont également été interrogés. Tous sont favorables à une mutualisation des ressources à partir d'un socle de ressources numériques fourni par la BDV.

c) Plan de formation

Un point de vigilance est à souligner concernant l'accompagnement à la mise en place d'une offre de service et ressources numériques à l'échelon départemental.

En effet, sur ce sujet, les expériences plus avancées d'autres Bibliothèques Départementales confirment que la formation et la médiation des ressources numériques proposées et du portail qui les réunit lorsqu'il existe, doivent faire l'objet d'une médiation soutenue. Dans les faits, si l'ensemble des dépositaires n'est pas aguerri à l'usage de ces ressources il ne peut les promouvoir. S'il ne les promeut pas auprès du public, ces ressources restent invisibles, donc inexistantes.

Afin de prévenir ce risque, la Bibliothèque Départementale de la Vienne, proposera 3 axes de travail :

- une Formation en intra / formation de formateurs,
- la formation au réseau via son programme de formations,
- des actions de médiations sur sites en privilégiant, dans un premier temps, les bibliothèques intercommunales et/ou les bibliothèques à plus fort rayonnement sur chaque intercommunalité.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES
HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction du Handicap et de la Vieillesse

RAPPORT DU PRESIDENT



LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

1- Le financement du programme d'actions de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

La convention pluriannuelle n°2016-C-DGAS-DHV-SSP-0032, du 1er décembre 2016, relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département de la Vienne, prévoit dans son article 3.3 le versement de concours au titre de la Conférence des Financeurs.

Dans ce cadre, la CNSA verse au Département deux concours destinés à financer le forfait autonomie (axe 2) et l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie ainsi que des actions de soutien aux proches aidants (axes 1, 6 et 5), conformément à l'article L.14-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Le montant du premier concours est réparti chaque année entre les Départements en fonction du nombre de places autorisées dans les résidences-autonomie éligibles au forfait autonomie. Le second concours est réparti chaque année entre les Départements en fonction du nombre de personnes âgées de soixante ans et plus pour les aides techniques et les actions collectives de prévention.

a- Le forfait autonomie

Par courriel du 6 avril 2020 la CNSA a notifié au Département de la Vienne un montant de 476 885 € au titre du forfait autonomie pour l'année 2020.

De 2016 à 2019, la Conférence des Financeurs, au titre du programme d'action a permis à 32 résidences autonomie représentant 1 356 places autorisées et ouvertes, de pouvoir bénéficier de ce forfait afin de développer des actions de prévention. Le versement du forfait autonomie étant soumis à la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), seules 32 résidences autonomie sur les 33 que compte actuellement le département de la Vienne ont pu en bénéficier.

En 2020 une nouvelle résidence autonomie va bénéficier du forfait autonomie (ouverture de la résidence autonomie de « Vivonne »). Ainsi, 33 résidences

autonomie bénéficieront du forfait autonomie sur les 34 qui seront autorisées et ouvertes.

En 2020, la Conférence des Financeurs doit définir un nouveau programme d'action et établir une nouvelle répartition du forfait autonomie sur la base de la nouvelle enveloppe notifiée le 6 avril 2020 d'un montant de 476 885 €, dont un acompte de 70% (soit 333 800 €) a été versé au Département. Par ailleurs, afin de remettre à la disposition de la Conférence des Financeurs les crédits non consommés en 2019 par certaines résidences autonomie, il est proposé d'inscrire un crédit de 7 500 €.

Il est rappelé qu'un crédit de 460 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2020 pour financer le forfait autonomie.

Ainsi, en complément de l'inscription de crédits réalisée au Budget Primitif 2020, il convient d'inscrire à la Décision Modificative n°1 une recette de 16 900€ et une dépense de 24 400 € afin de répartir une somme de 484 400 € pour l'ensemble des résidences autonomie éligibles au forfait autonomie.

b- L'accès aux équipements et aides techniques individuelles et les actions collectives de prévention / soutien aux proches aidants

Par courriel du 24 mars 2020, la CNSA a notifié au Département de la Vienne un montant de 1 041 148,55 € au titre de « l'accès aux équipements et aides techniques individuelles », « des actions collectives de prévention » et du « soutien aux proches aidants » pour l'année 2020.

En 2019, la Conférence des Financeurs, au titre du programme d'action a permis le subventionnement de 33 opérateurs différents pour la mise en place de 63 actions collectives de prévention de la perte d'autonomie différentes.

En 2020, la Conférence des Financeurs doit définir un nouveau programme d'action et établir une nouvelle répartition des subventionnements sur la base de la nouvelle enveloppe notifiée le 24 mars 2020 d'un montant de 1 041 150 €, dont un acompte de 70% (soit 728 800 €) a été versé au Département.

Il est rappelé qu'un crédit de 1 000 000 € a été inscrit au Budget Primitif 2020 pour financer l'accès aux équipements et aides techniques individuelles, les actions collectives de prévention et le soutien aux proches aidants.

Ainsi, il convient d'inscrire à la Décision Modificative n°1 une recette et une dépense supplémentaire de 41 150 €, afin d'atteindre le montant notifié par la CNSA.

2- La déclinaison du programme d'actions collectives et d'aides techniques

L'enveloppe de 1 041 150 € versée par la CNSA à la Conférence des Financeurs a pour objet le financement de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles (axe 1), d'autres actions collectives de prévention à destination des personnes âgées à domicile (axe 6) et d'actions de soutien envers les proches aidants (axe 5).

Cette enveloppe permettra notamment à la Conférence des Financeurs de financer la reconduction du dispositif Vienne Autonomie Services, dont la demande

de validation sera présentée lors d'une prochaine Commission Permanente, des aides techniques individuelles et d'autres actions collectives de prévention afin de favoriser la diversification des actions proposées aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile dans le Département de la Vienne et de limiter la perte d'autonomie de ce public. Par ailleurs, et depuis 2019, la CFPPA a ouvert son champ d'action au public des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie.

Pour ce faire, la Conférence des Financeurs, au titre de la déclinaison annuelle de son programme coordonné de financement, a validé les opérations suivantes :

- la publication d'un appel à candidatures « *actions collectives de prévention* » le 13 décembre 2019, clôturé depuis le 21 février 2020,
- l'aide à l'acquisition d'aides techniques individuelles, sous conditions, pour les bénéficiaires de Vienne Autonomie Services âgés de plus de 60 ans,
- la réalisation d'une étude par l'Observatoire Régional de la Santé (ORS) dans le cadre de l'installation de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif, en lien avec les services du Département et de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.

L'ensemble de ces décisions, les montants attribués et la liste des opérateurs sélectionnés par la Conférence des Financeurs seront présentés lors d'une prochaine Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne.

FORFAIT AUTONOMIE

Inscriptions	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	24 400 €	65-531-6568
RECETTES	16 900 €	74-531-74788

AIDES TECHNIQUES

Inscriptions	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	41 150 €	65-532-6568
RECETTES	41 150 €	74-532-74788

Je vous propose :

- **Pour le forfait autonomie :**
 - d'inscrire en recette une somme de 16 900 € à imputer au 74-531-74788,
 - d'inscrire en dépense une somme de 24 400 € à imputer au 65-531-6568,
- **Pour les aides techniques individuelles et actions collectives de prévention :**
 - d'inscrire en recette et en dépense une somme de 41 150 €,

- d'imputer la recette au 74-532-74788,
- d'imputer la dépense au 65-532-6568,
- d'autoriser l'individualisation des crédits sur simple décision de la Conférence des Financeurs dans la limite de 1 041 150 euros correspondant au solde disponible du fonds relatif à l'accès aux équipements et aides techniques individuelles (axe 1), aux autres actions de prévention (axe 6) et aux actions de soutien à destination des proches aidants (axe 5) notifié par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie au titre de l'année 2020,
- de prendre acte que les montants attribués et la liste des opérateurs sélectionnés par la Conférence des Financeurs au titre de l'appel à candidature « actions collectives de prévention » seront présentés lors d'une prochaine Commission permanente.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction de l'Action Sociale

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE L'AIDE ALIMENTAIRE Plan de relance

▪ ▪
▪

Par arrêté « ordonnance Covid-19 » du 11 mai 2020 pour les structures associatives et par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 14 mai 2020 pour les deux structures publiques (CCAS), 103 100 € de subventions ont été attribués aux épiceries sociales sollicitant habituellement le Département. Ce montant a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle de 15% (soit 11 370 € supplémentaires) pour l'ensemble des 13 épiceries moins une demeurée fermée au regard du respect des règles sanitaires relatives à la protection de ses bénévoles potentiellement « personnes vulnérables ».

En complément, 10 000 € ont été attribués à Emmaüs qui a dû faire face à des difficultés financières et 4 000 € supplémentaires ont été débloqués exceptionnellement au Secours Populaire.

Concomitamment trois associations caritatives que sont la Banque Alimentaire de la Vienne, la Fédération de la Vienne du Secours Populaire, les Restaurants du Coeur de la Vienne ont été aidées pour un montant global de 69 000 €.

Conformément à l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, le Président du Conseil Départemental attribue directement les subventions aux associations. En application de ladite ordonnance, il a été rendu compte sans délai et à l'ensemble des Conseillers Départementaux des décisions prises dans ce cadre. En complément, le présent rapport contient également les fondements et précisions relatifs à ces décisions, détaillés ci-après.

Des subventions pour un montant de 51 000 € ont ainsi été attribuées afin de renforcer l'intervention en direction du plus grand nombre de ces structures venant en aide aux personnes démunies et plus particulièrement dans le champ de l'aide alimentaire :

- pour les 20 épiceries sociales associatives de la Vienne : une aide supplémentaire de 19 000 € pour leur permettre de procéder à des compléments d'achats notamment auprès d'AGRILocal86 ; chacune d'entre elles se voyant octroyer un montant d'une valeur plafonnée selon la répartition figurant en annexe 1 ; les épiceries bénéficiaires seront accompagnées techniquement dans l'utilisation de cet outil mettant en relation acheteurs et fournisseurs locaux ;
- pour les associations caritatives : 32 000 € répartis comme suit :
 - Banque Alimentaire de la Vienne : 22 500 €,
 - Fédération de la Vienne du Secours Populaire : 5 000 €,
 - Restaurants du Coeur de la Vienne : 3 000 €,
 - Conférence Saint Vincent de Paul de Poitiers : 1 500 €,

En complément, 5 000 € ont été attribués à titre exceptionnel à l'Association Emmaüs Châtelleraut Naintré pour faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Pour les 5 épiceries sociales qui n'ont pas le statut associatif, il vous est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

- CCAS de Châtelleraut : 2 400 €,
- CCAS de Chauvigny : 1 000 €,
- CCAS de Vouneuil sous Biard : 800 €,
- CCAS de Migné-Auxances : 800 €,
- Université de Poitiers : 1 000 €,

Je vous propose :

- **d'inscrire une dépense globale de 100 000 € répartie sur les imputations suivantes :**
 - **sur le chapitre 65 fonction 58 nature 6574 une dépense supplémentaire de 25 000 € pour permettre aux 25 épiceries sociales de la Vienne de procéder à des achats alimentaires notamment auprès d'AgriLocal86,**
 - **sur le chapitre 65 fonction 58 nature 6574 une dépense supplémentaire de 75 000 € pour les associations caritatives,**
- **de prendre acte des subventions attribuées aux épiceries sociales et solidaires conformément aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant total de 19 000 €,**
- **d'individualiser sur la dotation de 25 000 € un crédit de paiement de 6 000 € et d'attribuer cette subvention aux structures non associatives comme suit :**
 - **CCAS de Châtelleraut : 2 400 €,**
 - **CCAS de Chauvigny 1 000 €,**
 - **CCAS de Vouneuil sous Biard : 800 €,**

- **CCAS de Migné-Auxances : 800 €,**
- **Université de Poitiers : 1 000 €,**
- **de prendre acte des subventions attribuées aux associations caritatives conformément aux décisions prises par le Président du Conseil Départemental en application de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020, selon la répartition jointe en annexe 2 :**
 - **pour un total de 32 000 € :**
 - **22 500 € pour la Banque Alimentaire,**
 - **5 000 € pour la Fédération de la Vienne du Secours Populaire,**
 - **3 000 € pour les Restaurants du Coeur de la Vienne,**
 - **1 500 € pour la Conférence Saint Vincent de Paul de Poitiers,**
 - **et 5 000 € à titre exceptionnel à l'association Emmaüs Châtelleraut Naintré pour faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire,**
- **de m'autoriser à signer les conventions pour les subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €, conformément à la convention type adoptée par délibération de la Commission Permanente du 30 mars 2012.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Tableau de répartition des crédits auprès des épiceries sociales de la Vienne

N° de dossier	Epiceries	Communes	Nombre de familles aidées	Suventions déjà accordées	15% supplémentaires	Total des subventions	Répartition des 25 000€ sur toutes les structures au pro rata du nombre de famille (par tranches)
2020_01649	L'embellie	ITEUIL	25				800 €
2020_01650	En toutes saisons	CHASSENEUIL DU POITOU	30				800 €
2020_01651	Coup de pouce	VIVONNE	50				800 €
2020_01652	Arc en ciel	LUSIGNAN	60				800 €
2020_01653	Eco Panier	JAUNAY MARIGNY	60				800 €
2020_01654	La Courte Echelle	LA VILLEDIEU DU CLAIN	60				800 €
2020_01655	Cap Sud	POITIERS	65				800 €
2020_01659	Pain d'épice	NEUVILLE DE POITOU	70				800 €
2020_01660	Epicerie sociale "La main tendue"	LIGUGE	71	1 610 €	242 €	1 852 €	800 €
2020_01661	Epicerie solidaire "Elan"	GENCAY	90	1 500 €	225 €	1 725 €	800 €
2020_01662	Courte Echelle	LATILLÉ	100				1 000 €
2020_01665	Epicerie sociale	MONTMORILLON	123	27 000 €	2 025 €	29 025 €	1 000 €
2020_01667	Epicerie solidaire "Les 4 saisons"	POITIERS	132	16 000 €	2 400 €	18 400 €	1 000 €
2020_01669	Epicerie sociale "Fleur de buis"	BUXEROLLES	137	5 400 €	810 €	6 210 €	1 000 €
2020_01670	Epicerie sociale "l'Escale"	COUHE	144	1 610 €	242 €	1 852 €	1 000 €
2020_01671	Epicerie sociale "Le Trait d'Union"	POITIERS	150	8 000 €	1 200 €	9 200 €	1 000 €
2020_01672	Epicerie solidaire "Croque la Vie"	PLEUMARTIN	156	4 900 €	735 €	5 635 €	1 000 €
2020_01673	Epicerie sociale "Au panier de l'Envigne"	LENCLOITRE	157	3 700 €	555 €	4 255 €	1 000 €
2020_01675	Epicerie sociale "Pom'Cassis"	POITIERS	234	2 440 €	0 €	2 440 €	1 000 €
2020_01676	Epicerie sociale "l'Eveil"	POITIERS	420	5 370 €	805 €	6 175 €	2 000 €
	TOTAL		2334	77 530 €	9 239 €	86 769 €	19 000 €
	en jaunes structures non subventionnées						

ASSOCIATIONS CARITATIVES

Répartition des crédits

Associations	Subvention votée en 2020 (fonctionnement et aide à la précarité)	nouvelle subvention complémentaire COVID-19
Banque Alimentaire de la Vienne	45 000 €	22 500 €
Fédération de la Vienne du Secours Populaire Français	6 000 € + 4 000 € Covid-19	5 000 €
Restaurants du Cœur de la Vienne	18 000 €	3 000 €
Conférence Saint Vincent de Paul de Châtelleraut	1 500 € en 2019 (demande 2020 en instance / CP juillet)	1 500 €
		32 000 €
Emmaüs Châtelleraut Naintré	1ère demande	5 000 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

RAPPORT DU PRESIDENT



PLAN DE RELANCE VIEILLIR AUTREMENT

De par leur fragilité, les personnes âgées ont été particulièrement exposées pendant la crise sanitaire ; la question de leur accompagnement et de leur prise en charge a été au cœur des préoccupations majeures des pouvoirs publics en général et du Conseil Départemental en particulier.

Ainsi, les opérateurs du domicile et des structures ont tous été particulièrement mobilisés.

Un travail partenarial de qualité a été réalisé avec l'ensemble des partenaires sur cette période et plus particulièrement avec l'Agence Régionale de Santé, notamment sur l'approvisionnement des structures en masques et gels hydroalcooliques.

Ce sont 140.000 masques qui ont été distribués par le Département aux structures médico sociales dont près de 80.000 pour celles relevant du champ des personnes âgées. Le gel hydroalcoolique livré par le Département a permis en priorité aux salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de poursuivre l'exercice de leur profession.

En parallèle, le Département s'est attaché à instituer un lien permanent avec les structures (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Résidences Autonomie et SAAD) dans leur accompagnement à mettre en oeuvre la trentaine de consignes émanant du Ministère, les principales étant la mise en place d'un plan de continuité par service, le circuit d'approvisionnement des masques, la gestion des cas positifs au sein des établissements, les règles de déconfinement progressif, les droits de visite en EHPAD, etc....

L'accompagnement proposé à chaque fois aux établissements et services a permis de partager la compréhension des directives et leur adaptation aux réalités locales.

En outre, pour lutter contre l'isolement des résidents, le Département a attribué des tablettes aux structures qui le souhaitaient, facilitant ainsi les échanges entre les personnes âgées et leur famille.

En complément, le Conseil Départemental a renouvelé automatiquement les droits en cours pour les personnes âgées et a attribué de nouvelles aides avec souplesse afin de leur permettre d'être aidés dans leur perte d'autonomie.

Enfin, le Département a informé les établissements et services, dès le début du confinement, du paiement par dotation des moyens financiers alloués correspondant à l'activité avant la crise afin de maintenir les ressources aux structures ; à noter qu'en moyenne l'activité des services à domicile a chuté de 30% sur la période, du fait notamment de l'indisponibilité de certains salariés pour raison de santé ou garde d'enfants.

Pour tenir compte de la crise sanitaire, il convient d'améliorer la réponse à ce public en accentuant notamment certaines orientations prévues dans le schéma unique des Solidarités.

Le plan vieillir autrement a pour objectifs :

1. de renforcer la lutte contre l'isolement à domicile des personnes âgées dans tous les besoins fondamentaux,
2. d'offrir un accompagnement renforcé en établissement où les personnes sont les plus dépendantes,
3. de sécuriser la pérennité des structures impactées financièrement par la crise du COVID.

1. Maintien à domicile

Il est proposé de mettre en œuvre un plan centré autour des besoins des personnes âgées à savoir :

- se nourrir (portage de repas ou livraison de courses),
- se soigner (accessibilité de l'offre de soins avec la piste de développement de la télémédecine),
- être informé et écouté (développer les réseaux de visiteurs bénévoles, améliorer l'accompagnement aux outils numériques, communiquer sur les activités de proximité et mettre en œuvre le rendez-vous de la prévention de l'avancée en âge),
- pouvoir sortir pour des loisirs (étouffer l'offre de mobilité),
- organiser sa vie quotidienne (l'accompagnement dans le logement, maintenir les compétences de la Personne Agée (PA) en réfléchissant à la création d'une nouvelle aide mobilisable pour les PA en lien avec les SAAD pour mettre en œuvre des activités / projets),
- se sentir en sécurité (dans son logement et liens avec le SDIS et la Poste à réfléchir).

2. Etablissements (EHPAD et résidences autonomie)

Il est proposé d'augmenter progressivement les moyens humains (valeur du point Groupe Iso Ressource (GIR) au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et aide sociale à l'hébergement) afin de répondre à l'aggravation de la dépendance et au besoin d'ouverture des structures et de développement des animations suite à la crise sanitaire.

3. Sécurisation de la pérennité des structures impactées financièrement par la crise du COVID

Le Département a maintenu les moyens qui leur sont accordés même si leur activité a diminué sur la période de confinement. Il conviendra, en complément, de suivre attentivement au cours de l'année les 2 points suivants avec des études au cas par cas :

- prise en compte de la perte de recettes de certaines structures soit du fait de l'absence d'entrée en EHPAD et RA pendant la crise, soit de la non réalisation de certaines heures APA à domicile,
- prise en compte du recours à des remplaçants en nombre important du fait du COVID.

Des consultations des fédérations d'EHPAD et des SAD conventionnés avec le Département seront organisées courant juin ou juillet pour échanger sur les conséquences de la crise sanitaire et sur les nouveaux besoins en vue de propositions d'actions de soutien au BP 2021.

Je vous propose de valider la proposition du plan vieillir autrement sur la base des 3 objectifs suivants :

- **renforcer la lutte contre l'isolement à domicile des personnes âgées dans tous les besoins fondamentaux,**
- **offrir un accompagnement renforcé en établissement où les personnes sont les plus dépendantes,**
- **sécuriser la pérennité des structures impactées financièrement par la crise du COVID.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES
HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

Direction Générale Adjointe des Solidarités

RAPPORT DU PRESIDENT



PLAN DE RELANCE "CHEQUE MERCI"

▪ ▪
▪

Dans le cadre de l'épidémie COVID-19, les personnels travaillant directement auprès de publics dits « fragiles » au sein des établissements et services autorisés par le Département ont été particulièrement mobilisés.

Le Département souhaite **reconnaître l'engagement des salariés qui ont poursuivi leur mission au contact des personnes âgées et des enfants** qui leur sont confiés dans le périmètre des compétences du Département, **par l'attribution d'une prime de 200 €.**

Ceux-ci seraient adressés aux salariés intervenant auprès des personnes âgées pour le compte des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), ainsi qu'aux accueillants familiaux du secteur de l'enfance.

Concernant les SAAD, les salariés éligibles seraient ceux ayant réalisé des prestations au titre de l'APA pendant la période de confinement du 16 mars au 10 mai 2020 à l'exclusion :

- des salariés qui ont été arrêtés sur la période de confinement pour diverses raisons (maladie, santé fragile, garde d'enfants, etc...),
- des salariés qui ont travaillé moins de 4 semaines sur la période de 8 semaines.

Au total, environ 1398 salariés des SAAD associatifs et privés seraient concernés représentant un budget de 279.600 €.

S'agissant des assistants familiaux, il est également proposé de valoriser leur travail effectué auprès des enfants durant la période du confinement. Le coût estimé pour 256 assistants familiaux serait de 51.200 €.

Sur la méthode d'attribution aux salariés éligibles au dispositif, le procédé suivant est proposé :

- pour les assistants familiaux salariés du Département, le versement sera effectué directement sur le bulletin de salaire.
- pour les SAAD, une dotation spécifique sera versée aux structures qui s'engagent à attribuer cette gratification aux salariés concernés.

Je vous propose :

- **d'inscrire un crédit complémentaire de 330 800 € au titre de l'attribution de chèque MERCI aux salariés éligibles,**
- **d'augmenter les dotations aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) associatifs et privés pour permettre le versement d'une aide forfaitaire de 200 € aux salariés de ces SAAD intervenant auprès des personnes âgées dans le périmètre de compétence du Département, soit un montant total de 279.600 € selon la répartition jointe en annexe,**
- **d'attribuer une prime de 200 € aux assistants familiaux soit un montant de 51.200 €,**
- **de prélever les crédits sur les lignes suivantes :**
 - **Assistants Familiaux : 012 / 51 / 64118**
 - **Services d'aide et d'accompagnement à domicile : 016 / 551 / 6574.**

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Répartition des crédits

	Activité moyenne annuelle	nb salariés prestataires intervenant	budget estimé base 200 €
ADMR	715 000	1020	204 000 €
MFV	29 100	48	9 600 €
APEF	28 200	64	12 800 €
UNA	34 346	52	10 400 €
Total SAAD habilités AS	806 646	1184	236 800 €
Emma SAP	58 800	77	15 400 €
DESTIA (sous mon toit)	19 440	26	5 200 €
Agence Junior Senior	17 760	23	4 600 €
AD Senior Poitiers	15 120	20	4 000 €
Senior Cie (Leodia)	10 800	17	3 400 €
Vitalliance	6 720	10	2 000 €
Age d'Or Châtelleraut	6 000	9	1 800 €
Axeo Service	5 280	8	1 600 €
AD Senior Châtelleraut	4 800	7	1 400 €
O2 Poitiers	2 400	4	800 €
Age d'Or Poitiers	1 920	3	600 €
A2micile Poitiers (AZAE)	1 680	3	600 €
Vivre à domicile	1 680	3	600 €
QuotiClain	1 440	2	400 €
Soleil Lavant	960	1	200 €
Quiétude	240	1	200 €
TOTAL SAAD non habilités AS	155 040	214	42 800 €
Total SAAD	961 686	1398	279 600 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES PERSONNES AGEES, DES PERSONNES HANDICAPEES, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille**

RAPPORT DU PRESIDENT



VALORISATION DU PLACEMENT FAMILIAL

Le Département emploie 262 assistants familiaux dans le cadre d'accueil familial en faveur de 550 enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de la Vienne.

En raison de la crise sanitaire, les 256 assistants familiaux en activité (hors arrêt maladie, en Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et en attente d'accueil) se sont organisés du jour au lendemain pour garder les enfants à leur domicile en permanence (7J/7 - 24H/24) tout en assumant de nombreux rôles comme celui de la continuité pédagogique.

Les liens avec les parents et les équipes éducatives ont pu être préservés avec les moyens numériques.

Durant cette période, les congés et les relais ont toutefois été suspendus.

Malgré ces conditions hors normes, les enfants ont majoritairement bien vécu le confinement, des situations très complexes ont pu être gérées et des assistants familiaux ont accepté d'accueillir des enfants au-delà de leur agrément habituel pour répondre aux besoins d'accueil d'urgence.

La valorisation du travail effectué par les assistants familiaux auprès des enfants pendant le confinement est possible en :

- versant une prime exceptionnelle grâce au chèque « Merci » aux salariés en activité durant le confinement pour une dépense totale de 51 200 euros, proposée dans le rapport « Plan de relance Chèque Merci » prévu à la réunion du Conseil Départemental du 3 juillet 2020,
- majorant l'indemnité d'entretien de 3 euros par jour (40 jours hors week-end) et par enfant accueilli pour une dépense totale de 66 000 euros,

- remboursant les frais pédagogiques engagés par les assistants familiaux durant le confinement à hauteur de 70 euros par enfant scolarisé (forfait) pour une dépense totale de 35 000 euros.

▪ ▪
▪

Je vous propose :

- **d'inscrire une dépense de 66 000 € sur l'imputation 012-51-64128,**
- **de majorer l'indemnité d'entretien de 3 € sur 40 jours pour les enfants concernés accueillis chez les assistants familiaux durant le confinement,**
- **d'inscrire une dépense de 35 000 € sur l'imputation 65-51-65211,**
- **de rembourser les frais pédagogiques engagés par les assistants familiaux durant le confinement à hauteur de 70 € par enfant scolarisé.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE ET DES ROUTES

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction des Routes

RAPPORT DU PRESIDENT



VOIRIE DEPARTEMENTALE Décision Modificative 1

▪ ▪
▪

Le Budget voirie 2020 est établi sur la base d'une enveloppe de **17,325 M€** en investissement, dont **1,688 M€** compensés par des recettes et de **6,458 M€** en fonctionnement compensés par une recette de **410 000 €** soit une dépense brute de **23,783 M€ (21,590 M€ nets)**.

La présente Décision Modificative n°1 (DM1) propose des ajustements budgétaires en dépenses et permet l'émergence d'un programme supplémentaire de travaux et d'investissements matériels de **3,100 M€**.

La synthèse budgétaire de la décision modificative n°1 est présentée en **annexe I**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement est composé d'une part, d'un programme « Grands Investissements » faisant l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle, et d'autre part, d'un programme annuel « Investissements Courants ».

La présente Décision Modificative n°1 redéploie les crédits de paiement 2020 de chacun de ces programmes pour faire émerger de nouveaux investissements immédiatement réalisables

« GRANDS INVESTISSEMENTS » (16RPLANROU)

Le programme « Grands Investissements » regroupe l'ensemble des opérations identifiées en études ou en travaux du Schéma Routier 2016 – 2021, auxquelles se rajoutent les études du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), des programmes spéciaux annuels de grosses réparations et des opérations qui doivent s'inscrire dans une programmation pluriannuelle.

Ce budget fait l'objet d'une autorisation de programme dont il est nécessaire de réajuster la répartition entre opérations au vu de l'avancement réel des dossiers.

Ces ajustements, détaillés en **annexe I** permettent ainsi de dégager une somme de **3,100 M€** qu'il est proposé de consacrer à un programme spécial de travaux, dont **1,350 M€** ont déjà été individualisés à la Commission Permanente du 14 mai dernier pour des travaux d'amélioration du réseau préalables au passage du Tour de France.

La liste des opérations proposées au titre de ce programme spécial 2020 figure en annexe II.

« INVESTISSEMENTS COURANTS » (20RIC)

Ce budget regroupe l'ensemble des opérations d'investissement pour l'entretien et la modernisation du réseau routier départemental.

L'ensemble des dépenses correspondantes est regroupé dans un programme unique qui comprend 4 actions :

- l'entretien préventif et les grosses réparations,
- la sécurité routière,
- les ouvrages d'art,
- la modernisation des moyens.

Compte tenu du programme spécial de Travaux de **3,100 M€** prévu au titre des Grands Investissements, il est proposé de réduire la part consacrée aux études et travaux d'ouvrages d'art et aux grosses réparations de chaussées de **400 000 €** et de renforcer d'autant la capacité de renouvellement des matériels dont le vieillissement entraîne des coûts de maintenance de plus en plus importants.

Par ailleurs, le budget prévoyait une participation du Département aux travaux d'élargissement du pont de Dangé-Saint-Romain d'un montant de **82 123 €**. Il convient d'effectuer un virement à due proportion entre le chapitre 23 et le chapitre 204.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans **l'annexe I**.

VIREMENTS (TRANSFERTS ENTRE DIRECTIONS)

Un crédit de **3 640 €** est restitué par la Direction de l'Habitat de l'Aménagement du Numérique et des Technopoles pour l'entretien des terrains des pylônes de télécommunication.

Un crédit de **10 000 €** est restitué à la Direction des Relations et Ressources humaines pour le paiement des frais de déplacement des contractuels.

Je vous propose :

- de procéder aux virements de crédits conformément au tableau figurant en annexe I,**
- de prendre acte de la liste des opérations proposées au titre de ce programme spécial 2020 figurant en annexe II.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

VIREMENTS DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	50 000	2031 621
DEPENSES	-3 460	204 621
DEPENSES	400 000	21 621
DEPENSES	-446 540	23 621
DEPENSES	-6 360	011 621
RECETTES		

Decision Modificative N°1 - ROUTES 2020

DM1 2020

BUDGET ROUTES 2019		DEPENSES	RECETTES	NET
GRANDS INVESTISSEMENTS		GRANDS INVESTISSEMENTS		
3	Etudes Générales	-30 000,00		-30 000,00
4	RD 951 - Créneaux de dépassement de Jardres-Chauvigny	0,00		0,00
6	RD 611 - Aménagement à 3 voies entre Coulombiers et Fontaine			0,00
7	RD 951 - Déviation de Saint-Julien	-25 000,00		-25 000,00
9	Liaison RD62 / péage A10 / RD18	-10 000,00		-10 000,00
8	Liaison RD 46/RD 24/ RD 14 - Monts sur Guesnes	0,00		0,00
10	Déviation de Latillé			0,00
11	Pont de Bonneuil Matours	-1 800 000,00		-1 800 000,00
12	RD 7 - Barreau de Couhé			0,00
15	RD 347 - Créneau de dépassement secteur Verrue	380 000,00		380 000,00
16	Liaison DR 757 / RD 347	-30 000,00		-30 000,00
17	Traverse de Neuville			0,00
18	RD 725 Pont Henri IV Châtelleraut	-1 465 000,00		-1 465 000,00
21	Redressement et calibrage du "chemin noir" à Lhonnaizé			0,00
24	RD 148 Analyse globale aménagement entre Pressac et les Deux-Sèvres	-75 000,00		-75 000,00
25	RD 347 Créneaux de dépassement entre Neuville - Etables			0,00
26	RD 347 Créneaux de dépassement entre Migné Auxances et Neuville	-50 000,00		-50 000,00
28	RD 757 Giratoire avec 21 et 43 Venduvre			0,00
31	RD 69 Renforcement Saires	50 000,00		50 000,00
32	RD 88 Pont de Château-Larcher			0,00
33	Déviation de Chaunay	-40 000,00		-40 000,00
34	RD 347 Créneau de dépassement Etables - Noiron	-90 000,00		-90 000,00
35	RD 347 Traverse d'Angliers			0,00
	RD 12 Calibrage entre La Cadoue et le 35° collège	35 000,00		35 000,00
	PAPI	50 000,00		50 000,00
	Programme spécial 2020	3 100 000,00		3 100 000,00
TOTAL GRANDS INVESTISSEMENTS		0,00	0,00	0,00
PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT		PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT		
ENTRETIEN PREVENTIF ET GROSSES REPARATIONS		-310 000,00	0,00	-310 000,00
	- Subventions versées aux personnes de droit privé	-3 460,00		-3 460,00
	- Réseau structurant	10 000,00		10 000,00
	- Réseau de développement local	-49 000,00		-49 000,00
	- Revêtements en traversées	-5 000,00		-5 000,00
	- Programme spécial 3			0,00
	- Divers aménagements à individualiser	-262 540,00		-262 540,00
SECURITE ROUTIERE		0,00	0,00	0,00
	- Signalisation et équipements de la route			0,00
	- Opérations de sécurité			0,00
	- Etudes et Acquisitiions foncières		0,00	0,00
OUVRAGES ART		-172 123,00	0,00	-172 123,00
	- Etudes et surveillance	-30 200,00		-30 200,00
	- Travaux courants	-141 923,00		-141 923,00
	- Gros travaux de réparation			0,00
MODERNISATION DES MOYENS		400 000,00	0,00	400 000,00
	- Matériels (véhicules lourd et légers)	400 000,00		400 000,00
	- Petit matériel et outillage			0,00
	- Pg matériel			0,00
RECETTES INVESTISSEMENT			0,00	0,00
	- Amendes de police - radars automatiques			0,00
TOTAL PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT		-82 123,00	0,00	-82 123,00
TOTAL INVESTISSEMENT sur PPI		-82 123,00	0,00	-82 123,00
CONTRAT DE PLAN 2000-2006 FLEURE		CONTRAT DE PLAN 2000-2006 FLEURE		
	Déviation Fleuré			0,00
TOTAL CPER 2000-2006		0,00	0,00	0,00
CONTRAT DE PLAN 2015-2020 - RN 147		CONTRAT DE PLAN 2015-2020 - RN 147		
	Déviation Lussac les Châteaux	0,00		0,00
	Accès sud-est de Poitiers (Déviation de Mignaloux-Beauvoir)			0,00
TOTAL CPER 2015-2020		0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT		-82 123,00	0,00	-82 123,00

ANNEXE II

INVESTISSEMENT

PROGRAMME SPECIAL 2020 DE GROSSES REPARATIONS

Commune	Canton	RD	PR DÉBUT	PR FIN	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT	REVÊTEMENT	OBSERVATION
		Divers RD			Réfection des chaussées sur les étapes du Tour de France	1 349 440,00 €		Le détail des opérations correspondantes a été présenté à la CP de Mai
		Divers RD			Peinture routière longue durée	250 000,00 €		Réfection des itinéraires les plus circulés en peinture routière longue durée (48 mois)
Vaux-sur-Vienne	CHATELLERAULT-2	D 1	6+000	8+000	Revêtement	140 000,00 €	BBSG de classe 3	Usure couche de roulement
Les Ormes	CHATELLERAULT-2	D 910	3+450	4+080	Revêtement	110 000,00 €	BBSG de classe 3	Traverse d'agglomération très usagée et aménagements communaux en cours
Vouzailles	MIGNÉ AUXANCE	D 40	48+150	51+420	Recalibrage et renforcement EB0/10	287 560,00 €		RD 40 entre Maillé et Vouzailles fortement dégradée et inadaptée au trafic PL existant
Ternay	LOUDUN	D 39	2+880	6+230	Couche de roulement ECOMAC	180 000,00 €	ECOMAC	RD très dégradée entre les Trois Moutiers et Curçay sur Dive
Nieuil l'Espoir	VIVONNE	D 12	28+500	33+000	Renforcement en BB souple	275 000,00 €	BBS 0/10	RD très dégradée entre Nieuil l'Espoir et Vernon
Poitiers	POITIERS-1	D 910	57+430	57+590	Réfection de bardage	100 000,00 €		Bardage mural (protection de la structure en polystyrène de la chaussée) - travaux urgents
Poitiers	POITIERS-2	D 910	52+500	52+930	Renforcement	110 000,00 €	BBSG de classe 3	RD à fort trafic dégradée secteur Giratoire Michelin / rue de la Bugellerie
Savigné	CIVRAY	D 148	23+300	26+370	Renforcement	180 000,00 €	GB+ BBSG	RD à fort trafic dégradée en traverse de Savigné
Civaux	CHAUVIGNY	D 749	60+325	60+380	Enrochement percolé	118 000,00 €	enrochement + glissière	Réparation du mur accidenté par un camion à la Tour au Cognum
TOTAL						3 100 000,00 €		

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DU TOURISME, DE L'ATTRACTIVITE, DES RELATIONS EXTERIEURES, DES GRANDS PROJETS ET DES FONDS EUROPEENS

Direction Générale des Services
Direction de la Culture et du Tourisme

RAPPORT DU PRESIDENT



PLAN DE RELANCE DEPARTEMENTAL - TOURISME

La veille menée par l'observatoire départemental du tourisme sur l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des acteurs du tourisme a mis en évidence :

- une perte importante et immédiate de chiffre d'affaires (estimée par une majorité à -70% pour mars et avril par rapport à la même période en 2019) ;
- des difficultés financières (paiement des charges et manque de trésorerie notamment) immédiates et qui pourraient se révéler durables (avec un impact sur les futurs investissements) ;
- une forte inquiétude des acteurs de la filière quant à leur capacité de reprise.

Par ailleurs, 40% de la population française ne part pas en vacances chaque année. Ce taux est encore plus élevé chez les personnes qui ont des revenus modestes, qui sont peu diplômées ou chez les personnes âgées.

Considérant la nécessité de soutenir les acteurs du tourisme suite à cette crise sanitaire et de permettre un accès aux sites touristiques de la Vienne aux familles les plus fragiles, il est proposé la mise en place de mesures d'accompagnement à la reprise déclinées en deux volets :

- un volet Tourisme « général »,
- un volet plus spécifique lié au Tourisme solidaire.

I. Volet Tourisme « général »

Les objectifs des mesures d'accompagnement à la reprise dans le cadre de ce volet Tourisme « général » du Plan de Relance Départemental sont :

- d'augmenter l'attractivité du département en se différenciant à la fois dans la communication et dans l'offre faite aux touristes (bonus financier),
- d'augmenter de manière immédiate le chiffre d'affaires des acteurs touristiques (hébergeurs, restaurateurs, sites touristiques) pour accompagner leur reprise d'activité,
- de développer une image "tourisme de nature", dans un contexte où cette caractéristique est recherchée, et l'itinérance douce dans la Vienne ainsi que la notoriété de nos grands itinéraires (Saint-Martin, Saint-Jacques et EuroVélo 3).

1- Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :

1.1 Réalisation d'une campagne de communication spécifiquement adaptée au contexte

Cette campagne de communication sera portée et mise en œuvre conjointement par le Département de la Vienne et l'ACAP, en synergie avec les acteurs touristiques de la Vienne (sites touristiques, hébergeurs, restaurateurs...).

A destination des familles de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'Île-de-France, cette campagne de communication serait mise en œuvre dès la mi-juin pour accompagner la reprise des activités touristiques.

Le plan de communication envisagé dans le cadre de cette campagne serait ciblé, localisé et digital avec :

- le recours aux réseaux sociaux et au replay vidéos TV,
- la réalisation d'un cahier spécial été,
- l'utilisation des réseaux d'affichages du Département de la Vienne,
- la création d'un site Internet "d'atterrissage" dédié qui présentera toute l'offre ouverte.

1.2 Investissement d'1€ par habitant dans l'économie touristique via deux chèques " Tourisme "

a) Un "chèque Tourisme" de 120 € à destination des touristes.

Ce "chèque Tourisme" de 120 € permettrait le remboursement, pour deux personnes minimum et sous conditions d'achat, de deux nuitées (en hôtel, meublé de tourisme, chambre d'hôtes, habitation légère de loisir), d'entrées dans deux sites payants et d'un repas dans un restaurant traditionnel (hors fast-food et sandwicherie).

Ce "chèque Tourisme" pourrait concerner un nombre total de 2 900 familles.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe complémentaire de 350 000 € pour la mise en place de ce "chèque Tourisme" de 120 €.

b) Un "chèque Tourisme" de 50 € à destination des excursionnistes et habitants de la Vienne.

Ce "chèque Tourisme" de 50 € permettrait le remboursement, pour deux personnes minimum et sous conditions d'achat, d'entrées dans deux sites payants et d'un repas dans un restaurant traditionnel (hors fast-food et sandwicherie).

Ce "chèque Tourisme" pourrait concerner un nombre total de 2 000 familles.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe complémentaire de 100 000 € pour la mise en place de ce "chèque Tourisme" de 50 €.

1.3 Développement de l'attractivité des itinéraires de randonnée de la Vienne

Afin de développer l'attractivité des itinéraires de randonnée de la Vienne, trois actions sont envisagées :

- la mise en place d'un "chèque Randonnée" de 60 € pour tout achat d'un séjour pour deux personnes d'au moins deux nuitées et un repas en restaurant (hors fast-food et sandwicherie) (remboursement sur présentation de factures),
- le développement d'une offre de séjour randonnée en Vienne vendue par un prestataire extérieur, ce qui pourrait faciliter la visibilité de la possibilité de séjours randonnée en Vienne,
- une communication spécifique sur l'offre de randonnée en Vienne assurée par l'ACAP.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe complémentaire de 20 000 € pour le développement de l'attractivité des itinéraires de randonnée de la Vienne.

1.4 Achat de billetterie aux sites majeurs de la Vienne

L'objectif de cette action est de dynamiser de manière immédiate le chiffre d'affaire des sites touristiques en achetant un volume d'entrées enfants.

Ces entrées seront à destination des enfants habitant dans la Vienne.

Les sites qui sont concernés sont ceux enregistrant plus de 15 000 entrées annuellement : le Futuroscope, DéfiPlanet', la Vallée des Singes, Le Cormenier, Planète Crocodiles, les Géants du Ciel, la Tour Forteresse de Monthoiron, le Center Parcs (dans le cas d'une réouverture de l'Aqua Mundo et d'une billetterie à la journée), l'abbaye de Saint-Savin, le Roc-aux-Sorciers et la Forteresse d'Angles-sur-l'Anglin.

Il est proposé d'attribuer une enveloppe complémentaire de 80 000 € pour l'achat de billetterie aux sites majeurs de la Vienne.

2- Méthode, modalités de mise en œuvre et calendrier :

2.1 Méthode et modalités de mise en œuvre

Il est envisagé de confier la mise en œuvre de ces mesures à l'ACAP via une convention entre le Département et cette dernière.

Le fonctionnement pour les deux "chèques Tourisme" et le "chèque Randonnée" pourrait être le suivant :

- inscription, dans un premier temps, des touristes sur une plateforme dédiée,
- étude de leurs factures après leurs séjours,
- remboursements si les conditions sont respectées.

Le fonctionnement concernant la billetterie des sites majeurs de la Vienne pourrait être le suivant :

- achat par l'ACAP d'un volume d'entrées à chacun des sites,
- édition par les sites d'une billetterie spéciale "entrée offerte par le Département de la Vienne",
- remise de ces entrées par l'ACAP via une plateforme dématérialisée dédiée.

2.2 Calendrier

Concernant les "chèques Tourisme" et le "chèque Randonnée », les achats de "séjours" pourraient se faire jusqu'au 3 novembre (fin des vacances de la Toussaint) et les remboursements pourraient quant à eux s'effectuer jusqu'au 30 novembre 2020.

Concernant la billetterie, il est envisagé un achat des entrées en juillet pour qu'elles puissent être offertes entre juillet et septembre, voire plus tard si les stocks ne sont pas épuisés.

II. Volet Tourisme Solidaire

Comme évoqué ci-avant, il est constaté à l'échelle nationale que 40% de la population ne part pas en vacances chaque année. Ce taux est encore plus élevé chez les personnes qui ont des revenus modestes, qui sont peu diplômées ou chez les personnes âgées.

Les deux freins principaux au départ en vacances sont les ressources financières et les problèmes de santé.

Plus de la moitié des vacanciers (et plus encore pour les plus modestes) privilégient les congés dans un hébergement gratuit, que ce soit dans leur famille ou chez leurs amis.

Partant de ces constats, l'objectif de la mesure proposée dans le cadre de ce volet Tourisme Solidaire du Plan de Relance Départemental est d'offrir un accès au Futuroscope, site emblématique du tourisme en Vienne, aux familles les plus fragiles.

1- Action à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif : Offrir aux familles à faible quotient familial des entrées (enfants et adultes) au Futuroscope dans le cadre d'un partenariat avec le Parc

Cette action consistera à offrir des entrées au Futuroscope aux familles de la Vienne ayant un enfant a minima, dont la résidence principale est dans la Vienne et dont le Quotient Familial est inférieur à 700 (limite de l'aide aux vacances de la CAF).

Cette action est une aide directe aux familles qui résulte d'un partenariat avec le Futuroscope qui offre 3000 entrées.

Cette action nécessitera :

- la mise en place d'une plateforme dématérialisée dédiée et d'une communication spécifique,
- une démarche en ligne de la part des familles.

2- Méthode, modalités de mise en œuvre et calendrier :

2.1 Méthode, modalités de mise en œuvre

Concernant l'offre d'entrées au Futuroscope pour les familles à faible quotient familial, la mise en œuvre pourra être confiée à l'ACAP via une convention entre le Département et cette dernière.

Le fonctionnement pourrait être le suivant :

- don par le Futuroscope d'un volume d'entrées qui seront offertes aux familles à faible quotient familial,
- remise de ces entrées par l'ACAP après inscription des bénéficiaires potentiels sur une plateforme dématérialisée dédiée et validation de leur éligibilité. Une information sera faite auprès des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et des Maisons Départementales des Solidarités (MDS).

Un travail de partenariat sera mis en place avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ou les communes pour organiser les transports via par exemple des minibus utilisés pour les centres de loisirs pour les territoires éloignés du Futuroscope.

2.2 Calendrier

Le calendrier pour l'offre d'entrées au Futuroscope pour les familles à faible quotient familial est le suivant : mise à disposition des entrées gratuites par le Futuroscope à partir du mois de juillet pour qu'elles puissent être offertes aux familles entre juillet et septembre, voire plus tard si les stocks ne sont pas épuisés.

▪ ▪
▪

Je vous propose :

- **d'approuver, dans le cadre du volet Tourisme et du volet Tourisme Solidaire du Plan de Relance Départemental et tel que précisé ci-avant :**
 - **la mise en place de deux "chèques Tourisme", d'un "chèque Randonnée" et l'achat de billetterie aux sites majeurs de la Vienne,**
 - **le partenariat avec le Futuroscope pour offrir des entrées aux familles à faible quotient familial de la Vienne,**
- **de m'autoriser à signer la convention entre le Département et l'ACAP pour la délégation de la mise en œuvre et du suivi de ces mesures, jointe en annexe,**
- **d'approuver les inscriptions de crédits annexés au présent rapport pour un montant total de 550 000 €,**
- **d'inscrire les crédits sur le chapitre 65 / fonction 94 / nature 6574.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

INSCRIPTION DE CREDITS DE PAIEMENT (HORS AP/AE)

	MONTANT en euros	IMPUTATION
DEPENSES	550 000 €	65-94-6574
RECETTES		



CONVENTION DE PARTENARIAT

N°2020-C-DGS-DCT-00X

entre le Département de la Vienne et l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou
pour la mise en œuvre des actions du Volet Tourisme du Plan de Relance
Départemental

ENTRE LES SOUSSIGNES :

☞ **Le Département de la Vienne**, dont le siège social est situé place Aristide Briand – CS 80319 - 86008 – POITIERS CEDEX et représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Bruno BELIN,

- D'UNE PART -

ET

☞ **L'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP)**, dont le siège social est situé 33 place Charles de Gaulle – CS20287 - 86007 POITIERS CEDEX et représentée par sa Présidente, Madame Isabelle BARREAU,

- D'AUTRE PART -



VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L131-5 et L 132-1 à L132-6,

VU la délibération de la Conseil Départemental du 3 juillet 2020 précisant les conditions de mise en œuvre du volet tourisme du plan de relance départemental et autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant que la veille menée par l'observatoire départemental du tourisme sur l'impact de la crise sanitaire sur l'activité des acteurs du tourisme a mis en évidence :

- une perte importante et immédiate de chiffre d'affaires (estimée par une majorité à -70% pour mars et avril par rapport à la même période en 2019) ;
- des difficultés financières (paiement des charges et manque de trésorerie notamment) immédiates et qui pourraient se révéler durables (avec un impact sur les futurs investissements)
- une forte inquiétude des acteurs de la filière quant à leur capacité de reprise

Considérant que 40% de la population française ne part pas en vacances chaque année. Ce taux est encore plus élevé chez les personnes qui ont des revenus modestes, qui sont peu diplômées ou chez les personnes âgées.

Considérant la nécessité de soutenir les acteurs du tourisme suite à cette crise sanitaire et de permettre un accès aux sites touristiques de la Vienne aux familles les plus fragiles.

Il est proposé la mise en place de mesures d'accompagnement à la reprise déclinées en deux volets :

- un volet Tourisme « général » :
 - deux chèques « tourisme » et un chèque « randonnée » (remboursement des consommateurs sous condition et sur présentation de justificatifs de dépenses d'hébergement, de restauration et d'entrées dans les sites touristiques payants de la Vienne)
 - billetterie enfant offerte dans les sites touristiques majeurs de la Vienne
- un volet plus spécifique lié au Tourisme solidaire : billetterie offerte pour le Futuroscope pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 700.

Dans ce cadre, le Département de la Vienne propose de mettre en place un partenariat avec l'ACAP pour mettre en œuvre les mesures du volet tourisme du plan de relance de la Vienne.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions visant :

- à établir les modalités de partenariat entre le Département de la Vienne et l'ACAP,
- à confier à l'ACAP :
 - la gestion de la mise en œuvre des chèques « tourisme » et chèques « randonnée » ;
 - la gestion de la billetterie enfant offerte ainsi que la billetterie réservée au volet tourisme solidaire ;
 - le recrutement et le suivi du prestataire extérieur pour la création d'une offre « randonnée en Vienne » ;
 - la mise en œuvre d'une campagne de communication spécifiquement adaptée au contexte ;
- à préciser les modalités de subvention de l'ACAP par le Département pour les dépenses réalisées par l'ACAP :
 - remboursement des bénéficiaires dans le cadre des chèques « tourisme » et chèques « randonnée » ;
 - achat de la billetterie dans les sites majeurs selon des modalités à définir avec chaque site concerné ;
 - prestation extérieure pour développer une offre de séjour « randonnée en Vienne ».

Article 2 - DUREE

La présente convention prend effet au jour de sa signature, et prendra fin le 31 décembre 2020.

Elle s'applique aux dépenses afférentes engagées par l'ACAP à compter du 1^{er} juin 2020.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 3 – CONDITIONS DU PARTENARIAT

3. A Mission confiée :

L'ACAP s'engage à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement du volet tourisme du plan de relance départemental :

- organiser la mise en œuvre des « chèques tourisme » ; du chèque « randonnée » et des billetteries offertes:
 - rédiger le règlement d'attribution de ces « chèques » et billetteries en lien avec les Directions de la Culture et du Tourisme et de l'Agriculture et de l'Environnement du Département et le faire valider par le Département ;
 - mettre en place une plateforme numérique dédiée permettant aux bénéficiaires potentiels de s'inscrire et bénéficier des offres qui leur sont faites ;
 - veiller à ce que les dispositifs mis en place respectent le Règlement Général sur la Protection des Données ;

- gérer les inscriptions des bénéficiaires potentiels pour l'obtention de leur remboursement dans le cadre des chèques « tourisme » et chèque « randonnée » et de leur billetterie gratuite : réaliser le dossier d'inscription et faire le suivi des inscriptions pour veiller au respect du nombre de bénéficiaires potentiels possible ;
 - faire un point d'étape hebdomadaire des inscriptions des bénéficiaires potentiels afin d'en rendre compte au Département ;
 - valider les demandes de remboursement et de billetterie des bénéficiaires potentiels en veillant à l'application des conditions précisées dans le règlement d'attribution ;
 - procéder au remboursement des bénéficiaires et à l'attribution de la billetterie offerte pour les bénéficiaires dont les demandes auront été validées ;
- mettre en œuvre la campagne de communication spécifiquement adaptée au contexte.

3.B Suivi technique et politique de l'organisation - évaluation :

Un état des actions engagées sera envoyé à la Direction de la Culture et du Tourisme le mercredi tous les 15 jours de manière à pouvoir informer régulièrement Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'avancée du plan de relance entre le 1^{er} juillet 2020 et le 30 novembre 2020.

La Conseillère Départementale, rapporteur de la Commission du tourisme et de l'attractivité, et la directrice de la Culture et du Tourisme participeront aux temps de restitution des travaux des agents de l'ACAP aux élus du bureau de l'Agence. Un bilan de la mise en œuvre de ces actions devra être présenté au Département pour le 30 novembre 2020 en vue d'une présentation lors de la commission tourisme du BP 2021 du Conseil Départemental.

3.C Conditions financières :

Cette organisation relevant des missions d'animation, de fédération et de promotion des acteurs départementaux du tourisme assignées par le Département à l'ACAP dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens n° 2017 – C - DGAD - MTA – 002, précisée dans le cadre de l'avenant N°5 à cette convention, il n'est pas prévu de financement complémentaire de la part du Département pour l'ingénierie ou les frais de fonctionnement consacrés à cette opération.

La charge nette prévue par le Département pour la mise en œuvre de ces mesures est de 550 000 € dont :

- 350 000 € pour la mise en œuvre du « chèque tourisme » pour les touristes,
- 100 000 € pour la mise en œuvre du « chèque tourisme » pour les excursionnistes,
- 20 000 € pour la mise en œuvre de l'action spécifique pour la mise en valeur de la randonnée : prestation de développement d'une offre de séjour randonnée en Vienne sur les 3 grands itinéraires de la Vienne (Saint-Martin, Saint-Jacques et EV3) et la mise en œuvre du chèque « randonnée »,
- 80 000 € pour l'achat de billetterie dans les sites majeurs de la Vienne.

Article 5 – SUIVI ADMINISTRATIF DES SOMMES DEPENSEES ET ENCAISSEES

L'ACAP devra transmettre au Département de la Vienne un état comptable mensuel détaillé de suivi des dépenses réalisées pour chacune des mesures mises en œuvre dans le cadre du volet tourisme du plan de relance de la Vienne. Ces états comptables devront être signés par toute autorité dûment habilitée au sein de l'ACAP. Ils devront être transmis au plus tard, le 30 de chaque mois, à compter du mois de juillet jusqu'au mois de novembre 2020 inclus.

Article 6 – ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser une subvention de 550 000€ à l'ACAP dans le cadre de la présente convention.

Cette subvention sera versée comme suit :

- 40%, soit 220 000€, à compter de la signature de la présente convention,
- 40%, soit 220 000€, à compter du 1^{er} septembre 2020,
- Le solde, soit 110 000€, à la remise d'un bilan de l'opération et d'un état des dépenses effectuées.

Le reversement des sommes déjà attribuées pourra être exigé s'il apparaît que le montant de l'opération subventionnée est moindre que celui envisagé au moment de la décision d'octroi.

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînerait le remboursement des sommes versées par le Département et l'annulation de la subvention accordée.

Article 7 – RESPONSABILITE - NON EXECUTION

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ACAP, sans l'accord écrit du Département, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ACAP et avoir entendu ses représentants.

ARTICLE 8 - Protection des Données à Caractère Personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation relative aux données à caractère personnel (ci-après les « données ») traitées dans le cadre du présent document, notamment la loi n°78-17 et le Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD.

L'ACAP sous-traitant au sens du RGPD, est autorisé à traiter pour le compte du Département de la Vienne les données nécessaires à la mise en œuvre des actions visées à l'article 3.A de la présente convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'utilisation et la conservation légale.

Le traitement a pour finalités :

- L'instruction des demandes ;
- le remboursement auprès des bénéficiaires éligibles, selon le règlement d'attribution ;
- le suivi régulier des demandes auprès du Département ;
- le suivi technique et l'évaluation finale anonymisés du dispositif auprès du Département.

Les données concernées sont collectées par le partenaire, via une plateforme numérique sécurisée. Elles concernent :

- l'identification des personnes et la justification de leur lieu d'habitation ;
- les données de vie personnelle (informations liées aux activités touristiques faisant l'objet de la demande de remboursement de dépenses ou de billet gratuit dit "solidaire") ;
- les coordonnées bancaires et l'attestation de quotient familial ;
- les données de connexion à la plateforme numérique.

Les catégories de personnes concernées sont les bénéficiaires éligibles et leurs enfants, conformément au règlement d'attribution.

L'ACAP est autorisée à recourir à un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement de données ; elle est responsable vis-à-vis du Département de tout traitement non conforme effectué par l'autre sous-traitant.

L'ACAP s'étant vue confier la collecte des données, elle doit fournir aux personnes concernées l'information relative aux traitements de données qu'elle réalise. Le format et le contenu de l'information doivent être convenus avec le Département avant la collecte des données.

En cas de demande d'exercice de leurs droits par les personnes concernées, le partenaire doit y répondre au nom et pour le compte du Département dans les délais prévus par le RGPD, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente convention.

Le partenaire notifie au Département toute violation de données dans un délai maximum de 24h après en avoir pris connaissance (par courriel à : violationdedonnees@departement86.fr). Cette notification est accompagnée de toute information utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à la CNIL.

L'ACAP s'engage également à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités faisant l'objet de la sous-traitance et précisées dans la présente convention ;
- garantir la confidentialité des données, et notamment veiller à ce qu'elles ne soient traitées que par les personnes qu'il aura autorisées ;
- mobiliser les ressources humaines et techniques nécessaires au respect de ses obligations ;
- mettre en place les mesures de sécurité techniques nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes de son système de traitement, notamment de la plateforme numérique de demande de remboursement ;
- ne pas transférer les données hors de l'Union Européenne, sauf s'il y est obligé par le droit communautaire ou national. Dans ce cas, il informe le

Département préalablement à la mise en œuvre du traitement de données ;

- tenir par écrit un registre des catégories d'activités de traitement, effectuées pour le compte du Département, conformément à l'article 30 du RGPD ;
- aider le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données si elles s'avèrent nécessaires ;
- mettre à disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Le Département s'engage à :

- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le soustraitant ;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données (y compris la durée de conservation légale d'une durée de 5 ans et jusqu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes), l'ACAP s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel sur visa des Archives Départementales. Une fois détruites, elle doit justifier par écrit de la destruction.

Article 9– COMMUNICATION

L'ACAP s'engage dans le cadre de la présente convention à faire mention systématiquement et pendant toute la durée de la convention, de l'aide financière apportée par le Département, sur tous les supports de communication ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimédias...).

L'ACAP s'engage également à apposer le logotype du Département sur tous les supports de communication écrits afférents.

Article 10 – RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier ce partenariat, elle devra en informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de 120 jours.

Article 11 – LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers en deux exemplaires originaux,
le

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

La Présidente de l'Agence de
Créativité et d'Attractivité du Poitou

Bruno BELIN

Isabelle BARREAU

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT

STRATEGIE ET ENGAGEMENT DE LA VIENNE POUR L'ENVIRONNEMENT Validation du plan SEVE

L'importance des enjeux environnementaux et climatiques est d'autant plus prégnante dans le contexte actuel. Le changement climatique, l'accroissement démographique, la déforestation et la diminution des ressources naturelles sont autant de facteurs qui accentuent les risques de catastrophes naturelles et d'épidémies. La crise sanitaire du COVID-19 a particulièrement mis en lumière l'effet d'une très forte diminution des activités humaines sur l'environnement : réduction des pollutions atmosphériques, des émissions de gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'eau des rivières et portuaires, quiétude animale... Il serait dommage que ces aspects positifs restent sans suite, d'autant plus au regard des perspectives du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC). La relance des activités est une opportunité essentielle de repenser les modes de fonctionnement et de production en intégrant pleinement les enjeux environnementaux et climatiques via les plans de relance.

Ainsi, le Département souhaite contribuer à l'effort collectif face à l'urgence environnementale du changement climatique, de l'érosion, de la biodiversité et de la dégradation de la ressource en eau, via le plan SEVE, Stratégie et Engagement de la Vienne pour l'Environnement.

SEVE cible trois thématiques environnementales à savoir :

- la lutte contre le **changement climatique** via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables et l'adaptation au changement climatique,
- la préservation et la découverte de la **biodiversité**,
- ainsi que la préservation de la ressource en **eau**.

Pour rappel, la mise en place et la méthode d'élaboration du plan ont été approuvées par délibération du Conseil Départemental en date du 28 juin 2019, en incluant la réalisation d'un bilan carbone.

Le plan est joint en annexe. Il recense les actions en environnement déjà menées par le Département via ses compétences. Au-delà, il initie la conduite du changement, l'objectif étant *in fine* de tendre vers une prise en compte de l'environnement à l'amont et de manière systématique, en privilégiant l'évitement puis la réduction des impacts, et avec une attention particulière sur l'effet levier de la commande publique.

SEVE est une démarche évolutive. Ainsi, le plan ci-joint est une 1^{ère} étape qui sera renforcée en 2020 et 2021 par :

- les résultats du Bilan Carbone qui permettront de quantifier les émissions de gaz à effet de serre générées par le Département et de définir des actions pour les réduire, dans une logique d'évaluation de la performance environnementale,
- un dialogue avec les intercommunalités pour intégrer dans les contrats de développement l'effort partagé pour atteindre les objectifs de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Sur 5 ans, le plan SEVE représente un budget de 19,7 M€ en investissement et en fonctionnement.

Je vous propose d'approuver le plan SEVE, Stratégie et Engagement de la Vienne pour l'Environnement, joint en annexe, en tant que première étape d'une démarche évolutive d'évaluation de la performance environnementale.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

PLAN CLIMAT



SEVE

2020 – 2025

3 Juillet 2020

**Stratégie et Engagement de la Vienne
pour l'Environnement**



Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
POURQUOI SEVE ?	3
LA METHODE	4
LISTE DES ACTIONS	5
AXE I. PRESERVER NOS RESSOURCES NATURELLES ET NOTRE QUALITE DE VIE	7
ACTION 1. METTRE EN ŒUVRE LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU	8
ACTION 2. PRESERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	17
ACTION 3. FAVORISER LA DECOUVERTE DU PATRIMOINE NATUREL ET LA SENSIBILISATION A L'ENVIRONNEMENT	25
ACTION 4. ENCOURAGER UN DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES MAITRISE ET RESPECTUEUX DE LA QUALITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE	36
AXE II. POURSUIVRE NOTRE IMPLICATION POUR UNE ECONOMIE, DES EMPLOIS ET DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE ECONOMES EN CARBONE	44
ACTION 5. CONFORTER LES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE ET L'EMPLOI EN MILIEU RURAL	45
ACTION 6. DEVELOPPER UNE ALIMENTATION DE QUALITE ET DE PROXIMITE	50
ACTION 7. SOUTENIR UNE AGRICULTURE DE QUALITE, CREATRICE DE VALEUR AJOUTEE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT	55
ACTION 8. DEVELOPPER LE TOURISME DE NATURE PAR LA RANDONNEE	64
ACTION 9. VALORISER LA DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE DES EVENEMENTS	67
AXE III. PRENDRE EN COMPTE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	70
ACTION 10. ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITES DANS LA PRISE EN COMPTE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN URBANISME ET EN AMENAGEMENT	71
ACTION 11. POURSUIVRE LA RECHERCHE DE QUALITE ENVIRONNEMENTALE DES BATIMENTS AMENAGES PAR LE DEPARTEMENT	80
ACTION 12. LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE VIA LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT	86
ACTION 13. FAVORISER L'ECO-MOBILITE POUR LES HABITANTS ET MAITRISE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT	89
AXE 4 : DIMINUER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE NOTRE FONCTIONNEMENT INTERNE	97
ACTION 14. RENFORCER L'EVOLUTION VERS UNE CONSOMMATION DURABLE	98
ACTION 15. INCITER ET FACILITER LES PRATIQUES ECO-RESPONSABLES DES AGENTS	104
SYNTHESE : BUDGET SPECIFIQUE DU PLAN SEVE (EN K€)	112

Pourquoi SEVE ?

La période 2015 – 2018 a été la plus chaude jamais enregistrée



Selon l'Organisation Météorologique Mondiale (OMM), agence de l'ONU, la température moyenne à la surface du globe a augmenté de 1°C par rapport à la fin du 19^{ème} siècle.



Depuis 2015, le Département a engagé un large programme d'actions préventives en faveur de l'environnement que l'on retrouve dans les 14 priorités pour la Vienne de 2025 comme dans les 5 visions du Livre Blanc de la Ruralité présenté en octobre 2016.



Le plan SEVE définit la Stratégie Engagements de la Vienne pour l'Environnement pour la période 2020-2025.

Contribuer à l'effort collectif

3 cibles thématiques majeures :

La lutte contre le changement climatique via la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le développement des énergies renouvelables, et l'adaptation au changement climatique. Le Département souhaite élaborer un plan climat avec un bilan Carbone® sur son patrimoine et ses compétences.

La ressource en eau est une priorité. L'intervention du Département en synergie avec les autres acteurs a été définie dans le Schéma Départemental de l'Eau, co-piloté avec l'Etat.

La préservation et la découverte de la biodiversité. Le Département souhaite amplifier son intervention pour les espaces naturels sensibles et élaborer un schéma pour la randonnée.

4 axes d'intervention au regard des compétences et activités du Département

1. Préserver nos ressources naturelles et notre qualité de vie ;
2. Poursuivre notre implication pour une économie, des emplois, et des services publics de proximité et économes en carbone ;
3. Concilier aménagement et réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
4. Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans notre fonctionnement quotidien.

Optimiser l'action publique pour l'environnement

SEVE s'inscrit dans une **logique territoriale**, en synergie avec les collectivités et les autres acteurs de la Vienne. En particulier, les actions doivent contribuer à l'atteinte des objectifs des Plans Climats Air Energie Territoriaux pilotés par les intercommunalités. Cette synergie sera valorisée dans la contractualisation Activ.

De plus, concernant le **fonctionnement interne** du Département, SEVE est une opportunité de renforcer la transversalité, de valoriser le sens de l'action publique, et de poursuivre une approche économique de la dépense s'inscrivant dans la durée par la prise en compte de l'impact du fonctionnement du patrimoine.

La méthode

Une démarche évolutive de performance environnementale

Chaque axe d'intervention se décline en actions, qui sont élaborées sous forme de **contrats d'objectifs** avec les commissions et les directions du Département en charge des opérations ciblées. En effet, elles sont les plus à même d'identifier et de mettre en œuvre le renforcement de la prise en compte de l'environnement dans les domaines qu'elles pilotent. Plusieurs partenaires participent également à la démarche : CAUE, Syndicat Energie Vienne,...

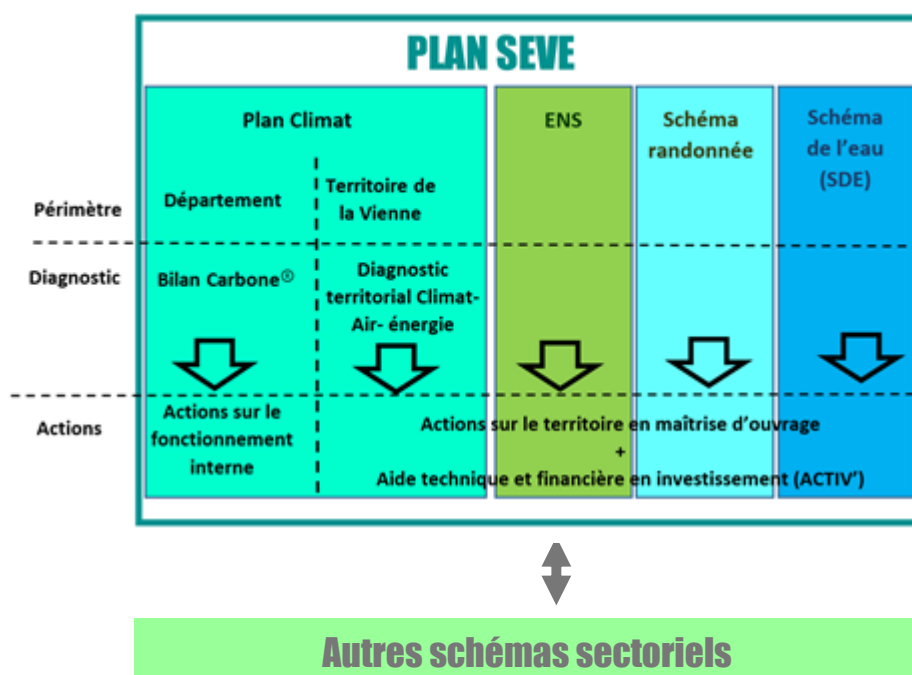
Les actions sont détaillées par **fiches**. Celles-ci établissent en fonction des contextes et des enjeux les objectifs que les personnes ressources s'engagent à atteindre. Ils sont quantitatifs autant que faire se peut, et se déclinent en :

- Objectifs pour la préservation de l'eau, de la biodiversité, et/ou du climat,
- Objectifs opérationnels.

Les moyens dédiés sont détaillés (hors ressources pour l'administratif, les marchés, le management, les locaux, ...). L'atteinte de ces objectifs sera évaluée par la Commission Logement et Environnement selon un process pré-établi via les fiches actions (indicateurs, méthode, fréquence).

Ces fiches sont élaborées en 2019. Elles seront revues en 2021 à l'aune du **Bilan Carbone 2018**[®], qui est réalisé en 2019 - 2020. Le Bilan carbone[®] permettra également de quantifier la contribution du Département à l'atteinte des Plans Climats Air Energie Territoriaux par intercommunalité.

Enfin, si SEVE regroupe principalement le Plan climat, le Schéma départemental de l'eau, la politique espaces naturels sensibles et le Schéma départemental de randonnées, il s'inscrit en **synergie avec plusieurs schémas sectoriels du Département** : Programme Habiter Mieux et Schéma de l'Habitat, Plan Collèges, Schéma routier, Schéma d'accessibilité des services au public,...



Liste des actions

Axe I. Préserver nos ressources naturelles et notre qualité de vie

- 1 Mettre en œuvre le schéma départemental de l'eau (SDE)
 - 1a. Animer le SDE
 - 1b. Contribuer à la mise en œuvre du SDE
 - 1c. Renforcer l'adaptation au changement climatique dans le SDE
 - 1d. Plan arbres : Favoriser la plantation d'arbres pour répondre aux enjeux du SDE
- 2 Continuer le développement et la valorisation des espaces naturels sensibles (ENS)
 - 2a. Amplifier le nombre d'ENS sous maîtrise foncière départementale
 - 2b. Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion sur les sites ENS d'intervention départementale
 - 2c. Accompagner les intercommunalités pour préserver les zones humides
- 3 Favoriser la découverte et la connaissance du patrimoine naturel et de l'environnement par les habitants
 - 3a. Aménager des sentiers nature sur les espaces naturels sensibles
 - 3b. Développer les sorties nature sur les espaces naturels sensibles
 - 3c. Lancer un appel à projets pour les collèges « A la découverte des ENS de la Vienne »
 - 3d. Développer via la **Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires**, (CDESI) l'offre de sport de nature en la conciliant avec l'environnement et les usages locaux
 - 3e. Organiser des sorties grand public « Lecture paysagère et architecturale »
 - 3f. Réaliser un atlas paysages et architecture
- 4 Encourager un développement des énergies renouvelables maîtrisé et respectueux de la qualité des paysages et du patrimoine
 - 4a. Réaliser un diagnostic du développement des énergies renouvelables
 - 4b. Créer un comité départemental de suivi de l'éolien et un observatoire de l'éolien
 - 4c. Se mobiliser pour un développement maîtrisé de l'éolien

Axe II. Poursuivre notre implication pour une économie, des emplois, et des services publics de proximité et économes en carbone

- 5 Conforter les services publics de proximité et l'emploi en milieu rural
 - 5a. Maintenir un accès aux services publics de proximité en milieu rural
 - 5b. Accompagner les collectivités dans la mise en place de lieux de travail partagé (tiers-lieux)
- 6 Développer une alimentation de qualité et de proximité
 - 6a. Accompagner les politiques alimentaires locales
 - 6b. Développer une restauration collective durable via Agrilocal86 et Zérogaspi86
- 7 Soutenir une agriculture de qualité, créatrice de valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement
 - 7a. Co-construire un projet agricole pour la Vienne, créateur de valeur ajoutée et respectueux de l'environnement
 - 7b. Mener un aménagement foncier et environnemental sur la commune de St Martin la Pallu
 - 7c. Promouvoir des aménagements fonciers à but d'intérêt général et de développement durable
- 8 Développer le tourisme de nature par la randonnée
 8. Elaborer et mettre en œuvre le schéma départemental de la randonnée cycliste et pédestre
- 9 Valoriser la démarche environnementale des évènements
 9. Valoriser la démarche environnementale des évènements

Axe III. Prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement du territoire

10 Accompagner les collectivités dans la prise en compte du changement climatique en urbanisme et en aménagement

- 10a. Contribuer à l'atteinte des Plans Climats Air Energie Territoriaux des intercommunalités
- 10b. Soutenir la maîtrise de la demande énergétique des bâtiments des collectivités
- 10c. Participer à la maîtrise de la consommation d'espace et d'énergie via l'appel à projets Centres Bourgs et Centres Anciens
- 10d. Accompagner les collectivités dans l'élaboration de plans paysage
- 10e. Accompagner les communes pour végétaliser les rues

11 Poursuivre la recherche de qualité environnementale des bâtiments aménagés par le Département

- 11a. Construire un 35ème collège performant pour l'environnement
- 11b. Expérimenter une opération pilote environnementale pour le collège de Mirebeau
- 11c. Maîtriser l'impact environnemental de l'ARENA

12 Lutter contre la précarité énergétique via le Schéma départemental de l'habitat

- 12. Lutter contre la précarité énergétique via le Schéma départemental de l'habitat

13 Favoriser l'éco-mobilité pour les habitants et maîtriser l'impact environnemental des infrastructures de transport

- 13a. Soutenir les projets locaux de co-voiturage et d'échanges multi-modaux
- 13b. Développer les itinéraires cyclables pour favoriser l'usage au quotidien du vélo
- 13c. Inciter les bénéficiaires des minimas sociaux à l'écomobilité
- 13d. Développer la route durable

Axe IV. Diminuer l'impact environnemental de notre fonctionnement interne

14 Renforcer l'évolution vers une consommation durable

- 14a. Réduire et valoriser les déchets produits par le Département
- 14b. Développer une politique achat éco-responsable généralisée
- 14c. Renforcer l'approche éco-responsable de la politique de restauration interne
- 14d. Améliorer les consommations liées au fonctionnement des bâtiments

15 Inciter et faciliter les pratiques éco-responsables des agents

- 15a. Favoriser l'éco-mobilité des agents du Département
- 15b. Recourir à des solutions numériques éco-responsables
- 15c. Informer régulièrement en interne sur les actions menées et les enjeux pour l'environnement

Axe I. Préserver nos ressources naturelles et notre qualité de vie



Nature protégée

Cadre de vie préservé

Adaptation au changement climatique

Action 1. Mettre en œuvre le schéma départemental de l'eau



- **1a.** Animer le SDE
- **1b.** Contribuer à la mise en œuvre du SDE
- **1c.** Développer la prise en compte du changement climatique dans le SDE
- **1d.** « Plan arbres » : Favoriser la plantation d'arbres pour répondre aux enjeux du SDE

1a. Animer le SDE

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma Départemental de l'eau 2018-2027
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

L'eau fait partie de notre patrimoine commun. C'est une ressource rare, qu'il faut préserver pour les générations futures, pour les enjeux de santé publique, d'agriculture ou d'alimentation.

Malgré les efforts importants déjà engagés, il est constaté une dégradation de la ressource en eau et des milieux aquatiques pouvant à terme remettre en question la pérennité de certains usages.

De ce constat, le Conseil Départemental de la Vienne et l'Etat ont décidé d'élaborer un Schéma Départemental de l'Eau (SDE) en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs du territoire et usagers de l'eau avec un enjeu majeur : "Que chaque habitant puisse avoir accès à une eau potable de bonne qualité, un système d'assainissement adapté, un milieu naturel préservé et de qualité."

Les enjeux de la cellule d'animation du SDE sont de maintenir la dynamique d'échanges entre les acteurs de l'eau initiée lors de l'élaboration du schéma, de mettre en œuvre les actions avec une optique d'amélioration continue, et de veiller à la cohérence de l'ensemble de ces actions notamment entre le petit et le grand cycle de l'eau.

Actions :

La mise en œuvre du SDE 2018-2027 a débuté le 1^{er} janvier 2019.

La cellule d'animation co-pilotée par la Direction Départementale des Territoires et le Département a pour rôle de piloter techniquement le SDE tout en assurant l'animation du Comité Technique (COTECH), du Comité Directeur (CODIR) et des différents ateliers d'échanges (ateliers pédagogiques, pollutions diffuses, base de données...).

Pour veiller à conserver la mobilisation de tous les acteurs de l'eau du territoire pour le SDE, une charte d'engagement a été signée par une soixantaine de partenaires.

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
- Animer le SDE, avec au moins 10 réunions par an	Indicateur : nombre de réunions (CODIR, COTECH, ateliers d'échanges, réunion de travail,...) Fréquence : annuelle Méthodologie : à définir
- Disposer d'une base données mise à jour	Indicateur : nombre d'échanges de données, nombre de conventions d'échanges de données Fréquence : annuelle Méthodologie : à définir
- Réaliser et communiquer aux acteurs de l'eau un bilan annuel des actions du SDE à partir d'indicateurs de suivi	Indicateur : réalisation du bilan, organisation d'une réunion d'information Fréquence : annuelle Méthodologie : à définir
- Mettre en œuvre une stratégie opérationnelle de sensibilisation et de communication autour du domaine de l'eau avec les réflexions sur le grand cycle de l'eau et l'intérêt général portées par le SDE	Indicateur : nombre de sessions d'information ou de sensibilisations ; nombre de participants, Fréquence : annuelle Méthodologie : à définir
- Organiser au moins 2 ateliers d'échanges par an sur des thématiques particulières (pollutions diffuses, restauration continuité écologique)	Indicateur : nombre d'ateliers d'échanges, nombre de structures participantes ; nombre de participants, nombre de thématiques traitées Fréquence : annuelle Méthodologie : à définir

<p><u>Objectif de lutte contre le changement climatique</u> En lien avec la fiche 1c, les actions pédagogiques devront prendre en compte la notion « d'adaptation au changement climatique »</p>	<p><u>Evaluation</u> Indicateur : Nombre d'actions de sensibilisation Fréquence : à définir Méthodologie :</p>
<p><u>Autres objectifs environnementaux</u> Développer les synergies entre les différentes politiques liées à l'eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques, biodiversité, agriculture, industrie, loisirs, ...)</p>	<p><u>Evaluation</u> Méthodologie de suivi : à définir</p>
<p><u>Ressources dédiées</u></p>	
<p><u>Nature et montant de la dépense</u> <i>Pour mémoire, 60k€/an de masse salariale et de frais généraux</i></p>	
<p><u>Recette</u> . Agence de l'eau Loire Bretagne, recette de 50% du coût de l'animation : 30 k€</p>	
<p><u>Moyens humains dédiés</u> <i>Moyens actuellement dédiés</i> : 1 ETP ingénieur du Département ; A noter la présence de 0,25 ETP de la DDT86</p>	

1b. Contribuer à la mise en œuvre du SDE

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma Départemental de l'eau 2018-2027
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Dans une logique de mise en œuvre opérationnelle du schéma départemental de l'eau, et pour répondre aux attentes des acteurs locaux et plus particulièrement à celles des collectivités, le Département a ciblé ses interventions sur les besoins prioritaires sur territoire identifiés par le SDE et en fonction de ses compétences :

- La mobilisation politique,
- L'appui financier, en particulier au titre des volets 4 et 5 d'ACTIV',
- La maîtrise d'ouvrage départementale dans le cadre de ses propres compétences,
- L'ingénierie et l'assistance technique.

Actions :

Le Département contribue à la mise en œuvre du SDE 2018-2027 selon plusieurs types d'intervention :

Grand cycle de l'eau :

- Participation à la construction d'un programme de sensibilisation/formation des élus communautaires,
- Lancement du plan « arbres » en faveur de la reconquête de la qualité de la ressource en eau (objet d'une fiche spécifique).

Eau potable : Répondre collectivement à l'impératif de santé publique par la reconquête de la qualité des eaux brutes, par la préservation de la quantité d'eau nécessaire aux besoins des usages et par la fourniture d'une eau potable à un coût acceptable par l'habitant :

- 1 : Mobilisation politique pour la préservation et la reconquête de la ressource,
- 2 : Financement Activ 5 pour le co-financement FEADER des exploitations agricoles,
- 3 : Aides en fonctionnement aux actions économiques des organisations agricoles pour la reconquête et la préservation de la qualité de la ressource en eau potable,
- 4 : Maîtrise d'ouvrage départementale pour l'aménagement foncier amiable afin de préserver et de reconquérir la qualité de l'eau potable,
- 5 : Maîtrise d'ouvrage départementale par les mesures agricoles et environnementales du schéma routier pour la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau potable,
- 6 : Financement d'éléments de connaissance et d'aides à la décision sur les 11 aires d'alimentation de captages d'eau potable vulnérables et sans programmes d'actions,
- 7 : Financement Activ 4 pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- 8 : Appui technique à l'amont des projets de sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution d'eau potable.

Assainissement : Accompagner le changement vers un modèle économique acceptable pour l'utilisateur, et possible pour le maître d'ouvrage et les financeurs :

- 9 : mobilisation politique du Département afin d'accompagner le changement de perception des solutions d'assainissement notamment dans les secteurs à faible densité d'habitat,
- 10 : Financement Activ 4 pour agir sur les systèmes réellement impactant pour la santé publique et les milieux, et traiter les non-conformités,
- 11 : Assistance technique en assainissement collectif pour optimiser le fonctionnement du patrimoine et de ses performances épuratoires,
- 12 : Financement du fonctionnement de la mission d'expertise et de suivi d'épandage agricole (MESE) des boues de stations d'épuration,
- 13 : Financement Activ 4 pour considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière
- 14 : Assistance technique en assainissement non collectif : accompagnement au développement dans les zones de faible densité démographique et animation de la charte, dont le lancement d'une étude juridique relative au retour de l'Assainissement Non Collectif (ANC) dans les zones de faible densité d'habitats, la réflexion sur la réalisation d'un schéma départemental d'élimination des matières de vidange et des sous-produits de l'assainissement, et l'étude de la prise en charge d'une partie du périmètre d'intervention de l'Agence de l'eau en cas de besoin.

Milieux aquatiques et gestion des bassins versants : Faciliter la cohérence et la mise en œuvre des politiques de préservation et de restauration des milieux aquatiques pour atteindre le bon état écologique :

- 15 : Mobilisation politique pour la construction d'une stratégie commune pour l'atteinte du bon état écologique et la valorisation socio-économique durable des milieux aquatiques,
 16 : Financement Activ 5 pour les travaux des syndicats de rivières et des collectivités compétentes pour l'atteinte du bon état écologique et la restauration des capacités auto-épuration des cours d'eau et de leurs zones humides,
 17 : Assistance technique pour les collectivités en charge des milieux aquatiques,
 18 : Maîtrise d'ouvrage départementale pour les milieux aquatiques par les espaces naturels sensibles (objet de fiches spécifiques) et la gestion de la voirie départementale,
 19 : Participation maîtrisée au financement du fonctionnement pour la gestion des milieux aquatiques et des bassins versants,
 Suivi du schéma départemental de l'eau : évaluer l'efficacité des actions menées et les ajuster si besoin
 20 : Suivi de la mise en œuvre du schéma départemental de l'eau.

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre dès 2020 14 des 20 actions de la contribution départementale, puis 17 en 2021 et les 20 dès 2022 - Nombre de bénéficiaires d'aide pour l'assainissement non collectif 	<p>Indicateur : Nombre d'actions mises en œuvre Fréquence : annuelle Méthodologie : évaluation en interne</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un soutien technique reconnu et apprécié par plus de 80% collectivités sollicitant le Département, en tenant compte des évolutions institutionnelles - Apporter en cohérence avec l'Agence de l'eau et les services de l'Etat un service complet de soutien des différentes maîtrises d'ouvrages d'un point de vue technique, administratif et financier 	<p>Indicateur : à définir, y compris le nombre de dossiers traités Fréquence : 2022 puis 2025 Méthodologie : enquête de satisfaction par un prestataire externe</p>
<p>Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique En lien avec la fiche 1c, les actions relatives aux milieux aquatiques doivent intégrer l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Evaluation Indicateur : Nombre de dossiers traités évoquant le changement climatique Fréquence : annuelle Méthodologie : à définir</p>
<p>Autres objectifs environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer les synergies entre les différentes politiques liées à l'eau (eau potable, assainissement, milieux aquatiques, biodiversité, agriculture, industrie, loisirs) - Développer des synergies entre les différentes compétences du Département (routes, collèges, ENS, social, sport de nature, ...) 	<p>Evaluation Méthodologie de suivi : à définir</p>

Ressources dédiées

Nature de la dépense

Ce budget comprend l'ensemble lié à l'eau du budget départemental en environnement dont :

- Activ'4 (hors actions en maîtrise d'ouvrage pour les ENS en zones humides le plan arbres, objectifs de fiches spécifiques)
- L'étude juridique pour l'assainissement non collectif (20k€)

Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025 (en k€)

2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL		
I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F
2050	153	2 181	133	2 232	133	2 183	133	2 184	133	2 185	133	13 015	818	13833

La recette de l'Agence de l'eau ne peut pas être déterminée à ce stade du projet

Moyens humains dédiés

Maintien des moyens actuellement dédiés, à savoir environ 2.5 ETP spécialisés

1c. Développer la prise en compte du changement climatique dans le SDE

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma Départemental de l'eau 2018-2027
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le changement climatique impacte déjà le territoire, à travers l'élévation des températures et la baisse des précipitations en particulier l'été aggravant les problèmes de sécheresse (augmentation de la demande en eau et baisse de la ressource, étiages plus sévères et plus précoces).

Le SDE préconise d'intégrer la perspective du changement climatique dans la gestion de l'eau sur le territoire.

Actions nouvelles en projet :

- Inventaire des actions possibles à travers les fiches actions du SDE,
- Suivi de l'étude **Hydrologie, Milieu, Usages et Changement climatique** (HMUC) qui porte sur 4 volets dont l'intégration des perspectives au changement climatique. Cette étude vise à améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau. L'étude est complétée sur certains cours d'eau prioritaires par la définition des débits minimum biologiques dans le cadre d'une étude portée par la Fédération de la Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique regroupe les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA),
- Suivi des **projets de territoire** qui permettent de construire un projet partagé autour de la ressource en eaux, en prenant compte de tous les usages de l'eau (approvisionnement en eau potable, assainissement, industries, irrigation, énergie, pêche, aquaculture, loisirs, etc), de divers besoins des acteurs ainsi que les enjeux de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Il définit un échéancier pour le retour à l'équilibre quantitatif,
- Valoriser et préserver les **Zones Humides et leur biodiversité**,
- Restauration de la **continuité écologique et de la ripisylve** des cours d'eau notamment en tête de bassin
- Plan arbres, plantations, notamment via les programmes « **Re-source** »,
- Adaptation du modèle agricole,
- **Schéma directeurs AEP et ASS** : amélioration de rendement des réseaux, réduire la consommation d'énergie des systèmes, réutilisation des eaux grises,
- Le changement climatique est une notion perçue comme relativement abstraite, il est donc essentiel d'étudier les prospectives et de **sensibiliser les décideurs/acteurs locaux** aux enjeux et aux risques principaux qui se présentent sur le territoire, les invitant ainsi à s'approprier les adaptations en cours comme celles à venir. Cela leur permettra de décider à mettre en œuvre des actions concrètes au niveau local pouvant ainsi servir d'exemple.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
Entre 2021 et 2023, mise à jour des fiches actions du SDE en tenant compte du changement climatique, à partir des résultats des études Hydrologie, Milieu, Usages et Changement climatique (HMUC) et des projets de territoire	Méthodologie : à définir au vu des résultats des études HMUC en cours et des définitions de projets de territoires par les SAGES

Ressources dédiées

Mobilisation des moyens humains et financiers dédiés aux actions 1a et 1b relatives au SDE

1d. Plan « arbres » : Favoriser la plantation d'arbres pour répondre aux enjeux du SDE

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma Départemental de l'Eau 2018-2027
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAT-DAEE

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le Département co-pilote avec l'Etat le SDE 2018-2027. Ce dernier met en évidence des problématiques importantes de qualité de la ressource en eau notamment vis-à-vis des pollutions diffuses. Des zones prioritaires ont été déterminées dans lesquelles des programmes d'actions du type « Re-sources » ou des contrats territoriaux milieux aquatiques sont mis en place avec tous les acteurs locaux. Des actions de plantation d'arbres sous la forme de haies ou visant à développer l'agroforesterie peuvent répondre aux enjeux de l'eau.

Afin de répondre au premier des objectifs du SDE 2018-2027 « Reconquérir et préserver la qualité des eaux », le Département a décidé de **favoriser la plantation d'arbres**, notamment sur les secteurs identifiés par le SDE. Ce plan « arbres » doit contribuer à la préservation de la qualité de la ressource en eau, l'atténuation des effets du changement climatique, le stockage carbone, la protection et le maintien de la biodiversité, la préservation des paysages et le développement de la production de biomasse.

Actions nouvelles en projet :

- En maîtrise d'ouvrage :

Il sera étudié l'opportunité de planter des haies et des arbres sur les sites ENS du Département suivant les plans de gestion définis, ainsi que sur les délaissés routiers et de manière générale les propriétés du Département.

- En appui financier :

Le Département met en place dans le cadre du programme ACTIV'4 volet Eau, une subvention pour favoriser la plantation d'arbres pour répondre aux enjeux en lien avec le Schéma départemental de l'eau (SDE).

L'appel à projet s'adresse aux publics suivants : particuliers, agriculteurs, collectivités et associations.

Une aide financière (**taux de 60%**) sera apportée pour la réalisation de **chantiers de plantations d'arbres** (hors travail du sol) et de **diagnostic des structures arborées**. Les types de plantation sont les haies nouvelles et à restaurer, l'agroforesterie intra-parcellaire, les bosquets, et les vergers à finalité non commerciale.

La ressource en eau étant une priorité départementale, les zones sensibles identifiées dans le schéma départemental de l'eau seront les secteurs sur lesquels les demandes de plantations seront financées en priorité au sein de l'enveloppe financière dédiée : **Aires d'Alimentation de Captage d'eau potable (AAC)** et **bassins versants identifiés prioritaires vis à vis des pollutions diffuses**.

La plantation d'essences locales à partir de la liste de Prom'haies sera obligatoire. Le co-financement d'actions jusqu'à un total d'aides cumulées maximum de 80% par projet sera possible.

Certaines opérations sont exclues telles que la plantation sur des zones urbanisées ou à urbaniser, les projets liés aux mesures compensatoires et les achats de matériel.

Une attention particulière sera portée à la communication afin que les bénéficiaires potentiels aient connaissance de ce dispositif.

Objectifs pour 2025 et évaluation						
<p>Objectifs quantitatifs opérationnels</p> <p>En 2018, il est estimé dans le Département qu'environ 45 000 arbres ont été plantés. L'objectif est de planter 10 000 arbres et arbustes par an par le biais du plan « arbres » les premières années, puis tendre vers 45 000 par an.</p>	<p>Evaluation</p> <p>Indicateur : longueurs de haies /Nombre d'arbres, en distinguant les plantations en maîtrise d'ouvrage et celles subventionnées</p> <p>Fréquence : annuelle</p> <p>Méthodologie de suivi : cartographie SIG des périmètres d'intervention</p> <p><i>Précision : bilan saison 2018-2019 Prom'haies : plantation de 29 km de haies avec 40 000 plants, 1700 arbres isolés, alignés, en agroforesterie ou en vergers</i></p>					
<p>Pérennité des plantations</p>	<p>Indicateur : pourcentage de linéaire de haies / nombre d'arbres présents 3 ans après la plantation</p> <p>Fréquence : tous les 3 ans</p> <p>Méthodologie: réalisation en externe sur échantillon</p>					
<p>Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique</p> <p>Estimation du stockage carbone des haies déjà présentes en bords de Routes Départementales</p> <p>Estimation de la séquestration carbone des plantations, et de la compensation partielle ainsi réalisée des émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental</p>	<p>Evaluation</p> <p>Estimation demandée dans la prestation d'élaboration du bilan Carbone</p> <p>Méthodologie à déterminer avec le prestataire de l'élaboration du bilan Carbone</p>					
<p>Autres objectifs environnementaux</p> <p>Développer les synergies entre la politique espaces naturels / Schéma départemental de l'eau / SAGE Plantations sur les zones prioritaires du SDE</p>	<p>Evaluation</p> <p>Indicateur : : longueurs de haies / superficies d'arbres plantés/ Nombre d'arbres</p> <p>Fréquence : annuelle</p> <p>Méthodologie de suivi : cartographie, Système d'Information Géographique (SIG) des périmètres d'intervention : Aires d'alimentation de captage et Bassins versants prioritaires vis-à-vis des pollutions diffuses</p>					
Ressources dédiées						
Nature et montant de la dépense						
Actions nouvelles (coût approximatif pluri-annuel sur la période 2020-2025) :						
Une enveloppe de 100 k€/an financée au sein de ACTIV 4 SDE 2017-2021, sans augmentation de cette dernière.						
Ce budget dédié permet la plantation d'environ 45 000 arbres et arbustes par an.						
Modalités de financement (financeurs, recettes,...)						
Recette de la Taxe d'aménagement						
Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût supplémentaire à la charge du Département (en k€)	100	100	100	100	100	100
Moyens humains dédiés						
Moyens actuellement dédiés : aucun						
Nouveaux moyens proposés à la place :						
10% ETP technicien DGAT-DAEE pour l'instruction, le suivi et l'évaluation de l'appui financier du plan « arbres »						
10% ETP technicien ENS DGAT-DAEE pour les plantations en maîtrise d'ouvrage sur les ENS						
Calendrier de l'opération						
- 2019 : Elaboration du plan arbres, communication, plantation de haies sur l'ENS de la Verrerie						
- 2020 : Communication sur le dispositif d'aide financière, estimation par le prestataire du bilan Carbone de l'incidence des haies en terme de stockage carbone						
- 2020 et années suivantes : communication, mise en œuvre et suivi et l'évaluation du plan « arbres »						

Action 2. Préserver les espaces naturels sensibles



Espace naturel sensible de Beaumont à Scévollès

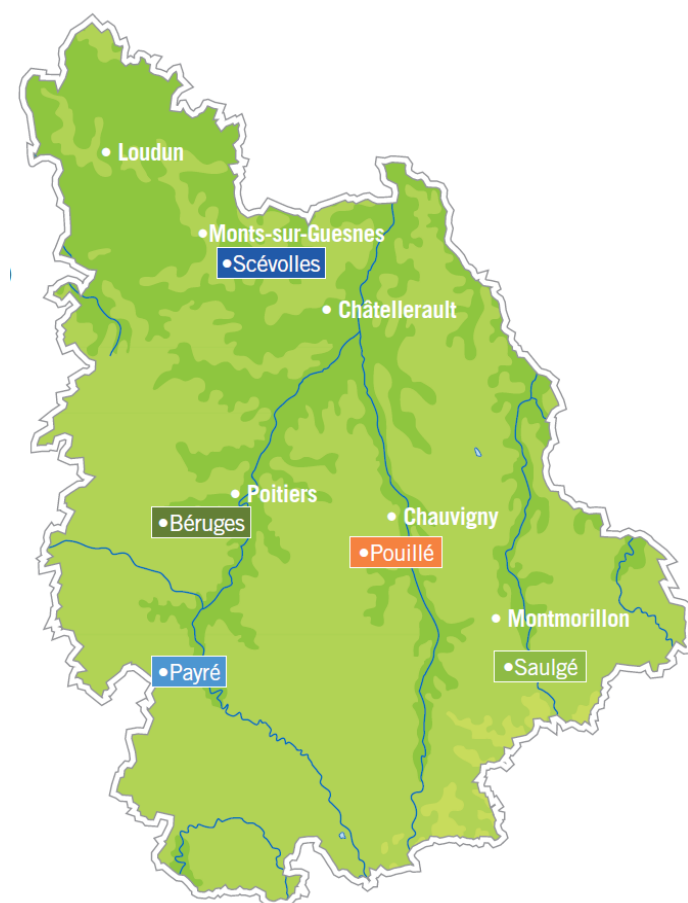
- **2a.** Amplifier le nombre d'ENS sous maîtrise foncière départementale
- **2b.** Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion sur les sites ENS d'intervention départementale
- **2c.** Accompagner les intercommunalités pour préserver les zones humides

En 2019, 5 sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont préservés par le Département. Dans le cadre de SEVE, l'action du Département sera amplifiée sur des sites ENS supplémentaires, en priorité ceux sur lesquels une animation foncière et/ou des interventions avaient déjà été engagées.

Il est important de préciser que les **estimations financières indiquées dans les fiches actions sont à prendre avec précaution**. En effet, la dépense réelle dépendra de paramètres ne pouvant être connus à l'avance, en particulier les opportunités d'achat de foncier, ainsi que l'état de conservation des ENS et donc les travaux de restauration à réaliser.



Etang de Beaufour, domaine du Léché



Les 5 ENS de priorité départementale en 2019



Bruyère vagabonde, bois de la Loge

2a. Amplifier le nombre d'ENS sous maîtrise foncière départementale

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma des Espaces Naturels Sensibles Schéma départemental de l'eau (milieux aquatiques)
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le Département avait initié des démarches d'acquisition et/ou de gestion sur 12 sites identifiés dans le schéma des ENS. La maîtrise foncière des 5 sites ENS principaux étant suffisante pour les gérer et les ouvrir au public, il est proposé d'augmenter progressivement le nombre d'ENS d'intervention départementale avec 2 objectifs :

- 1 - maintenir sur la durée de SEVE le rythme d'une inauguration tous les 2 ans
- 2 - cible : tendre vers 17 ENS sous maîtrise foncière départementale pour la préservation de la biodiversité remarquable en Vienne

Actions nouvelles en projet :

- En maîtrise d'ouvrage :

En premier lieu, seront réalisés une vérification terrain de l'état de conservation du patrimoine naturel, un recensement précis des parcelles déjà acquises, et une sensibilisation de la commune et de l'intercommunalité. S'il ressort que certains sites ne s'avèrent plus pertinents (par exemple car une gestion conservatoire est déjà mise en place), ils seraient remplacés par d'autres sites préférentiellement recensés dans le schéma des ENS après validation par la Commission logement et environnement. D'autres sites peuvent également être ajoutés en cas d'opportunité d'acquisition s'ils présentent un intérêt avéré pour la biodiversité et/ou la ressource en eau (en lien avec le schéma départemental de l'eau).

Il sera ensuite établi pour chaque site un périmètre d'intervention pertinent, c'est-à-dire efficace pour la biodiversité et réaliste en termes de superficie. La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) sera missionnée pour réaliser l'animation foncière sur ces périmètres, dans le cadre de lettres de missions en déclinaison de la convention cadre de partenariat existante entre le Département et la SAFER. Le Département privilégie la maîtrise foncière par l'acquisition des parcelles. Sinon, des conventions de longue durée avec des propriétaires publics et des baux emphytéotiques avec des privés pourront être contractés.

Enfin, il est rappelé pour mémoire quelques acquisitions en cours autour des 5 premiers sites ENS pour conforter leur maîtrise foncière (en particulier autour de l'étang de Beaufour au Léché).

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
Avoir la maîtrise foncière supplémentaire de 65ha en 2025	Indicateur : superficies acquises/ en conventions de longue durée (propriétés publiques) / en bail emphytéotique (propriétés privées) Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : cartographie SIG des périmètres d'intervention, d'animation foncière SAFER et des parcelles en maîtrise foncière
<u>Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique</u>	<u>Evaluation</u>
Estimation de la séquestration carbone sur ces sites	Méthodologie à déterminer avec le prestataire de l'élaboration du bilan Carbone
<u>Autres objectifs environnementaux</u>	<u>Evaluation</u>
Préserver par maîtrise foncière sur des périmètres cohérents et suffisants la biodiversité remarquable sur 5 sites supplémentaires en 2022 et 12 en 2025	Indicateur : nombres de sites sur lesquels la maîtrise foncière est initiée / cohérente et suffisante Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : cartographie SIG des périmètres d'intervention, d'animation foncière SAFER et des parcelles en maîtrise foncière

<p>Développer les synergies entre la politique espaces naturels / Schéma départemental de l'eau / SAGES</p>	<p>Indicateurs : nombre d'ENS en maîtrise foncière départementale en secteurs prioritaires au titre du schéma départemental de l'eau et des SAGES Fréquence : annuelle Méthodologie : croisement sous SIG des périmètres des ENS avec les secteurs prioritaires du SDE et des SAGES</p>																																													
<p>Ressources dédiées</p>																																														
<p>Nature et montant de la dépense Actions déjà menées (2019) : aucune, l'ensemble des ressources étant mobilisé sur les ENS priorité 1 Actions nouvelles (coût approximatif pluri-annuel sur la période 2020-2025) : Acquisition : 130 000 € (estimation sur la base d'un coût à l'ha variable de 1 à 4k€ selon l'occupation du sol) SAFER et frais d'actes : 107 000 € maximum (estimation variable selon le nombre de propriétaires) Total : 237 000 €</p>																																														
<p>Modalités de financement (financeurs, recettes,...) Recette de la Taxe d'aménagement L'Agence de l'eau pourrait éventuellement apporter une recette sur les ENS en zones humides s'ils sont inclus dans les contrats territoriaux milieux aquatiques.</p>																																														
<p>Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025</p>																																														
<p>Coût supplémentaire à la charge du Département (en k€)*</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">2020</th> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">2023</th> <th colspan="2">2024</th> <th colspan="2">2025</th> <th colspan="3">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I+F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>10</td> <td>27</td> <td>17</td> <td>20</td> <td>17</td> <td>16</td> <td>27</td> <td>0</td> <td>34</td> <td>3</td> <td>25</td> <td>11</td> <td>130</td> <td>62</td> <td>192</td> </tr> </tbody> </table>	2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL			I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F	10	27	17	20	17	16	27	0	34	3	25	11	130	62	192
	2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL																																	
	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F																															
10	27	17	20	17	16	27	0	34	3	25	11	130	62	192																																
<p>* La recette de l'Agence de l'eau ne peut pas être déterminée à ce stade du projet</p>																																														
<p>Moyens humains dédiés Moyens actuellement dédiés : aucun, l'ensemble des ressources étant mobilisé sur les ENS priorité 1 Nouveaux moyens proposés à la place 2020 et 2021 : 30% ETP technicien pour la sensibilisation des acteurs locaux, la redéfinition des périmètres et la définition de l'animation foncière 2022 et années suivantes : 10% ETP technicien pour le suivi et l'évaluation de l'animation foncière</p>																																														
<p>Calendrier de l'opération</p>																																														
<p>- 2020/ 2021 : sensibilisation des acteurs locaux, redéfinition des périmètres, validation des 12 sites par la commission logement et environnement, définition de l'animation foncière - 2022 et années suivantes : suivi et l'évaluation de l'animation foncière</p>																																														

2b. Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion sur les sites ENS d'intervention départementale

Gouvernance	
Schéma de référence :	Schéma des Espaces Naturels Sensibles
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAT-DAEE
Description	
Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :	
La préservation et le développement de la biodiversité remarquable nécessitent de comprendre le fonctionnement écologique des sites et les espèces en présence. Il convient ensuite de définir des objectifs par sites et les mesures de gestion à mettre en œuvre pour les atteindre. L'ensemble de cette démarche doit être menée en concertation étroite avec les acteurs locaux, afin de permettre leur acceptabilité.	
Actions déjà menées actuellement :	
Cette démarche est actuellement en cours sur les ENS priorité 1 : Des plans de gestion ont été définis et sont en phase de mise en œuvre au bois de la Loge, au Léché et à la Verrerie. A Scévollès, les diagnostics sont en cours et devraient permettre l'élaboration du plan de gestion en 2020/2021. A Fontou, les diagnostics ont été réalisés et ont conduit à la nécessité de renaturer la zone humide. Le plan de gestion sera élaboré après les travaux de renaturation, soit vraisemblablement en 2021.	
Actions nouvelles en projet (maîtrise d'ouvrage) :	
Sur les 5 sites actuels, au regard de l'avancement actuel des projets et hors travaux d'urgence, l'ordre de priorité dans le calendrier de réalisation des études et travaux restant à conduire est le suivant : Scévollès, Fontou, Verrerie et enfin le Léché. Concernant les sites ENS supplémentaires, il conviendra pour chaque site, une fois une maîtrise foncière suffisante obtenue, de constituer un comité de pilotage local et de réaliser en concertation avec ce comité : - un diagnostic écologique (et un diagnostic hydro-biologique en cas de milieux aquatiques), - un plan de gestion quinquennal (élaboration et mise en œuvre), Ces études sont confiés à des prestataires externes. Un accord cadre sera réalisé.	
Le programme d'actions pour la période 2019-2025 permet la réalisation des priorités (renaturation Fontou, mise en œuvre des plans de gestions des sites priorités 1, travaux des Bâtiments sur la Verrerie, confortement de la digue du Léché), et les études sur environ 2 à 4 nouveaux sites. En fonction du coût du confortement de la digue du Léché, pourront ensuite être réalisées éventuellement d'autres interventions sur les nouveaux sites. Ainsi, le détail des études et travaux prévisionnel est le suivant, sachant qu'il sera évidemment ajusté selon le fonctionnement du milieu naturel (aléas, priorités identifiées par les études écologiques, ...) :	
<i>Détail du programme 2020 – hiver 2021 :</i> Scévollès : achèvement des diagnostics écologiques et hydrobiologiques, élaboration du plan de gestion, Bois de la loge : achèvement des inventaires complémentaires, Fontou : étude juridique et travaux de renaturation (incluant une maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire, 2019 - 2021) Verrerie : achèvement des études sur les bâtiments, travaux d'urgence sur la grange.	
Objectifs pour 2025 et évaluation	
Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
- Avoir élaboré en 2022 le plan de gestion de Scévollès et la renaturation de Fontou - Avoir restauré en 2025 la digue du Léché - Avoir réalisé les diagnostics sur 3 sites et les plans de gestion de 2 sites nouveaux en 2025	Indicateur : nombre de diagnostics et de plan de gestion par rapport au nombre de sites ayant une maîtrise foncière suffisante Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : en interne
Mettre en œuvre les programmes annuels d'intervention prévus pour chaque site couvert par un plan de gestion	Indicateur : analyse quantitative et qualitative du degré de réalisation des programmes d'intervention par plans de gestion Fréquence : 2021, 2023, 2025 Méthodologie : réalisation par un prestataire externe

<p align="center"><u>Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique</u></p> <p>Milieux aquatiques : estimation de l'intérêt pour l'adaptation au changement climatique</p>	<p align="center"><u>Evaluation</u></p> <p>Méthodologie à déterminer avec le prestataire de l'élaboration du bilan Carbone</p>																																													
<p align="center"><u>Autres objectifs environnementaux</u></p> <p>Préserver et développer la biodiversité remarquable présente dans les ENS</p>	<p align="center"><u>Evaluation</u></p> <p>Indicateurs : Recensement des espèces et milieux patrimoniaux préservés dans les ENS et évolution de leurs populations par la gestion mise en œuvre ; Evolution des indicateurs de bon fonctionnement des milieux aquatiques ; Analyse globale des suivis environnementaux pour chaque site</p> <p>Fréquence : 2021 puis 2025</p> <p>Méthodologie de suivi : prestataire externe</p>																																													
<p><u>Ressources dédiées</u></p>																																														
<p><u>Nature et montant de la dépense</u></p> <p>Actions déjà menées (2019) : 150k€</p> <p>Actions nouvelles (2020 à 2025, approximation) :</p> <p>Scévollés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic écologique (coût initial 53k€ : 5k€ restant) - diagnostic hydrobiologique (coût initial 35k : 6k€ restant) - élaboration du plan de gestion (30k€) <p>Fontou :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude juridique (20k€) - renaturation de la zone humide avec maîtrise d'œuvre (200 k€) <p>Verrerie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - études et travaux sur les bâtiments (123k€) dont travaux d'urgence (15 à 20k€ pour la toiture du hangar et 20 à 25k€ pour les pieds des poteaux de la stabulation) <p>Léché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic hydraulique (40k€) - travaux sur la digue (coût non estimé, 100k€ réservés) <p>Autres diagnostics et plans de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre des plans de gestion élaborés (250k€) - diagnostics écologiques (hypothèse de 3 ou 4 diagnostics, sur des sites de 20ha) : 225k€ - diagnostics hydrauliques, hydro-biologique et géomorphologiques (hypothèse de 2 à 3 sites) : 100k€ - évaluation des plans de gestion (50k€) 																																														
<p><u>Modalités de financement (financeurs, recettes,...)</u></p> <p>Recette de la Taxe d'aménagement</p> <p>L'Agence de l'eau pourrait éventuellement apporter une recette sur les ENS en zones humides s'ils sont inclus dans les contrats territoriaux milieux aquatiques.</p>																																														
<p><u>Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025 (en k€)</u></p>																																														
<p>Coût total*</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">2020</th> <th colspan="2">2021</th> <th colspan="2">2022</th> <th colspan="2">2023</th> <th colspan="2">2024</th> <th colspan="2">2025</th> <th colspan="3">TOTAL</th> </tr> <tr> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I</th> <th>F</th> <th>I+F</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>44</td> <td>191</td> <td>60</td> <td>161</td> <td>60</td> <td>161</td> <td>60</td> <td>161</td> <td>60</td> <td>161</td> <td>60</td> <td>161</td> <td>344</td> <td>976</td> <td>1 320</td> </tr> </tbody> </table>	2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL			I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F	44	191	60	161	60	161	60	161	60	161	60	161	344	976	1 320
	2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL																																	
I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F																																
44	191	60	161	60	161	60	161	60	161	60	161	344	976	1 320																																
<p>* La recette de l'Agence de l'eau ne peut pas être déterminée à ce stade du projet</p>																																														
<p><u>Moyens humains dédiés</u></p> <p>Moyens actuellement dédiés : 40% ETP technicien (pour les sites priorité 1)</p> <p>Nouveaux moyens proposés à la place : 20% + 50% ETP techniciens ENS</p>																																														

2c. Accompagner les intercommunalités pour préserver les zones humides

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma départemental de l'eau, Schéma des ENS
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Les zones humides sont en très forte régression. Leur préservation est un enjeu prioritaire des politiques publiques de l'eau, notamment des SAGE et du Schéma Départemental de l'eau, pour leurs enjeux en termes de biodiversité, de qualité et de quantité de la ressource en eau et d'adaptation au changement climatique. La préservation des zones humides relève de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des intercommunalités, et celle des zones humides remarquables ENS relève de la compétence du Département.



Actions déjà menées actuellement :

Dans le cadre des SAGE, ont été réalisées des pré-localisations de zones humides probables. Cette cartographie a notamment été effectuée sur le Clain par le Département. Cette donnée doit être ensuite vérifiée sur le terrain, en particulier par les collectivités lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU(I)). Elle peut être complétée par le schéma des zones sensibles, les autres inventaires naturalistes, les trames bleues identifiées dans les documents de planification urbaine et autre étude répertoriée dans le Réseau Partenarial des Données sur les Zones humides.

Par ailleurs, le Département apporte un financement Activ'5 Schéma départemental de l'eau pour les milieux aquatiques. Cette aide est quasiment entièrement mobilisée par les syndicats de rivières pour la mise en œuvre des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques (CTMA), puis par les associations, notamment la fédération départementale des pêcheurs, GEstion de la REserve naturelle nationale du Plnail (GEREPI), et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine).

Actions nouvelles en projet :

Il est proposé d'apporter aux intercommunalités qui le souhaitent des outils leur permettant d'augmenter leur possibilité d'intervention pour la préservation des zones humides dans le cadre de GEMAPI.

Dans un premier temps, dans le cadre de la diffusion des données du Schéma départemental de l'eau, un bilan de la connaissance des zones humides sera apporté aux intercommunalités (exploitation de la base de données GWERN). Cette approche sur la thématique "zones humides" sera valorisée dans le cadre d'une approche grand cycle de l'eau multi-thématique (préservation de la ressource en eau et des milieux) par bassin versant et par intercommunalité. Elle pourra ainsi être intégrée à l'ensemble des projets portés par les acteurs locaux. Une information sera également diffusée concernant les programmes de sensibilisation développés sur chaque territoire par les différents acteurs.

Le Département proposera aux intercommunalités :

- de leur déléguer son droit de préemption au titre des ENS pour la veille foncière et l'acquisition de zones humides. Une attention particulière sera portée par le Département sur la co-construction de cette démarche avec la profession agricole.
- de co-financer dans le cadre d'ACTIV' l'acquisition et les investissements pour la restauration de ces zones humides. Une attention particulière sera portée pour le maintien d'activités agricoles et la mise en œuvre de plan de gestion conservatoire.

Il sera proposé au collectif des associations de protection de la nature en Vienne pour la préservation des zones humides de travailler en partenariat sur cette action.

Objectifs pour 2025 et évaluation						
<p>Objectifs quantitatifs opérationnels</p> <p>Contribuer à la préservation de 50 ha de zones humides</p>	<p>Evaluation</p> <p>Indicateur : Superficie de zones humides acquises pour préservation par les collectivités, nombre de collectivités ayant choisi d'utiliser le droit de préemption, nombre de Déclaration d'Intention d'Aliéner</p> <p>Fréquence : tous les 2 ans</p> <p>Méthodologie de suivi : données transmises par les intercommunalités, synthèse et analyse par la Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement (DAEE)</p>					
<p>Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique</p> <p>Estimation de l'intérêt pour l'adaptation au changement climatique</p>	<p>Evaluation</p> <p>Méthodologie à déterminer avec le prestataire de l'élaboration du bilan Carbone</p>					
<p>Autres objectifs environnementaux</p> <p>Contribuer à l'effort global de préservation des zones humides</p>	<p>Evaluation</p> <p>Indicateur : superficie de zones humides fonctionnelles connues par rapport à la superficie de zones humides par bassin, proportion des zones humides ayant bénéficié d'une intervention du Département (via cet appui aux intercommunalités, aux ENS, à Activ'5 milieux aquatiques, aux aides aux associations)</p> <p>Fréquence : état des lieux en 2020 puis bilan en 2025</p> <p>Méthodologie de suivi : prestataire externe</p>					
Ressources dédiées						
Nature et montant de la dépense						
<p>Actions déjà menées (2019) : Aide à l'investissement Activ'5 Schéma départemental de l'eau milieux aquatiques (enveloppe de 130k€ pour l'ensemble des milieux aquatiques dont les zones humides)</p> <p>Actions nouvelles :</p> <p>Le coût de la prestation de structuration des connaissances et de transmission aux intercommunalités incluant l'état des lieux de l'évaluation de la contribution à l'effort global de préservation des zones humides est estimé à 20k€.</p> <p>Le coût du bilan en 2025 est estimé à 10k€.</p> <p>De plus, il est proposé de mobiliser l'enveloppe ACTIV' dans le cadre de la contribution à la mise en œuvre des Plans Climat Air-Energie Territorial (PCAET) des intercommunalités et du plan SEVE.</p>						
Modalités de financement (financeurs, recettes,...)						
Mobilisation de la recette de la taxe d'aménagement						
Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025 (en k€)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coûts (F)	20					10
Moyens humains dédiés						
<p>Moyens actuellement dédiés : 1/3 ETP Ingénieur pour l'ensemble du volet milieux aquatiques du SDE</p> <p>Nouveaux moyens proposés à la place : maintien à niveau constant</p>						
Calendrier de l'opération						
<p>- 2020 : prestation de structuration des connaissances et de transmission aux intercommunalités incluant une évaluation de la contribution à l'effort global de préservation des zones humides, arbitrage sur les modalités de financement (ACTIV2 ou 5), sensibilisation des intercommunalités, concertation avec la profession agricole</p> <p>- 2021 : sensibilisation des intercommunalités</p> <p>- 2022 à 2025 : mise en œuvre si intercommunalités volontaires</p> <p>- 2025 : bilan de l'opération</p>						

Action 3. Favoriser la découverte du patrimoine naturel et la sensibilisation à l'environnement



Sortie nature à l'ENS du Bois de la Loge à Pouillé

- **3a.** Aménager des sentiers nature sur les espaces naturels sensibles
- **3b.** Développer les sorties nature pour le grand public sur les espaces naturels sensibles
- **3c.** Lancer un appel à projets pour les collèges « A la découverte des espaces naturels sensibles de la Vienne »
- **3d.** Développer via la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) l'offre de sport de nature en la conciliant avec l'environnement et les usages locaux
- **3e.** Organiser des sorties grand public « Lecture paysagère et architecturale »
- **3g.** Réaliser un atlas paysage et architecture

3a. Aménager des sentiers nature sur les Espaces naturels sensibles

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma des Espaces Naturels Sensibles
Instance de validation :	Comité de pilotage de chaque site ENS Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Conformément au Code de l'urbanisme, les espaces naturels sensibles doivent être ouverts au public. Au regard de la vulnérabilité de ces sites d'exception, le Département doit maîtriser cette fréquentation, par des aménagements dédiés. De plus, cette ouverture au public contribue à l'appropriation des espaces naturels sensibles par les habitants, condition essentielle pour pérenniser leur préservation.

Elle permet également de faire connaître aux habitants l'action menée par le Département au titre de sa compétence exclusive sur les espaces naturels sensibles.

Une attention particulière est portée sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

Actions déjà menées actuellement :

L'ENS du bois de la Loge est déjà aménagé par deux sentiers nature dont l'un est accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le projet de sentier à Fontou est conçu et la première partie est réalisée (la deuxième partie nécessite au préalable de réaliser les travaux de renaturation de la zone humide, en cours de conception).

Le sentier de la Verrerie est en cours de conception et sera réalisé en 2019 et 2020. De même, celui de Scévollès est en cours de conception pour une réalisation en 2020.

Actions nouvelles en projet (maîtrise d'ouvrage) :

Il est proposé de maintenir le rythme d'ouverture d'un sentier nature tous les 2 ans, auquel s'ajoute la 2ème partie du sentier de Fontou, en se concentrant en priorité sur l'achèvement de l'aménagement des 5 premiers ENS.

Ces sentiers seront réalisés dans la même logique que les projets en cours : association des acteurs locaux via un comité de pilotage, respect de la biodiversité, de l'environnement de manière générale et intégration paysagère, accessibilité aux PMR, recours aux clauses sociales et développement durable.

L'évaluation du nombre de visiteurs est également un point à développer, par la pose d'un ou plusieurs éco-compteurs en fonction de la configuration de chaque site.

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectif quantitatif opérationnel</u>	<u>Evaluation</u>
Aménager d'ici 2025 les sentiers nature des ENS de la Verrerie, Fontou, Scévollès, le Léché	Indicateurs : nombre de sentiers aménagés et nombre de labellisations tourisme et handicap Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : interne DAEE
<u>Objectif qualitatif opérationnel</u> Connaître le nombre de visiteurs fréquentant les sentiers nature des ENS	<u>Evaluation</u> Indicateur : nombre de passages par éco-compteurs Fréquence : mensuelle Méthodologie de suivi : pose d'éco-compteurs et relevé interne DAEE ou par partenaire local membre du copil de l'ENS

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense

Actions déjà menées (2019) : 4 500 € études AT86
100 000 € travaux sentier Verrerie

Actions nouvelles :

Verrerie (2020, panneaux, 25k€)
Scévolles 200k€ (2020 : 125k€ ; 2021 : 75k€)
Fontou (2022, 2ème partie sentier, 75k€)
Léché, 140k€ (75k€ en 2023 ; 75k€ en 2024)
1 autre sentier sur un nouveau site (2025, 75k€)
Fonctionnement (études avant projets, entretien des sentiers, études de fréquentation,...) : 70k€
éco-compteurs : 20k€ en F (10k€ en 2021, 10k€ en 2022)

Modalités de financement (financeurs, recettes,...)

Financé par la recette de la taxe d'aménagement
L'Agence de l'eau sera interrogée sur les possibilités de financement des sentiers en zones humides si le projet est intégré dans un contrat territorial milieux aquatiques.

Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025

Coût à la charge du Département (hors recettes éventuelles agence de l'eau), en k€

2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL		
I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F
150	5	75	25	75	25	75	20	75	15	75	0	525	90	615

Moyens humains dédiés

Moyens actuellement dédiés : 50% d'un ETP technicien espace naturels sensibles pour la conception et le suivi des travaux pour la maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre par l'AT86 (prestation in house)

3b. Développer les sorties nature sur les Espaces Naturels Sensibles

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma des Espaces Naturels Sensibles
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Conformément au Code de l'urbanisme, les espaces naturels sensibles doivent être ouverts au public. Au regard de la vulnérabilité de ces sites d'exception, le Département doit maîtriser cette fréquentation, par des aménagements dédiés et l'organisation de sorties encadrées par des spécialistes. De plus, cette ouverture au public contribue à l'appropriation des espaces naturels sensibles par les habitants, condition essentielle pour pérenniser leur préservation.

Actions déjà menées actuellement :

Des sorties sont proposées au grand public et aux scolaires depuis 2018 sur les espaces naturels sensibles propriétés du Département. En 2018, 550 personnes dont 300 scolaires ont participé à l'une des 35 animations réalisées par des organismes spécialisés prestataires du Département (associations de protection de la nature, fédérations départementales de pêches et de chasse). En 2019, ces sorties ont été étendues à l'espace naturel sensible de la forêt de Scévolles, et leur nombre a été augmenté à 60. Les sorties s'effectuent par groupes de petite dimension, gratuites mais sur réservation obligatoire. Ces sorties sont recensées dans un calendrier des sorties ENS, diffusé en version numérique et papier.

Actions nouvelles en projet :

- En maîtrise d'ouvrage :

L'objectif est d'optimiser le nombre de sorties organisées en doublant le nombre de visiteurs. Ainsi, le nombre maximum de visiteurs par sortie grand public est de 20 personnes. Ce nombre doit être maintenu au regard de la fragilité des sites. Néanmoins, il est constaté aujourd'hui une participation moyenne de 10 personnes, très vraisemblablement par manque de connaissance par les habitants de l'existence de cette offre de sortie nature. Il est donc proposé d'atteindre en 2025 20×60 sorties = 1 200 participants/an, en :

- renforçant largement l'information du grand public et des enfants (centres aérés, écoles primaires) sur ces sorties
- créant une offre pour le public à dimension sociale et en particulier les personnes en situation de handicap

Le nombre de sorties pourrait être plafonné à 10 par site (Grand public + enfants + public à dimension sociale), en augmentant progressivement le nombre de sites au rythme de l'augmentation des ENS d'intervention départementale (autrement dit avec une maîtrise foncière forte par le Département).

Pour cela, deux marchés triennaux successifs pourraient être contractés à partir de 2020.

La communication sur ces sorties pourrait également être améliorée par une anticipation dès l'été de l'année précédente de l'élaboration du calendrier, afin que celui-ci soit diffusé avec le calendrier des sorties nature des associations de la Vienne.

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
Atteindre 1200 visiteurs/an en 2025	Indicateurs : nombre de visiteurs/ sorties, / ENS et /an Fréquence : annuelle Méthodologie : bilan par les prestataires réalisant les animations (inclus au marché)
<u>Autre objectif</u>	<u>Evaluation</u>
Contribuer à l'appropriation des espaces naturels sensibles par les habitants	Indicateurs : connaissance des ENS par les habitants au moins des communes des sites, part des sorties nature dans cette connaissance, fréquence de visite des ENS par les habitants Fréquence : tous les 3 ans (soit en 2022 puis en 2025) Méthodologie de suivi : prestation spécifique

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense annuelle**Action déjà menée (2019) :**

prestations d'animation : 30 000 €

impression et diffusion du calendrier et des affiches de promotion des sorties nature : 2 000 €

Action nouvelle (par an) :

prestations d'animation : 30k€/an

communication / promotion : 5k€/an

impression et envoi (affiches, calendrier,...) : 5k€

Evaluation (2022 et 2025) : 8k€

Modalités de financement (financeurs, recettes,...)

100% financée par la recette de la Taxe d'aménagement

Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025

2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL		
I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F
	40		40		44		40		40		44		248	248

Moyens humains actuellement dédiés

DAEE : chef de pôle biodiversité, technicien Espaces naturels sensibles, responsable animations pédagogiques (eq 1,5 mois de travail en 2019, eq 2,5 mois en 2025)

DIRCOM : élaboration de la plaquette, communication (site internet, point presse,...) (eq 3 semaines de travail)

Moyens supplémentaires

20% ETP technicien ENS

Calendrier de l'opération- **septembre - décembre 2019** : préparation du marché à bon de commande 2020-2022- **2022** : préparation du marché à bon de commande 2023-2025- **tous les ans** :

avril conférence de presse

septembre - décembre : préparation des supports de communication de l'année suivante (calendrier, affiches)

3c. Lancer un appel à projets pour les collèges "à la découverte des espaces naturels sensibles de la Vienne"

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma des Espaces Naturels Sensibles et plan Jeunesse
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Conformément au Code de l'urbanisme, les espaces naturels sensibles doivent être ouverts au public. Au regard de la vulnérabilité de ces sites d'exception, le Département doit maîtriser cette fréquentation, par des aménagements dédiés et l'organisation de sorties encadrées par des spécialistes.

De plus, cette ouverture au public contribue à l'appropriation des espaces naturels sensibles par les habitants, condition essentielle pour pérenniser leur préservation.

Au-delà des sorties grand public, des animations spécifiques pour les collégiens pourraient être menées, à l'interface avec la compétence collège du Département et le plan Jeunesse

Actions nouvelles :

- En subvention de fonctionnement aux collèges :

Les grands principes de l'appel à projet sont les suivants :

- Visites par les collégiens d'un ENS départemental prioritaire, avec une structure d'animation agréée ,
- Exploitation des visites en classe dans le cadre d'un projet pédagogique permettant :
 - o une découverte et une compréhension des milieux rencontrés et leur importance dans l'environnement,
 - o une compréhension des impacts positifs ou négatifs des activités humaines sur la nature,
 - o une prise de conscience de la nécessité de protéger et gérer l'environnement.

Cette animation ponctuelle peut être démultipliée au libre choix des enseignants.

Les collèges reçoivent une proposition de candidater à l'appel à projet. Les candidats sont sélectionnés dans la limite de l'enveloppe financière dédiée par un comité de sélection.

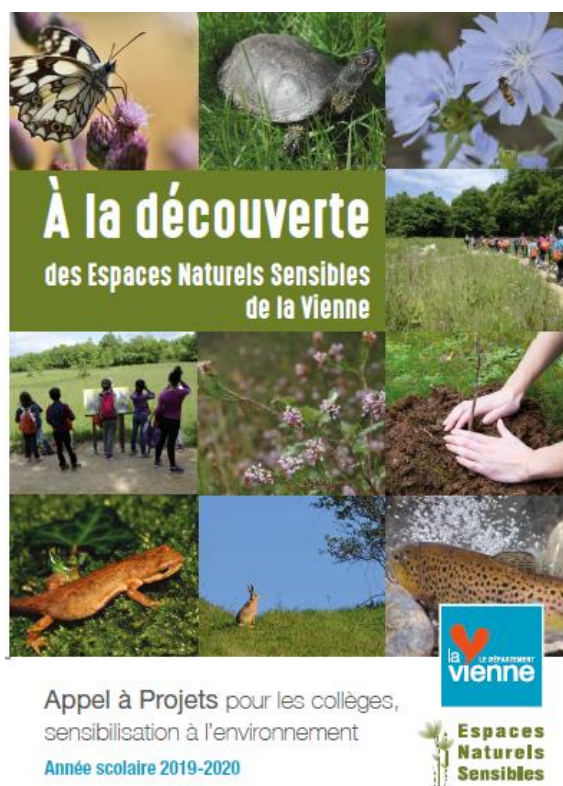
Sont pris en charge 500 € par classe. Un plafond de 2 500 € par collège représente 5 classes maximum impliquées par collèges et par an.

Cet appel à projet est expérimenté sur 3 années scolaires de la rentrée 2019 à juin 2022. Il sera reconduit ou non au vu du résultat de cette expérimentation

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
<p>Atteindre 20 classes de collèges visitant les ENS à partir de l'année scolaire 2021-2022</p> <p><i>Un autre objectif sera défini si l'expérimentation est reconduite sur 2022-2025</i></p>	<p>Indicateur : nombre de classes et de collégiens par sortie</p> <p>Fréquence : année scolaire</p> <p>Méthodologie de suivi : bilan réalisé par les prestataires réalisant les animations, inclus au marché</p> <p>Par ailleurs, l'évaluation de la connaissance des ENS par les habitants (présentée dans la fiche 7a) permettra également d'évaluer l'impact de cet appel à projet sur l'appropriation des ENS par les habitants)</p>

Ressources dédiées						
Nature et montant de la dépense						
Action nouvelle : 17 000 € subvention pour les sorties de 20 classes						
Modalités de financement (financeurs, recettes,...)						
Répartition entre les budgets dédiés à l'environnement, éducation et plan jeunesse						
Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût (fonctionnement)	17k€/an (9k€ environnement, 5k€ collèges, 4k€ jeunesse)			à voir après bilan de l'expérimentation		
Moyens humains dédiés						
DAEE : 20% ETP technicien ENS dédié + participation chef de pôle biodiversité, responsable animations pédagogiques (eq 1 mois de travail)						
DIRCOM : élaboration de la plaquette, communication (eq 2 semaines de travail)						
Calendrier de l'opération						
Calendrier annuel :						
mai-juin : communication vers les collèges, transmission du dossier d'appel à projet,						
juin à novembre : dépôt par les collèges des dossiers de candidatures à la DAEE						
décembre : instruction des dossiers par la DAEE,						
janvier : examen des dossiers par le comité de sélection,						
février : individualisation des aides en Commission Permanente,						
mars à juin : mise en œuvre des projets,						
juillet-septembre : transmission des pièces justificatives pour paiement.						



Plaquette de l'appel à projet pour les collèges

3d. Développer via la CDESI l'offre de sport de nature en la conciliant avec l'environnement et les usages locaux

Gouvernance

Schéma de référence : Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires

Instance de validation : Commission Jeunesse et Sports

Direction opérationnelle : DGAD - Direction Jeunesse et Sports

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Depuis plusieurs années, les activités sportives de nature ont pris un essor considérable dans le cadre de loisirs de proximité ou de séjours touristiques. Aujourd'hui, plus de 25 millions de français s'adonnent à la pratique d'un sport de nature en loisir ou en compétition. Mais si la pratique sportive permet de « vivre la nature », il convient de préserver la richesse des espaces naturels et partager la nature dans un esprit citoyen.

C'est dans cet esprit que la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) a été créée dans la Vienne le 29 juin 2018 et installée le 4 décembre 2018. L'enjeu majeur pour le Département est de consolider le secteur des sports de nature, d'en faire un véritable levier économique et touristique, tout en préservant les sites et l'environnement. C'est la mission à laquelle va s'attacher la CDESI, pour, à terme, élaborer un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires sur le Département de la Vienne. La CDESI de la Vienne est composée de 35 membres titulaires et autant de suppléants, au sein de trois collèges représentant les sports et activités de pleine nature, les usagers et gestionnaires de l'espace naturel et l'Etat et les collectivités. En 2019, trois groupes de travail créés au sein de la CDESI ont recensé les espaces, sites et itinéraires existants, connaître les attentes et besoins des usagers et promouvoir et accompagner les sports de nature.

Actions menées :

La CDESI travaille sur l'identification de 12 espaces sites et itinéraires (ESI) en 2019, ce nombre étant amené à augmenter progressivement. Par ailleurs, elle a identifié deux sites présentant la pratique de plusieurs sports de nature avec une amplitude d'ouverture annuelle importante. Ces deux sites, le Centre de Plein Air (CPA) de Lathus et la base de loisirs de Saint-Cyr, pourraient être labellisés Stations « Sports Nature en Vienne ».

De plus, la participation d'organismes agréés pour la protection de la nature au sein de la CDESI a notamment pour objectif de veiller à la compatibilité des activités sportives avec la préservation de la biodiversité : alerte sur la présence d'espèces patrimoniales, recherche de solution en cas de conflit d'usage, ...

Actions nouvelles en projet :

Il est également proposé de mener des actions spécifiques pour renforcer la prise en compte de l'environnement dans les sports de nature :

- Information et conseil sur la prise en compte de la biodiversité dans la pratique sportive, en facilitant les échanges entre les organismes environnementaux et les comités et clubs sportifs,
- Sensibilisation sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- Communication spécifique sur le civisme et la lutte contre les déchets sauvages afin de contribuer à maintenir la propreté des sites : pose de panneaux sur le respect du cadre naturel (cueillette, déchets,...) sous forme ludique.

Par ailleurs, le développement des sports de pleine nature liés à l'eau via la CDESI présente l'avantage de sensibiliser les habitants à la question de la ressource en eau, sous une approche ludique et non conflictuelle. Cette approche est une alternative à l'appréhension des problématiques majeures liées à la ressource en eau. De plus, la pratique des activités aquatiques (canoë kayak, paddle, pêche,...) représente une valorisation notamment économique des milieux aquatiques de qualité. Néanmoins, ce potentiel est freiné par le problème de la quantité d'eau, ainsi que par les difficultés de franchissement des ouvrages.

Des études Hydrologies Milieux Usages Climats (HMUC) sont en cours par les Commissions Locales de l'Eau des bassins versants du territoire afin de déterminer les débits naturels des cours d'eau en l'absence de prélèvements (eau potable, irrigation, ...) et en tenant compte du changement climatique. Ces études permettront d'identifier la ressource disponible pour les prélèvements tout en garantissant le bon fonctionnement écologique des cours d'eau. Les quantités de prélèvement autorisées par l'Etat seront ensuite revues pour respecter les conclusions des études HMUC.

A l'issue de ces études HMUC, et en lien avec le schéma départemental de l'eau (animation, médiation, ingénierie...), sera réalisée une étude prospective du potentiel des sports aquatiques sur le Clain (entre Vivonne, Ligugé, Saint-Benoît, Poitiers) et sur la Vienne (à l'aval de L'Isle Jourdain), tant pour le loisir que pour le tourisme. Cette étude sera co-pilotée par la DAEE et la DJS, en partenariat avec l'Agence touristique de la Vienne.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs opérationnels liés à la biodiversité	Evaluation
<p>Organiser au moins une action par an pour faciliter les échanges entre les organismes de préservation de la biodiversité et les comités et clubs sportifs, pour une information et des conseils sur la prise en compte de la biodiversité dans la pratique des sports de pleine nature</p> <p>Veiller à maintenir la propreté des ESI</p>	<p>Indicateurs : nombre d'actions réalisées via la CDESI pour permettre ces échanges Fréquence : annuelle Méthode : évaluation en régie (DJS)</p> <p>Indicateurs : nombre de démarches entreprises (chantiers de nettoyage, panneaux, ...) Fréquence : tous les 3 ans Méthode : en régie (DJS) via les clubs locaux</p>
Objectifs opérationnels liés au changement climatique	Evaluation
<p>Adaptation au changement climatique Réalisation d'une étude prospective du potentiel des sports aquatiques sur le Clain (entre Vivonne, Ligugé, Saint-Benoît, Poitiers) et sur la Vienne (à l'aval de L'Isle Jourdain), tant pour le loisir que pour le tourisme, intégrant les conclusions des études HMUC</p>	<p>Indicateur : réalisation de l'étude Calendrier : après les études HMUC Méthode : évaluation en régie (DAEE, DJS)</p>

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense

Signalétique sur le civisme dans les ESI : en cours d'estimation (budget DJS)
Etude prospective du potentiel des sports aquatiques sur le Clain : 15 k€ en 2022 (budget DAEE)

Modalités de financement (financeurs, recettes,...)

Recette de la Taxe d'aménagement.

Moyens humains dédiés

Moyens actuellement dédiés : ½ ETP dédié à l'animation de la CDESI (DJS)

Calendrier de l'opération

- **2020/ 2025** : Poursuivre l'inscription de sites et définir le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires du Département de la Vienne
- **2022** : étude prospective du potentiel des sports aquatiques sur le Clain et sur la Vienne

3e. Organiser des sorties grand public « Lecture paysagère et architecturale »

Gouvernance

Schéma de référence : Programme d'action du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Instance de validation : Conseil d'administration du CAUE

Organisme opérationnel : CAUE

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le conseil, l'information et la sensibilisation du grand public font partie des missions centrales de l'activité du CAUE, qui sont notamment mises en œuvre à travers la réalisation de visites thématiques paysagères et architecturales. L'objectif de ces visites est de développer un socle commun de connaissances pour promouvoir la qualité paysagère, environnementale et architecturale.

Actions déjà menées actuellement :

2 ateliers de lecture de paysage ont déjà eu lieu : en 2018 à St-Maurice-la-Clouère et en 2019 à Boivre-la-Vallée en partenariat avec le CREN (Conservatoire régional d'espaces naturels). 2 ateliers lecture architecturales et paysagères ont eu lieu en 2019 : à Chauvigny, en partenariat avec l'université de Poitiers, et à Morthemer, dans le cadre des journées nationales du patrimoine.



Sortie à Saint Maurice la Clouère

Actions nouvelles (en maîtrise d'ouvrage) :

2 à 3 visites seront organisées par an. Elles porteront notamment sur le paysage urbain et la biodiversité en ville.

Par ailleurs, Le CAUE 74 a produit une exposition intitulée « Paysages du XXL. Que fabriquons-nous aujourd'hui ? », qui présente les paysages de lisières de villes ; de vestiges ; et de transition énergétique. Le CAUE86 diffusera en 2020 cette exposition pendant 2 à 3 mois à la maison de l'architecture à Poitiers. Elle contribuera à la sensibilisation des habitants et des élus aux paysages et à l'impact de l'activité humaine, et sera accompagnée d'une conférence.

Objectifs pour 2025 et évaluation

2 à 3 visites par an	Nombre de participants et questionnaires de satisfaction
Développement d'un socle commun sur les thématiques paysagère, environnementale et architecturale. Sensibilisation à la qualité du cadre de vie.	Indicateur : nombre d'ateliers mis en oeuvre, retour des questionnaires de satisfaction remis aux participants

Ressources dédiées au sein du CAUE

Nature et montant de la dépense

Partenariat CREN : 2 500 € / an

5 jours /visites (CAUE) : 7 500 €/ an

Exposition paysage (transport, assurance,) : 7 000 € en 2020

Modalités de financement : inclus dans la dotation actuelle faite par le département au CAUE de la Vienne

Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pour information, coût pour le CAUE	17 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €

Moyens humains dédiés : Paysagiste du CREN, urbaniste et paysagiste du CAUE et chargée de médiation culturelle du CAUE, historiens,... (18 jours par an)

Calendrier de l'opération

De 2020 à 2025 : organisation de 2 à 3 visites par an

2020 : exposition paysages

3f. Réaliser un atlas paysage et architecture

Gouvernance	
Schéma de référence :	Programme d'action CAUE
Instance de validation :	Conseil d'administration du CAUE
Organisme opérationnel :	CAUE
Description	
<p>Éléments de diagnostic, enjeux, problématique : Pour intervenir dans un site quelqu'il soit, la connaissance de ce site et de toutes les informations liées au contexte sont des éléments déterminants de la qualité du projet. Les acteurs publics et les porteurs de projets en Vienne manquent d'un socle commun de données disponibles sur le paysage et l'architecture, si ce n'est l'atlas des paysages réalisé par le CREN (Conservatoire régional d'espaces naturels) qui date désormais de plus de 20 ans.</p>	
<p>Actions déjà menées actuellement : Valorisation de l'actuel atlas régional lors de la table ronde paysage de juin 2019 : exposition d'une partie des panneaux réalisés par le CREN.</p>	
<p>Actions nouvelles (en maîtrise d'ouvrage) : Il est proposé de réactualiser l'atlas des paysages et de l'élargir à la dimension architecturale.</p> <p>Pour cela, un atlas sera réalisé à l'échelle départementale sous maîtrise d'ouvrage du CAUE et en partenariat avec le CREN. Destiné aux collectivités, aux porteurs de projets publics et privés, ainsi qu'au grand public, il permettra d'accéder aisément à des informations de qualité sur la connaissance des particularités architecturales et paysagères de la Vienne, sur la base des données, documents et sources existantes.</p> <p>Il sera consultable gratuitement, via une diffusion en version papier et sur un site internet dédié.</p>	
Objectifs pour 2025 et évaluation	
<p style="text-align: center;"><u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u></p> <p>Réalisation d'un atlas départemental avant 2025</p>	<p style="text-align: center;"><u>Evaluation</u></p> <p>Réalisation de l'atlas</p>
<p style="text-align: center;"><u>Autres objectifs environnementaux</u></p> <p>Développement et diffusion de la connaissance sur les thématiques paysage et architecture</p>	<p style="text-align: center;"><u>Evaluation</u></p> <p>Indicateur : nombre de consultations du site internet et du nombre de versions papier distribuées Fréquence : annuelle à partir de la réalisation de l'atlas Méthodologie de suivi : en régie par le CAUE</p>
Ressources dédiées	
<p><u>Nature et montant de la dépense</u> Département : subvention de 30k€ maximum, en fonction du coût global de l'opération.</p>	
<p><u>Modalités de financement (financeurs, recettes,...)</u> Action sous maîtrise d'ouvrage du CAUE (subvention Département)</p>	
<p><u>Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025</u> Subvention maximale du Département, à déterminer selon le coût global du projet : 20 000 € en 2023 et 10 000 € en 2024</p>	
<p><u>Moyens humains dédiés</u> ½ ETP/an</p>	
Calendrier de l'opération	
<p>De 2020 à 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2022 : Préparation : définition contenu et moyens, cahiers des charges, consultation, partenariats - 2023 : Pilotage, élaboration - 2024 : Elaboration, validation, diffusion 	

Action 4. Encourager un développement des énergies renouvelables maîtrisé et respectueux de la qualité des paysages et du patrimoine

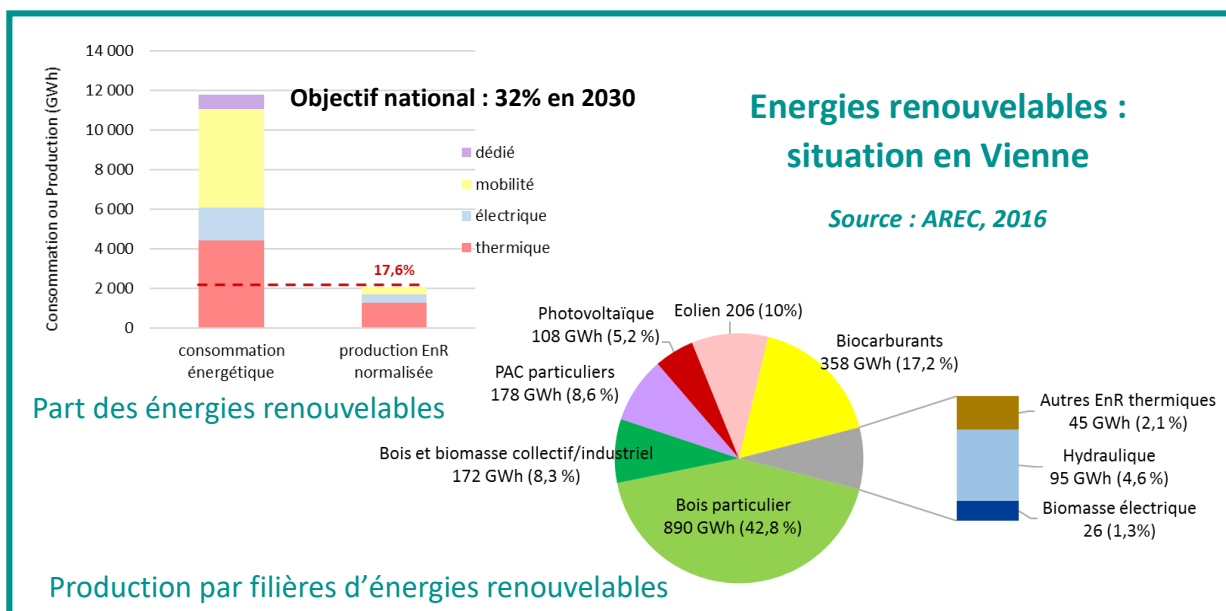


Parc éolien de Vouzaille

- 4a : Réaliser un diagnostic du développement des énergies renouvelables
- 4b : Mettre en place un observatoire de l'éolien
- 4c : Se mobiliser pour un développement maîtrisé de l'éolien

Le Département se positionne de manière générale en faveur de la participation aux efforts collectifs nationaux et internationaux de lutte contre le changement climatique par la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, via la diminution des consommations énergétiques et le **développement des énergies renouvelables**.

Le Département souhaite donc encourager le développement des énergies renouvelables en accompagnant les démarches territoriales locales et en apportant une vision globale départementale, pour un équilibre sur le mix énergétique.



Néanmoins, sur le sujet de l'**éolien**, avec 366 éoliennes, dont 103 en service, 133 avec autorisation et 130 en instruction, le Département de la Vienne constate un **fort déséquilibre territorial** au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le développement de l'éolien et de nombreux projets encore à venir, en particulier sur le Sud du département.

Le développement éolien doit respecter les principes essentiels d'un aménagement équilibré du territoire :

- **l'équité** : le Département de la Vienne constate un fort déséquilibre territorial au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ainsi que le montre la carte ci-dessous, les projets éoliens se concentrent de manière tout à fait disproportionnée au Nord de la Nouvelle-Aquitaine ;
- **la concertation** : le Département de la Vienne comprend et partage l'inquiétude de la population et des collectivités tant sur la multiplication du nombre d'éoliennes en projet que sur leur sentiment de manque de concertation ;
- **la diversification du développement économique et le respect du patrimoine et du cadre de vie** : le développement éolien ne doit pas dégrader la qualité de vie des habitants ni nuire aux autres axes de développement économique, en particulier touristique. A ce titre, le Département rappelle également l'enjeu majeur de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager.

4a. Réaliser un diagnostic du développement des énergies renouvelables

Gouvernance

Instance de validation : Commission logement et environnement
Direction opérationnelle : DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

L'objectif national de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) est d'atteindre 32% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie, d'ici 2030.

Cet objectif est atteint par le développement simultané de plusieurs filières telles que le photovoltaïque l'éolien, l'hydro-électrique, (notion de mix énergétique) et de manière diversifiée d'un point de vue géographique. En effet, toutes les filières d'énergie renouvelable ne peuvent pas se développer de façon égale sur l'ensemble des territoires car ceux-ci présentent des spécificités propres (ressources disponibles, caractéristiques géophysiques, ou orientations locales de développement,). Le Département souhaite que le développement du mix énergétique soit adapté à chaque contexte local et en accord avec les collectivités locales.

Cet objectif national est ensuite décliné :

- à l'échelle régionale, via le volet Climat Air Energie du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)
- à l'échelle des intercommunalités, via les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Avoir une connaissance de la situation actuelle et des projections 2030 en matière d'énergies renouvelables à l'échelle intermédiaire départementale permettrait :

- de disposer d'une vision globale tant d'un point de vue territorial que de filières, afin de prendre du recul dans l'analyse des problématiques sectorielles ou locales,
- de connaître la situation de la Vienne par rapport à l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables,
- de disposer d'éléments d'aide à la décision afin de pouvoir mieux accompagner les intercommunalités dans l'atteinte des objectifs de leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux.

Action nouvelle proposée :

Le Département réalisera un diagnostic de la production d'énergie renouvelable actuelle, toutes filières confondues, à l'échelle de la Vienne. Ce diagnostic comprendra :

- la production actuelle par filière (données AREC),
- les potentiels par filières à l'horizon 2030 retenus par intercommunalités dans leurs PCAET,
- une comparaison inter-départementale.

Ce diagnostic sera validé par la Commission logement et environnement, qui déterminera ensuite les suites à donner pertinentes.

Objectif pour 2025 et évaluation

Objectif quantitatif opérationnel	Evaluation
Réalisation du diagnostic	validation du diagnostic par le comité de pilotage de SEVE en 2021
Cette fiche pourra être complétée en fonction des suites données à l'issue du diagnostic	

Ressources dédiées

Dépense : Mise à disposition par l'AREC de données existantes : Pas de dépenses

Moyens humains dédiés : Réalisation en régie par la DGAAT-DAEE

Calendrier de l'opération

- **2020 :** réalisation du diagnostic et détermination des suites à donner

4.b Créer un comité départemental de suivi de l'éolien et d'un observatoire de l'éolien

Gouvernance

Instance de validation : Commission logement et environnement

Direction opérationnelle : DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le Département de la Vienne constate un fort déséquilibre territorial au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le développement de l'éolien, en particulier sur le Sud de département.

Aussi, le Département souhaite élaborer un dispositif permettant de fournir aux élus locaux des éléments d'expertise et des données précises sur les parcs éoliens installés et en projet, par la mise en place d'un observatoire du développement éolien.

Actions déjà menées actuellement :

Le Département dispose des données suivantes :

- Cartographie de la DREAL des parcs éoliens exploités ou en instruction
- Présentation des projets en aval de leurs conceptions pour l'élaboration des avis du CODERST
- Demandes ponctuelles et non systématiques de renseignements des développeurs de parcs éoliens, pendant les phases de conception des projets

Par ailleurs, l'AREC met à disposition des données sur un site dédié, incluant notamment celles de la DREAL, à l'échelle régionale. L'AREC prévoit de développer cette diffusion, notamment par des mises à l'échelle départementale.

Actions nouvelles en projet :

Un comité départemental de suivi de l'éolien sera constitué. Présidé par le Département, il rassemblera des représentants des principaux acteurs concernés par l'éolien en Vienne :

- le Département de la Vienne (7 représentants),
- l'Association des maires de la Vienne (8 représentants),
- La Région Nouvelle-Aquitaine (1 représentant),
- le Syndicat des Energies de la Vienne (1 représentant),
- le Syndicat des Energies Renouvelables (1 représentant),
- l'Association Régionale de l'Energie et du Climat (1 représentant),
- France Energie Eolienne (1 représentant régional),
- le collectif anti-éolien de la Vienne (2 représentants),
- le collectif des associations de protection de la nature en Vienne (1 représentant),
- la Chambre d'agriculture (1 représentant),
- l'Agence de créativité et d'attractivité du Poitou (1 représentant),
- l'Etablissement public de coopération culturelle de Saint Savin (1 représentant),
- le Syndicat de la propriété privée rurale de la Vienne (1 représentant),
- l'Association départementale des vieilles maisons françaises (1 représentant).

Le comité de suivi co-construira et pilotera l'observatoire départemental qui constitue :

- Une base de données recensant l'ensemble des projets selon leur état d'avancement,
- Un outil de suivi de l'évolution des projets et du développement de l'éolien sur le territoire,
- Un support aux échanges entre acteurs sur des projets particuliers au regard des enjeux locaux.

Ainsi, les objectifs de l'observatoire seront les suivants :

- Faire état de l'évolution du développement de l'éolien dans le département
- Mettre en perspective ce développement éolien en Vienne par rapport :
 - au développement éolien régional,

- à l'atteinte des objectifs réglementaires en matière de production d'énergie éolienne,
- au développement de l'ensemble du mix énergétique.
- Attirer l'attention sur des projets qui ne respecteraient pas la charte départementale (cf 4.c)
- Echanger sur des situations problématiques.

Le comité de suivi définira lui-même si d'autres missions peuvent lui être confiées (orientations stratégiques, définition des objectifs à atteindre, commission thématique ou groupe de travail à former, etc.)

L'AREC (Association Régionale de l'Energie et du Climat) est le seul acteur technique réalisant un suivi des projets éoliens en dehors de l'Etat et disposant des données, réseaux et compétences nécessaires. Dans le cadre d'une expérimentation sur 3 ans, l'AREC serait opérateur technique de l'observatoire avec production, traitement, analyse et mise à disposition des données. L'AREC animerait l'observatoire par des présentations techniques en comité de suivi. Une synthèse annuelle serait produite par l'AREC pour fournir aux acteurs locaux, une vision du développement de l'éolien sur le territoire. Des indicateurs de suivi et d'évaluation de la politique publique seront proposés par l'AREC.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
Réunir le comité de suivi de l'observatoire une fois par an	Indicateur : Nombre de réunions à partir de 2020 Fréquence : annuelle
Disposer d'une base de données des parcs et des projets éoliens permettant un suivi du développement de la filière par les acteurs locaux	Indicateur : Nombre de dossiers présentés en CODERST ayant reçu des avis négatifs des collectivités lors de l'instruction par l'Etat et non évoqués à l'amont en comité de suivi Fréquence : annuelle à partir de 2021 Méthodologie : relevé au fil de l'eau par la DAEE lors de l'instruction des dossiers présentés en CODERST
Répondre à la demande d'information des élus locaux en matière d'éolien	Evaluation à l'issue de l'expérimentation fin 2022

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense

Prestation de l'AREC : 5 0000 €/an pendant 3 ans (financé à budget constant par rapport à 2019)

Modalités de financement (financeurs, recettes,...)

Financement par le Département (participations non quantifiées des partenaires tels que le Syndicat des énergies de la Vienne, l'Association des maires,... en terme de temps de travail, mise à disposition de salles,...)

Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025

(en k€)

	2020	2021	2022	2023 - 2024 - 2025
Coût à la charge du Département	5	5	5	A déterminer en fonction des résultats de l'expérimentation (5k€/an réservé)

Calendrier de l'opération

- **2019 - 2020** : Création du comité de suivi et élaboration de l'observatoire
- **2020 - 2022** : Mise en œuvre de l'observatoire et évaluation de l'expérimentation
- **2023 - 2024 - 2025** : Détermination et mise en œuvre des suites données à l'expérimentation

4c. Se mobiliser pour un développement maîtrisé de l'éolien

Gouvernance

Instance de validation : Commission logement et environnement

Direction opérationnelle : DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le Département se positionne en faveur de la lutte contre le changement climatique par la recherche de diminution des consommations énergétiques et le développement des énergies renouvelables, dont l'éolien.

Il n'a cependant pas compétence lui permettant d'influer sur le développement éolien et faire respecter les principes essentiels en matière d'aménagement du territoire : l'équité, la concertation territoriale, le respect du patrimoine et du cadre de vie.

Ainsi, la mobilisation mise en place vise à partager ces principes afin qu'ils soient reconnus, diffusés et respectés pour tendre vers un développement concerté et maîtrisé de l'éolien dans la Vienne.

Pour cela, il est nécessaire de contribuer à l'émergence d'une synergie collective tant au sein de la Vienne qu'avec les autres Départements confrontés à la même problématique, par des actions de sensibilisation, de partage d'information et de communication. Cette mobilisation collective aura pour objectif de renforcer la prise en compte de ces principes dans la mise en œuvre du développement de l'éolien en Vienne : l'élaboration, l'instruction et l'autorisation des projets, ainsi que la planification territoriale et le cadre réglementaire.

Actions déjà menées actuellement :

- contribution à l'élaboration du SRADDET avec prise en compte du nécessaire rééquilibrage du développement entre tous les territoires de la Nouvelle Aquitaine, le développement de l'offshore, ainsi que l'implication des collectivités et des habitants,
- participation à 2 séminaires transversaux sur les règles générales et les objectifs du SRADDET,
- défense des intérêts de la Vienne dans le SRADDET,
- courriers de soutien aux démarches entreprises dans les départements voisins, aux associations locales et mobilisation auprès de l'Etat,
- participation au sein de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages) pour les avis donnés par parc éolien en aval de la conception des projets,
- réponses aux demandes ponctuelles de renseignement des développeurs de parcs éoliens.

Actions nouvelles proposées :

- structuration d'une mobilisation collective au-delà de la Vienne,
- développement d'un partenariat avec l'Association des maires et le Syndicat Energies Vienne, pour une approche cohérente du développement de l'éolien à l'échelle départementale,
- co-pilotage de l'élaboration d'une charte départementale pour un développement maîtrisé et respectueux du cadre de vie et du patrimoine dans la Vienne, en partenariat avec le Syndicat des énergies de la Vienne, l'Association des maires et l'ensemble des membres du comité de suivi départemental de l'éolien,
- sensibilisation des parlementaires en faveur d'une évolution de la législation permettant aux collectivités locales d'intervenir en faveur de leur territoire.

Objectifs pour 2025 et évaluation	
<u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
<i>1 réunion interdépartementale</i>	Indicateur : réalisation de la réunion
Disposer d'une charte à laquelle adhèrent les acteurs de la Vienne	Indicateur : Nombre de signataires de la charte Fréquence : annuelle
Prise en compte de la charte par les acteurs locaux du développement de l'éolien	Indicateur : nombre de dossiers éolien instruits dans lesquels le respect de la charte est souligné (rapports CODERST, enquête publique,...) Fréquence : annuelle Méthodologie : relevé au fil de l'eau par la DAEE lors de l'instruction des dossiers présentés en CDNPS
<u>Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique</u> Participation maîtrisée du territoire de la Vienne aux objectifs de développement éolien du SRADDET	<u>Evaluation</u> Indicateur : ratio de la puissance éolienne installée et en projet en Vienne par rapport à celles de Nouvelle-Aquitaine Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : observatoire de l'éolien
Ressources dédiées	
<u>Nature et montant de la dépense</u> Pas de dépense identifiée	
Calendrier de l'opération	
Scénario budget constant - 2019 : Réunion interdépartementale - 2019 - 2020 : Rédaction de la charte + évaluations annuelles	

Axe II. Poursuivre notre implication pour une économie, des emplois et des services publics de proximité économes en carbone



Carbone maîtrisé

Proximité, échange entre les habitants

Economie circulaire, valeur ajoutée locale

Action 5. Conforter les services publics de proximité et l'emploi en milieu rural



Le maintien des services publics et de l'emploi en milieu rural est indispensable en termes de cohésion, d'équilibre territorial et de qualité des services rendus aux usagers. Il présente également un intérêt environnemental important en termes d'évitement de gaz à effet de serre :

- en limitant les distances des trajets domicile-travail et ceux pour accéder aux services publics,
 - en évitant certains déplacements par le recours aux solutions informatiques dématérialisées, dont le gain environnemental est néanmoins modéré par l'impact carbone du numérique.
- **5a** : Maintenir un accès aux services publics de proximité en milieu rural
 - **5b** : Accompagner les collectivités dans la mise en place de lieux de travail partagé (tiers-lieux)

5a. Maintenir un accès aux services publics de proximité en milieu rural

Gouvernance

Schéma de référence : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Publics (SDAASP)

Instance de validation : Commission Aménagement du territoire

Direction opérationnelle : DGAD-DATC

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Certains territoires, et tout particulièrement ceux situés en zone rurale, font face à des difficultés d'accès aux services publics ou privés et se trouvent confrontés à un risque de dévitalisation. Afin de répondre à ces enjeux, le législateur a créé des dispositifs permettant d'améliorer l'accès des services au public en privilégiant les zones les moins pourvues. Le Département, conforté par la loi NOTRe du 7 août 2015 dans ses missions de solidarités humaines et territoriales, a réalisé conjointement avec l'Etat un schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP) sur la période 2018-2023, approuvé par la commission permanente le 7 juin 2018.

Ce schéma représente une réelle opportunité pour notre département. Il va permettre d'évaluer l'offre existante, de connaître les besoins et les attentes de la population, et d'envisager de nouveaux services, de manière innovante, solidaire et concertée.

Cette démarche vise à préserver la qualité des services, l'égalité entre les territoires pour en favoriser le développement, la dynamisation locale et l'attractivité.

Le champ des services concernés inclut naturellement les services publics, délivrés par des opérateurs nationaux et locaux, mais également les services associatifs ou privés, marchands ou non marchands.

Introduite dans la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, la notion de conditions d'accès des services à distance est une dimension majeure des SDAASP. De fait, les premières démarches réalisées ont démontré que la dynamique de retrait des services publics observée ces 20 dernières années au sein des territoires ciblés, s'était accompagnée d'une « révolution » en matière de modalités d'accès, via le déploiement de l'accès par internet. Plus globalement, les modalités permettant de donner accès au service, parfois en le rapprochant du domicile, doivent être renforcées et permettre ainsi d'éviter et diminuer les déplacements en voiture.

Le développement de l'accès par internet est complété par la volonté d'un maillage de maisons de services publics (Maison France Services MFS) pour une coopération entre les opérateurs. Les MFS sont l'un des dispositifs clés devant contribuer à l'amélioration de l'accès aux services au sein des territoires déficitaires en particulier ruraux. Elles peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Actions déjà menées actuellement :

Ce schéma comprend un programme de 25 actions autour de 4 orientations :

- A. Optimiser et structurer une offre de mobilités sur tout le territoire et pour tous les habitants de la Vienne
- B. Maintenir une offre de santé accessible pour tous les habitants de la Vienne
- C. Faciliter et renforcer l'accès aux services sociaux et d'accompagnement vers l'emploi
- D. Assurer une couverture numérique adaptée aux usages et développer une stratégie d'inclusion numérique

La recherche d'une limitation ou d'une optimisation des déplacements est recherchée avec les actions en cours ou à réaliser des orientations A et D.

- . Renforcer l'offre de mobilité dans les zones rurales et pour les publics en difficulté
- . Structurer et animer le réseau d'aire de co-voiturage
- . Soutenir le déploiement de dispositifs de court-voiturage basés sur les solidarités locales
- . Développer des réseaux de liaisons douces au sein ou à proximité des bourgs et pôles structurants
- . Optimiser l'offre de transports en commun et en faciliter l'usage
- . Accompagner la création des tiers lieux proposant des services numériques qualitatifs
- . Simplifier et élargir les démarches en ligne

Ces actions sont complétées par des objectifs d'organisation et d'animation d'un réseau de services pour les usagers avec un rôle prépondérant des Maisons Départementales des Solidarités Conseil Départemental pour organiser le 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité et s'insérer dans le réseau des Maisons France Service.

Actions nouvelles en projet :

Porter la Maison France Service de Civray

Objectifs pour 2025

Objectifs opérationnels

- Ouvrir la Maison France Service de Civray
- Mettre en œuvre les actions du SDASP relatives à la mobilité et à l'accès au numérique

Objectifs opérationnels liés au changement climatique

A déterminer avec le prestataire du Bilan Carbone

Nature et montant de la dépense

Budget DATC dédié aux actions mises en œuvre dans le cadre du SDAASP (moyens constants)

Moyens humains dédiés :

Moyens humains de la DATC mobilisés sur les actions du SDAASP

Calendrier de l'opération

Mise en œuvre et suivi annuel des actions du SDAASP

5b. Accompagner les collectivités dans la mise en place de lieux de travail partagé (tiers- lieux)

Gouvernance

Instance de validation : Commission logement et environnement

Direction opérationnelle : DGAD-DATC

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Les tiers-lieux appelés également espaces de travail partagés et collaboratifs désignent couramment les lieux de travail dans lesquels la créativité et la flexibilité naissent de la mobilisation de différents acteurs et de leurs difficultés économiques à émerger dans le champ entrepreneurial traditionnel.

Ces nouveaux lieux permettent aux personnes qui ne peuvent ou ne veulent pas travailler seules à distance de disposer d'un espace professionnel numérique d'accès flexible et favorable au partage entre utilisateurs.

Parmi les multiples aspects associés à ces nouveaux modes de travail, deux enjeux majeurs caractérisent ce mouvement.

Le premier enjeu porte sur les déplacements domicile/travail, les questions de mobilité et de nomadisme.

A l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine, près de 1 million d'actifs se déplacent chaque jour de plus de 30 km pour le travail, ¼ d'entre eux via les transports en commun.

En milieu rural, les temps et distances des déplacements ne cessent de progresser en raison du repli des services publics et privés, mais également des distances grandissantes entre le domicile et le travail.

Le développement du télétravail (domicile ou tiers lieux) permet la « démobilité » choisie (diminution du temps passé dans les transports, gains associés à la qualité de vie ...).

Le deuxième enjeu est une nouvelle forme de réponse à l'attractivité des territoires par l'esquisse de nouveaux modèles socio-économiques en rupture avec les schémas traditionnels, dans les villes comme dans les zones rurales. Ces espaces souvent autonomes dans leur organisation favorisent la créativité et l'émergence de services innovants. Ils contribuent à la transition numérique et à la modernisation de l'organisation du travail et au renforcement du lien social.

Actions déjà menées actuellement :

Les 3 Régions intégrées dans la Nouvelle-Aquitaine ont développé des pratiques pionnières dès 2012.

Le nombre de tiers-lieux recensés en 2016 est de 154 en activité, plaçant la NA au deuxième rang après l'île de France. Pour la région, l'enjeu est celui d'un maillage équilibré de son territoire, avec un objectif de 300 TL ouverts à échéance fin 2020.

Dans la Vienne, une vingtaine de sites sont répertoriés, essentiellement en milieu urbain ou péri-urbain (Poitiers et sa première couronne), avec quelques rares cas en milieu rural.

Dans le cadre de l'élaboration des Etats Généraux de la Ruralité (EGR), en 2016, la perception de la Vienne en 2025 a très clairement démontré les attentes futures d'une ruralité fortement connectée assise sur des usages nouveaux (télétravail, télé médecine, services publics et privés à distance ...), dans des lieux innovants permettant de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés ailleurs, mais aussi pour des habitants en quête d'échanges grâce aux animations et événements mis en place.

Actions nouvelles en projet :

Les dispositifs départementaux de soutien aux territoires via le programme ACTIV' (la solidarité territoriale, la contractualisation et les appels à projets) mais également les schémas et priorités (schéma de l'habitat, du numérique, de la santé...) sont autant de leviers à l'innovation territoriale pour un développement équilibré et durable.

Il s'agit donc de poursuivre et développer leur mise en œuvre en axant sur un accompagnement dédié aux porteurs de projets de tiers lieux pour faciliter leur développement, en lien avec le cluster ruralité.

Objectifs pour 2025 et évaluation	
Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
<p>Inciter les intercommunalités à intégrer le développement de tiers lieux sous maîtrise d'ouvrage publiques dans les contrats de territoire (Activ')</p> <p>Prioriser les points d'accès au numérique pour les tiers-lieux dans le Schéma numérique</p> <p>Intégrer l'objectif de développement de tiers-lieux dans les schémas d'aménagement du territoire</p>	<p>Indicateur : Nombre de tiers lieux ouverts dans la Vienne</p> <p>Fréquence : annuelle</p> <p>Méthodologie de suivi : suivi interne par la DATC</p>
Objectifs opérationnels liés au changement climatique	Evaluation
<p>A déterminer avec le prestataire du Bilan Carbone</p>	<p>Indicateur :</p> <p>Fréquence :</p> <p>Méthodologie :</p>
Ressources dédiées	
Nature et montant de la dépense :	
<p>Accompagnement interne de la DATC en fonction des dynamiques locales</p> <p>En fonction des projets, sous réserve d'une maîtrise d'ouvrage publique, moyens financiers ACTIV' à mobiliser sur l'investissement le cas échéant</p>	
Moyens humains dédiés	
<p>Moyens humains de la DATC mobilisés sur l'accompagnement des collectivités sur la thématiques tiers lieux.</p> <p>A suivre en fonction des sollicitations et de l'accompagnement mobilisé.</p>	
Calendrier de l'opération	
<p>Mise en œuvre annuelle dans le cadre des compétences et missions de la DATC</p>	

Action 6. Développer une alimentation de qualité et de proximité



L'alimentation est un enjeu majeur dans le contexte de changement climatique et de réduction nécessaire de l'empreinte écologique humaine. C'est pourquoi pour contribuer à la transition écologique et énergétique, il faut évoluer vers une production agricole ayant des pratiques plus respectueuses de l'environnement et vers des pratiques alimentaires faisant converger les enjeux de la santé et de l'environnement.

- **6a** : Accompagner les politiques alimentaires locales
- **6b** : Développer une restauration collective durable avec Agrilocal86 et Zérogaspi86

6a. Accompagner les politiques alimentaires locales

Gouvernance

Instance de validation : Commission Agriculture et Ruralité

Direction opérationnelle : DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

L'alimentation durable, c'est l'ensemble des pratiques alimentaires qui visent à nourrir la population en qualité et en quantité suffisante, aujourd'hui et demain, dans le respect de l'environnement, en étant accessible économiquement et rémunératrice sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

L'alimentation est l'un des enjeux majeurs de notre siècle, avec le doublement prévu des besoins alimentaires à l'horizon 2050 lié à la hausse démographique mondiale et aux évolutions des régimes alimentaires, dans un contexte de changement climatique et de réduction nécessaire de l'empreinte écologique humaine.

Sur le plan environnemental, avec un quart de l'empreinte carbone des Français, **l'alimentation constitue le premier poste responsable des émissions de gaz à effet de serre (GES), du même ordre de grandeur que le transport ou le logement.**

Les impacts sont également importants sur les enjeux de l'eau, des sols, de l'air et de la biodiversité. La majeure partie des impacts se situe à l'étape de production agricole, et dépend donc en grande partie des modes de production, mais également de la composition du régime alimentaire.

Sur le plan de la santé, l'alimentation est un facteur clé d'une population en bonne santé, et qui aujourd'hui contribue fortement au développement de maladies répandues dans les pays industrialisés, telles que cancer, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète...

Pour nourrir le monde à l'horizon 2050 et contribuer à la transition écologique, il faut évoluer vers :

- une production agricole ayant des pratiques plus respectueuses de l'environnement, une intégration de **l'écoconception** au sein des filières agro-alimentaires. La mobilisation des marges de progrès sur la logistique, les transports, la transformation, le conditionnement, la distribution, la consommation est également indispensable ;
- une **évolution des pratiques alimentaires** en faisant converger les enjeux de santé et d'environnement. En France, cela passe notamment par le rééquilibrage entre aliments d'origine animale et d'origine végétale, la consommation de produits de saison et de proximité... ;
- une **réduction drastique des pertes et gaspillage** à chaque étape de la chaîne alimentaire (1/3 de la production mondiale est gaspillé).

Actions déjà menées actuellement :

Sur le département de la Vienne, de nombreuses initiatives locales sont engagées ou émergentes sur cet enjeu de l'alimentation durable, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement, ancrée sur son territoire et auprès de ses habitants, permettant une juste répartition de la valeur ajoutée sur l'ensemble de la chaîne alimentaire. Des premières réflexions à la construction de Plans Alimentaires Territoriaux, l'ensemble des collectivités (communes, intercommunalités, etc.) s'interrogent sur les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour faire converger la production agricole d'un territoire, la préservation de ses ressources avec les besoins en alimentation de la population, dans un contexte de changement climatique et de besoin de revitalisation des espaces ruraux.

Avec une vision départementale des réflexions en cours et ses propres actions dans le domaine de la restauration collective avec Agrilocal86 notamment, le Département est associé à ces démarches entreprises au niveau local et apporte son expertise, son retour d'expérience aux réflexions menées.

Actions nouvelles en projet :

Le Département souhaite poursuivre son implication aux côtés des porteurs de projets pour soutenir le développement d'une alimentation de proximité encourageant une économie locale génératrice de valeur ajoutée pour l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire. On peut citer parmi ces démarches le Plan Alimentaire Territorial de Grand Poitiers et de Grand Châtellerauld, le travail de l'association Mont'Plateau sur Vienne et Gartempe, l'étude circuits courts du Loudunais...

Il pourra aller plus loin, selon les besoins et les attentes des différents acteurs, par la coordination des démarches, voire la création d'un réseau d'acteurs sur les thématiques agricoles et alimentaires permettant l'échange, le partage et la cohérence des projets à l'échelle départementale.

Objectifs pour 2025 et évaluation	
Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
Participation aux réflexions et travaux menés par les porteurs de projet du département	Indicateur : Nombre de participations aux réunions des porteurs de projet Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : relevé au fil de l'eau par la DAEE
Animation d'un réseau d'acteurs sur les thématiques agricole et alimentation.	Indicateur : Nombre de réunions à partir de 2021 Fréquence : Annuelle Méthodologie : relevé au fil de l'eau par la DAEE
Ressources dédiées	
Nature et montant de la dépense	
Pas de dépense - Réalisation en régie par la DGAAT-DAEE	
Calendrier de l'opération	
2020-2025 : suivi et implication technique dans les démarches portées par les collectivités ou associations. A partir de 2021 : mise en place d'un réseau d'acteurs en fonction des besoins et attentes exprimées	

6b. Développer une restauration collective durable notamment via Agrilocal86 et Zérogaspi86

Gouvernance

Instance de validation : Commission Agriculture et Ruralité

Direction opérationnelle : DGAAT-DAEE / DEB

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

La restauration collective est un levier pour asseoir la transition écologique et l'ancrage territorial de l'alimentation. Elle a été identifiée comme telle dans les états généraux de l'alimentation. Elle est au centre d'enjeux sociaux environnementaux et pédagogiques de taille.

Ainsi, depuis 2017, le Département accompagne et souhaite favoriser l'approvisionnement en produits alimentaires durables dans la restauration collective, notamment des collèges, afin de répondre à une demande sociétale et permettre à l'agriculture de la Vienne de surmonter les crises qu'elle traverse.

L'enjeu est de maintenir cette dynamique au sein des collèges et de proposer sa généralisation vers les écoles, les ephads...

Actions déjà menées actuellement :

Le Département déploie une politique de restauration durable depuis 2017 au sein des collèges dont il assure la gestion de la restauration, nommée « je rest'O collège », qui se compose des trois axes de travail suivants :

- Un approvisionnement de proximité notamment via l'utilisation de la plateforme Agrilocal86,
- Une production culinaire « fait maison », de qualité et de saison,
- Le tri, la prévention et la valorisation des déchets avec Zérogaspi86. L'objectif obligatoire et réglementaire est de lutter contre le gaspillage alimentaire, de diminuer les quantités de déchets et de les valoriser. Un second objectif qui découle du premier, est d'injecter les économies générées par les aliments non gaspillés, dans l'approvisionnement de proximité et de qualité.

Dans le même temps, le Département a ouvert l'accès à Agrilocal86 à l'ensemble des acheteurs publics et privés du territoire afin de développer une alimentation de proximité et de qualité dans les restaurations collectives mais aussi afin de soutenir l'économie agricole locale.

Actions nouvelles en projet :

Sur la base des résultats obtenus dans les collèges, le Département souhaite poursuivre et amplifier son action :

- en portant une attention plus particulière sur les acheteurs « autres que collèges » dans l'utilisation de la plateforme Agrilocal86,
- en favorisant l'organisation et la structuration de l'offre locale, notamment sur la filière fruits et légumes,
- en travaillant sur la part d'approvisionnement en produits locaux et bio, vers le respect de la loi Egalim,
- en poursuivant la sensibilisation des élèves et des équipes pédagogiques via un accompagnement à l'utilisation d'une mallette de communication « Je rest'O collège » et à l'organisation de visites pédagogiques de producteurs locaux ou d'entreprises œuvrant dans le domaine du traitement ou de la valorisation des déchets,
- en confortant la mission Zérogaspi86 par le maintien et le suivi des actions en place (pesées, ½ journées de formation / partage de bonnes pratiques),
- en développant les actions Zérogaspi86 auprès des autres restaurations collectives du département (écoles, ephads...) en leur proposant une boîte à outils leur permettant de mettre en œuvre la prévention et la valorisation des biodéchets, des animations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, des ateliers de partage de bonnes pratiques.

Cette démarche globale pourrait à terme faire émerger une réflexion et une gouvernance plus large permettant ainsi plus d'efficacité dans les évolutions et les changements à obtenir.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
<p>Je rest'O collège : Progression puis stabilisation de l'approvisionnement de proximité, notamment via Agrilocal86 50% de produits sous Signes Officiels de Qualité en 2025, dont 20% de bio local (Egalim). Objectif de réduction de déchets de production et de restes de repas Développer les actions pédagogiques</p>	<p>Indicateurs : évolution du CA « collèges » sur Agrilocal86, % produits sous SICO, % produits locaux, % de réduction des déchets de production et de restes de repas, qté de déchets organiques valorisés / nb de visites/actions pédagogiques Fréquence : Annuelle Méthodologie de suivi : statistiques Agrilocal86 / recensement et analyse des factures de restauration des collèges / pesées de déchets</p>

Diversification des protéines : Mise en place d'un menu végétarien hebdomadaire avec des produits locaux ou français, non transformés et sans OGM	Indicateur : nb de fournisseurs de ce type de produits / Nb de repas végétarien/Nb de repas annuel Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : recensement / comptage
Diminution des quantités de déchets alimentaires, détournés de la collecte traditionnelle des ordures ménagères	Indicateur : Quantités déchets en production et restes de repas valorisés Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : pesées déchets par les collègues
<u>Autres acheteurs</u> : Part de l'activité des autres acheteurs sur Agrilocal86 de 25 % en 2025 (vs 75 % de l'activité réalisée par les collègues) Progression de l'utilisation de la plateforme par la restauration privée	Indicateurs : évolution du CA sur Agrilocal86 des autres acheteurs Fréquence : Annuelle Méthodologie : statistiques Agrilocal86
Augmentation du nombre / taux d'établissements (écoles, ehpad...) destinataires de la boîte à outils Zérogaspi86	Indicateur : Nb d'éts (écoles, ehpad...) formés Zérogaspi86 / nb total Fréquence : annuelle Méthodologie : recensement/ comptage
Emergence d'une politique globale « restauration durable »	Indicateurs : nombre de réunions de travail, de concertation et de pilotage Fréquence : Méthodologie : réflexion co-construite et multipartenaire
Objectifs opérationnels liés au changement climatique Kilomètres non parcourus par les déchets alimentaires détournés de la collecte traditionnelle des ordures ménagères	Evaluation Indicateur : Kilomètres non parcourus = émission CO2 évitée Fréquence : annuelle Méthodologie : distances parcourues par les déchets vers les meutes de chiens / distance parcourue vers collecte traditionnelle
Autres objectifs environnementaux Projets pédagogiques autour des biodéchets alimentaires et déchets verts	Evaluation Indicateurs : Nombre de projets pédagogiques autour de l'alimentation en restauration collective Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : recensement / comptage
Ressources dédiées	
Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025 (en k€)	
Agrilocal86 : 50k€/an en fonctionnement (adhésion, animations, évènementiels) + 40k€ (partenariat Chambre agriculture)	
Zérogaspi 86	2020 2021 2022 2023 2024 2025
Fonctionnement	38k€ 10k€ 10k€ 10k€ 10k€ 10k€
Investissement	26k€ 10k€ 10k€ 10k€ 10k€ 10k€
Coût total	64k€ 20k€ 20k€ 20k€ 20k€ 20k€
Moyens humains dédiés Moyens humains en interne dédiés aux projets : 1 ETP (2 animateurs) à la DEB + renfort annuel avec services civiques (1.5 ETP) 1 ETP (2 animateurs) à la DAEE + renfort annuel avec services civiques (0.5 ETP) Partenariat Chambre d'agriculture : moyens dédiés à l'accompagnement des fournisseurs et développement de projets « circuits courts » et produits locaux	
Calendrier de l'opération	
2020-2025 : suivi et mise en œuvre annuelle des actions définies par le Comité de pilotage	

Action 7. Soutenir une agriculture de qualité, créatrice de valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement



Le Département soutient son agriculture et ses agriculteurs pour maintenir une économie locale dynamique, en particulier en milieu rural. Il contribue au travers de ses compétences en aménagement foncier notamment au développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement tout en restant compétitive, pourvoyeuse d'emploi et de valeur ajoutée pour le territoire.

- **7a** : Co-construire un projet agricole pour la Vienne, créateur de valeur ajoutée et respectueux de la ressource en eau
- **7b** : Mener un aménagement foncier et environnemental sur la commune de St Martin la Pallu
- **7c** : Promouvoir des aménagements fonciers à but d'intérêt général et de développement durable

7a. Co-construire un projet agricole pour le département de la Vienne, créateur de valeur ajoutée et respectueux de la ressource en eau

Gouvernance

Schémas de référence : Schéma départemental de l'eau (SDE)

Instances de validation :

- Comité de pilotage du SDE
- Commission Agriculture et Ruralité
- Commission Logement et Environnement

Direction opérationnelle : DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

La quantité et la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques sont des enjeux sociétaux prioritaires, notamment en termes de santé publique et de préservation de l'environnement.

Afin d'y répondre, de nombreuses démarches structurées par les projets de territoire des SAGEs sont en cours sur les volets :

- Quantitatifs : les gestions structurelle et conjoncturelle des prélèvements d'eau pilotées par la préfecture, des contrats de gestion quantitative de l'eau, ...
- Qualitatif : les contrats du type Re-Resources pour l'eau potable, les contrats Milieux Aquatiques, les programmes d'actions des collectivités compétentes en assainissement.

Dans le cadre des usages liés à l'agriculture, ces projets de territoires, pour être efficaces, impliquent obligatoirement une prise en compte de l'économie agricole, nécessitant une échelle géographique plus vaste que celle du bassin versant.

Actions déjà menées actuellement (liste non exhaustive :

Le Département participe à de nombreuses réflexions sur l'adaptation et les changements auxquels l'agriculture du territoire doit faire face pour répondre à l'ensemble des enjeux de demain : changement climatique, gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau, alimentation de proximité...

Il émerge de ces réflexions, le besoin d'un projet agricole départemental partagé qui puisse répondre à ces différents enjeux.

Actions nouvelles en projet :

Il est donc proposé de créer dans le cadre du SDE un atelier d'échange afin de faire émerger un projet agricole départemental répondant aux enjeux de l'économie agricole en Vienne et qui soit respectueux de la ressource en eau et plus généralement de l'environnement. Dans une logique gagnant / gagnant intégrée le plus à l'amont possible, cette approche vise de manière concomitante et transversale :

- **La préservation de l'eau et de l'environnement**
- **La viabilité économique agricole**
- **Le rapprochement entre producteurs et consommateurs.**

Le SDE a pour objectif de faciliter la mise en relation des acteurs pour faire émerger des synergies, impulser des changements. Cet atelier contribuera à alimenter la réflexion de chaque acteur dans ses projets respectifs, pour répondre de manière cohérente aux enjeux à l'échelle départementale.

L'atelier doit ainsi permettre de constituer un collectif à l'échelle départementale pour :

1. Créer un lieu de dialogue pour partager la connaissance et s'approprier collectivement le sujet
2. Construire un projet agricole commun pour le territoire départemental.

Sur la base du groupe de travail « pollutions diffuses » réuni dans le cadre de l'élaboration du SDE, le Département proposera un travail de co-construction de ce projet avec les établissements publics concernés, les producteurs d'eau potable, l'ensemble des organismes professionnels agricoles, les chambres consulaires (CCI, CMA, ...) des représentants de la société civile, ainsi que tout autre signataire de la charte du SDE souhaitant participer à la démarche.

Il cherchera à répondre à des questions telles que : *Quels sont les filières et les modèles d'économies agricoles à développer en particulier sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable ? Comment Rapprocher les visions du monde agricole et de la société civile ? Quel est le rôle et les moyens d'actions de la puissance publique pour assurer la*

cohérence entre l'exigence sociétale et la production agricole locale ? Comment faciliter l'émergence et la mise en œuvre d'initiatives locales ?

Cet atelier sera piloté par le Département. Pour cela, il fera appel à un prestataire spécialiste en sociologie, en concertation et sur les questions agricoles pour l'accompagner dans l'animation de l'atelier (ateliers participatifs de co-construction). Les premiers objectifs de l'atelier seront de :

- Réaliser un état des lieux des filières agricoles répondant aux enjeux de l'eau existantes ou en projet à l'échelle départementale et des départements voisins, voire régionale,
- Identifier les leviers et freins pour leur développement,
- Construire un programme d'actions permettant de faciliter la mise en œuvre d'une économie agricole plus respectueuse de l'environnement.

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs quantitatifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
<p>Créer en 2021 un lieu de dialogue pour partager la connaissance et s'approprier collectivement le sujet</p> <p>Construire en 2021/2022 un projet agricole commun pour le territoire départemental</p> <p>D'autres objectifs pourront être définis ultérieurement pour évaluer la mise en œuvre du projet agricole une fois élaboré</p>	<p>Méthodologie de suivi : en interne</p>

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense :

Marché de prestation intellectuelle estimé à 30 000 € : 20k€ en 2021 et 10k€ en 2022

Modalités de financement (financeurs, recettes,...)

Recherche de financement à prévoir (Agence de l'eau, autre ?)

Moyens humains dédiés :

Animation SDE et appui du pôle Agriculture (DAEE)

Calendrier de l'opération

- **2020** : définition du besoin, rédaction du marché préparation de la mission
- **2021** : lancement du marché, construction et validation du projet agricole départemental
- **2022** : mise en œuvre du projet et des actions communes identifiées le cas échéant

7b. Mener un aménagement foncier et environnemental sur la commune de St Martin la Pallu

Gouvernance

Instances de validation :	Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) Commission Agriculture et Ruralité
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

L'origine du projet de cet Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) provient d'une demande des agriculteurs de regrouper et optimiser la structure foncière sur l'ancienne commune de Vendeuve-du-Poitou, devenue Saint-Martin-la-Pallu.

Une étude préalable à l'aménagement foncier a été lancée, afin de permettre à la CCAF de pouvoir se prononcer sur l'opportunité de réaliser un AFAFE. A l'échelle du périmètre d'étude, elle prévoit notamment la réalisation d'un état des lieux sur les aspects fonciers et environnementaux (étude du parcellaire, de la propriété foncière et des exploitations agricoles, de la biodiversité par recherche bibliographique et via l'identification sur le terrain des habitats favorable à la faune, à la flore, étude hydraulique, documents d'urbanismes, projets communaux etc...).

Contrainte et enjeux :

- fort morcellement du parcellaire,
- qualité de l'eau superficielle dégradée sur le bassin de la Pallu, fonctionnement de la zone humide altéré,
- disparition de l'agriculture maraichère sur la commune,
- protection des têtes de bassin versant sur les terres hautes, maintien développement des prairies permanentes, protection des espaces boisés, protection renforcement des haies existantes,
- protection développement des habitats favorables à la biodiversité,
- mise en place de haies pour limiter l'érosion des sols en cas de forte pluie (adaptation au changement climatique),
- incitation des cultivateurs à la diversification par la culture légumière, création d'espaces dédiés et adaptés à l'implantation ou au développement de culture maraichère,
- incitation des éleveurs à utiliser des parties du marais en zone d'élevage (prairie permanente), pour le printemps et l'été, et laisser en automne et hiver les terrains inonder,
- prise en compte des chemins de promenade et de randonnée inscrits au PDIPR notamment dans la traversée à proximité du marais et des tours Mirandes,

Le Département s'engage à prendre en charge financièrement cette procédure d'AFAFE à condition que les 3 objectifs ci-dessous fixés en comité de pilotage et partagés avec la Commission Communale d'Aménagement Foncier soient pris en compte dans le schéma directeur d'aménagement et l'élaboration du futur projet :

- **Amélioration de la qualité de l'eau**, par la protection des têtes de bassin, la mise en œuvre de bandes enherbées le long de tous les émissaires hydrauliques, l'implantation de linéaires de haies.
- Mise en place de conditions favorables au maintien et au développement du **maraîchage et de la culture légumière** pour permettre l'approvisionnement en circuit court des cantines des collèges (Agrilocal).
- Amélioration des **conditions d'exploitations** sur les terres hautes par la réduction du nombre d'îlot de culture, et le regroupement des parcelles par propriétaire.

Actions déjà menées actuellement :

La CCAF au vu des premiers résultats de l'analyse foncière et environnementale a voté l'opportunité de faire un AFAFE sur le territoire de l'ancienne commune de Vendeuve-du-Poitou.

L'étude préalable AFAFE est en cours avec la finalisation fin octobre 2019 de la cartographie sur le périmètre pressenti reprenant l'ensemble des contraintes règlementaires et des enjeux environnementaux, et la rédaction des prescriptions, objectifs et enjeux du futur projet d'aménagement foncier.

Le périmètre pressenti et les pièces du schéma directeur d'aménagement sont soumis à enquête publique fin 2019 pour une adoption définitive début 2020.

Actions nouvelles en projet :						
Le Président du Département pourra ordonner la réalisation d'une AFAFE sur la base du périmètre et du schéma directeur respectant les 3 enjeux prioritaires adoptés par la CCAF suite à l'enquête publique et à la prise en compte des observations et réclamations.						
La procédure d'AFAFE doit se poursuivre en différentes étapes :						
- classement de terres (qualité agronomique),						
- élaboration de l'avant-projet de modification parcellaire pour consultation officielle des propriétaires et prise en compte des remarques et observations avant l'élaboration du projet d'aménagement et du programme de travaux connexes (plantations de haies, bandes enherbées, ...),						
- Adoption du projet AFAFE et du programme des travaux connexes par la CCAF pour mise à l'enquête publique.						
Objectifs pour 2025 et évaluation						
Objectifs quantitatifs opérationnels			Evaluation			
- Réduire le nombre d'îlots d'exploitation d'au moins 50 % - Diviser le nombre d'îlots de propriété par 3			Indicateur : nombre d'îlots Fréquence : 2021 et 2025 Méthodologie de suivi : Projet d'aménagement intégré au marché du géomètre			
Créer les conditions favorables à l'augmentation des surfaces en maraîchage ou en culture légumière ou en élevage d'au moins 30% à l'échelle du périmètre			Indicateur : nombre d'îlots affecté à des éleveurs ou maraichers ou exploitant agricole en culture diversifiée Fréquence : 2021 et 2025 Méthodologie de suivi : Projet d'aménagement intégré au marché du géomètre			
Mise en place des propositions de mesures environnementales faites au schéma directeur, à savoir : - 70 % des propositions de plantation de haie - 80 % des propositions de bandes enherbées			Indicateur : Linéaires de haies préservées renforcées et implantées, surfaces enherbées, nombre de têtes de bassins sécurisées / aux objectifs préconisés dans le schéma directeur Fréquence : 2021 et 2025 Méthodologie de suivi : Projet d'aménagement intégré au marché du géomètre			
Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique			Evaluation			
Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (plantation de haies)			Indicateurs : Quantité de CO2 séquestré (haies) Surfaces mises en prairie permanente et bandes enherbées, linéaire de haies plantées Réduction de la consommation en carburant des exploitations agricoles par l'optimisation des îlots de culture (réduction de 50 %) Fréquence : 2021 et 2025 Méthodologie de suivi : A voir avec le prestataire du bilan carbone			
Ressources dédiées						
Nature et montant de la dépense : 550K€ + travaux connexes 120 K€ en investissement						
Actions déjà menées : 80K€ en investissement						
Actions nouvelles (2020 à 2025, approximation) : 470K€ + 120K€ en investissement 10 k€ en fonctionnement)						
Modalités de financement (financeurs, recettes,...)						
100% de Département en investissement, modalités à définir pour le suivi en fonctionnement sur 2026-2027						
Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025 (en k€)						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	1,5k€	1,5k€	1,5k€	1,5k€	2k€	2k€
Investissement	100€	100€	100€	100€	70€	120€
Coût total	590 k € en investissement		10k€ en fonctionnement		Soit 600K€	

Moyens humains dédiés :

Moyens actuellement dédiés : 0,5 ETP /an

Nouveaux moyens proposés à la place : Maintien à l'identique

Calendrier de l'opération

Octobre 2019 : fin de l'étude préalable d'aménagement foncier,

Fin 2019 et début 2020 : projet de périmètre et de schéma directeur d'aménagement soumis à enquête publique,

Février 2020 : vote du périmètre et du schéma directeur d'aménagement définitif par la CCAF,

Mars/avril 2020 : arrêté du Président du Conseil Départemental ordonnant la procédure AFAGE,

Automne 2020 : classement des terres, enquête sur le classement et étude des réclamations par la CCAF

2023 : projet mis à enquête publique, étude des réclamations en CCAF notification des décisions aux propriétaires,

Second trimestre 2024 : examen des réclamations en CDAF et notification des décisions aux propriétaires qui ont 2 mois pour déposer un recours auprès du saisir le tribunal administratif de Poitiers,

Automne 2024 : prise de possession des terres par les nouveaux propriétaires et exploitants,

1 trimestre 2025 : clôture de la procédure d'AFAGE après publication au service de la publicité foncière et mise à jour du cadastre.

7c. Promouvoir des aménagements fonciers à but d'intérêt général et de développement durable

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma Départemental de l'Eau / Programme RE-Sources
Instance de validation :	Commission Agriculture et Ruralité
Direction opérationnelle :	DGAAT-DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Dans le cadre de sa contribution à la mise en œuvre du Schéma Départemental de l'Eau, voté en février 2017, le Département a prévu de mener une expérimentation d'aménagement foncier amiable pour contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau potable sur l'un des 17 captages prioritaires identifiés.

Les captages de Fleury et de la Jallière qui alimentent en eau potable respectivement 70 000 (Poitiers) et 5 000 habitants sont concernés par des problématiques nitrates et phytosanitaires, avec une tendance à la dégradation ces dernières années. Dans les deux cas, l'eau captée doit être diluée pour être potable.

Afin d'améliorer la qualité des eaux captées, 2 contrats Re-Sources ont été mis en place pour chacun des bassins d'alimentation. Aujourd'hui, malgré les mesures déjà mises en œuvre sur ces territoires et notamment sur La Jallière dont le contrat a débuté en 2016, aucune amélioration significative n'a été constatée.

Le secteur est très sensible avec d'un côté la problématique eau et de l'autre l'activité agricole avec l'association locale d'agriculteurs (ASAP, Association de Sauvegarde de l'Agriculture sur les Périmètres de protection des captages de Fleury, la Jallière et la Preille).

Avant de lancer un tel projet, il était très important de s'assurer de son adaptabilité au contexte local et de son acceptation par les acteurs locaux, les partenaires d'une part et les agriculteurs d'autre part. Il se veut complémentaire aux actions déjà engagées pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Actions déjà menées actuellement :

Lors d'une réunion, inscrite dans le cadre du programme RE-Sources, les partenaires présents (Grand Poitiers et Eaux de Vienne, producteurs d'eau potable, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, principal financeur de ces démarches) ont pu se voir présenter le principe d'un Echange et Cession Amiable d'Immeubles Ruraux (ECIR) par le Département.

L'ensemble des participants a validé l'intérêt de tester cet outil dans un objectif de participer de façon complémentaire aux actions de reconquête de la qualité de l'eau sur les Bassins d'Alimentations du Captage (BAC) de Fleury et la Jallière, malgré un contexte local sensible.

Dans l'optique de la mise en place d'un ECIR, une autre réunion de présentation a été organisée avec les communes concernées pour leur exposer le projet d'ECIR.

Les Conseils Municipaux de Boivre-la-Vallée et Curzay-sur-Vonne ont d'ores et déjà demandé, par délibération, au Président du Conseil Départemental, la constitution d'une Commission d'Aménagement Foncier en vue de débiter les études.

Actions nouvelles en projet :

ECIR Fleury La Jallière

Réunion publique de présentation du projet d'ECIR : avec agriculteurs, propriétaires et acteurs

Constitution de la Commission Locale d'Aménagement Foncier qui est l'autorité administrative qui a pour mission de conduire les opérations sous la responsabilité du Département.

Etude préalable : Recensement des études sur le fonctionnement hydrogéologique du secteur et réalisation du rapport et de la cartographie du périmètre reprenant l'ensemble des contraintes règlementaires et des enjeux environnementaux, et rédaction des prescriptions des objectifs et des enjeux du futur projet d'aménagement foncier.

Actions foncières : Veille foncière via la SAFER afin de constituer des réserves dans la zone ou à proximité pour échanges ultérieurs dans le cadre de l'ECIR.

Autres opérations d'aménagement foncier :

De manière générale, les prochaines opérations d'aménagement foncier seront réalisées par le Département pour des enjeux d'intérêt général au-delà de l'amélioration des conditions d'exploitation agricole, pour l'environnement et la création de valeur ajoutée économique agricole.

Ces enjeux seront systématiquement formalisés avec les collectivités, la profession agricole, et quantifiés par la CCAF. Une transversalité sera recherchée avec les autres compétences du Département (ENS, routes, ...) et des collectivités (GEMAPI, urbanisme,) pour augmenter l'efficacité de l'opération.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
Favoriser le développement des surfaces en prairies et la culture du miscanthus dans les zones les plus sensibles (objectif de 50 % de prairies et de miscanthus en zone sensible sur Fleury),	Indicateur : surface des parcelles en prairie et miscanthus dans les secteurs sensibles Fréquence : 2021-23-25 Méthodologie de suivi : Projet d'aménagement dans le cadre de l'ECIR
Maîtriser le foncier permettant la concrétisation des aménagements hydrauliques pour protéger les gouffres notamment (deux aménagements à réaliser sur Fleury et 4 gouffres prioritaires à protéger sur La Jallière).	Indicateur : Nombre de sites à protéger maîtrisés pour l'implantation des aménagements Fréquence : 2021-23-25 Méthodologie : Programme RE-Sources
Réorganiser les îlots de propriété en fonction des pratiques agricoles	Indicateur : nombre d'îlots en zone sensible à pratiques vertueuses pour l'environnement. Fréquence : 2021-23-25 Méthodologie de suivi : Projet d'aménagement dans le cadre de l'ECIR
Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique	Evaluation
- Réduction des émissions de CO2 (Production de biomasse : miscanthus....)	Indicateurs : Surface de production (biomasse) Fréquence : 2021-23-25 Méthodologie de suivi : Projet d'aménagement dans le cadre de l'ECIR
Autres objectifs environnementaux	Evaluation
- Amélioration de la qualité des eaux des captages de Fleury et de la Jallière (nitrates, pesticides...).	Indicateurs : concentration des éléments recherchés Fréquence : quotidienne Méthodologie de suivi : réglementation distribution de l'eau potable
- Diversification des productions agricoles	Indicateurs : surfaces des cultures Fréquence : 2021-23-25 Méthodologie de suivi : Projet d'aménagement dans le cadre de l'ECIR

Ressources dédiées**Nature et montant de la dépense :**

Fleury La Jallière : Marché de l'ECIR (Géomètre + Bureau d'études) 6x51k€ soit 306k€

Autres opérations d'aménagement foncier : hypothèse de 40% du budget AFAF dédié aux enjeux environnementaux

Modalités de financement (financeurs, recettes,...) :

Fleury La Jallière

- 50% Département 50% AELB pour élaboration ECIR,
- 100% Département (taxe aménagement) pour le droit de préemption (50k€),
- 20 % Maître d'œuvre 30% de Europe et 50% de l'AELB pour les travaux dans le cadre de RE-Sources (gouffres).

Autres opérations d'aménagement foncier :

Hypothèse de 100% de financement par le Département, le financement de l'Agence de l'eau ne pouvant pas être déterminé à ce stage.

Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025 (en k€)

Fleury la Jallière	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement (Etudes et entretien)Animation	1	1	1	1	1	1
Investissement (Travaux de restauration)	50	50	50	50	50	50
Total Fleury la Jallière	51	51	51	51	51	51
Autres opérations d'aménagement foncier	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonctionnement	0.5	0	0.5	0	0.5	0.5
Investissement	20	28	36	36	36	20
Total autres opérations d'aménagement foncier	20,4	28,4	36,4	36,4	36,4	20,4

Moyens humains dédiés

Moyens actuellement dédiés : 0,5 ETP pour Fleury la Jallière et 0.8 ETP pour les autres opérations d'aménagement foncier

Calendrier de l'opération Fleury La Jallière

2020 : Consultation et attribution marché de l'ECIR – Lancement des études afin de réaliser un état initial complet
2021 : Finalisation du diagnostic et validation du Schéma directeur d'aménagement foncier
2022-23 : Animation par le géomètre afin d'établir le projet d'échanges
2024 : Mise en œuvre
2025 : Prise de possession des terres

Action 8. Développer le tourisme de nature par la randonnée



Source : CDRP

Le département a de nombreux atouts touristiques qui favorisent le dynamisme et l'économie locale. Le tourisme vert en est un des volets qui doit être structuré avec le concours des territoires autour d'un schéma de la randonnée.

- 8 : Elaborer et mettre en œuvre le schéma départemental de la randonnée

8. Elaborer et mettre en œuvre le schéma départemental de la randonnée cycliste et pédestre

Gouvernance

Schéma de référence : Schéma départemental de la randonnée

Instance de validation : Commission logement et environnement

Direction opérationnelle : DGAAT-DAEE, en partenariat avec la DCT, la DJS, la Direction des routes et l'ACAP

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le tourisme vert est en pleine expansion et notre territoire possède un relief doux et vallonné qui se prête à la pratique de tous les types de randonnée. L'offre touristique doit être structurée avec le concours des territoires autour d'un schéma de la randonnée qui permettra de mettre en valeur les atouts touristiques du département et d'évaluer, à terme, ses retombées économiques.

Actions déjà menées actuellement :

La feuille de route départementale pour la randonnée, mise en place fin 2017, a permis la réalisation :

- du Chemin de Ligugé, première abbaye d'Occident - Itinéraire culturel Saint Martin du Conseil de l'Europe (170km),
- du linéaire en Vienne de la Scandibérique Eurovéloroute n°3 (115km),
- du diagnostic des six sections d'anciennes lignes voies ferrées propriétés départementales (115km).

Le cadre du schéma départemental de la randonnée, initié au second semestre 2019, a été présenté le 18 novembre à l'ensemble des acteurs de la randonnée.

Actions nouvelles en projet :

- En maîtrise d'ouvrage interne en lien avec les acteurs de la randonnée :

Le schéma de la randonnée s'inscrit dans la durée.

Dans un premier temps, il reposera sur la classification des itinéraires pédestres et cyclables déjà identifiés dans la feuille de route randonnée. Les Espaces Naturels Sensibles ouverts au public seront également intégrés à cette première étape.

L'ensemble des chemins sera juridiquement protégé par le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui fera l'objet d'une mise à jour.

Trois niveaux de classement structureront le schéma. Le premier sera réservé aux itinéraires d'intérêts nationaux et régionaux qui traversent de part en part le département tels que La Scandibérique, St Jacques de Compostelle, le chemin de Saint Martin, la liaison vélo Châtelleraut – Fontevrault,... Le deuxième visera un usage d'intérêt départemental ou extra-départemental. Le troisième représentera des itinéraires d'enjeux locaux.

Chaque itinéraire fera l'objet d'une fiche action qui sera arbitrée par le comité de pilotage de la randonnée avec une maîtrise d'ouvrage et des partenariats à arbitrer, en lien avec les contrats de territoires pour les EPCI. Les aides financières, subventions ou autres appels à projets, seront recherchés.

Dans un second temps, la promotion des sites culturels et touristiques (compétences partagées) et la pratique des sites de sports de pleine nature : Espaces Sites et Itinéraires (ESI), sites équestres, sites aquatiques..., seront intégrés au schéma de la randonnée.

L'ensemble des actions relatives au vélo seront par ailleurs structurées dans un plan vélo.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer pour fin 2020 le schéma de la randonnée et le décliner en un plan d'actions opérationnels par itinéraire et par ENS, - Mettre à jour le PDIPR pour 2022, avec une première mise à jour succincte dès 2020 (ligne de Construction de la LGV Sud Europe Atlantique (COSEA) et demandes ponctuelles) 	<p>Indicateur : état d'avancement des fiches actions par itinéraire, pose d'éco-compteurs, remontées des données touristiques par les Offices de Tourisme (OT) ou autres hébergeurs</p> <p>Fréquence : annuelle</p> <p>Méthodologie de suivi : mise en place d'un comité de</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un plan de promotion et de communication, - Evaluer la fréquentation et les retombées économiques, - Maintenir une veille sur l'avancement du projet. 	suivi transversal intégrant l'ensemble des acteurs de la randonnée (collectivités, associations, offices de tourisme, institutions...)																												
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les programmes annuels de plans d'actions prévus pour chaque itinéraire par le schéma dont les anciennes lignes voies ferrées qui comprendra l'étude d'opportunité La Roche Rigault-Loudun. 	Indicateur : analyse quantitative et qualitative du degré de réalisation des programmes annuels d'intervention par plans d'actions Fréquence : annuel Méthodologie : management interne-comité de suivi et comité de pilotage																												
<p><u>Objectifs opérationnels liés au changement climatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter et promouvoir l'usage du vélo ou de la marche à pied dans la démarche du tourisme vert. - Dresser un écobilan comparatif entre un touriste randonneur et un touriste longue distance (comparaison par mode de déplacement avion et voiture). 	<p><u>Evaluation</u></p> Méthodologie à déterminer avec le prestataire de l'élaboration du bilan Carbone																												
<p><u>Autres objectifs environnementaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver et développer la biodiversité remarquable présente dans les ENS et les chemins de randonnée. - Mettre en place la charte du bon randonneur - Joindre une liste des matériaux écologiques et de bonnes pratiques à destination des aménageurs 	<p><u>Evaluation</u></p> Indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> - Recensement des espèces et milieux patrimoniaux préservés dans les ENS et les itinéraires de randonnée pour une sensibilisation auprès du public. - Veille des sites par les acteurs de la randonnée avec analyse des données remontées (observatoire). - Analyse globale des suivis environnementaux pour chaque site ou itinéraire dans la fiche action Fréquence : 2021 puis 2025 Méthodologie de suivi : en interne en lien avec les acteurs de la randonnée																												
<p><u>Ressources dédiées</u></p>																													
<p><u>Nature et montant de la dépense</u> Actions déjà menées (2019) EV3-70k€ Actions nouvelles (2020 à 2025) : 615 k€, auquel il convient d'ajouter la cotisation au comité national de l'EV3 (10k€/an en 2020)</p>																													
<p><u>Modalités de financement (financeurs, recettes,...)</u> : Recette de la Taxe d'aménagement, Subventions ou appels à projets</p>																													
<p><u>Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025 (en k€)</u></p>																													
	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2020</th> <th>2021</th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>5k€</td> <td>30k€</td> <td>30k€</td> <td>30k€</td> <td>30k€</td> <td>30k€</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>20k€</td> <td>74k€</td> <td>84k€</td> <td>94k€</td> <td>94k€</td> <td>94k€</td> </tr> <tr> <td>Coût total*</td> <td>25k€</td> <td>104k€</td> <td>114k€</td> <td>124k€</td> <td>124k€</td> <td>124k€</td> </tr> </tbody> </table>		2020	2021	2022	2023	2024	2025	Fonctionnement	5k€	30k€	30k€	30k€	30k€	30k€	Investissement	20k€	74k€	84k€	94k€	94k€	94k€	Coût total*	25k€	104k€	114k€	124k€	124k€	124k€
	2020	2021	2022	2023	2024	2025																							
Fonctionnement	5k€	30k€	30k€	30k€	30k€	30k€																							
Investissement	20k€	74k€	84k€	94k€	94k€	94k€																							
Coût total*	25k€	104k€	114k€	124k€	124k€	124k€																							
<p><u>Moyens humains dédiés</u> Moyens actuellement dédiés : 60% ETP Ingénieur en 2018 et 2019 Nouveaux moyens proposés à la place : 80% ETP Ingénieur à partir de 2020</p>																													
<p><u>Calendrier de l'opération</u></p>																													
<p>2020 : validation du schéma à l'automne 2020 et priorisation des fiches actions-révision du PDIPR/bilan 2021 à 2022 : mise en œuvre des fiches actions prioritaires/révision du PDIPR/bilan 2023 à 2025 : mise en œuvre des fiches actions décidées, bilans et proposition d'un nouveau programme d'actions</p>																													

Action 9. Valoriser la démarche environnementale des évènements



Concert des heures vagabondes

Le Département de la Vienne organise, co-organise et finance une multitude d'évènements, à caractère sportif, culturel, environnemental, festif, social, professionnel ou bien encore économique. Il veille et s'engage dans des solutions concrètes visant à réduire l'empreinte écologique de ses activités et à mieux préserver les ressources.

- 9 : Valoriser la démarche environnementale des évènements

9. Valoriser la démarche environnementale des événements culturels et sportifs

Gouvernance

Direction opérationnelle : DIRCOM, DCT, DJS, DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le Département de la Vienne organise, co-organise et finance une multitude d'événements, à caractère sportif, culturel, environnemental, festif, social, professionnel,...

Il veille et s'engage dans des solutions concrètes visant à réduire l'empreinte écologique de ses activités et à mieux préserver les ressources. La réflexion doit alors être menée tout au long du cycle de vie de la manifestation.

Les principaux enjeux sont de limiter l'empreinte écologique des transports des personnes et des marchandises, d'économiser les ressources énergétiques, de limiter et mieux gérer les déchets, de privilégier une restauration durable et de mettre en place une communication écoresponsable. Il est précisé qu'un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été mis en place.

Pour ce faire, il est essentiel d'évaluer les résultats afin de conserver le cadre d'une amélioration continue. En préambule, 4 grands axes ont donc été définis :

- Les outils de communication
- Les consommables
- La mobilité
- La gestion des déchets

Actions déjà menées actuellement :

Chaque direction organisatrice d'un événement cherche à réduire l'impact environnemental de celui-ci : plus de bouteille d'eau en plastique, commandes Agrilocal86, réutilisation des mobiliers et stands, recyclage des bâches publicitaires en trousse ou sac, récupération des moquettes, papiers PEFC ou recyclés, communication numérique, tri des déchets, objets publicitaires éco-responsables, co-voiturage...

Actions nouvelles en projet :

Il est proposé de structurer une réflexion globale permettant de généraliser ces diverses initiatives au sein du Département. La construction d'une charte pour des événements éco-responsables au sein des services et directions du Conseil Départemental de la Vienne sera élaborée pour homogénéiser les démarches vertueuses engagées.

Un guide des bonnes pratiques sera réalisé et joint aux conventions, demandes de subvention, etc... à l'attention des organisateurs d'événements en maîtrise d'ouvrage départementale et/ou soutenus par le Département.

Ces deux documents permettront ainsi de valoriser, de sensibiliser avec des objectifs principaux reprenant les 4 axes définis précédemment. Le choix des cibles doit rester réaliste et doit s'adapter au type d'événement organisé.

La mise en place d'un suivi type bilan est nécessaire pour évaluer la pertinence des actions et mesures réalisées.

Au-delà, sera développée une communication écoresponsable aussi bien pour annoncer l'événement que pour sensibiliser le public aux enjeux environnementaux.

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs</u>	<u>Evaluation</u>
<p>Concernant les événements organisés par le Département</p> <p>A partir de l'analyse des émissions de gaz à serre mesurées via le bilan carbone, identifier et mettre en œuvre des objectifs quantitatifs pour la systématisation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évolution des modes de communication intégrant la diminution des supports papier non valorisable (réemploi, communication numérique,...) - Des goodies éco-responsables, et de manière plus générale l'évitement et la réduction des impacts environnementaux liées aux supports publicitaires - L'alimentation locale et de qualité, en lien avec Agrilocal86 - Les déplacements des organisateurs et du public - La prévention et la réduction des déchets 	<p>A déterminer à l'issue du bilan carbone</p>

Pour les événements organisés par d'autres acteurs en partenariat avec le Département :

- Elaboration de la charte en 2021
- Quantifier l'adhésion progressive des partenaires à la charte

Anticiper l'évaluation du bénéfice environnemental de la mise en œuvre de la charte

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense

Réorientation à coût constant des moyens déjà dédiés aux événements.

DAEE (en fonctionnement) :

1,5k€/an pour le réemploi des bâches publicitaires en trousse et sacs via le recours à des entreprises d'insertion

3.5k€/an pour les événementiels en environnement, la promotion d'innovations d'entreprises locales en matière de communication environnementale, ...

Calendrier de l'opération

2020-2025 : Mise en place du suivi des actions mises en place par le Département et ces partenaires avec un bilan annuel permettant d'orienter et modifier certaines démarches.

2020 : Réalisation d'un guide des bonnes pratiques et de la charte événementielle. Etat des lieux de goodies distribué par le Département et définition des objectifs du Département.

2021 : Diffusion du guide des bonnes pratiques dans les conventions, subventions, bons de commande, cahiers des charges. Mise en place de la charte événementielle au sein des différentes directions.

Axe III. Prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement du territoire



Panneaux photovoltaïques, collège Jean Monnet à Lusignan

Carbone maîtrisé

Eco-responsable

Approche globale

Action 10. Accompagner les collectivités dans la prise en compte du changement climatique en urbanisme et en aménagement



Restructuration du centre-bourg de Monts-sur-Guesnes financée dans le cadre de l'appel à projets

Le Département accompagne techniquement et financièrement les collectivités au titre de la solidarité territoriale. Cet appui contribue à un effort collectif mutualisé pour atteindre les objectifs des Plans Climats Air Territoriaux des intercommunalités. Si la priorité est donnée à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation du patrimoine territorial pour le développement maîtrisé d'un mix énergétique, l'adaptation au changement climatique et la qualité de vie sont également des enjeux forts pour aujourd'hui et pour demain.

- **10a.** Contribuer à l'atteinte des Plans Climats Air Energie Territoriaux
- **10b.** Soutenir la maîtrise de la demande énergétique des bâtiments des collectivités
- **10c.** Participer à la maîtrise de la consommation d'espace et d'énergie via l'appel à projets Centres Bourgs et Centres Anciens
- **10d.** Accompagner les collectivités dans l'élaboration de plans paysage
- **10e.** Accompagner les collectivités pour végétaliser les rues

10a. Contribuer à l'atteinte des Plans Climats Air Energie Territoriaux des intercommunalités

Gouvernance

Schémas de référence : ACTIV'2 et PCAETs des intercommunalités

Instance de validation : Commission Aménagement du territoire

Direction opérationnelle : DATC / DAEE, en lien avec le CAUE, l'AT86, le Syndicat Energie Vienne et les EPCIs

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Les intercommunalités réalisent des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Ces documents de cadrage fixent pour chaque territoire des objectifs de lutte contre le changement climatique, en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les engagements nationaux et internationaux. En partenariat avec le Syndicat Vienne Energie, les intercommunalités conduisent ces plans avec également une réflexion à la maille départementale.

Le Département est un partenaire important des intercommunalités, en particulier en terme d'appui financier via Activ'2. D'autre part, le plan SEVE est une opportunité de quantifier, de valoriser et d'amplifier l'action du Département en terme de mise en œuvre d'actions opérationnelles pour le changement climatique sur les territoires et donc de contribution à l'atteinte des objectifs des PCAET des intercommunalités.

Actions déjà menées actuellement :

L'appui du Département auprès des intercommunalités est formalisé via les contrats de territoire. Il apporte en outre une ingénierie dans une logique de solidarité territoriale sur plusieurs thématiques : voirie, aménagement du territoire, eau,... Ses actions en maîtrise d'ouvrage contribuent aussi à la dynamique des territoires dans le cadre de ses compétences : collèges, social, routes, environnement, numérique,...

Actions nouvelles :

Environ la moitié des actions de SEVE sont menées en partenariat avec les intercommunalités. Il leur sera proposé de renforcer la prise en compte de l'environnement dans les contrats de territoire. Dans une logique de dialogue, cette approche sera menée de manière progressive dès la revoyure des contrats de territoires en 2020, puis lors des phases ultérieures de renouvellement entre 2020 et 2025.

Seront recensées les actions significatives et opérationnelles menées par le Département en matière de :

- Maîtrise d'ouvrage départementale :

- Apport d'outils de connaissance et de pilotage comme le Réseau Complémentaire Départemental de suivi de la qualité des eaux et le Comité de suivi de l'éolien ;
- Bénéfice pour le territoire des actions environnementales conduites par le Département (randonnées, ENS, route durable, maîtrise énergétique des bâtiments départementaux, aménagements fonciers, ...),

- **Appui technique** : ingénierie apportée par le Département ou ses satellites afin d'améliorer la performance environnementale des projets des intercommunalités et de ses communes membres, dans les domaines de l'eau, du paysage (via le CAUE), de la maîtrise énergétique des bâtiments publics (via l'AT86 et le CAUE), de l'intégration de produits locaux dans la restauration collective via agrilocal86.

- **Appui financier** : il sera proposé aux intercommunalités qu'elles utilisent l'enveloppe Activ'2 pour des investissements contribuant à l'atteinte de leur propre PCAET. Eventuellement, il sera ultérieurement étudiée la possibilité d'une bonification ou d'une autre incitation pour les investissements particulièrement performants et allant largement au-delà des normes, conduits selon l'appui technique apporté et selon des objectifs et une évaluation précise. De plus, certains travaux peuvent être éligibles à l'appel à projets Centres-bourgs centres anciens (voir fiche suivante).

Objectifs pour 2025 et évaluation	
<p><u>Objectifs opérationnels</u></p> <p>Intégrer une dimension environnementale dans tous les contrats de territoire dès 2020</p>	<p><u>Evaluation</u></p> <p>Indicateur : nombre de contrats intégrant une dimension environnementale, en précisant le nombre valorisant la maîtrise d'ouvrage départementale, l'appui technique et/ou l'appui financier, en précisant les thématiques</p> <p>Fréquence : 2020 puis à la suite des étapes de renouvellement des contrats</p> <p>Méthodologie de suivi : en régie DATC / DAEE</p>
<p><u>Objectif quantitatif de lutte contre le changement climatique</u></p> <p>Déterminer lors du bilan carbone les objectifs quantitatifs précis de contribution du Département aux objectifs des PCAETS</p>	<p><u>Evaluation</u></p> <p>A déterminer lors du bilan carbone</p>
<p><u>Autres objectifs environnementaux</u></p> <p>Faciliter la mise en œuvre du développement de la randonnée, la gestion durable de la ressource en eau et les milieux aquatiques, et de manière générale favoriser dans une logique d'amélioration continue l'efficacité des relations entre le Département et les intercommunalités pour l'environnement</p>	<p><u>Evaluation</u></p> <p>Indicateur : enquête de satisfaction des intercommunalités et du Département</p> <p>Fréquence : à mener 2 fois sur la période 2020-2025 sur des années de préparation de renouvellement des contrats</p> <p>Méthodologie de suivi : en régie (DATC / DAEE)</p>
Ressources dédiées	
<p><u>Nature et montant de la dépense</u></p> <p>Pas de budget spécifique. L'évaluation à partir de 2020 permettra de connaître la part d'Activ'2 dédiée à des investissements présentant un bénéfice environnemental significatif.</p> <p>Il est par ailleurs souligné le partenariat d'Energie Vienne auprès des collectivités sur la maîtrise énergétique des bâtiments publics (ingénierie financière, financement,...)</p>	
<p><u>Moyens humains dédiés</u></p> <p>Temps déjà dédié pour ces missions de maîtrise d'ouvrage, d'appui technique et financier des équipes de la DATC, de la DAEE, de l'AT86 et du CAUE</p>	
Calendrier de l'opération	
<p>- 2020 : revoyure des contrats de territoires, en échangeant avec les intercommunalités sur l'intégration d'une dimension environnementale</p> <p>- 2021 et années suivantes : à déterminer selon le calendrier des contrats de territoires</p>	

10b. Soutenir la maîtrise de la demande énergétique des bâtiments des collectivités

Gouvernance

Schéma de référence : Programmes d'intervention du Syndicat Energie Vienne, du CAUE et de l'AT86, et Activ'
Instance de validation : Commission Aménagement du territoire, Syndicat Energie Vienne, CAUE, AT86
Direction opérationnelle : DATC

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Les diagnostics réalisés par les intercommunalités et le Syndicat Energie Vienne pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux montrent la part significative de la consommation énergétique du tertiaire public. Au regard de la Stratégie Nationale Bas Carbone, l'objectif est de diminuer de -53% d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments. Ceci implique des programmes de travaux conséquent pour les collectivités.

Action déjà menée actuellement :

Le Syndicat Energie Vienne est un partenaire de ses collectivités membres sur les questions énergétiques et climatiques. Le CAUE et l'AT86 sont également des personnes ressources en termes d'accompagnement technique sur les thématiques de l'aménagement et des bâtiments. Enfin, le Département apporte une aide à l'investissement via les dispositifs Activ'2 pour les intercommunalités et Activ'3 pour les communes. De plus, certains travaux peuvent être éventuellement éligibles à l'appel à projets Centres-bourgs centres anciens (voir fiche suivante).

Action nouvelle :

Le Syndicat Energies Vienne, le Département, l'AT86 et le CAUE souhaitent développer une action collective pour offrir un accompagnement complet et cohérent aux collectivités. L'objectif est de renforcer l'information et la communication de manière mutualisée, afin de démultiplier l'efficacité de leurs interventions complémentaires. Ils échangeront entre eux afin de se tenir informés de leurs actions respectives. Ils veilleront également dans leurs relations avec les collectivités à les informer et les sensibiliser sur leurs programmes convergents en les incitant à mobiliser leurs outils opérationnels (hors domaine concurrentiel).
 De manière opérationnelle, une convention détaille l'appui technique, de la sensibilisation à l'amont, des missions de conseil, d'études préalables et de programmation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et de maîtrise d'œuvre hors domaine concurrentiel, les possibilités d'appui financier et de recherche de financements. Outre l'enjeu climatique, ce partenariat permet d'optimiser l'efficacité de l'action de ces organismes publics et s'inscrit dans une logique de solidarité territoriale, en particulier pour les communes.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectif	Evaluation
- 15% des collectivités de la Vienne en 2021 et 40% en 2025 mobilisant cet accompagnement - diminution de 20% en 2025 des consommations énergétiques des bâtiments publics des collectivités accompagnées	Indicateurs : - recensement des suites données par chaque commune et intercommunalité aux appuis proposés, - les économies de fonctionnement des bâtiments et les évitements de gaz à effet de serre proposés par les audits, - le volume financier de fonds européens mobilisés, - le coût total agrégé des travaux potentiels, par famille de scénarios préconisés dans les audits. Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : en régie par le Syndicat Energie Vienne

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense : Action budgétisée dans les programmes d'intervention des partenaires

Moyens humains dédiés : Moyens humains du Syndicat Energie Vienne, du CAUE et de l'AT86

Calendrier de l'opération

- 2020 2021 : signature et mise en œuvre de la convention pour les études
 Suites à donner en fonction des résultats de cette première convention

10c. Participer à la maîtrise de la consommation d'espace et d'énergie via l'appel à projets Centres Bourgs et Centres Anciens

Gouvernance

Schéma de référence : Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022

Instance de validation : Commission Aménagement du Territoire et Commission Logement et Environnement

Direction opérationnelle : DGAT-DHANT

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

La revalorisation du parc existant est un enjeu essentiel de la politique d'animation du territoire départemental. Cet enjeu n'a certes pas le même impact suivant les secteurs concernés. La désertification du patrimoine ancien est très importante sur certains secteurs. Les programmes territoriaux de réhabilitation (OPAH, PIG) ont souvent permis à certains secteurs de rééquilibrer des situations préoccupantes (exemple du Montmorillonnais). Au-delà, le réinvestissement des tissus urbains du rural est primordial pour la survie des communautés du département (mixité sociale, solidarité, survie des commerces et services, fonctionnement des équipements, économie des terres agricoles, attractivité touristique, etc...).

Le réinvestissement sur des délaissés urbains évite l'accroissement de l'expansion sur les terres agricoles. L'évitement de l'étalement urbain est un enjeu important en environnement, étant précisé qu'entre 2006 et 2014, environ 10 000 ha de terres agricoles ont été artificialisés en Vienne notamment pour la LGV Sud Europe Atlantique.

Action déjà menée actuellement :

La question du centre-bourg et centre ancien est celle du vivre ensemble, du lien social ; la réhabilitation d'un quartier doit permettre aux habitants de se lier, de se retrouver...La revitalisation doit avoir pour objectif de :

- tendre vers une réduction des logements vacants et une réappropriation du tissu existant, renforcer le maillage territorial au travers des bourgs structurants,
- permettre l'émergence d'une réflexion globale architecturale et d'aménagement,
- remettre des logements vacants sur le marché,
- relancer l'attractivité des centres-bourgs,
- proposer des solutions expérimentales et innovantes de restructuration de centres-bourgs et centres anciens.

Dans le cas de projets centrés sur la rénovation de l'habitat, l'objectif est d'évoluer vers un projet de restructuration du centre-bourg et du centre ancien et de faire émerger des projets novateurs assurant notamment la transition vers le solidaire et vers l'environnemental (réhabilitation énergétique des bâtiments, démarche d'éco-quartier, aménagement paysagé...).

Action nouvelle :

La convention de partenariat concernant le patrimoine bâti des collectivités entre le Syndicat Energies Vienne, le CD, le CAUE et L'AT86, est présentée en fiche 10b. L'appel à projets centres-bourgs centres anciens est une opportunité de financer les travaux de maîtrise énergétiques des bâtiments publics préconisés au terme de l'ingénierie apportée via la convention ; sous réserve que ces travaux soient intégrés par la collectivité dans une approche globale du tissu urbain (logements, commerces, aménagement urbain,...).

Objectifs pour 2025 et évaluation	
Objectifs opérationnels	Evaluation
Evolution démographique en lien avec la relance de l'attractivité du centre-bourg.	Indicateur : nombre d'études pré opérationnelles et de projets déposés par les communes ou CC/évolution de la population entre 2 recensements. Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : en interne
Développer la consommation d'espace en cœur de bourg en densifiant/reprogrammant les « dents creuses » dans l'objectif de limiter l'étalement péri-urbain.	Indicateur : évolution des surfaces retraités/densifiés en cœur de bourg et analyse quantitative de la consommation du logement sur la base du DPE et des émissions de gaz à effet de serre. Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : en interne
Ressources dédiées	
Nature et montant de la dépense : Financé dans le cadre de l'appel à projet centres-bourgs et centres anciens (qui est de 4 M€ pour la période 2017-2021)	
Modalités de financement (financeurs, recettes,...) : FONDS Départemental AP CBCA 4 M€ ACTIV 4, DETR, ACTIV 3, DSIL, REGION, communes et communautés de communes, organismes	
Moyens humains dédiés : pôle logement de la DHANTL de l'appel à projet	
Calendrier de l'opération	
<ul style="list-style-type: none"> - 2020 2022 : Mise en œuvre de l'appel à projet - 2023 – 2025 : Evaluation du dispositif et détermination des suites à donner 	



Chantier de densification du centre de Lenclôtre dans le cadre de l'appel à projets

10d. Accompagner les collectivités dans l'élaboration de plans paysage

Gouvernance

Schéma de référence : Programme d'action du CAUE

Instance de validation : Conseil d'administration du CAUE

Direction opérationnelle : CAUE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

L'approche paysagère d'un territoire permet :

- Une lecture à différentes échelles de la maison, à l'îlot, la rue, le quartier, la ville, l'intercommunalité...
- Une approche pluridisciplinaire, ce décloisonnement permet un enrichissement mutuel et augmentant la réactivité,
- L'association de tous les acteurs d'un territoire : élus, techniciens, usagers, habitants,
- La création d'un socle commun pour bâtir un projet de territoire partagé.

Une mutation profonde est à l'œuvre en matière énergétique qui impacte, et va impacter, durablement notre cadre de vie et le paysage. Ces mutations portent notamment sur plusieurs champs en lien direct avec le paysage :

- Les énergies renouvelables,
- La gestion des transports et plus largement la question de la mobilité,
- La gestion de l'eau : sa transformation, l'imperméabilisation des sols.

Ces changements nécessitent une sensibilisation, une information et des conseils des acteurs du territoire, afin d'anticiper les résistances et de les transformer en opportunités.

Le plan paysage est une démarche volontariste de la part d'une collectivité et des acteurs du territoire : il s'agit de définir collectivement des objectifs, sur la base d'un état des lieux, en matière de qualité paysagère et de qualité du cadre de vie en déclinant les moyens à mettre en œuvre, les atteindre de manière cohérente à l'échelle d'un territoire.

Les différentes phases :

- Etat des lieux du paysage,
- Définition des enjeux paysagers,
- Formulation des objectifs de qualité paysagère,
- Propositions d'actions concrètes : mise en œuvre et animation.

Actions déjà menées actuellement :

La création du CAUE répond à une volonté d'être aux côtés tous les acteurs sur ces thématiques, d'enrichir et de faciliter cette nécessaire transition.

Action nouvelle :

Accompagnement méthodologie, pré-études, concertation et animation

Objectifs pour 2025 et évaluation

<u>Objectifs opérationnels</u>	<u>Evaluation</u>
Favoriser la mise en œuvre de plans paysage	Indicateur : Nombre de plans paysage adoptés (Rapport d'activités CAUE)
Favoriser le développement des énergies renouvelables en augmentant la qualité du cadre de vie.	Indicateur : Nombre d'opérations
Développement d'un socle commun sur la thématique environnementale	Indicateur : nombre de mise en œuvre de plans paysage

Ressources dédiées						
Modalités de financement : Action budgétisée par le CAUE (Aide de l'Etat de 30 000 € et accompagnement méthodologique)						
Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Coût pour le CAUE	10 000 €	10 000 €	10 000 €			
Moyens humains dédiés : urbaniste et paysagiste du CAUE						
Calendrier de l'opération						
<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : Accompagnement d'une collectivité, définition des objectifs, pré-études - 2021 : Pré-études élaboration cahier des charges pour consultation - 2022 et 2023 : Etudes - concertation - 2024 et 2025 : Animation 						



Photographie de paysage à Valdivienne réalisée par le CAUE86

10e. Accompagner les communes pour végétaliser les rues

Gouvernance

Schéma de référence : Programme d'action CAUE

Instance de validation : Conseil d'administration du CAUE

Direction opérationnelle : CAUE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Démarche participative associant collectivité et habitants sur une opération de plantation et de valorisation de l'espace public.

A l'initiative de la collectivité ou/et d'un collectif d'habitants, cette démarche permet :

- Une sensibilisation à un entretien raisonné, vecteur d'enrichissement de la biodiversité locale
- Un partage autour du respect et de la valorisation du cadre de vie collectif
- Une implication des habitants et un développement du lien social

Actions nouvelles (en maîtrise d'ouvrage) :

Accueillir l'exposition "jardiner la rue" et mener une action lors de l'installation de l'exposition en commune, type balade sensible, qui serait l'occasion d'échanger sur les pratiques de traitement des espaces publics.

Cette exposition a été créée par les CAUE 16 et 33, ainsi qu'une note méthodologique, qui serait diffusée.

L'objectif serait d'enrichir l'exposition d'au moins un panneau par an en lien avec la Vienne, pour arriver à 6 panneaux, en lien avec la diversité des opérations repérées.



Rue végétalisée à Saint Germain

Objectifs pour 2025 et évaluation

Accompagner le changement de pratiques des collectivités et des particuliers

Nombre d'actions menées en lien avec l'exposition, développement de panneaux spécifiques au département de la Vienne

Ressources dédiées

Modalités de financement :

Action incluse dans le cadre de la dotation actuelle faite par le département au CAUE de la Vienne

Répartition annuelle du budget de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Pour information, coût CAUE	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €

Moyens humains dédiés : Personnel du CAUE

Calendrier de l'opération

De 2020 à 2025 : Mise à disposition de l'exposition et enrichissement en fonction de la création de nouveaux panneaux.

Action 11. Poursuivre la recherche de qualité environnementale des bâtiments aménagés par le Département



Travaux d'isolation de la demi-pension au collège de Chauvigny

Le Département veille à la qualité environnementale des bâtiments qu'il construit. La construction du 35^{ème} collège, de l'ARENA, et la reconstruction du collège de Mirebeau, si ce projet est validé, sont des opportunités d'augmenter leur performance environnementale par une intégration de cet enjeu le plus à l'amont possible.

- **11a.** Construire un 35ème collège performant pour l'environnement
- **11b.** Expérimenter une opération pilote environnementale pour le collège de Mirebeau
- **11c.** Maîtriser l'impact environnemental de l'ARENA

11a. Construire un 35^{ème} collège performant pour l'environnement

Gouvernance

Schéma de référence :	Plan Collèges
Instance de validation :	Commission de l'Éducation, des Collèges, des Transports et des Bâtiments
Direction opérationnelle :	DGAAT-DEB

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le 35^{ème} collège de la Vienne ouvrira ses portes en septembre 2021 et accueillera 750 collégiens à Vouneuil-sous-Biard, sur un terrain de 3 hectares dont l'accès sera depuis la route départementale RD12 avec un rond-point de desserte et une gare routière pour 10 cars scolaires, un arrêt de bus VITALIS et une piste cyclable assurant le lien entre Pouzioux-la-Jarrie et la zone de Larnay.

La création du 35^{ème} collège public dans la Vienne au nord-ouest de Poitiers répond au nombre croissant d'élèves, à la nouvelle sectorisation et au redimensionnement et réhabilitation du collège Henri-IV de Poitiers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Plan Collèges engagé en 2015 et qui prévoit une enveloppe de travaux de 141 M€ jusqu'en 2025 pour l'ensemble des collèges publics. La jeunesse et l'éducation sont une des 14 priorités pour construire la Vienne de 2025.

L'opération consiste en la construction d'un collège du XXI^e siècle pour une surface de 8 660 m² et un montant global d'opération arrêté fin 2019 à 21 M€ TTC avec la subvention (DSID) de l'ETAT (1,8 M €).

L'ensemble comprendra :

- Un externat
- Un ensemble administratif
- Une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA de 64 élèves)
- Une unité locale d'insertion scolaire (ULIS de 12 élèves)
- Une demi-pension pour 700 rationnaires
- Un équipement sportif mutualisable au besoin (gymnase de type C et salle d'évolution)
- Un plateau sportif extérieur (hand, basket, piste de course, et aire de lancer)
- Deux logements T4 de fonction
- Des aménagements extérieurs (parvis d'accès au collège, cour de récréation, parking des cars scolaires, arrêt bus, parking des VL, dépôts minute (VL et TESH), parking des enseignants et des personnels, aire logistique, noues et bassins de récupération des eaux pluviales, réserve foncière...) sur 10 800 m.



Projet de 35^{ème} collège

Actions déjà menées actuellement :

Ce projet s'inscrit dans une démarche environnementale (sans certification) et propose un établissement scolaire performant énergétiquement et respectueux de l'environnement :

- Orientation Sud pour bénéficier des apports solaires,
- Prise en compte des vents dominants d'Ouest et Nord-Ouest pour concevoir une cour protégée par les constructions,
- Chaudière bois à granulés et une chaudière au gaz naturel en secours,
- Limitation de l'éclairage nocturne du collège à la stricte norme de sécurité,
- Positionnement du bâtiment en retrait de la route pour des raisons acoustiques mais aussi pour développer un premier plan paysager et arboré,
- Sécurisation des flux des élèves,
- Préservation de la haie bocagère existante et plantation de nouvelles haies au pourtour de la parcelle,
- Plantation de 189 Arbres.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
<p>Ce projet est inscrit dans une démarche du label E+C- avec pour objectif les niveaux : E3 (énergie) et C1 (carbone)</p>	<p>Fréquence : Etudes de conception, études d'exécution (EXE), étapes de livraisons et phases de garantie de parfait achèvement (GPA) Méthodologie de suivi : Références du cahier des recommandations environnementales et techniques (CRET) et mise en œuvre d'une Gestion Technique de Bâtiment (GTB)</p>
<p>Autres objectifs environnementaux</p> <p>1. Cibles en priorité 1 de la démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Energie (gestion), - Maintenance (qu'elle soit facilitée), - Confort hygrothermique, - Confort visuel (éclairage naturel sur 70% des circulations), - Qualité sanitaire de l'air intérieur <p>Cibles à priorité 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégration du bâtiment, - Choix des matériaux, <p>Cibles à priorité 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion de l'eau, - Confort acoustique, - Chantier à faible impact environnemental. 	<p>Evaluation</p> <p>Indicateurs : Simulation thermique dynamique (STD), RT2012, études de conception, EXE et travaux réalisés</p> <p>Fréquence : 18 mois + 1 an de GPA</p> <p>Méthodologie de suivi : AMO (Ingénierie Développement) / STP, Niveau de performances atteints (cibles HQE) Evaluation et reporting sur les notes de synthèse d'engagement performanciel du maître d'œuvre.</p>

Ressources dédiées à l'ensemble du 35^{ème} collège**Nature et montant de la dépense (en K€)**

AMO, Moe, PC, DCE : 1 700k€

Travaux : 10 250k€ en 2020, 8 850k€ en 2021, 200k€ en 2022

Modalités de financement (financeurs)

Département de la Vienne = 89,8 %

ETAT / DSID = 10,2 %

Moyens humains dédiés : Direction DEB, ingénieur DEB, AMO, Moe, BET, 25 Entreprises

Calendrier de l'opération

Livraison de l'opération en septembre 2021

11b Expérimenter une opération pilote environnementale pour le collège de Mirebeau

Gouvernance

Schéma de référence : Plan Collèges

Instance de validation : Commission de l'Éducation, des Collèges, des Transports et des Bâtiments

Direction opérationnelle : DGAAT-DEB en partenariat avec la DAEE

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

La reconstruction du collège Georges David de MIREBEAU est un projet partagé et s'inscrit dans un développement durable vertueux, travaillé conjointement avec les collectivités locales du territoire.

Le site retenu, d'une surface de 2 hectares pourrait être partagé entre le Département, la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de MIREBEAU.

Dans la mesure où cette opération serait confirmée en 2020, les objectifs et le cahier des charges pourront être communs, et permettraient de créer un **collège d'une capacité de 450 élèves, deux logements de fonction** de type T4, **un gymnase** de type C, **un centre de loisirs sans hébergement** et **un RAM** (Relais d'Assistants Maternelles), le tout dans une gestion de l'espace cohérente et une mutualisation des équipements (VRD, stationnements, demi-pension, salle polyvalente, chaufferie biomasse).

Actions nouvelles en projet :

La prise en compte de l'environnement est plus efficace si elle est réalisée le plus à l'amont des projets d'aménagement. La reconstruction du collège de Mirebeau, si elle est confirmée, constitue une opportunité d'expérimenter une approche intégratrice de l'environnement dès les phases préalables.

Pour cela, les **innovations en matière de conduite du projet** seront les suivantes :

- intégration de la DAEE dans l'équipe de maîtrise d'ouvrage pilotée par la DEB
- analyse spécifique dans les phases amont des **évitements** d'impact négatifs ainsi que des **impacts positifs** pouvant être apportés d'un point de vue environnemental au regard du territoire, en concertation avec la commune et la communauté de communes : aménagement environnemental du territoire, déplacements doux, énergies, biodiversité, eau, agriculture
- étude approfondie d'un **postulat de très forte performance environnementale**, type bâtiment à énergie positive,
- étude de la faisabilité d'utilisation de ressources locales respectueuses de l'environnement (biomasse dont le miscanthus, matériaux bio-sourcés, savoir-faire,...)
- étude spécifique de la qualité environnementale de vie dans le fonctionnement du site et de son potentiel de développement ultérieur de projets environnementaux par les utilisateurs (potagers, valorisation des déchets organiques, réemplois,...)
- réinterrogation de la construction des **marchés publics** sous l'angle environnemental :
 - o structuration du marché, de la programmation, et certification
 - o intégration de l'exploitation du bâtiment et accompagnement de l'utilisateur
 - o formulation, pondération et analyse des critères environnementaux, de durabilité et de coût global
- étude de la faisabilité de compenser l'impact carbone résiduel dans le cadre de projets de territoire (plantations, projet agricole, gestion d'espace naturel,...).

Objectifs pour 2025 et évaluation	
Objectif opérationnel	Evaluation
<p>Sous réserve de la confirmation du projet de reconstruction du collège de Mirebeau en 2020 :</p> <p>Expérimenter une intégration complète de l'environnement dès l'amont dans la méthode de conception d'un projet d'aménagement</p>	<p>Méthodologie de suivi : Evaluation ex-ante puis du retour d'expérience</p>
Ressources dédiées	
<p>Nature et montant de la dépense</p> <p>Actions nouvelles (2020 à 2025, approximation) :</p> <p>Pas de sur-coût induit par l'évolution de la conduite du projet</p> <p>La part du budget du projet d'aménagement dédiée aux aspects environnementaux en investissement et en fonctionnement (en dépense et en recette) sera estimée lors de la conception du projet, avec une approche coût global intégrant les coûts d'exploitation</p>	
<p>Modalités de financement (financeurs, recettes) :</p> <p>Département de la Vienne = 100 % - subvention ETAT</p> <p>ETAT / DSID = 10 % à confirmer</p> <p>Etude des opportunités de recettes au titre de l'environnement (subventions, vente d'énergie,...) et des économies de fonctionnement</p>	
<p>Moyens humains dédiés</p> <p>20% ETP ingénieur environnement de la DAEE en 2020 et 2021 intégré à l'équipe de maîtrise d'ouvrage pilotée par la DEB</p>	
Calendrier de l'opération	
<p>A déterminer sous réserve de confirmation du projet en 2020.</p>	

11c. Maîtriser l'impact environnemental de l'ARENA

Gouvernance

Direction opérationnelle : Mission Parc du Futuroscope et Palais des Congrès

Description

L'Arena Futuroscope ouvrira en décembre 2021. Cette grande salle multifonctions aura une capacité de 6000 places et sera dédiée à la culture, au sport et au divertissement, à l'organisation de conventions et aux événements produits par le Futuroscope. Au moins 113 événements seront programmés chaque année. Le Poitiers Basket 86 y jouera tous ses matchs à domicile et le Parc du Futuroscope y proposera un show pour 45 dates durant la période estivale. L'Arena Futuroscope est au cœur de la candidature de la Vienne pour être centre de préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

La société FUTURARENA est co-contractante du marché de partenariat signé par le Département. Elle a pour mission de concevoir, construire et exploiter l'Arena Futuroscope sur une durée de 30 ans.

Les travaux seront notamment réalisés par 16 entreprises locales mobilisant un grand nombre d'emplois locaux et 10 000 heures minimum seront consacrées à l'insertion sociale.

Le projet intègre des enjeux environnementaux forts, puisqu'il est prévu un dépassement de la certification HQE avec en particulier 4 cibles très performantes : gestion de l'énergie, maintenance (pérennité des performances environnementales), confort acoustique et confort visuel.

Ainsi, il est étudié sur le plan énergétique la possibilité de raccordement de l'Aréna sur le réseau de chaleur du Futuroscope, et l'optimisation des performances énergétiques avec un objectif de consommation de 75.90 kWh/ep par m2/an toutes sources confondues. De plus, la pose de panneaux photovoltaïques en toitures est prévue, pour une production envisagée de 1 159 MWh/an, soit l'équivalent de consommation électrique de 644 habitants hors chauffage (soit 348 t de CO2 économisées).

Au-delà, le projet prévoit une gestion performante de l'eau, grâce notamment à des réducteurs de pression, des systèmes hydro-économes et la récupération d'eau de pluie, avec un objectif de consommation de 985 m3/an sur la base de 24 matchs du PB86 et 2 rencontres de niveau national ou international.

De plus, environ 7 000 m² d'espaces verts seront créés, 185 arbres seront plantés et le coefficient d'imperméabilité du site sera amélioré.

Enfin, la réutilisation à proximité des déblais en bords de route RD 910 permettra de limiter le transport des matières.

Ressources dédiées

Le montage financier du projet prévoit un engagement du Département de la Vienne à hauteur de 20 M€, ainsi que le soutien de Grand Poitiers (5 M€) et de l'Etat (1 M€).



Action 12. Lutter contre la précarité énergétique via le Schéma départemental de l'habitat



Logements à Haute Qualité Environnementale (HQE) à Vouneuil-sous-Biard



Schéma Départemental
de l'Habitat
2017-2022



12 Lutter contre la précarité énergétique via le Schéma Départemental de l'habitat (SDH)

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma Départemental de l'Habitat 2017/2022
Instance de validation :	Commission logement et environnement
Direction opérationnelle :	DGAT-DHANT

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Dans la Vienne, plus de 36 000 logements sont potentiellement exposés à la précarité énergétique. Dès 2011, la mise en œuvre du programme Habiter Mieux a généré une mobilisation pour initier une politique volontariste de lutte contre la précarité énergétique. Pour compléter cette dynamique engagée dès 2011, et lever, en dehors des secteurs d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) et de Programme d'Intérêt Général (PIG) territoriaux, les freins liés aux coûts de l'AMO obligatoire, l'un des enjeux principaux du PIG a été la mise place de moyens adaptés pour la prise en charge des frais d'études et de dossiers qui deviennent gratuits pour les particuliers. Cette politique a porté ses fruits puisqu'elle a permis un développement massif des travaux de rénovation thermique des logements.

Actions déjà menées actuellement :

Cette démarche est actuellement en cours, le périmètre du PIG concerne la totalité du territoire départemental hormis les communes couvertes par une opération contractuelle (OPAH, PIG thématiques territoriaux) et les territoires en délégation de compétence.

Actions nouvelles en projet :

Reconduction du programme Habiter Mieux annuellement sur la période 2020/2022.

Le PIG 2020 intègre le montage des dossiers Autonomie (aides au maintien à domicile) en plus des dossiers Energie. objectif 2020 du PIG :

- 200 logements PO* Energie (PO = Propriétaire occupant)
- 4 logements PO LHI/LTD

100 logements Autonomie, souvent financé également au titre de l'énergie

* PO = Propriétaire occupant, LHI = Lutte contre l'Habitant Indigne, LTD : Logement Très Dégradé (terminologie de l'ANAH)

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
<p>Objectif du PIG sur 5 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 200 logements PO Energie/an soit 1000 sur 5 ans ➤ 4 logements PO LHI/LTD/an soit 20 sur 5 ans ➤ 100 logements Autonomie/an soit 500 sur 5 ans <p>Quantification par un prestataire externe des évitements de gaz à effet de serre générés dans le bilan du PIG</p>	<p>Indicateur : nombre de diagnostics réalisés et de dossiers montés et déposés auprès des services de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).</p> <p>Fréquence : annuelle</p> <p>Méthodologie de suivi : en interne</p>
<p>Etablir un bilan annuel du programme pour chaque typologie d'opération</p>	<p>Indicateur : analyse quantitative et qualitative du degré de réalisation des programmes annuels</p> <p>Fréquence : annuelle</p> <p>Méthodologie : réalisation par un prestataire externe</p>
<p>Objectif opérationnel lié au changement climatique</p> <p>Réduction de la consommation énergétique des logements de 25 % et réduction de 15% des émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation énergétique de ces logements</p>	<p style="text-align: center;">Evaluation</p> <p>Indicateur : analyse quantitative de la consommation du logement sur la base du DPE et des émissions de gaz à effet de serre au regard du mode de chauffage</p> <p>Fréquence : annuelle</p> <p>Méthodologie : réalisation par un prestataire externe</p>

<u>Autre objectif</u>	<u>Evaluation</u>
Générer avec les travaux de maîtrise énergétique un chiffre d'affaire de 2 M€ par an minimum pour les entreprises, étant précisé que le montant moyen des travaux réalisés par dossier PO Energie est de 15 000 €HT	Indicateurs : montant annuel des travaux générés Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : réalisation par un prestataire externe
<u>Ressources dédiées</u>	
<u>Nature et montant de la dépense annuelle</u>	
Actions déjà menées (2019): Aides aux travaux 82 k€ + ingénierie 250 K€ Actions nouvelles (2020 à 2022, approximation) : Aides aux travaux 82k€ + ingénierie 250 K€	
<u>Recette</u> : recette annuelle de l'ANAH de 200 K€	
<u>Moyens humains dédiés</u> : 0.3 ETP	
<u>Calendrier de l'opération</u>	
<i>Poursuite du schéma de 2019 à 2022. Au-delà, probabilité d'un nouveau schéma reprenant les mêmes objectifs de 2022 à 2027</i>	

Action 13. Favoriser l'éco-mobilité pour les habitants et maîtriser l'impact environnemental des infrastructures de transport



Le secteur des transports est responsable de 25% des émissions de gaz à effet de la France. La diminution de ces émissions repose sur l'évitement du recours à la voiture individuelle, par l'incitation à l'utilisation d'autres modes de transport (transports en commun, vélo, co-voiturage,...). Le Département peut contribuer à ce changement de paradigme par l'accompagnement de ses publics cibles, en particulier dans le domaine du social, et dans l'exercice de ses compétences en matière de voirie (pistes cyclables) et de solidarité territoriale. Enfin, le Département peut limiter l'impact des infrastructures de transports qu'il gère, via par exemple les techniques alternatives de route durable.

- **13a.** Soutenir les projets locaux de co-voiturage et d'échanges multi-modaux
- **13b.** Développer les itinéraires cyclables pour favoriser l'usage au quotidien du vélo
- **13c.** Inciter les bénéficiaires des minimas sociaux à l'écomobilité
- **13d.** Développer la route durable

13a. Soutenir les projets locaux de co-voiturage et d'échanges multi-modaux

Gouvernance

Schéma de référence : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) des intercommunalités

Instance de validation : Commission Aménagement du territoire

Direction opérationnelle : DGAD-DATC, en lien avec la Région, les EPCIS et la DDT

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le département, majoritairement rural, présente des formes de mobilité où prédomine l'usage de la voiture individuelle.

Les réseaux de transports collectifs (réseaux interurbains par bus organisés jusqu'en 2017 par le Département, réseau ferré, réseaux de transports en commun locaux) ainsi que les solutions de mobilité complémentaires (transport à la demande, réseau de co-voiturage) complètent l'offre de mobilité.

Cependant, le département est aujourd'hui inégalement pourvu avec des secteurs particulièrement enclavés. En effet, si les lignes régulières et ferroviaires du Département permettent de bien desservir les principaux pôles du territoire, ils desservent une part limitée du département (notamment le sud rural).

Ainsi, l'offre de transports en commun ne répond pas actuellement à l'ensemble des besoins de mobilité. Si les retours d'expériences montrent la présence d'une réelle plus-value pour les usagers de disposer d'une offre de mobilité structurée, ils montrent aussi la nécessité de déployer des services « à la carte » adaptés aux besoins locaux, notamment dans les territoires ruraux.

Autre constat, l'offre de transports en commun privilégie les flux importants. Elle s'adapte donc en priorité aux déplacements des actifs et, inversement, apparaît peu adaptée hors flux pendulaires.

Le développement de l'offre de transport en commun (TEC) ne serait cependant pas une réponse efficace pour répondre aux besoins observés, très diffus. Ainsi, la réflexion doit porter sur le déploiement d'offres de mobilités alternatives, complémentaires à l'offre de TEC existante.

Enfin, la tendance au « tout voiture » doit être réinterrogée au regard des objectifs et exigences réglementaires du développement durable et de l'augmentation prévisible du coût des énergies fossiles, qui va poser à terme des barrières économiques à l'accès aux services pour les foyers vulnérables.

Ainsi, le développement des liaisons douces rurales, périurbaines et urbaines, connectées aux réseaux de transport en commun apparaît comme un enjeu d'amélioration de l'offre de transport en commun.

La compétence transport est désormais transférée au Conseil Régional et aux intercommunalités. L'enjeu de la mobilité en milieu rural renvoie donc à des compétences partagées : Département au titre de ses compétences d'insertion, de voirie, et de solidarité territoriale, Etat via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT). Il existe ainsi un enjeu de meilleure coordination des financeurs afin de déployer une offre de mobilité complète et adaptée sur l'ensemble du territoire.



Aire de co-voiturage de Poitiers Sud

Objectifs à atteindre :

- ✓ Développer, en particulier sur les territoires ruraux des stratégies de mobilité intercommunales proposant des solutions alternatives ;
- ✓ Permettre un meilleur accès à l'offre de mobilité par une centralisation des informations et des conseils individualisés ;
- ✓ Structurer et développer les offres de mobilités alternatives aux TEC : Transport à la Demande (TAD), Co-voiturage, Co-voiturage local ;
- ✓ Développer les liaisons douces au sein et à proximité des pôles structurants.

Actions nouvelles en projet :

Le Département va se rapprocher de la Région et des Intercommunalités pour identifier comment participer à l'effort collectif au titre de la solidarité territoriale et d'un meilleur accès aux services, en particulier en milieu rural.

Les thématiques étudiées seront notamment les suivantes :

- ✓ Structurer et animer le réseau d'aire de co-voiturage ;
- ✓ Concevoir des stratégies de mobilité à l'échelle des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
Sous réserve de l'avancement des projets en cours de la Région et des EPCIS, contribuer à la mise en œuvre des stratégies de mobilités des EPCIS : au moins 3 EPCIS en 2021 et l'ensemble des EPCIS en 2025	Indicateur : nombre d'EPCIS en partenariat Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : en régie + enquête d'avis des EPCIS en 2021 puis en 2025

Ressources dédiées

Ressources budgétaires : mobilisation des outils existant de solidarité territoriale (Activ, ingénierie territoriale ,...)

Moyens humains dédiés : équipe de la DATC au travers du suivi du Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public (sdasp)

Calendrier

A déterminer au vu de l'avancement des projets de la Région et des EPCIS



13b. Développer les itinéraires cyclables pour favoriser l'usage au quotidien du vélo

Gouvernance

Schéma de référence :	Schéma départemental de la randonnée
Instance de validation :	Commission logement et environnement en partenariat avec la Commission de l'aménagement numérique et des routes
Direction opérationnelle :	DGAT-DAEE en partenariat avec la Direction des routes

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le vélo est un élément important de l'éco mobilité, en ville comme en zone rurale. Ce mode de déplacement grandissant doit-être accompagné d'une infrastructure sécurisée.

La loi LAURE (loi sur l'air et pour l'utilisation rationnelle de l'énergie) prévoit la mise en place d'itinéraires cyclables en zones urbaines. Adoptée le 18 novembre 2019, la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) étend cette approche aux zones interurbaines en prévoyant l'obligation d'évaluer le besoin d'aménagement cyclable à l'occasion des réalisations ou des rénovations de voiries hors agglomération.

Ainsi, le réseau de pistes cyclables doit être déployé à l'échelle départementale en cohérence avec les schémas locaux dédiés au vélo.

Actions déjà menées actuellement :

Dans les années 90, le Département avait lancé, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, un vaste programme de renforcement de chaussées à fort trafic pour lequel il avait intégré des pistes cyclables (7 km Neuville-Jaunay-Marigny-Futuroscope ou encore 7km Saint Benoit-La Villedieu du Clain).

Le Département possède par ailleurs plus de 100km d'anciennes lignes voies ferrées désaffectées. La communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut et la Communauté de Communes du Pays Loudunais ont aménagé en piste cyclable la voie verte Châtelleraut-La Roche Rigault. Elle s'inscrit, de premier ordre, dans le futur schéma de la randonnée puisqu'elle contribue à la connexion entre La Scandibérique (EV3) et La Loire à Vélo (EV6) en interceptant également le Chemin de Saint Martin. L'opportunité de prolonger cet aménagement jusqu'à Loudun sera étudiée dans le cadre de ce plan.

Les agglomérations déploient également leurs propres réseaux de pistes cyclables avec ou sans continuité d'itinéraires entre intercommunalités.

Actions nouvelles en projet :

- En maîtrise d'ouvrage interne en lien avec les acteurs des territoires :

Il est proposé d'intégrer dans le schéma départemental de la randonnée un volet relatif aux déplacements quotidiens en vélo afin d'optimiser les itinéraires cyclistes, pour assurer une cohérence et une continuité d'itinéraires entre les territoires.

En premier lieu, le Département réalisera en concertation avec les acteurs locaux un recensement global des itinéraires cyclables, à l'échelle du département et quel que soit le maître d'ouvrage public. Il sera accompagné d'un diagnostic technique, croisée avec les données disponibles sur les déplacements quotidiens (notamment via les SCOT), et. De plus, seront analysés les avantages et inconvénients selon les situations de pistes cyclables, sites propres et sécurisés, autres alternatives possibles (routes peu fréquentées et chemins par exemple),... Sera également étudié le cadre juridique.

A l'issue de ce diagnostic, il sera déterminé des orientations puis des modalités d'actions éventuellement regroupées dans un plan de développement spécifique, pour :

- l'usage au quotidien de la pratique du vélo, ,
- la qualité de vie et l'attractivité des territoires,
- le développement de la culture vélo.

Le projet traitera notamment les questions suivantes :

- La continuité ou la connectivité des pistes cyclables existantes entre l'urbain et le rural,
- l'intégration des pistes cyclables dans le domaine routier départemental en entretien et en investissement,
- le financement des nouveaux projets sous maîtrise d'ouvrage des collectivités compétentes, en lien avec Activ' pour les intercommunalités,
- la sensibilisation des habitants pour encourager la pratique du vélo et sur les aspects de sécurité (port du casque notamment),
- la sensibilisation des employeurs pour mettre en place le forfait mobilité pour le domicile-travail.

L'ensemble des actions relatives au vélo seront par ailleurs structurées dans un plan vélo.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs opérationnels	Evaluation
Lancer un inventaire des pistes cyclables existantes ou projetées à court terme en 2020 et 2021 au vu des données disponibles des EPCIs et recenser les besoins ou opportunités avec les acteurs locaux.	Indicateur : état d'avancement Fréquence : annuelle en fonction des programmes Méthodologie de suivi : en interne
A partir de 2021 : Suivre les projets sous maîtrise d'ouvrage départementale et assurer une veille pour les projets communautaires, Etudier l'opportunité et la faisabilité technique et financière de projets de pistes ou d'itinéraires cyclables, Définir des critères de priorités (ex : collèges), Mettre en place des plans d'actions par itinéraires, Sécuriser la pratique du vélo sur les routes départementales (gestion des intersections ou d'itinéraires par des marquages appropriés sur les Chaussées à Voie Centrale Banalisée (CVCB), voire bandes cyclables), Communiquer sur les bienfaits de la pratique du vélo et les pistes cyclables aménagées, Organiser et estimer en lien avec les acteurs des territoires la fréquentation des pistes ou itinéraires cyclables, Inciter et promouvoir l'usage du vélo au quotidien en y développant la part multimodale et en augmentant les parcs de stationnement vélo (et sécurisés) des pôles récepteurs (ex : accès à la zone du Futuroscope, approche des villes...), Mise en place d'un réseau technique intercommunautaire, Intégrer une démarche de développement des pistes cyclables dans le domaine routier.	Indicateur : analyse quantitative et qualitative du degré de réalisation des programmes annuels d'intervention par plans d'actions Fréquence : annuel Méthodologie : management interne en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs-comité de suivi et comité de pilotage
Autres objectifs environnementaux	Evaluation
Réduire l'autosolisme en incitant la pratique du vélo sur des pistes sécurisées. Intégrer les pistes cyclables dans un cadre paysagé valorisé et convivial dans une démarche de haute qualité environnementale (ex : gestion intelligente des eaux de pluie, matériaux utilisés, plantations, refuges de biodiversité....)	Indicateurs : Réalisation d'un cahier des charges en lien avec les collectivités. Fréquence : 2021 puis 2025 Méthodologie de suivi : en interne en lien avec les acteurs de la randonnée

Ressources dédiées

Ressources budgétaires et humaines : à déterminer à l'issue du diagnostic

Calendrier

A déterminer à l'issue du diagnostic

13c. Inciter les bénéficiaires des minimas sociaux à l'écomobilité

Gouvernance

Schéma de référence : Schéma des Solidarités

Instance de validation : Comité de pilotage Mobi'Vienne

Direction opérationnelle : Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

La mobilité en milieu rural constitue un frein au retour à l'emploi. Parallèlement, les habitudes d'autosolisme pèsent sur le climat. La Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi a souhaité coordonner les acteurs de la mobilité dans les territoires ruraux dans le but de proposer des solutions de mobilité à ces publics, dont certaines répondent aux enjeux du développement durable. Pour ce faire, le Département a contractualisé avec un partenaire chargé d'expérimenter une plateforme de mobilité, d'animer une équipe de conseillers en mobilité en milieu rural et d'accompagner les acteurs des territoires dans la concrétisation de solutions locales de mobilité.

Actions déjà menées actuellement :

L'expérimentation du dispositif Mobi'Vienne a été conduite en 2018 et 2019. Outre la structuration de la plateforme ainsi que la création d'un réseau et de ses instances de gouvernance, l'équipe Mobi'Vienne a réalisé 140 Bilans de Compétences en Mobilité (BCM) en 2018 et 96 personnes ont participé aux ateliers mobilité. Au 30/09/2019, 336 bilans de compétences en mobilité ont été réalisés et 195 personnes ont participé aux ateliers.

Actions nouvelles en projet :

- Développer la prescription des bilans de conseil en mobilité pour inciter les bénéficiaires du RSA à changer leur représentation du "tout-voiture"
- Développer les ateliers : "Découvrir l'offre de services en mobilité"
- Impulser des solutions locales en milieu rural, par exemple, le court-voiturage

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs quantitatifs opérationnels

- 450 BCM par an
- 250 personnes en ateliers par an

Evaluation

Indicateur : nombre de BCM et d'ateliers

Fréquence : annuelle

Méthodologie de suivi : comité de pilotage Mobi'Vienne

Ressources dédiées

Nature et montant de la dépense : le budget 2019 alloué au partenaire en charge de l'animation de ce dispositif s'élève à 200 000 € par an. Une augmentation de 2% du budget est prévue dans le cadre du développement du dispositif, à l'issue de la première année de reconduction, si celle-ci intervient. Le nouveau marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 2 fois avec évaluation à l'issue de la période de 3 ans, si celle-ci est réalisée. Dans ce contexte, une projection financière à l'horizon 2025 n'est pas envisageable.

Modalités de financement : ce dispositif est financé pour moitié par le Département et pour moitié par le FSE, dans le cadre du Programme Opérationnel National Emploi Inclusion 2014-2020

Moyens humains dédiés : l'équipe Mobi'Vienne est composée de 3 conseillers mobilité et d'un coordinateur. Au sein de la DIRE, un demi poste est consacré à la coordination de la mobilité pour l'ensemble de ses dispositifs, en milieu rural comme en milieu urbain (hors Mobi'Vienne).

Calendrier de l'opération

- **2020** : développement des BCM et ateliers, poursuite du développement des solutions locales

- **2021- 2025** : à préciser ultérieurement en cas de reconduction du marché

13d. Développer la route durable

Gouvernance

Schéma de référence : Schéma routier

Instance de validation : Commission Aménagement numérique et Routes

Direction opérationnelle : DGAAT-DR

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Les constructeurs des infrastructures routières sont déjà engagés dans des adaptations de méthodes et dans des recherches et développements de produits routiers qui visent à faire baisser leurs impacts environnementaux. Ils ont signé la convention d'engagement volontaire en 2009 au niveau national et sa déclinaison départementale a été signée dans la Vienne en 2013. L'impact environnemental de la route doit être maîtrisé tout en diminuant les dépenses de construction et d'entretien du réseau.

Actions déjà menées actuellement :

Engagement volontaire : démarche nationale démarrée en 2009 par la Fédération Française des Travaux Publics et le Ministère de l'Environnement, déclinée et adoptée par le Département en 2013 sous forme d'une convention qui prévoit 2 bilans par an.

Bien avant la signature de cette convention d'engagement volontaire, le Département a réalisé en 2009 sur la RD11 de Lussac à l'Isle-Jourdain son premier tronçon en enrobé tiède à titre expérimental.

De 2009 à 2019, les entreprises de travaux publics et le maître d'ouvrage (Département) ont fait évoluer techniques et produits pour répondre aux objectifs.

Les résultats sont : 66 % des enrobés sont en enrobés tièdes, les formules d'enrobés contiennent 22% de réintroduction d'agrégats (fraisats d'enrobés). Ces dernières années, les évolutions techniques permettent la réalisation d'enrobés semi-tièdes (en 2019, 14 000 tonnes) et d'enrobés froids.

D'autres techniques ont été utilisées comme les retraitements en place (10 chantiers en retraitement en place en liant hydraulique et 5 chantiers en retraitement en liant hydrocarbonné). Dernière innovation technique testée à titre expérimental en 2019, un chantier avec 70% de réintroduction d'agrégats (fraisats).

D'autres sources d'amélioration ont été réalisées au cours de ces 10 dernières années :

- Eco-conduite : 100 personnes formées sur 254 agents au total.
- Entretien des ouvrages d'art : prise en compte de la biodiversité dans les travaux d'entretien et d'investissement, ex : nichages des chiroptères préservés en lien avec la LPO et Vienne Nature, seuils des radiers et continuité écologique des cours d'eau définis avec les syndicats de rivière et la DDT.
- Matériel : en renouvellement, le matériel portatif thermique est remplacé par du matériel électrique, des véhicules thermiques ont été remplacés par des véhicules électriques achetés pour la ZAC (véhicule utilitaire léger et fourgon). Consommation fuel : gestion économe du parc de matériel ; réduction de 23 à 19 élagueuses en 10 ans, soit 15 000 litres de fuel en moins.
- Fauchage raisonné : passages moins nombreux et coupes plus hautes en prenant en compte la sécurité routière pour l'utilisateur (dégagement de visibilité aux carrefours), élagages plus espacés dans le temps et broyage dont les broyats sont laissés sur place.
- Biodiversité : 35 zones comprenant des espèces végétales protégées ont été identifiées et protégées pour éviter leur destruction (en lien avec Vienne Nature).
- Marchés : variantes autorisées qui ont permis la réalisation de chantiers de retraitement en place.



Chantier routier à fort taux de recyclage en 2019 sur la RD61

Actions nouvelles en projet :

Continuer les actions déjà menées en amélioration continue en ce qui concerne les produits et techniques routières.

Compensation carbone : replanter les délaissés publics de routes (participe au Plan Arbres).

Sensibilisation à l'éco-conduite dont une étude de l'opportunité, de la faisabilité et recherche de financement pour l'éventuelle formation des agents non encore formés à l'éco-conduite (154).

Entretien : Gestion des déchets le long des routes (tenue d'un registre des heures de travail, des volumes, du coût d'entrée en déchetterie, de traitement autre...), idem pour les déchets exceptionnels (manifestations, pneus...).

Veille technologique pour aller vers les techniques les moins pénalisantes pour l'environnement, et qui sont par la même occasion moins coûteuses financièrement.



Exemple de passage à faune

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs opérationnels	Evaluation
Augmenter le taux de réutilisation des fraisats dans les formules d'enrobés en collaboration avec les entreprises de travaux publics	Indicateur : Taux de fraisats moyen Fréquence : annuelle Méthodologie : rapport entre les linéaires des opérations et taux de fraisats de chaque opération
Augmenter la quantité de chantiers réalisés en retraitement en place	Indicateur : Surface / tonnage Fréquence : annuelle Méthodologie : comptage
Elaboration d'une réflexion sur la sensibilisation à l'éco-conduite dont la réalisation d'une étude d'opportunité, de faisabilité et recherche de financement pour la formation de tout ou partie des agents de terrain des Routes non encore formés à l'éco-conduite	Sous réserve des conclusions de l'étude d'opportunité, de faisabilité et de la recherche de financement : Indicateur : Nb d'agents formés sur le total Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : comptage
Objectifs opérationnels liés au changement climatique	Evaluation
Replanter les délaissés de routes	Indicateur : Linéaire de délaissés replanté sur le total Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : comptage
Autres objectifs environnementaux	Evaluation
Eviter la pollution diffuse par les déchets des bords de route et les déchets occasionnels (manifs...) ; campagnes de sensibilisation	Indicateurs : Volumes ramassés et envoyés dans les filières dédiées Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : compilation des volumes renseignés dans les registres des centres routiers

Ressources dédiées

Les moyens humains et financiers sont mobilisés au sein de la politique routière.

Une analyse sera réalisée en 2021 de la part dédiée aux aspects environnementaux des projets

Axe 4 : Diminuer l'impact environnemental de notre fonctionnement interne



Carbone maîtrisé

Eco-responsable

Mieux connaître pour mieux protéger

Action 14. Renforcer l'évolution vers une consommation durable

La commande publique est un levier indispensable pour soutenir l'évolution environnementale des productions de biens et de services. De plus, le Département, à l'instar des autres collectivités, se doit d'être exemplaire dans l'atteinte des objectifs environnementaux et dans la bonne gestion des crédits publics.

- **14a** Réduire, trier et valoriser les déchets produits par le Département
- **14b** Développer une politique d'achat éco-responsable généralisée
- **14c** Renforcer l'approche éco-responsable de la politique de restauration interne
- **14d.** Améliorer les consommations liées au fonctionnement des bâtiments



Carafe remplaçant les bouteilles d'eau en plastique en interne

14a. Réduire, trier et valoriser les déchets produits par le Département

Gouvernance

Instance de validation : Commission logement et environnement

Direction opérationnelle : DAG

Description

Eléments de diagnostic, enjeux, problématique :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte souligne le rôle exemplaire que doivent avoir les collectivités publiques dans la réduction, le tri et la valorisation des déchets. Les collectivités ont un rôle majeur à jouer, tant auprès de leurs services et des établissements dont elles ont la responsabilité que des habitants ou des entreprises présentes sur leur territoire. L'objectif est de favoriser la prise de conscience, de sensibiliser et d'essaimer les bonnes pratiques permettant de diminuer les déchets au sein des propres services du Département et des établissements dont il a la responsabilité pour être exemplaire en la matière.

Actions déjà menées actuellement :

La Direction des Affaires Générales gère plusieurs marchés donnant lieu à une réflexion sur le tri, la réduction et le traitement des déchets :

Marché d'entretien des locaux : Marché mutualisé avec le SDIS et l'Agence des Territoires de la Vienne. Ce groupement représente plus de 80 sites où les prestataires retenus ont l'obligation d'utiliser 100% de produits labélisés et de mettre en place, en partenariat avec les services du Département, le tri sélectif et une sensibilisation des agents aux bonnes pratiques. Une obligation de gestion raisonnable de l'énergie leur est également imposée.

Taxe CITEO : Calcul annuel du tonnage d'impression réalisé par le Département avec réflexion en cours sur les points donnant lieu à malus environnemental et ceux donnant lieu à bonus. Depuis le 1er janvier 2019, utilisation d'un nouveau module du logiciel de gestion informatique des marchés d'impression permettant d'interroger les imprimeurs dès la remise de leur offre, sur :

- le type de papier utilisé (labélisé ou non),
- les matières nocives (encre, vernis, colle, ...) utilisées
- ou encore le kilométrage parcouru par le papier.

Distributeurs de boissons chaudes : En 2016, un mug réutilisable a été distribué à tous les agents affectés sur des sites possédant un distributeur de boissons chaudes.

Actions nouvelles en projet :

Mise en place des nouveaux marchés de location de fontaines à eau et de distributeurs de boissons chaudes au regard de la nouvelle réglementation relative à l'interdiction des contenants en plastique à usage unique. Une nouvelle campagne de sensibilisation et les fontaines bonbonnes devraient être bannies et remplacées par des fontaines réseaux.

Mise en place du tri sélectif et sensibilisation des agents aux bonnes pratiques fin 2019 sur les 57 sites où la DAG est en charge de l'entretien des locaux.

Un important travail de sensibilisation et de communication interne doit être réalisé sur les bonnes pratiques afin que l'ensemble des agents prennent conscience des enjeux et fasse évoluer leurs pratiques au quotidien. La multiplication des canaux de communication sera indispensable pour atteindre les publics cibles (affichage, mail, portail agents etc.) La Direction des Affaires Générales pourra être appuyée et accompagnée pour proposer des actions pertinentes et efficaces sur la question de la réduction des déchets, dans le cadre d'un renfort en interne, d'un stagiaire ou d'un agent en service civique. Une réflexion pourrait être menée de manière partenariale avec le SDIS qui s'inscrit dans la même démarche.

Pour mener à bien ces différentes actions, la DAG prévoit d'accompagner les agents en les dotant de toutes les fournitures nécessaires pour atteindre les objectifs (poubelles de tri, carafe et verres réutilisables pour les réunions, mugs pour l'utilisation des machines à café, gobelets type ecocup, etc ...).

Enfin, un groupe de travail pourrait être constitué spécifiquement pour étudier les axes de progrès sur la réduction de consommation de papier.

14b Développer une politique d'achat éco-responsable généralisée

Gouvernance

Instance de validation : Commission logement et environnement

Direction opérationnelle : DAG

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Les objectifs de cette action sont d'augmenter la prise en compte du développement durable dans la commande publique dans un souci d'exemplarité et d'efficacité de l'action publique. Il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre générées pour la production de biens et de services consommés par le Département et d'inciter les prestataires missionnés par le Département à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre.

Actions déjà menées actuellement :

Une réflexion en amont du lancement des marchés sur l'intégration de critères environnementaux doit se généraliser, à l'image du travail fait par la Direction des Affaires Générales pour les marchés dont ils ont la responsabilité :

Par exemple pour l'achat de fournitures de bureau, papiers et services d'impression : Achat systématique de papier du Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) et le Forest Stewardship Council (FSC) pour le fonctionnement quotidien des services. Mise en place sur le site de commande en ligne des fournitures de bureau d'une alternative de produits répondant à des considérations environnementales en substitution des produits dits « classiques ».

Achat de mobilier : Prise en compte du cycle de vie des produits en achetant du mobilier entièrement démontable afin de faciliter le traitement des déchets. Aujourd'hui, le mobilier acheté par le Département est fabriqué en France et le mobilier usagé est confié à l'éco-organisme VALDELIA ou déposé chez Emmaüs pour une seconde vie.

Matériel informatique : Renouvellement des équipements par du matériel plus performant sur le plan énergétique. Poursuite de la virtualisation des serveurs du Département ; chaque serveur physique remplacé par une machine virtuelle permet de diviser par 20 la consommation d'énergie électrique. En 2019, étude d'une solution permettant d'éteindre les ordinateurs de bureau la nuit et le week-end.

Actions nouvelles en projet :

Il est proposé un travail de formation et de sensibilisation des responsables de marchés publics sur l'intégration de critères environnementaux et sur la notion de coût global dans le cadre du réseau de compétences porté par la Mission de la Commande Publique. Cet accompagnement pourrait également être réalisé par une prestation de formation via le CNFPT.

14c Renforcer l'approche éco-responsable de la politique de restauration interne

Gouvernance

Instance de validation : Commission logement et environnement

Direction opérationnelle : DAG

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le Département se doit d'être exemplaire sur les politiques qu'il mène auprès des différents acteurs du territoire. Il gère en propre (via un marché de prestation mais également avec du personnel en régie) deux restaurants collectifs représentant environ 240 repas/jour. Il intègre dans son marché des critères favorisant une alimentation durable et de qualité, en alliant soutien de l'agriculture locale, respect de l'environnement et réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il travaille donc en partenariat avec son prestataire dans un dispositif d'amélioration continue du service rendu aux convives.

Actions déjà menées actuellement :

Le marché actuel intègre des critères pour favoriser une alimentation durable et de qualité, avec une part de produits locaux de 30 % notamment.

Actions nouvelles en projet :

Le marché sera renouvelé à partir de mai 2020. Un travail préparatoire est en cours afin de finaliser la rédaction du cahier des charges en portant notamment une attention particulière sur les efforts du prestataire à venir sur des critères environnementaux tels que le gaspillage alimentaire et la valorisation des déchets.

Le nouveau marché sera également reconduit avec une volonté d'optimiser le rapport qualité prix pour les usagers, de continuer à inciter fortement à l'approvisionnement en produits locaux et en aliments bio.

Un travail en interne (appui DAEE) et en partenariat avec la commission des usagers permettra de partager cette volonté et d'être au maximum en adéquation avec les besoins des usagers.

Une attention particulière sera apportée sur le suivi des critères, pour valoriser et communiquer sur la démarche environnementale menée au sein des restaurants administratifs, et ce dans un objectif de fidélisation des convives.

Des animations spécifiques (présence des producteurs, marché de producteurs, et tout évènement valorisant les actions du Département) seront mis en place afin de rendre plus attractifs ces deux restaurants.

Calendrier de l'opération

Décembre – mars 2020 : rédaction du marché

Avril 2020 : lancement du nouveau marché

14d. Améliorer les consommations liées au fonctionnement des bâtiments

Gouvernance

A construire en lien avec notamment la Direction de l'Education et des Bâtiments

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Il semblerait que certaines pratiques, non quantifiées, soient parfois observées dans le fonctionnement des bâtiments et génèrent des consommations énergétiques et électriques excessives ou inutiles :

- Chauffage et climatisation :

En hiver des fenêtres sont ouvertes lorsqu'il fait trop chaud dans les locaux, au lieu de réguler la distribution de chaleur du local, et de même en été des fenêtres sont maintenues ouvertes, alors qu'il fait 40° C voir plus sur les façades et que les bâtiments ne disposent pas de ventilation mécanique. La modulation individuelle des chauffages et des climatisations est parfois réglée sur des niveaux de consommation supérieurs aux recommandations.

- Eclairage :

Des bureaux restent éclairés toute la journée en hiver, voir en été avec le store baissé. Les lumières des bureaux ne sont pas toujours éteintes lors d'absence ponctuelle (réunion, déjeuner,...) et celles des espaces collectifs et de circulation restent parfois allumées.

- Informatique :

Les ordinateurs de poste de travail administratif restent en certains bureaux sous tension même la nuit.

Actions déjà menées actuellement :

Un diagnostic des performances énergétiques (DPE) a été engagé en 2013 sur tous les bâtiments propriétés du Département et a permis d'orienter le plan « Bâtiments 2015-2025 » en proposant un programme d'amélioration thermique pour les sites les plus énergivores (DGAS et MDS, MDPH et Archives Départementales). Pour les collèges, ce DPE n'a pu être réalisé à ce jour.

De nouvelles régulations communicantes sont installées progressivement sur les installations de chauffage les plus exigeantes et éloignées de la DEB. Des sondes de température également communicantes équipent les locaux sensibles. Un réglage peut ainsi se faire à distance sur ces installations et pour les installations à forte technicité, une GTC (chauffage et CTA) est opérationnelle, avec une efficacité constatée grâce à l'intervention d'exploitants spécialisés.

Les éclairages sont progressivement remplacés par des sources lumineuses à LED plus performantes et moins consommatrices d'énergie. Sur toute nouvelle opération créée ou rénovée, les espaces non habités sont équipés de commande d'éclairage par détecteur de présence (parkings souterrains, circulations centrales, locaux d'archives administratives, les sanitaires, les locaux logistiques, etc...) et une ventilation mécanique double flux est installée.

Ces actions ont notamment été menées dernièrement sur les MDPS de Chauvigny et de Montmorillon.

Actions nouvelles en projet :

Des démarches d'analyse et de réduction des consommations seront menées sur les bâtiments les plus énergivores. Elles seront co-construites avec les agents pour comprendre les pratiques et identifier ensemble des solutions satisfaisantes. Elles intégreront la notion d'adaptation au changement climatique.

Elles comprendront les points suivants :

Réalisation d'études thermiques par des prestataires spécialisés sur les sites énergivores, notamment des diagnostics par caméra thermique.

Développer des plantations d'arbres pour un apport de fraîcheur et d'ombre en période estivale (brise soleil en façade exposée). Ces plantations seront réalisées avec des essences locales et, de manière générale, conformément aux prescriptions techniques du plan Arbres.

Concevoir des notices d'utilisation des bâtiments et sensibiliser les agents, notamment via le portail agents
Réaliser des DPE dans les collèges.

Ces actions seront mises en œuvre notamment sur la MDPS de Loudun. De plus, l'installation de haies en tant que brise soleil est expérimentée en 2020 à la DGAS.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Objectifs opérationnels	Evaluation
Mener des démarches de réduction des consommations énergétiques co-construites avec les agents concernées sur au moins 3 bâtiments représentant au total au moins 300 agents départementaux d'ici 2025	Indicateur : démarches menées, nombre de bâtiments, nombre d'agents concernés Fréquence : annuelle Méthodologie de suivi : en interne
Réaliser au moins 5 diagnostics par caméra thermique ou équivalent sur tout bâtiment en défaut d'ici 2025	Indicateur : nombre de diagnostics par caméra thermique ou équivalent Fréquence : annuelle Méthodologie : en interne
Quantifier d'ici 2020 un objectif en termes de nombre de plants à planter, le budget nécessaire, et intégrer cette opération dans le plan Arbres	A déterminer à la suite de la définition de l'objectif
Objectifs opérationnels liés au changement climatique A déterminer à l'issue du Bilan Carbone	Evaluation A déterminer à l'issue du Bilan Carbone
Autres objectifs environnementaux Contribuer aux enjeux biodiversité et eau liées à la plantation de haies et d'arbres d'essence locales	
Ressources dédiées	
Nature et montant de la dépense Réorientation à coût constant des crédits du fabricant n°1 mondial de climatiseurs (GREE) annuels de la DEB (le site test de la DGAS est déjà inscrit dans le cadre du PPI)	
Modalités de financement (financeurs, recettes,...) A déterminer ultérieurement au vu du programme et des opportunités de financement	
Moyens actuellement dédiés : Ingénieurs et techniciens de la DEB	
Calendrier de l'opération	
<ul style="list-style-type: none"> - 2020 : plantation de haies à la DGAS, expérimentation sur la MDSP de Loudun - 2021 : élaboration d'un calendrier pour la période 2021-2025 au vu de ces retours d'expérience ainsi que de celui du 35^{ème} collège 	

Action 15. Inciter et faciliter les pratiques éco-responsables des agents



La réduction de l'impact du Département en environnement repose également sur l'adhésion et la participation des agents à un effort collectif. Ceci implique que les solutions techniques soient co-construites avec eux pour s'assurer de leur faisabilité, et une information adaptée pour que chacun en ait connaissance. La question des déplacements des agents est un enjeu fort en termes d'émissions de gaz à effet de serre, qu'il s'agisse des déplacements domicile-travail ou professionnels. Le Département souhaite que l'incitation en interne à l'éco-mobilité soit largement renforcée.

- **15a** Favoriser l'éco-mobilité des agents du Département
- **15b** Recourir à des solutions numériques éco-responsables
- **15c** Informer régulièrement en interne sur les actions menées et les enjeux pour l'environnement

15a. Favoriser l'éco-mobilité des agents

Gouvernance

Schéma : Plan de déplacement

Instance de validation : Commission des Finances et de l'Optimisation de la Dépense publique

Direction opérationnelle : DRRH et DAG, en lien avec la Direction des routes et la DJS

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

Le déplacement des agents est indispensable pour mener les missions du Département, mais génère des émissions de gaz à effet de serre, qu'il convient de diminuer pour contribuer à la lutte contre le changement climatique.

Actions déjà menées actuellement :

Les émissions de gaz à effet de serre liées au déplacement des agents sont en cours de quantification dans le cadre du Bilan Carbone[®]. Sans attendre, le Département a d'ores et déjà mis en œuvre un certain nombre d'actions pour :

- **Limiter le recours aux véhicules pour les déplacements professionnels :**

Fort incitation au covoiturage dans les déplacements professionnels (réunion, mission, formation) : Quelques exemples : incitation en participant notamment au challenge de la mobilité en septembre (DRRH), et en continuant à communiquer auprès des directeurs sur cette nécessité lors des réunions à l'Hôtel du Département ou lors des réunions « hors les murs ».

Très forte incitation au recours aux transports en commun et quasi obligation de recours à ce type de moyen de locomotion sur les longs trajets (cf. guide des frais de déplacements, règlement formation, guide d'utilisation des véhicules de service).

Diminution des déplacements avec la mise en place de salles équipées de vidéoconférence (HD, @3, DGAS) et installation de l'application lifesize sur certains PC, système permettant la vidéoconférence individuelle (DSI).

Mise à disposition de 3 vélos électriques pour les déplacements à Poitiers (DGAS, MDS et Hôtel du Département).

- **Sensibiliser les agents à repenser leurs pratiques en matière de déplacement**

Le Département participe depuis 2018 au challenge de la mobilité. Organisé chaque année par l'ADEME et le Club de la Mobilité, son principe est de mobiliser un maximum de salariés pour que, durant la période de l'opération, ces derniers viennent au travail autrement que seul dans leur véhicule. 34 agents ont participé en 2018 et 2019.

De plus, en septembre 2019, une animation a été organisée, sur les sites de l'Hôtel du Département et de la DGAS. A cette occasion, les divers partenaires présents tels que Cap sur le Vélo, Vitalis, la SNCF TER, Lignes en vienne et Grand Poitiers ont présenté les divers moyens de déplacements et notamment l'application de covoiturage gratuite, klaxit.

Enfin, conformément à la loi de financement de la sécurité sociale de 2009, le Département prend en charge 50% de l'abonnement aux transports en commun. 42 personnes en ont bénéficié en 2019 (16 pour le bus, 18 le train et 8 le vélo à assistance électrique).

Hôtel Du Département



Beaulieu



Arobase3



Salles équipées en visio-conférences

- **Mettre à disposition des espaces de coworking** : Le Département de la Vienne met à disposition des bureaux libres et reliés au réseau informatique. Cette disposition matérielle évite les transports, permet un gain de temps et de pollution tout en participant à l'efficacité au travail.

- **Diminuer les trajets domicile travail par le télétravail**

Suite à la loi "Sauvadet" en 2012, et après avis favorable du Comité Technique en 2014, le télétravail a été expérimenté avec 3 agents volontaires connaissant des difficultés de santé, avec un bilan favorable. Suite au décret d'application de février 2016, cette modalité a été ouverte à l'ensemble des agents dès lors que les activités exercées étaient éligibles, après avis favorable du Comité Technique en 2016 et délibération en février 2017. Fin 2018, 7 agents sont en position de télétravail. Le gain du télétravail en termes d'émissions est à néanmoins nuancer en raison des autres augmentations générées (besoin de chauffage à la maison, éloignement du domicile, etc...).

- **Avoir une flotte de véhicules moins émettrice de gaz à effet de serre**

Expérimentation d'un véhicule électrique (en photo) dans la flotte en auto partage à l'Hôtel du Département.

Recours aux véhicules gasoil que lorsque cela est une nécessité absolue (motorisation essence dans la majorité des cas lors des renouvellements des véhicules de la flotte).

Etude de manière plus précise du renouvellement de la flotte en intégrant des véhicules électriques / Acquisition de nouveaux véhicules moins polluants.



Actions nouvelles en projet :

Il est proposé de renforcer et de quantifier cet objectif de limitation des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements des agents au vu des résultats du Bilan Carbone® fin 2020.

En cohérence avec la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, cet objectif sera intégré dans le plan de déplacement, actuellement en cours d'élaboration, selon les orientations suivantes :

- Privilégier l'évitement et la réduction des déplacements (conférences téléphoniques et visio, optimisation des organisations de réunions, travail collaboratif numérique, échanges par SMS/MMS sur le terrain, ...)
- Inciter à l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture (auto-solisme en particulier) : vélo, transports en commun, co-voiturage,...

Cette évolution implique un changement des habitudes des collaborateurs du Département. Il convient donc de construire le plan en concertation avec les agents, et de renforcer largement les actions de sensibilisation. Au préalable, et afin de connaître les modes de déplacement actuels, une enquête sera réalisée auprès de l'ensemble des collaborateurs du Département. Les données obtenues permettront de mieux cibler les actions qui pourraient être mises en place.



De plus, la mise en œuvre du plan de déplacement pourrait être marquée par l'organisation d'un événement fédérateur et ludique pour inciter les agents à l'éco-mobilité. Cette action serait réalisée en lien avec Terre de Jeux 2024, dans la continuité de l'opération « Sentez-vous Sport » organisée en collaboration avec le Comité National Olympique et Sportif Français, en septembre 2019. Les équipes les plus engagées pourraient bénéficier d'une récompense à dimension environnementale (par exemple un atelier potager ou de fabrication de cosmétiques naturels, une formation à l'éco-conduite, la visite d'un espace naturel sensible avec un animateur nature spécialisé, et/ou des objets éco-responsables).

Enfin, le renouvellement de la flotte de véhicules sera poursuivi. Une réflexion sera menée sur les choix de dépense des moyens budgétaires dédiés, au regard :

- de la durée d'utilisation des véhicules,
- de leur impact environnemental,
- du coût pour la collectivité selon une approche coût global (achat et/ou location, prise en compte des coûts d'entretien et de gestion,...).

Une attention particulière sera portée sur la sensibilisation des agents et la prise en compte de leurs pratiques, afin de favoriser leur utilisation des véhicules alternatifs (voiture et vélos électriques notamment).

Objectifs pour 2025 et évaluation
A déterminer avec le prestataire du bilan Carbone
Ressources dédiées
Nature et montant de la dépense <i>Evaluation du coût du plan de déplacement lors de son élaboration</i> <i>Maintien à budget constant du renouvellement de la flotte de véhicule sur la durée du Plan Particulier d'Intervention (PPI)</i> <i>Budget DJS à déterminer à partir de 2021 pour la mise en place d'évènementiels en lien avec Terre de Jeux 2024</i> <i>Budget DAEE pour des actions de sensibilisation environnementale, inclus dans la fiche action 9 sur les évènementiels</i>
Moyens humains dédiés : Equipes à moyens constants de la DRRH, DAG, DJS, DAEE
Calendrier de l'opération
<i>2020 : Elaboration du plan de déplacement</i> <i>2021 : Evènement interne et début de la mise en œuvre du plan de déplacement</i>

15b. Recourir à des solutions numériques éco-responsables

Gouvernance

Direction opérationnelle : DSI

Description

Éléments de diagnostic, enjeux, problématique :

La DSI met en œuvre et propose aux usagers et utilisateurs du département des services numériques constitués d'un ensemble de logiciels, matériels, réseaux et infrastructures. L'intégralité des éléments mis en œuvre sont directement liés aux propriétés d'éco-responsabilités.

Actions déjà menées actuellement :

Imprimantes :

- Réduction des imprimantes personnelles pour généraliser les imprimantes en réseau (71 imprimantes personnelles, 148 copieurs multifonctions).
- Reconditionnement de 124 imprimantes sur 219 dans le cadre du renouvellement du parc en 2019.
- Moyenne d'une imprimante pour 6 utilisateurs.
- Affichage du coût / copie sur les imprimantes.
- Tableau de bords d'impressions.
- Apparition d'une nouvelle tarification d'impression, le format 6% couleur.
- Paramétrage par défaut en Recto/verso Noir et Blanc.
- Contrôle par badge pour récupérer une impression et ainsi éviter le gaspillage des impressions non récupérées aux imprimantes.
- Système intelligent de gestion de mise en veille selon les statistiques d'utilisations.
- Recyclage des toners.

Postes de travail :

- Reconditionnement des ordinateurs en atelier pour allonger de la durée de vie plutôt que de toujours remplacer par du matériel neuf.

Réseaux et systèmes :

- Optimisation et rationalisation des serveurs avec virtualisation des serveurs par défaut. Réductions drastiques des achats des serveurs physiques pour consolider jusqu'à 40 serveurs virtuels sur un serveur physique.
- Téléphones et autres équipements actifs réseaux comme les switches et bornes wifi achetés par défaut avec la fonctionnalité de Power On Ethernet.
- Dons d'anciens serveurs à des associations.

Gestion des déchets : marché des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) pour gérer la sortie du parc des matériels.

Actions nouvelles en projet :

Visioconférence - téléassistance :

- Généraliser l'usage des appels vidéos en lieu et place des déplacements voitures/trains.
- Déployer les pratiques de télémaintenances pour le service informatique auprès des agents.

Imprimantes :

- Afficher le compteur d'impressions sur les postes utilisateurs.

Applications :

- Déploiement du moteur de recherche Ecosia par défaut sur les postes des agents pour sensibiliser au bilan carbone.

Poste de travail :

- Déploiement d'un agent logiciel pour forcer l'arrêt des ordinateurs aux heures creuses (nuit et week-end) et ainsi limiter les consommations en électricité.
- Déployer des solutions collaboratives de travail et éviter la prolifération des documents identiques (déduplication des documents).

Serveurs :

- Après avoir migré la centaine de serveurs physiques sur un cluster virtuel constitué de 8 serveurs physiques et 2 espaces de stockages, un projet est à l'étude pour rationaliser encore plus et ainsi descendre à 5 serveurs physiques et virtualiser également les espaces de stockage (projet Hyper convergence).
- Faire héberger les applications dans des centres de données qui affichent un coefficient d'efficacité énergétique performant.
- Planifier les arrêts automatiques des serveurs lorsqu'ils ne sont pas utiles.

Objectifs pour 2025 et évaluation

Arrêt forcé des ordinateurs : 1 200 PC dans les services départementaux, 3 500 PC dans les collèges → gain énergétique à mesurer après un test sur 200 ou 300 machines

Evaluer l'empreinte environnementale du système d'information (serveurs, postes de travail, imprimantes) à l'instant T et suivre son évolution jusqu'en 2025.

Conception numérique responsable : Appliquer les bonnes pratiques d'écoconception et d'accessibilité pour les services numériques

Indicateur : à définir
Fréquence : 2/an
Méthodologie de suivi : tableaux de bords Gouvernance et pilotage de la démarche : nommer un(e) responsable, décliner les axes en fiches d'action opérationnelles, identifier des indicateurs.

Ressources dédiées

Actions nouvelles :

Achat des licences du logiciel d'arrêt des PC : # 6 €/PC/an

Virtualisation des serveurs : à évaluer → intégré au budget de renouvellement de matériels à moyens constants

15c. Informer régulièrement en interne sur les actions menées et les enjeux pour l'environnement

Gouvernance

Instance de validation : Commission des Finances et de l'optimisation des dépenses publiques

Direction opérationnelle : DGSD-DRRH

Description

Le Département a mis en place de nombreuses actions en faveur de l'environnement. Afin de communiquer et d'informer les agents sur ces engagements environnementaux et de les inciter à y participer, les moyens utilisés doivent permettre de toucher l'ensemble des agents, quel que soit leur résidence administrative, mais aussi de les rendre facilement accessibles.

Actions déjà menées actuellement :

Le portail agents est déjà largement utilisé pour communiquer aux agents un grand nombre d'informations (actualité, revue de presse, événements) mais aussi pour qu'ils puissent réaliser leurs démarches administratives (congé, formation...).

C'est l'outil de communication incontournable que privilégie actuellement le Département.

Des nombreuses actualités et événements sont déjà diffusés par le biais du portail agent :

- Challenge de la Mobilité (éditions 2018 et 2019),
- Diffusion d'une communication « opération poubelles vides » en collaboration avec la Direction des Affaires Générales.
- Organisation d'ateliers relatifs à la Mobilité (en collaboration avec Grand Poitiers (application de covoiturage Klaxit et Cap sur le Vélo, SNCF, Vitalis, Ligne en Vienne)
- Mise en place du télétravail depuis 2014 en version expérimentale dans un premier temps pour les personnes connaissant des restrictions de santé puis élargie à l'ensemble des collaborateurs.trices départementaux depuis le 9 février 2017.
- Mise en place du vote électronique pour les élections des représentants du personnel en 2018,
- Mise en place de la dématérialisation des fiches de congés annuels et utilisation d'une version informatisée de gestion du temps de travail.

Actions nouvelles en projet :

De nouvelles actions seront mises en place afin de continuer de promouvoir les bonnes pratiques environnementales dans le fonctionnement interne du Département.

Les actions envisagées, en complément de celles déjà réalisées menées, sont multiples:

- Etablissement d'un plan de communication et de sensibilisation des agents sur la thématique environnementale (année 2020),
- Réalisation de reportages (photos/vidéos/tutos) sur la thématique environnementale,
- Mise en ligne sur le portail agents d'une boîte à idées pour valoriser les bonnes pratiques et le partage d'expériences et de savoirs faire en matière environnementale (ex : créer son compost soi-même, sa lessive, son dentifrice...),
- Affichage pour trier les déchets sur les différents sites départementaux,
- Promouvoir le développement du covoiturage,
- Projet de mise en place d'un plan de mobilité des agents,
- Projet de développement d'un nouvel outil de gestion du temps de travail intégrant l'entière gestion informatisée du temps de travail des agents (planning, astreintes, absences et congés divers).

Objectifs pour 2025 et évaluation	
Objectifs quantitatifs opérationnels	Evaluation
Mise place de bandeaux d'information sur le portail agent sur le thème de l'environnement. 1 par mois	Indicateur : nombre de bandeaux sur la portail agent Fréquence : 1/mois Méthodologie de suivi : plan de communication annuel
Réalisation de reportages sur la réduction des déchets, l'économie d'énergie, le recyclage et gestes en faveur de l'Environnement au sein des services du Département et sur les espaces naturels sensibles. 4 à 6 reportages chaque année.	Indicateur : nombre de publication sur le portail agent Fréquence : 1 trimestre minimum Méthodologie de suivi : plan de communication annuel
Mise en place d'affiches d'information (en papier recyclé) sur le tri sélectif à proximité des points de collecte des différents sites du Département.	Indicateur : Nombre de service doté d'un affichage sur le tri. Fréquence : permanent Méthodologie de suivi : Communication auprès de chaque direction et par le portail agents.
Ressources dédiées	
Nature et montant de la dépense DRRH : réorientation du budget à coût constant DAEE : Mobilisation de l'enveloppe dédiée aux évènementiels en environnement (voir fiche action 9)	
Moyens humains dédiés 1 ETP à la DRRH pour la communication interne et aide ponctuelle d'un contributeur.trice local.e et de la personne référente du projet. Nouveaux moyens proposés à la place :	
Calendrier de l'opération	
2020 : <i>Elaboration d'un plan de communication interne « Environnement »</i>	

Synthèse : Budget spécifique du plan SEVE (en k€)

N°	Action Nom	Direction	Action														
			2020		2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL		
			I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I	F	I+F
Axe I. Préserver nos ressources naturelles et notre qualité de vie																	
Action 1. Mettre en œuvre le schéma départemental de l'eau																	
1a	Co-animer le SDE	DAEE															
1b	Mettre en œuvre la contribution du Département au SDE	DAEE	2 050	153	2 181	133	2 232	133	2 183	133	2 184	133	2 185	133	13 015	818	13 833
1c	Développer la prise en compte du changement climatique dans le SDE	DAEE															
1d	"Plan arbres" : Favoriser la plantation d'arbres pour répondre aux enjeux du SDE	DAEE	100		100		100		100		100		100		600	0	600
Action 2. Continuer le développement et la valorisation des espaces naturels sensibles																	
2a	Obtenir la maîtrise foncière sur 17 sites ENS d'intervention départementale	DAEE	10	7	50	7	11	7	20	7	30	7	29	7	150	42	192
2b	Elaborer et mettre en œuvre des plans de gestion sur les sites ENS d'intervention départementale	DAEE	44	191	60	141	60	161	60	161	60	161	60	161	344	976	1 320
2c	Accompagner les intercommunalités pour préserver les zones humides	DAEE		20									10			30	30
Action 3. Favoriser la découverte et la connaissance du patrimoine naturel et de l'environnement par les habitants																	
3a.	Aménager des sentiers nature sur les Espaces naturels sensibles	DAEE	150	5	75	25	75	25	75	20	75	15	75	0	525	90	615
3b.	Développer les sorties nature pour le Grand Public sur les Espaces Naturels Sensibles	DAEE		40		40		44		40		40		44		248	248
3c.	Lancer un appel à projets pour les collèges "à la découverte des espaces naturels sensibles de la Vienne"	DAEE		9		9		9		9		9		9		54	54
3d	Développer via la CDESI l'offre de sport de nature en la conciliant avec l'environnement et les usages locaux (étude potentiel sports eaux vive par la DAEE)	DJS						15								15	15
3e	Organiser des sorties grand public « Lecture paysagère et architecturale	CAUE		17		10		10		10		10		10		60	60
3f	Elaborer un atlas paysage	CAUE								20		10				30	30
Action 4. Encourager un développement des énergies renouvelables maîtrisé et respectueux de la qualité des paysages et du patrimoine																	
4b	Mise en place d'un observatoire de l'éolien	DAEE		5		5		5		5		5		5		30	30
Axe II. Poursuivre notre implication pour une économie, des emplois, et des services publics de proximité et économes en carbone																	
Action 6. Développer une alimentation de qualité et de proximité																	
6b	Développer une restauration collective durable via AgriLocal86 et Zérogaspi86	DAEE		50		50		50		50		50		50	0	300	300
			26	38	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	76	88	164
Action 7. Soutenir une agriculture de qualité, créatrice de valeur ajoutée et respectueuse de l'environnement																	
7a.	Co-construire un projet agricole pour la Vienne, créateur de valeur ajoutée et respectueux de l'environnement	DAEE				20		10							0	30	30
7b.	Mener un aménagement foncier et environnemental sur la commune de St Martin la Pallu	DAEE	100	1,5	100	1,5	100	1,5	100	1,5	70	2	120	2	590	10	600
7c.	Promouvoir des aménagements fonciers à but d'intérêt général et de développement durable	DAEE	50	1	50	1	50	1	50	1	50	1	50	1	300	6	306
			20	0,5	28	0	36	0,5	36	0	36	0,5	20	0,5	176	2	178
Action 8. Développer le tourisme de nature par la randonnée																	
8	Elaborer et mettre en œuvre le schéma départemental de la randonnée	DAEE	20	5	74	30	84	30	94	30	94	30	94	30	460	155	615
Action 9. Valoriser la démarche environnementale des événements																	
9	Valoriser la démarche environnementale des événements (volet DAEE)	DAEE		5		5		5		5		5		5		30	30
Axe III. Prendre en compte le changement climatique dans l'aménagement du territoire																	
Action 10. Accompagner les collectivités dans la prise en compte du changement climatique en urbanisme et en aménagement																	
10d	Accompagner les collectivités dans l'élaboration de plans paysage	CAUE		20		20		20								60	60
10e	Accompagner les communes pour végétaliser les rues	CAUE		3		3		3		3		3		3		18	18
Action 13. Favoriser l'éco-mobilité pour les habitants et maîtriser l'impact environnemental des infrastructures de transport																	
13c	Inciter les bénéficiaires des minimas sociaux à l'écomobilité	Insertion		204		204										408	408
TOTAL			2 570	775	2 728	715	2 758	540	2 728	506	2 709	492	2 743	481	16 236	3 500	19 736

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement du Territoire

Direction de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT



APPEL A PROJET ACTIV' 4 - SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU Modification de l'autorisation de programme, virements de crédits

Par délibération du 10 février 2017, le Conseil Départemental a inscrit une autorisation de programme relative au financement des subventions en eau potable et en assainissement, dans le cadre du dispositif d'accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne (ACTIV) volet 4, Appel à Projets Schéma Départemental de l'Eau (SDE) sur la période 2017-2021.

Le réajustement des prévisions de règlement de subventions pour l'année 2020, fait apparaître une diminution de 170 000 € des besoins en crédits de paiement.

Par ailleurs, au titre du Schéma Départemental de l'Eau, plusieurs actions sont menées soit par le département au titre de l'aménagement des espaces naturels sensibles soit par les syndicats de rivières éligibles aux aides du Département au titre d'ACTIV'5 pour les travaux d'aménagement et de restauration des milieux aquatiques qu'ils mènent. Ainsi un besoin complémentaire de 320 000 € de crédit de paiement est nécessaire pour permettre le financement des travaux d'aménagement réalisés par le Département et le financement des dossiers de subvention ACTIV'5 en instance au titre de l'année 2020.

Il est ainsi proposé :

- de réduire de 170 000 € l'autorisation de programme 2017/1 Appel à projet SDE la ramenant ainsi de 7 500 000 € à 7 330 000 € ,
- de réduire également de 170 000 € les crédits de paiement pour l'année 2020 qui passeraient de 2 150 000 € à 1 980 000 € conformément à l'échéancier de paiement détaillé dans le premier tableau présenté en annexe,
- de réaliser les virements de crédits pour un total de 170 000 € de la ligne de crédit 64173 relative à l'appel à projet SDE ACTIV'4 vers les lignes de crédit 55509 et 55510, dédiées aux subventions ACTIV'5 pour les milieux aquatiques, et la ligne de crédit 69074, pour les actions d'aménagement menées par le Département, précisé dans le deuxième tableau de l'annexe.
- d'inscrire un crédit supplémentaire de 150 000 € en investissement relatives aux subventions ACTIV'5, tel que présenté dans le troisième tableau de l'annexe.

Je vous propose :

- **de réduire de 7 500 000 € à 7 330 000 € l'autorisation de programme 2017/1 relative à l'appel à projets Schéma Départemental de l'Eau 2017-2021,**
- **d'adopter la modification de son échéancier de paiement conformément au premier tableau présenté en annexe,**
- **d'autoriser les virements de crédits, pour un total de 170 000 €, précisés dans le deuxième tableau de l'annexe,**
- **d'inscrire un crédit de 150 000 € au chapitre 204 / 738 / 204142 permettant un financement complémentaire d'ACTIV'5 pour les actions menées par les syndicats de rivières sur les milieux aquatiques, d'une part, et les travaux d'aménagement sur les espaces naturels sensibles d'autre part, tels que présentés dans le troisième tableau de l'annexe.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Budget 2020 Décision Modificative n° 1 (DM1) POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

ECHEANCIER DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ACTIV'4 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU

Millésime AP	Code programme	Libellé de l'AP	Observation	Montant de l'AP	Antérieur	2020	2021	Reste à financer
AP 2017/1	06PEAUASSA	Appel à projets SDE 2017-2021	Ancien échéancier	7 500 000,00 €	1 793 077,96 €	2 150 000 €	2 150 000 €	1 406 922,04
			Nouvel échéancier	7 330 000,00 €	1 793 077,96 €	1 980 000 €	2 150 000 €	1 406 922,04

VIREMENTS DE CREDITS DE ACTIV'4 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU VERS ACTIV'5

MONTANT	COMMENTAIRE	CREDITS EN PLUS				CREDITS EN MOINS			
		N° LC.	CHAP	FONCTION	NATURE	N° LC.	CHAP	FONCTION	NATURE
35 000 €	SUBVENTION ACTIV'5 MILIEUX AQUATIQUES ETUDES	55509	204	738	204141	64173	204	738	204142
		PROGRAMME 09PTDENS N° DE L'A.P HORS AP				PROGRAMME 06PEAUASSA N° DE L'A.P 2017/1 Appel a projet SDE			
63 500 €	SUBVENTION ACTIV'5 MILIEUX AQUATIQUES TRAVAUX	55510	204	738	204142	64173	204	738	204142
		PROGRAMME 09PTDENS N° DE L'A.P HORS AP				PROGRAMME 06PEAUASSA N° DE L'A.P 2017/1 Appel a projet SDE			
71 500 €	AMENAGEMENT ET GESTION PAR LE DEPARTEMENT	69074	23	738	2312	64173	204	738	204142
		PROGRAMME 09PTDENS N° DE L'A.P HORS AP				PROGRAMME 06PEAUASSA N° DE L'A.P 2017/1 Appel a projet SDE			

INSCRIPTION DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

MONTANT	COMMENTAIRE	CREDITS EN PLUS			
		N° LC.	CHAP	FONCTION	NATURE
101 500 €	SUBVENTION ACTIV'5 MILIEUX AQUATIQUES TRAVAUX	55510	204	738	204142
		PROGRAMME 09PTDENS		N° DE L'A.P HORS AP	
48 500 €	SUBVENTION ACTIV'5 ESPACES NATURELS SENSIBLES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS	55507	204	738	204142
		PROGRAMME 09PTDENS		N° DE L'A.P HORS AP	

Inscription de crédits supplémentaires

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

ACTION DE FORMATION DES ELUS EN 2019 Information du Conseil Départemental

L'article L.3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation annuelle au Conseil Départemental d'un bilan des actions de formation des élus, financées par le Département au cours de l'année précédente.

Ces actions de formation sont présentées dans le tableau figurant en annexe.

■ ■
■

Je vous invite à prendre acte de cette information étant précisé que le tableau joint est annexé au compte administratif, conformément à l'article L.3123-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

■ ■
■

Je vous invite à prendre acte.

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2019 (1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LE DEPARTEMENT
Rose-Marie Bertaud Marie Renée Desroses Marie Renée Desroses Alain Fouché Isabelle Soulard Véronique Wuyts-Lepareux	Mineurs non accompagnés : l'urgence de nouvelles réponses Premier Secours Civiques de niveau 1 Communication en période préélectorale Média-training Mécénat Fundraising et territoires Comment être candidat aux futures élections municipales



REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

Direction des Ressources et des Relations Humaines

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT DU PERSONNEL

Personnel départemental

Dans le cadre de la gestion du personnel, afin d'adapter les services à l'évolution des missions et en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires,

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur les propositions relatives :

- aux transformations de postes figurant en annexe 1 ;
- aux modifications de contrats figurant en annexe 2 ;
- à une mise à disposition figurant en annexe 3, conformément au projet de convention afférente figurant en annexe 4.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Annexe 1

TRANSFORMATIONS DE POSTES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en un poste de catégorie A de la filière sociale auprès de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste de catégorie A auprès de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux en un poste du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.
- Il conviendrait de transformer un poste du cadre d'emplois des attachés territoriaux en un poste de catégorie A auprès de la Direction de l'Enfance et de la Famille de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Annexe 2

MODIFICATIONS DE CONTRATS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES

➤ Le Département dispose d'un poste d'assistant social auprès du pôle du Logement et de l'Insertion Sociale de la Direction de l'Action Sociale de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée en vertu de loi n° 2009-972 du 3 août 2009 modifiée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 596 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste de catégorie A avec la fonction de chargé de mission projet « Revenu de Solidarité Active » auprès de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 501 de la grille indiciaire de la fonction publique.

➤ Le Département dispose d'un poste de catégorie A avec la fonction de conseiller juridique « Revenu de Solidarité Active » auprès de la Direction de l'Insertion et du Retour à l'Emploi de la Direction Générale Adjointe des Solidarités.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 601 de la grille indiciaire de la fonction publique.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES FINANCES ET DES MOYENS

➤ Le Département dispose d'un poste de catégorie A avec la fonction de chef de la mission des Affaires Immobilières de la Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens.

Ce poste permanent est occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 et bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée.

Postérieurement à la délibération, la nouvelle rémunération de cet agent contractuel pourrait être fixée sur la base de l'indice majoré 869 de la grille indiciaire de la fonction publique.

Annexe 3

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

➤ MISE A DISPOSITION AUPRES DE L'ASSOCIATION « ENFANT PRESENT »

Le Département de la Vienne envisage la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial titulaire du grade de conseiller territorial socio-éducatif, avec son accord, auprès de l'association « Enfant Présent ».

L'agent concerné exercera auprès de l'organisme d'accueil des fonctions de chargé de développement dans le cadre de la création d'une crèche familiale préventive portée par l'association, pour une quotité de travail égale à 40% d'un temps plein.

Le projet de convention précise que l'association « Enfant Présent » remboursera au Département de la Vienne le montant de la rémunération et des charges sociales du fonctionnaire mis à disposition.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention pour la mise à disposition de cet agent auprès de l'association « Enfant Présent », conformément au projet de convention joint en annexe 4.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services

RAPPORT DU PRESIDENT

PLAN DE DEVELOPPEMENT DU FUTUROSCOPE PARTICIPATION DE LA SEML PATRIMONIALE

Il est rappelé, d'une part que le Département de la Vienne a lancé un appel public à candidatures en vue de l'attribution d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) sur le domaine privé du Département, et que d'autre part, lors de son Conseil d'Administration du 18 novembre dernier, la SEML Patrimoniale a été autorisée à participer à un Groupement avec la SA du Parc du Futuroscope et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) aux fins de répondre à cet appel à candidatures.

La candidature de ce Groupement a été retenue par le Département, et conformément aux termes de la mise en concurrence, le Groupement a remis sa proposition le 30 mars 2020.

1. LE CONTENU DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DU FUTUROSCOPE

Le plan repose sur une ambition très forte : augmenter la fréquentation de plus de 650 000 visites à un horizon de 10 ans.

Pour cela, la direction du Parc propose un double objectif :

- celui d'augmenter significativement la capacité d'accueil du Parc du Futuroscope en installant des attractions majeures, très attractives pour faire croître sa fréquentation et la satisfaction de ses visiteurs,
- et celui d'investir dans un « Resort », à proximité directe du Parc et de l'Arena et ZéroGravity, afin de proposer une expérience globale et d'allonger la durée du séjour.

Le programme des investissements nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs a été évalué globalement à 304 millions d'euros HT sur 10 ans, dont 75% seraient livrés dès 2025.

La répartition des investissements entre le Parc du Futuroscope et le Resort serait la suivante :

- 200 millions d'euros seront destinés à développer le Parc actuel,
- 104 millions d'euros seront consacrés au Resort.

Il est précisé que cet ambitieux programme d'investissements repose fondamentalement sur des exigences environnementales fortes puisqu'à l'horizon 2030, les objectifs pour le Parc du Futuroscope sont notamment 0 émission carbone et 0 énergie fossile.

Un rapport spécifique soumis à approbation du Conseil Départemental lors de la présente réunion détaille la proposition de BEA.

2. LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT

La mise en œuvre du plan de développement tel que proposé repose sur 2 principes :

- la prise en charge du financement des investissements serait répartie entre la SA du Parc du Futuroscope (avec le soutien de la Compagnie des Alpes) pour ce qui concerne les 200 millions d'euros identifiés pour le Parc du Futuroscope, et une nouvelle Société de projet pour les 104 millions d'euros estimés pour le Resort,
- l'exploitation de l'ensemble des sites serait assurée par la SA du Parc du Futuroscope.

3. LE ROLE DE LA SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE

Il est proposé que la **SEML Patrimoniale de la Vienne devienne actionnaire majoritaire (55%)**, aux côtés de la Caisse des Dépôts et Consignations (40%), et de la Banque Populaire Val de France (5%), dans la nouvelle **Société de Projet, la SAS FUTUR RESORT**, société constituée pour financer les investissements du Resort.

Le financement à hauteur de 104 millions d'euros, serait assuré, d'une part en apportant 26 millions (capital social et comptes courants d'associés) et, d'autre part, en ayant recours à l'emprunt pour le surplus. Dans ce cadre, la SEML serait sollicitée pour verser 14,3 millions.

Afin de faire face à ce besoin, et ne disposant pas des ressources suffisantes actuellement, il est convenu que la SEML Patrimoniale puisse céder une quote-part des actions qu'elle détient dans la SA du Parc du Futuroscope à hauteur de 20 % des actions de la SA, portant sa participation de 38 % à 18 %.

Il a été diligenté auprès de cabinets indépendants deux rapports distincts d'étude sur la valeur des titres de la SA du Parc du Futuroscope, rapports qui retiennent les mêmes fourchettes d'évaluation. Ainsi, la cession des 306 092 actions, agréée en Conseil de Surveillance de la SA du Parc du Futuroscope le 18 mars dernier, pourrait se faire sur la base de 70 € l'action, soit un produit de cession **estimé à 21,4 millions** € qui serait réalisé, pour moitié auprès de la Compagnie des Alpes et pour l'autre moitié auprès de la CDC.

4. LE CALENDRIER

Sous réserve de l'attribution du BEA par le Département au groupement composé de la SA du Parc du Futuroscope, de la SEML Patrimoniale et la CDC, il est prévu, compte tenu des études et des travaux préparatoires nécessaires pour l'engagement du programme d'investissements et des délais de livraison fixés, que la Société Futur Resort soit constituée au plus tard au début du mois de septembre 2020.

▪ ▪
▪

Je vous propose conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser :

- **la cession par la SEML Patrimoniale de la Vienne de 306 092 actions de la SA du Parc du Futuroscope, à hauteur de 70 € l'action, à raison de 153 046 actions à la Compagnie des Alpes et de 153 046 actions à la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **la prise de participation par la SEML Patrimoniale de la Vienne à hauteur de 55 % au sein de la SAS Futur Resort, la société qui financerait les investissements du « Resort » sur le site du Futuroscope, sous réserve de l'attribution du BEA au groupement candidat dont la SEML Patrimoniale est membre.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale des Services
Conseil Juridique

RAPPORT DU PRESIDENT



DEVELOPPEMENT ET EXPLOITATION DU SITE DU PARC DU FUTUROSCOPE Signature d'un bail emphytéotique administratif

Par délibération du 14 octobre 2019 le Conseil Départemental a autorisé le lancement d'une procédure d'avis d'appel public à candidatures en vue de l'attribution d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) en vue de l'exploitation sur un périmètre élargi du Parc du Futuroscope : l'emprise foncière actuelle (Futuroscope 1), complétée d'une emprise foncière non bâtie adjacente (Futuroscope 2).

En effet, ces dernières années, le marché des parcs de loisirs est devenu extrêmement concurrentiel et les modes de consommation, ainsi que les attentes des consommateurs ont évolué.

Afin de conserver l'attractivité du département de la Vienne, objectif d'intérêt général, et de la développer, il est apparu nécessaire de s'adapter et de créer les conditions d'un développement de l'activité du Futuroscope permettant d'allonger la durée de séjour des visiteurs tout en valorisant le domaine foncier du Département existant, jouxtant le parc actuel.

L'extension du périmètre doit permettre d'augmenter le nombre de visiteurs, la création d'emplois et le renforcement du rayonnement du site sur l'ensemble du Département.

Le bail actuel, à échéance du 26 août 2026 et consolidé lors de l'entrée au capital du Parc de la Compagnie des Alpes en janvier 2011, ne permet pas à un opérateur d'engager sur ses 6 dernières années des investissements d'envergure et de long terme.

Après étude des différents montages contractuels envisageables, le Conseil Départemental a décidé de mettre en place un Bail Emphytéotique Administratif conformément à l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sur le domaine privé du Département, avec une procédure d'appel à candidatures restreinte inspirée de celle des autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Le BEA est un contrat de louage d'immeubles moyennant le paiement d'une redevance révisable dans les mêmes conditions que le loyer des baux commerciaux, par le preneur, appelé également emphytéote, d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

L'emphytéote supporte les charges de la propriété mais bénéficie d'un droit réel immobilier susceptible d'être hypothéqué ou aliéné. Il peut louer ou sous-louer l'immeuble.

Le BEA peut s'accompagner de l'obligation pour le preneur d'effectuer des travaux d'amélioration ou de construction qui resteront la propriété du propriétaire à la fin du bail.

Il doit être établi par acte notarié ou par acte en la forme administrative conformément à l'article L 1311-13 du CGCT et faire l'objet d'une publication à la Conservation des hypothèques.

I) Les caractéristiques du BEA proposé :

Durée : 30 ans,

Redevances minimum : 2 900 000 € pour le Futuroscope 1,
200 000 € pour le Futuroscope 2,

GER (gros entretien et réparations) : prises en charge par le Département jusqu'à 1 616 000 € / an,

Charges et taxes prises en charge par le Preneur,

Minimum de 270 jours d'ouverture par an (comme actuellement).

II) Rappel de la procédure : Procédure restreinte avec phase de candidatures (1) et phase de propositions (2)

1) La phase candidatures

Le règlement de la consultation a été publié les 22 et 23 octobre 2019 dans les revues Le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment, et L'Echo Touristique ainsi que sur le site internet du Département avec une date limite de remise des candidatures au 29 novembre 2019.

Une seule candidature a été reçue le 29 novembre déposée par un groupement composé de la SA du Parc du Futuroscope, de la SEML Patrimoniale de la Vienne et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Cette candidature a été admise au regard des documents fournis : lettre de candidature, capacité économique et financière, capacité technique et professionnelle, références dans le domaine et organisation du groupement (exploitation par la SA du Parc, les 2 autres membres intervenant essentiellement en appui financier).

2) La phase propositions

Le cahier des charges et les documents annexes ont été transmis au candidat le 9 janvier 2020 avec une date limite de remise des propositions le 31 mars 2020.

La proposition a été reçue le 30 mars 2020.

Après étude, elle a été soumise à la Commission ad hoc constituée spécifiquement pour ce dossier. Celle-ci est composée de Mme Marie-Renée DESROSES, Présidente, Mme Pascale GUITTET, Mme Pascale MOREAU, Mme Isabelle BARREAU, M. Jean-Louis LEDEUX et Mme Isabelle SOULARD.

Lors de sa réunion du 14 mai 2020 elle a émis un avis favorable à l'unanimité pour que soient engagées les négociations avec le candidat conformément à l'article 5.3.3 du règlement de la consultation.

Une première réunion de négociations a eu lieu le 18 mai, puis une deuxième, le 28 mai 2020.

III) La proposition du candidat :

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Ambitions :

Dépasser les 2,5 millions de visite en 2030, progresser de 75 % en chiffre d'affaires et multiplier l'excédent brut d'exploitation par 2,5.

Création de 300 emplois directs et de 450 emplois indirects et/ou induits.

Ces objectifs devraient être atteints à 75 % dès 2025.

Stratégie et programme :

Une attraction majeure tous les 2 ans (Chasseurs de tornade en mars 2022, Triangle des Bermudes en février 2024, à l'étude pour la majeure de décembre 2025) avec le renouvellement d'une attraction existante chaque année pour le Parc 1 (spectacle nocturne remplacé en février 2021 par exemple).

De 2026 à 2030, une majeure tous les 3 ans.

Pour le Parc 2, deux hôtels thématiques (Station Cosmos livré en avril 2022 puis Ecolodgee en avril 2023), un restaurant nouvelle génération (Food Loop : rollercoaster adossé à Station Cosmos) et un parc aqua ludique de 12 000 m2 avec une mise en service prévue en avril 2024.

Une place « lieu de vie » de 25 000 m2 devant l'entrée du Parc en avril 2024.

Investissements : 304 M€ sur 10 ans dont 200 M€ pour le Parc 1 et 104 M€ pour le Parc 2.

Nombre de jours d'ouverture minimum 270 par an (actuellement environ 280).

Démarche environnementale :

Objectifs à 2030 : - être un site à énergie positive sur la zone d'extension,

- exploiter le site à 0 carbone sur l'ensemble du Parc,
- être en autoconsommation à hauteur de 70 % sur le périmètre actuel.

5 scénarii ont été étudiés et c'est le 5^{ème} « le plus ambitieux » qui a été retenu pour un coût annoncé de 20 M€ sur cette thématique.

Association des entreprises locales :

Une majorité de contrats sera passée avec des PME locales (sauf métiers très spécifiques) et la sous-traitance avec ces mêmes PME privilégiée.

Les circuits courts seront développés pour les repas au bénéfice des producteurs locaux.

Modalités financières et juridiques :

Signature d'un BEA entre le Département et la SA du Parc avec concomitamment cession partielle de ce BEA pour le Parc 2 à la société de projet (SAS Futur Resort) regroupant la SEM Patrimoniale (SEMPat) à 55%, la Caisse des Dépôts (CDC) à 40% et la Banque populaire à 5% avec paiement direct du loyer correspondant par Futur Resort au Département. Ce montage permettra à la société de projet de bénéficier de droits réels sur le Parc 2.

Financement :

Parc 1 (200 M€) : via la capacité d'autofinancement de la SA du Parc du Futuroscope avec un excédent brut d'exploitation qui doit dépasser les 30 M€/an dès 2024.

Les besoins d'autofinancement complémentaires pour 2021 et 2022 seront couverts par des avances de trésorerie long-terme consenties par la Compagnie des Alpes (CDA) au taux de 1,5 %. Des conventions de trésorerie ont été signées.

Le plan d'affaires prévoit un cash-flow positif dès 2023.

Parc 2 (104 M€) : via la Société de projet par des fonds propres ou quasi-fonds propres pour 26 M€, soit 25 % et par un emprunt pour le surplus.

Les fonds propres et quasi-fonds propres seront apportés par :

- la SEMPat pour 55 % soit 14,3 M€, ces fonds provenant de la cession de parts qu'elle détient dans la SA du Parc, celles-ci étant acquises par la CDA et la CDC (cf. rapport spécifique),
- la Caisse des Dépôts pour 40 %, soit 10,4 M€,
- la Banque Populaire pour 5 %, soit 1,3 M€.

Le financement bancaire sera apporté par un pool de 5 banques : Banque Populaire, Crédit Agricole, Caisse d'Épargne, Banque Postale et ARKEA Crédit Mutuel.

L'hypothèse initiale de TAEG de 2 % sur une durée de 19 ans avec différé d'amortissement d'un an et période de mobilisation de 12 à 24 mois a été revue à la hausse du fait de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19. Des informations sur le montage financier final seront données en cours de session.

Par ailleurs, dès la cession partielle du BEA, des mandats de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les investissements du Parc 2 et des baux en l'état futur d'achèvement (BEFA) pour l'exploitation commerciale de ce même Parc 2 seront signés entre la SA du Parc du Futuroscope et la société Futur Resort.

Au final, la SA du Parc sera :

- preneur du BEA,
- maître d'ouvrage direct pour le Parc 1 et délégué pour le Parc 2,
- exploitant des Parc 1 et Parc 2. Pour ce dernier, elle paiera un loyer à Futur Resort.

IV) le projet de BEA

Les points saillants sont les suivants :

Article 1 - Le Preneur supporte les risques liés à l'exploitation du Parc 1 et du Parc 2, sans recours contre le Bailleur.

Les emprises foncières des 2 zones telles qu'elles résulteront de la cession partielle du BEA par la SA du Parc du Futuroscope à la société Futur Resort sont définies en annexe 4 du Bail.

Article 2 – Cet article concerne la désignation des Biens mis à disposition et leur remise. Il précise notamment que le Preneur laissera libre accès, à titre gracieux, aux spectateurs de l'ARENA et disposera librement de l'aire de stationnement concernée lorsqu'il n'y aura pas de manifestation.

Une convention sera signée à cet effet entre le Preneur et l'exploitant de l'ARENA.

Article 3 - Le Bail entrera en vigueur dès sa notification pour une durée expirant le 31 décembre 2050.

Article 4 – Le Preneur s'engage à communiquer au Bailleur tous les documents concernant les obligations mises à sa charge, à l'exception de ceux couverts par le secret des affaires.

Pour les travaux, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER), le Preneur permet au Bailleur d'accéder à l'ensemble des immeubles, sous réserve d'un délai de prévenance de 7 jours.

Article 5 – Le Preneur fait son affaire des servitudes d'urbanisme et taxes sans recours contre le Bailleur.

Le Preneur fait son affaire du traitement et évacuation des déchets sans recours contre le Bailleur. Toutefois, si les études de sol du Parc 2 révèlent la présence de déchets augmentant significativement le coût des travaux, le Preneur en supportera les surcoûts dans la limite de 500 000 €, le surplus étant à la charge du Département.

Article 6.1 – Les travaux de GER pris en charge par le Bailleur à hauteur d'1 616 000 € par an sont « glissants » en plus ou en moins d'une année sur l'autre et sont indexés sur l'ILC (indice des loyers commerciaux).

Un nouveau programme sera établi tous les 3 ans, annexé au bail et ajusté annuellement par les Parties.

Article 6.2 – Ainsi qu'indiqué dans le cahier des charges de la consultation, le Bailleur prendra à sa charge les travaux de requalification de l'aire de stationnement adjacente à la future ARENA qui fait partie de l'emprise du Bail. En contrepartie, le Preneur en assurera le gardiennage et les frais d'entretien, tout en en laissant libre accès aux spectateurs de l'ARENA les jours de manifestation (cf. article 2).

Le Preneur réalisera à ses frais une nouvelle aire de camping/chenil au cours du 1^{er} semestre 2021, dans une zone qu'il aura librement définie.

Article 7.1 – Le Preneur s'engage à ouvrir le Parc au moins 270 jours/an sauf mesures de police administrative et cas de force majeure.

Les investissements immobiliers et mobiliers non conformes aux thématiques du Parc seront autorisés par le Bailleur sous 3 mois (en cas d'absence de réponse, l'autorisation est réputée refusée).

Les autres investissements sont libres.

Tous les investissements dont la période d'amortissement prendrait fin après l'échéance du bail seront expressément autorisés par le Bailleur.

Le Preneur s'engage à réaliser les travaux prévus en annexe 5 « Programme prévisionnel et fonctionnel » conformément au calendrier (annexe 6) ainsi que la maintenance (annexe 7) et les GER (annexe 8). Un bilan est remis chaque année au 30 juin ainsi que le programme de travaux de l'année suivante.

Le Preneur apporte les **garanties** suivantes via des lettres d'intention dont le modèle est joint en annexe 13 du Bail :

- pour les investissements du Parc 1 : garantie à hauteur de 25 % par la Compagnie des Alpes,
- pour les investissements du Parc 2 : garantie à hauteur de 25 % par la SEM Patrimoniale de la Vienne,
- pour l'exploitation des Parcs 1 et 2 : garantie par la Compagnie des Alpes, à hauteur de 2 années de redevances pour les 5 premières années d'exploitation, puis d'une année pour les 5 années suivantes.

Article 7.2 - Outre les assurances pour son propre compte, le Preneur souscrira une assurance propriétaire non occupant pour le compte du Bailleur.

Le Preneur peut sous-louer une partie des biens avec l'accord du Bailleur qui ne peut cependant refuser que pour non-respect des thématiques du Parc. Seuls les nouveaux contrats de sous-location feront l'objet d'un accord express sous 3 mois.

Article 8 – Le Preneur dispose de droits réels pour garantir les seuls emprunts qu'il contractera. Le contrat d'hypothèque devra être approuvé par le Bailleur.

Le Bailleur pourra se substituer au Preneur dans la charge des emprunts en cas de résiliation ou de modification du Bail.

Article 9 - Les redevances prévues initialement à hauteur de 2 900 000 € pour le Parc 1 et 200 000 € pour le Parc 2 ont été réajustées afin de tenir compte de la modification des emprises foncières au profit du Parc 2.

Ainsi, elles s'élèveront à 2 874 000 € pour le Parc 1 et 226 000 € pour le Parc 2. Elles seront versées à terme échu à l'issue de chaque période de 3 mois. Elles seront indexées sur l'ILC (indice de référence 3^{ème} trimestre 2020).

Article 10.1 – La cession du bail est subordonnée à l'accord exprès et préalable du Bailleur.

Par exception, le Preneur est d'ores et déjà autorisé à céder les droits résultant du BEA sur les emprises du Parc 2 à une société qui serait constituée entre la SEM Patrimoniale de la Vienne (majoritaire), la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Populaire Val de France.

Article 10.2 - Le Preneur est tenu d'obtenir l'accord du Bailleur en cas de changement de contrôle direct ou indirect de son actionnariat. Le Bailleur ne peut refuser que si les garanties financières et professionnelles deviennent insuffisantes ou si le changement de contrôle peut entraîner pour lui un risque de conflit d'intérêts.

Article 11 – A l'expiration du bail, les constructions et aménagements deviennent de plein droit la propriété du Bailleur.

Le Bailleur doit verser au Preneur une indemnité égale à la valeur nette comptable (VNC) de toutes les immobilisations corporelles et incorporelles réalisées,

arrêtée à la date de résiliation ou d'expiration normale, étant rappelé que les investissements en fin de Bail devront être autorisés par le Bailleur (cf. article 7.1).

A la fin du bail, pour quelque raison que ce soit, le Bailleur est subrogé dans les droits et obligations du Preneur et notamment pour les contrats passés avec les tiers qui devront prévoir une clause de substitution en cas de fin anticipée.

Article 12 – Résiliation : 3 cas sont prévus :

1. Résiliation pour faute du Preneur

Le Bailleur peut prononcer la résiliation en cas de manquements graves et répétés au paiement de la **redevance** et de **respect des thématiques du Parc**.

Dans ces cas, le Bailleur adresse une mise en demeure demandant la mise en conformité sous 6 mois maximum dans le premier cas et un an dans le deuxième. A l'expiration des délais, il peut prononcer la résiliation.

Le Preneur indemnise le Bailleur du préjudice direct et certain mais le Bailleur reste redevable de l'indemnisation prévue à l'article 11, c'est-à-dire la VNC des immobilisations réalisées, à l'exclusion de toute autre forme d'indemnisation.

2. Résiliation pour motif d'intérêt général

Elle est effectuée par lettre recommandée motivée avec préavis de 12 mois.

Dans ce cas, l'intégralité du préjudice du Preneur doit être compensée :

- indemnités pour immobilisations corporelles et incorporelles à la VNC diminuée du capital restant dû aux prêteurs en cas de reprise des contrats de financement par le Bailleur,
- reprise des contrats nécessaires à l'exploitation,
- manque à gagner du Preneur calculé sur 3 ans mais en prenant les résultats d'exploitation les plus élevés au cours des 4 dernières années.

Manque à gagner multiplié par :

- 8 si le Bail est résilié dans les 10 premières années,
- 5 si le bail est résilié entre le 10^{ème} et le 20^{ème} anniversaire,
- 3 si le bail est résilié après le 20^{ème} anniversaire.

L'indemnité est à verser dans les 3 mois sous peine d'intérêts.

3. Résiliation pour force majeure

Dans ce cas, le Bailleur doit verser les indemnités prévues pour motif d'intérêt général à l'exception du manque à gagner et déduction faite des indemnités d'assurance perçues par le Preneur.

Article 13 - En cas de cession par le Bailleur de tout ou partie des emprises du Bail, il donnera au Preneur un droit de préférence dans des conditions de prix et de paiement identiques aux éventuelles autres offres, sous réserve de dispositions légales l'excluant.

Article 14 - En cas d'évènements imprévisibles et non imputables aux parties, celles-ci conviennent de se rencontrer pour envisager les mesures nécessaires à la poursuite de l'exploitation, à l'exclusion d'un ajustement des redevances et de la prise en charge de coûts par le Preneur.

Article 18 – Les intérêts moratoires s'élèvent au taux d'intérêt pratiqué par la Banque Centrale européenne majoré de 8 points.

Les annexes du BEA

En cas de contradiction entre les annexes et le Bail, c'est le Bail qui prévaudra.

V) La cession partielle du BEA

Le Département en sera signataire en tant qu'Intervenant.

Le projet d'acte reprend en grande partie les dispositions du bail, étant précisé que le Cessionnaire (Futur Resort) paiera directement la redevance d'un montant initial de 226 000 € au Département.

L'article 17.5 reste en négociation. En effet, en cas de résiliation du Bail, notamment pour faute du Preneur, le Département deviendrait Bailleur du Cessionnaire ce qui pourrait aboutir à avoir des exploitants différents pour les 2 Parcs ce qui ne paraît pas souhaitable.

VI) L'avenant au contrat de licence

Le contrat de licence, concédé à l'exploitant du Parc du Futuroscope (le Licencié), a une durée égale à celle du bail administratif actuel. Pour rappel, il est accordé à titre gratuit pour l'exploitation en France des marques dont le Département (le Concédant) est propriétaire, ce dernier pouvant continuer à exploiter les Droits aux fins de sa propre promotion.

Le Licencié peut accorder des sous-licences après en avoir informé le Concédant. Pour ce qui concerne les sous-licences à titre onéreux, accordées comme enseigne de tout autre parc à thème qui serait créé hors de France, le Licencié doit verser au Concédant 50% des sommes perçues.

L'avenant a pour unique objet de mettre en concordance sa durée avec celle du BEA.

En conclusion, compte tenu de la qualité du projet de développement présenté et des garanties apportées, il vous est proposé d'autoriser la signature du BEA, de l'acte de cession partielle et de l'avenant n°1 à la licence de marque.

Je vous propose :

- **de m'autoriser à signer :**
 - **le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la SA du Parc du Futuroscope en vue de l'exploitation sur un périmètre élargi du Parc du Futuroscope, joint en annexe 1,**
 - **l'acte de cession partielle de ce BEA au profit de la SAS Futur Resort, en tant qu'Intervenant, conformément à l'annexe 2,**
 - **l'avenant n°1 au contrat de licence de marque, joint en annexe 3,**
- **de me donner mandat pour procéder à tout ajustement mineur sur ces documents.**

▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

Projet – 15 juin 2020

[•] 2020

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

entre

**le Département de la Vienne
Bailleur**

et

**la Société du Parc du Futuroscope
Preneur**

SOMMAIRE

	Page
1	OBJET 3
2	DESIGNATION DES BIENS 3
3	ENTREE EN VIGUEUR – DUREE 5
4	EXECUTION DU BAIL 5
5	DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET SITUATION ENVIRONNEMENTALE 6
6	OBLIGATIONS DU BAILLEUR 13
7	OBLIGATIONS DU PRENEUR..... 14
8	CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS..... 20
9	REDEVANCE 20
10	CESSION DU BAIL – EVOLUTIONS DE L’ACTIONNARIAT DU PRENEUR 21
11	SORT DES BIENS ET DES CONTRATS DU PRENEUR EN FIN DE BAIL..... 21
12	RESILIATION 22
13	PACTE DE PREFERENCE 24
14	CLAUSE DE RENCONTRE..... 24
15	PUBLICITE FONCIERE 25
16	FRAIS..... 25
17	CHARGES ET TAXES 25
18	INTERETS MORATOIRES..... 25
19	REGLEMENT DES DIFFERENDS – ATTRIBUTION DE JURIDICTION..... 25
20	ELECTION DE DOMICILE - COMMUNICATIONS..... 25
21	LISTE DES ANNEXES 26

ENTRE

- (1) **le Département de la Vienne**, représenté par [●], dûment habilité[e] aux fins des présentes par une délibération du Conseil Départemental en date du [●] juillet 2020, jointe en annexe 1 (ci-après, le *Bailleur*),

de première part,

ET

- (2) **la Société du Parc du Futuroscope**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de [●] euros dont le siège est situé Parc du Parc du Futuroscope, Jaunay-Clan, 86130 Jaunay-Marigny, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro unique d'identification B 444 030 902 RCS Poitiers, représentée par [●], dûment habilité[e] aux fins des présentes conformément au [*préciser la nature du document*] joint en annexe 2 (ci-après, le *Preneur*),

de deuxième part,

Le Bailleur et le Preneur sont, ci-après, dénommés individuellement une *Partie* et, ensemble, les *Parties*.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Depuis son ouverture, le 31 mai 1987, le parc du Futuroscope (le *Parc* ou le *Futuroscope*) est un élément essentiel de l'attractivité du département de la Vienne (le *Département*). Outre ses retombées économiques et touristiques, il est devenu la signature nationale, voire internationale du Département.

Le Département est propriétaire du foncier et des équipements qu'il a financés, l'exploitation du Parc ayant jusqu'ici reposé sur un bail administratif d'une durée de vingt ans en date du 26 août 2006 consenti par le Département à la Société du Parc du Futuroscope.

Actuellement, le marché des parcs de loisirs est en évolution rapide avec de nouvelles attentes des consommateurs qui, si elles ne sont pas satisfaites rapidement, risquent d'entraîner, dans un environnement de plus en plus concurrentiel, un déclin de la fréquentation du Futuroscope.

Afin de poursuivre l'objectif d'intérêt général relatif au développement de l'attractivité touristique du Département, lequel relève de sa compétence en application de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, et à la valorisation des propriétés foncières du Département, il est apparu nécessaire d'adapter le Parc à ce contexte concurrentiel et de créer les conditions d'un développement des activités du Parc permettant d'allonger la durée de séjour des visiteurs tout en valorisant le domaine foncier existant du Département, dont celui jouxtant le Parc actuel. L'extension du Parc doit permettre d'augmenter le nombre des visiteurs, de favoriser la création d'emplois et de renforcer le rayonnement du site sur l'ensemble du Département.

Le bail en cours d'exécution ne permet pas, notamment en raison du périmètre des emprises, de répondre de façon satisfaisante aux nouveaux enjeux de développement du site. Le Département a donc décidé de retenir un nouveau mode d'exploitation du Parc.

A cet effet, par une délibération du 14 octobre 2019 ayant fait l'objet des formalités prévues aux articles L. 3131-1 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales et n'ayant fait l'objet, comme le certifie le Département à la date de signature du présent bail, d'aucun recours en annulation dans les délais prévus par la loi, le Département a désaffecté et déclassé de son domaine public les parcelles affectées à l'exploitation du site du Futuroscope et procédé à un appel à candidatures en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique administratif sur son domaine privé ayant pour objet l'exploitation du Parc sur un périmètre élargi. Les objectifs du Département consistent à ce que les investissements réalisés dans le nouveau périmètre du Parc soient (i) comme les investissements déjà réalisés sur l'ancienne emprise, dédiés aux divertissements et loisirs éducatifs et en particulier centrés sur les thèmes des technologies, de la

communication, de l'image, du futur et de l'imaginaire et (ii) permettent au Futuroscope de maintenir sa situation de leader dans son secteur d'activité dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Afin de répondre aux objectifs généraux du Département relatifs au développement du tourisme sur son territoire, à la mise en valeur de ses propriétés et à la prolongation de la durée du séjour des visiteurs du Parc, le groupement formé par la Société du Parc du Futuroscope, la Caisse des dépôts et consignations et la SEML patrimoniale de la Vienne (le **Groupement**) a proposé un projet ambitieux passant par un programme d'investissement pour les dix prochaines années.

Le Groupement a ainsi proposé un projet consistant à :

- renforcer le cœur de l'offre historique, dans le périmètre actuel du Parc, par l'ajout d'attractions majeures à une fréquence et à des niveaux d'investissements plus élevés que ce que le Futuroscope a produit ces dernières années afin de faire de l'offre un vecteur fort de recommandation et de revisite (le **Parc 1**);
- accroître la qualité de l'offre proposée pour ses attractions actuelles, pour ses points de restauration et, plus globalement, pour l'ensemble du parcours des clients ;
- densifier l'offre du Futuroscope par la construction, dans le prolongement du Parc (sur les aires de stationnement du Parc existant et sur le périmètre supplémentaire adjoint au périmètre actuel du Parc), d'une hôtellerie expérientielle et d'une activité complémentaire innovante afin d'encourager l'allongement de la durée de séjour des clients (le **Parc 2**).

Selon la proposition du Groupement, ce programme, qui sera mis en œuvre dans un contexte notamment marqué par la réalisation des deux projets portés par le Département à proximité immédiate du Parc (à savoir l'attraction **Zéro Gravity** et l'**Arena Futuroscope** qui devraient respectivement être livrés en 2020 et en 2021), permettra de transformer le Parc en véritable « *resort* » ou complexe touristique.

Le montage contractuel proposé par le Groupement prévoit, en premier lieu, que la Société du Parc du Futuroscope, mandataire du Groupement, soit titulaire d'un bail emphytéotique administratif sur l'ensemble du périmètre élargi du Parc avant, en deuxième lieu, de céder partiellement ce bail à une société de projet, formée principalement par les autres membres du Groupement, laquelle serait chargée de réaliser les investissements nécessaires à l'extension du Futuroscope.

Dès que la cession partielle sera intervenue, cette société de projet et la Société du Parc du Futuroscope concluront plusieurs baux en l'état futur d'achèvement afin que cette dernière assure l'exploitation commerciale et technique de l'extension du Parc. Sur la base de ce projet, le Groupement a été retenu au terme de la procédure de sélection préalable initiée par l'appel à candidatures.

Afin de réaliser ce projet et conformément aux termes de l'offre remise par le Groupement, le Département, propriétaire des immeubles et terrains ci-après désignés, entend consentir à la Société du Parc du Futuroscope, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, un bail emphytéotique administratif portant sur les bâtiments et immeubles constituant le Parc actuel ainsi que sur les terrains nécessaires à l'extension du Parc.

Le Preneur bénéficie, par ailleurs, d'une convention d'occupation renouvelée tacitement d'année en année consentie par le Département afin de permettre au Preneur d'exploiter des espaces commerciaux et une entrée du Parc dans le bâtiment voyageurs de la gare TGV du Futuroscope.

Le Preneur est également titulaire d'un contrat de licence exclusive des droits de la marque Futuroscope en date du 14 janvier 2011, lequel a fait l'objet d'un avenant le [●] 2020 visant en particulier à aligner la durée du contrat de licence avec celle du présent bail.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

1 OBJET

Le Département de la Vienne donne à bail à la Société du Parc du Futuroscope, qui l'accepte, les biens dont la désignation suit, moyennant les redevances et sous les charges et conditions énoncées ci-après.

Le présent bail emphytéotique administratif (le **Bail**) est consenti en vertu des dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Preneur a toute latitude pour développer son projet de valorisation du parc du Futuroscope sur l'ensemble des emprises données à bail, dans le cadre des thématiques rappelées en préambule du présent Bail.

Les périmètres respectifs du Parc 1 et du Parc 2 sont décrits à l'annexe 4 du Bail (*Plan des emprises foncières du Parc 1 et du Parc 2*).

Le Preneur accepte d'assumer, directement ou indirectement, toutes les charges et prérogatives propres à sa qualité de maître d'ouvrage et, notamment, la charge d'assurer la conception, la réalisation, l'amélioration et le renouvellement, le financement et la maintenance des ouvrages composant le Parc 1 et le Parc 2.

Il est toutefois précisé que le Bailleur prendra en charge (i) le financement des travaux de requalification de l'aire de stationnement adjacente à la future Arena Futuroscope ainsi que (ii) certaines dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) dans les conditions précisées à l'article 6.1 du présent Bail.

Le Preneur supporte les risques liés à l'exploitation du Parc 1 et du Parc 2, sans recours contre le Bailleur.

Le compte d'exploitation prévisionnel du Preneur sur dix (10) ans est joint en annexe 10 (*Compte d'exploitation prévisionnel*).

2 DESIGNATION DES BIENS

Le Bailleur mettra à la disposition exclusive du Preneur, à la date d'entrée en vigueur du Bail :

- l'ensemble des terrains, ouvrages immobiliers, mobiliers et les équipements constitutifs du Futuroscope dont il est propriétaire et qui sont actuellement affectés au Parc existant, dont l'Hôtel du Futuroscope ; et
- l'emprise destinée à l'extension du Parc.

Ces terrains, ouvrages immobiliers, mobiliers, équipements et emprise sont désignés ci-après les **Biens**.

Une liste des Biens mis à disposition figure à l'annexe 3 (*Liste des biens mis à la disposition du Preneur*) du Bail.

La désignation cadastrale des Biens faisant l'objet du Bail est précisée ci-après.

Les terrains bâtis et non bâtis donnés à bail, situés sur les communes de JAUNAY-MARIGNY (86130) et de CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360), figurent ainsi au cadastre :

S'agissant de la commune de Jaunay-Marigny [*Note : A confirmer par le Groupement après passage du géomètre expert qui aura notamment réglé le problème des parcelles concernées uniquement en partie par le Bail*] :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BL	45	Champs Plis	03ha 71a 98ca

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BL	47	Rue de Poitiers	00ha 25a 73ca
BL	48	Rue de Poitiers	00ha 29a 95ca
BL	51	Sur le Moulin	00ha 00a 76ca
BL	55	87 Rue de Poitiers	00ha 59a 25ca
BL	81	Dessous la Payre	00ha 82a 89ca
BL	82	9024F Parc du Futuroscope	02ha 81a 76ca
BL	85	Dessous la Payre	00ha 07a 75ca
BL	86	Dessous la Payre	00ha 03a 57ca
BL	90	Dessous la Payre	00ha 02a 86ca
BL	95	9001 Rue Jules Verne	00ha 19a 82ca
BL	97	Sur le Moulin	00ha 03a 11ca
BL	99	Sur le Moulin	00ha 06a 23ca
BL	101	81 Rue de Poitiers	00ha 60a 70ca
BL	103	Dessous la Payre	19ha 68a 30ca

S'agissant de la commune de Chasseneuil-du-Poitou :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BE	55	Champ Dalloux	00ha 89a 70ca
BE	231	La Basse Payre	01ha 07a 80ca
BE	380	Champ Dalloux	17ha 08a 80ca
BE	426	Champ Dalloux	00ha 08a 65ca
BE	478	Champ Dalloux	41ha 11a 13ca

Le Bailleur déclare que les Biens présentement donnés à bail sont libres de tout privilège, hypothèque d'aucune sorte ou autre droit réel faisant obstacle à l'exécution du Bail.

Le Preneur prend ces Biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en vigueur du Bail, sans pouvoir se prévaloir de cet état pour se soustraire à l'une quelconque de ses obligations.

La remise des Biens décrits en annexe 3 (*Liste des biens mis à la disposition du Preneur*) fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants du Preneur et du Bailleur et annexé au présent Bail.

Il est précisé qu'une Arena Futuroscope est en cours de construction à proximité immédiate de l'entrée du Parc. A compter de la première ouverture au public de celle-ci, le Preneur laissera libre accès, à titre gracieux, aux spectateurs de l'Arena Futuroscope, à l'aire de stationnement adjacente faisant partie de l'emprise du Bail. Cette aire de stationnement est actuellement réservée aux camping-cars et sera réaménagée par le Bailleur en application de l'article 6.2 du présent Bail.

Lorsqu'il n'y a pas de manifestations à l'Arena Futuroscope, le Preneur dispose librement de cette aire de stationnement, en assure le gardiennage et en supporte les frais d'entretien. En contrepartie de cette obligation de mise à disposition, les travaux de requalification de cette aire de stationnement sont financés par le Bailleur, dans les conditions prévues à l'article 6.2.

Une convention conclue entre le Preneur et l'exploitant de l'Arena Futuroscope déterminera les modalités de la mise à disposition de cette aire de stationnement, notamment en termes de calendrier, la répartition des responsabilités entre les parties à cette convention et leurs obligations d'assurance respectives. Le Département s'engage à faire ses meilleurs efforts pour permettre la signature de cette convention par l'exploitant de l'Arena.

3 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

Le présent Bail entre en vigueur à compter de la notification du Bail signé au Preneur, laquelle devra intervenir au plus tard cinq (5) jours calendaires à compter de la date de transmission du Bail au représentant de l'Etat dans le Département.

Il prend fin le 31 décembre 2050.

4 EXECUTION DU BAIL

Chacune des Parties s'engage à communiquer à l'autre Partie, ou à toute personne physique ou morale dûment habilitée, dans les trente (30) jours calendaires suivant une demande écrite en ce sens, tous les documents ou renseignements qui pourraient lui être demandés afin de justifier du parfait accomplissement des obligations mises à sa charge par le Bail et qui ne seraient pas protégés et couverts par le secret des affaires au sens des articles L. 151-1 et suivants du code de commerce, en particulier s'agissant des documents relatifs à la stratégie commerciale du Preneur, à ses créations protégées et à ses données financières.

Afin de permettre au Bailleur, en cours de Bail et à la fin du Bail, de s'assurer de la conformité des travaux au programme fonctionnel joint en annexe 5 (*Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur*) ainsi qu'au calendrier prévisionnel joint en annexe 6 (*Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux*), au programme de maintenance joint en annexe 7 (*Programme de maintenance*) et au programme de gros entretien renouvellement joint en annexe 8 (*Plan de gros entretien renouvellement*) au présent Bail et de la pérennité des ouvrages réalisés, le Preneur s'engage à permettre au Bailleur, ou aux personnes habilitées par celui-ci, d'accéder à l'ensemble des immeubles, installations et équipements qui font l'objet du présent Bail, sous réserve d'en formuler la demande écrite auprès du Preneur en respectant un préavis de sept (7) jours calendaires, sauf cas de force majeure ou situation d'urgence dûment justifiée. Les représentants du Bailleur devront respecter toutes les consignes de sécurité relatives au chantier.

Le Bailleur devra, pour ce faire, être accompagné par une personne dûment habilitée à cet effet par le Preneur.

Après l'achèvement de chaque tranche de travaux, le Preneur transmettra au Bailleur, dès qu'ils seront disponibles, les dossiers de récolement, dossiers des ouvrages exécutés (DOE) ainsi que le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO) correspondants.

CHAPITRE II - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

5 DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET SITUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1 Bâtiments existants et terrains à bâtir

(a) Urbanisme

Le Preneur fera son affaire personnelle des prescriptions, contraintes, de toutes limitations administratives, servitudes d'urbanisme ou taxes qui peuvent ou pourront grever les Biens présentement mis à disposition, pouvant notamment résulter des documents d'urbanisme ci-après visés dont le Preneur a pris connaissance, à savoir :

- plan cadastral ; et
- plan de situation.

Les documents d'urbanisme susvisés figurent en annexe 14 (*Documents d'urbanisme*).

Le Preneur s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur les documents sus visés, sans recours contre le Bailleur qu'il décharge de toutes garanties à cet égard, même en ce qui concerne les modifications qui ont pu intervenir depuis la date de délivrance desdits documents.

(b) Diagnostic de performance énergétique

Le Preneur a fait établir pour la majorité des bâtiments des diagnostics de performance énergétique.

Il déclare avoir une parfaite connaissance de ces documents et se satisfaire pleinement de l'information disponible à ce titre.

Il est précisé que le Preneur ne peut se prévaloir à l'encontre du Bailleur des informations contenues dans ces diagnostics, ces derniers constituant l'un des dispositifs du Plan Climat destiné à renforcer les économies d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le domaine du bâtiment.

(c) Etat des risques et pollutions

Les dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

II. — En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. — Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. — Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur

de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. — En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.

VI. — Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

VII. — Le présent article n'est pas applicable aux conventions mentionnées aux articles L. 323-14 et L. 411-37 du code rural et de la pêche maritime. »

L'article L. 125-5 du code de l'environnement instaure deux obligations distinctes d'information pour le vendeur et le bailleur auprès des acquéreurs et locataires des biens immobiliers :

- a) une obligation d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques affectant le bien immobilier situé dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, dans une zone de sismicité ou dans des zones à potentiel radon ;
- b) une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Sont concernées toutes les communes ayant fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Les Parties déclarent être parfaitement informées par ailleurs des dispositions de :

- a) l'arrêté préfectoral numéro DDTM-SETRIS-2016-12 en date du 19 mai 2016, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions, indiquant le nom des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information dudit article L. 125-5 ;
- b) et du fait que les communes sur le territoire desquelles les Biens sont situés sont concernées par l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions au Bail et d'informer le Preneur de tout sinistre lié à une catastrophe naturelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du code de l'environnement, le Bailleur a remis dès avant ce jour au Preneur deux états des risques et pollutions établis par le Cabinet PREVENTIMMO en date du 2 mars 2020 [*Note : à mettre à jour avant la signature du Bail*], dont il ressort les informations suivantes :

- concernant la commune de Chasseneuil-du-Poitou :
 - les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ;
 - les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers ;
 - les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
 - les biens sont situés dans une commune de sismicité modérée (zone 3) ;
 - les biens sont situés dans une zone à potentiel radon faible (zone 1) ;
 - les biens ne sont pas situés dans un secteur d'information sur les sols (SIS) ;
- concernant la commune de Jaunay-Marigny :
 - les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ;

- les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers ;
- les biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- les biens sont situés dans une commune de sismicité modérée (zone 3) ;
- les biens sont situés dans une zone à potentiel radon faible (zone 1) ;
- les biens ne sont pas situés dans un secteur d'information sur les sols (SIS).

(d) Situation environnementale

(i) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ("I.C.P.E.")

(A) Rappel des textes

Il est rappelé aux Parties les dispositions des articles L. 125-7 et L. 514-20 du code de l'Environnement, ci-après relatées :

Article L. 514-20 du code de l'environnement

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».

Article L 125-7 du code de l'environnement :

« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

Le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 pris en application des dispositions susvisées de l'article L. 125-7 du code de l'environnement est entré en vigueur le 29 octobre 2015.

Les obligations découlant des dispositions des I, II et IV de l'article L. 125-7 du code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L. 125-5 et II de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

Les Parties sont informées que les Biens ne sont à ce jour pas concernés par l'élaboration d'un secteur d'information sur les sols.

Le Bailleur et le Preneur déclarent avoir une parfaite connaissance des dispositions des articles susvisés.

(B) Interrogation des sites BASIAS, BASOL et Base ICPE

Il résulte de la consultation des bases de données publiques environnementales les informations suivantes :

1°) Concernant la commune de Chasseneuil-du-Poitou

- les Biens ne sont pas répertoriés sur la base de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) éditée le 3 mars 2020 ;
- les Biens ne sont pas répertoriés sur la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) éditée le 3 mars 2020 ;
- la SA du Parc du Futuroscope est répertoriée sur la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de la transition écologique et solidaire (ICPE) éditée le 3 mars 2020. Une fiche détaillée de l'établissement fait état d'une activité enregistrée d'élevage de chiens ;
- il résulte de la fiche KELRISKS établie sur la parcelle BE 55 par le ministère de la transition écologique et solidaire en date du 21 février 2020 que la parcelle n'est référencée sur aucune des bases de données environnementales (BASOL, BASIAS, SIIC) et n'est pas située en secteur d'information sur les sols (SIS) mais qu'il existe néanmoins sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou une installation classée sans référencement géographique : la SA du Parc du Futuroscope.

2°) Concernant la commune de Jaunay-Marigny

- les Biens ne sont pas répertoriés sur la base de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) éditée le 3 mars 2020 ;
- les Biens ne sont pas répertoriés sur la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) éditée le 3 mars 2020 ;
- la SA du Parc du Futuroscope est répertoriée sur la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de la transition écologique et solidaire (ICPE) éditée le 3 mars 2020. Une fiche

détaillée fait état d'une activité de production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné ;

- il résulte de la fiche KELRISKS établie sur la parcelle BL 103 par le ministère de la transition écologique et solidaire en date du 21 février 2020 que la parcelle n'est référencée sur aucune des bases de données environnementales (BASOL, BASIAS, SIIC) et n'est pas située en secteur d'information sur les sols (SIS).

Une copie de la consultation des bases de données BASIAS, BASOL, ICPE KELRISKS et GEORISQUES en date du 3 mars 2020 [*Note : à mettre à jour avant la signature du Bail.*] figure en annexe 15 (Diagnostics).

(ii) Pollution du sol et du sous-sol

(A) Rappel des textes

L'attention des Parties est attirée sur la réglementation particulière en matière de déchets et notamment des dispositions suivantes :

Article L. 541-1-1 du code de l'environnement disposant notamment que :

« Au sens du présent chapitre, on entend par :

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ; [...]

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ; [...]

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

Elimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. »

Article L. 541-2 du code de l'environnement disposant que :

« Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Article L. 541-3 du code de l'environnement disposant notamment que :

« I. Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

III. Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application. [...] »

Article L. 541-4-1 du code de l'environnement disposant notamment que :

« Ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre :

- *Les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente [...] ».*

Par conséquent :

- *toutes terres qui seraient excavées, et qui se révéleraient polluées, sont susceptibles de devenir des déchets au sens de la réglementation ci-dessus, devant, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une installation de traitement appropriée (articles L. 541-1 à L. 542-14 et D. 541-1 à R. 523-224 du code de l'environnement) ;*
- *tout détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (collecte, transport, valorisation et élimination) en respectant la hiérarchie des modes de traitement conformément aux dispositions du code de l'environnement (art. L. 542-2-1 du même code), et demeure responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.*

Il est rappelé qu'en l'état de la jurisprudence, en l'absence de tout producteur ou autre détenteur connu de déchet, le propriétaire du terrain sur lequel ont été entreposés ces déchets peut être regardé comme leur détenteur au sens de l'article L. 541-2 du code de l'environnement susvisé (notamment s'il a fait preuve de négligence à l'égard d'abandon sur son terrain) et être de ce fait assujéti à l'obligation d'éliminer ces déchets.

(B) Déclarations du Bailleur

Le Bailleur déclare :

- qu'il n'existe à sa connaissance sur ou dans les Biens, aucun déchet au sens de la réglementation susvisée,
- qu'il n'a personnellement entreposé aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet en violation d'une réglementation applicable aux Biens ou n'a été rejeté dans un cours d'eau de surface ou souterrain ou dans un puits, une mare, une source, situé à proximité des Biens, ni dans le système d'évacuation des eaux usées ni dans les égouts raccordés aux Biens.

(C) Déclarations du Preneur

A compter de la signature du Bail, toutes mesures de traitement et/ou stockage et/ou évacuation des déchets qui seraient utiles seront à la charge exclusive du Preneur sans recours contre le Bailleur.

Le Preneur déclare faire son affaire personnelle de la situation des Biens à cet égard. Toutefois et s'agissant des emprises permettant l'extension du Parc, les Parties conviennent que dans l'hypothèse où, contrairement aux déclarations du Bailleur, la présence de déchets serait révélée, le Preneur supportera les surcoûts résultant de cette pollution dans la limite d'un montant de cinq cent mille (500.000) euros hors taxes. Ces surcoûts seront pris en charge par le Bailleur au-delà de ce montant.

5.2 Bâtiments existants

(a) Amiante

L'article L. 1334-13 premier alinéa du code de la santé publique commande au vendeur d'un immeuble bâti de faire établir un état constatant la présence ou l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante, état à annexer à l'avant-contrat et à la vente.

Cet état s'impose à tous les bâtiments dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Le Bailleur déclare que les bâtiments donnés à bail ont fait l'objet de permis de construire initiaux délivrés antérieurement au 1^{er} juillet 1997.

Par suite, ces bâtiments entrent dans le champ d'application des décrets n° 96-97 du 7 février 1996, n° 97-855 du 12 septembre 1997, n° 2001-840 du 13 septembre 2001, n° 2002-839 du 3 mai 2002, et n° 2011-629 du 3 juin 2011.

Le Preneur a fait établir sur la majorité des bâtiments des pré-rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux ou des rapports de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante (listes A et B) à intégrer au dossier technique amiante.

Les bâtiments contrôlés contiennent majoritairement de l'amiante, ainsi que décrit dans les rapports figurant en annexe 15 (Diagnostics).

Le Preneur déclare avoir une parfaite connaissance de ces documents et se satisfaire pleinement de l'information disponible à ce titre.

Le Preneur prend acte de la situation des Biens au regard de la législation relative à la présence d'amiante et du contenu des rapports amiante susvisés, sans recours contre le Bailleur.

Il appartient au Preneur d'entreprendre à ses frais, risques et périls, sans recours ni garantie à l'encontre du Bailleur, tous travaux, contrôles, recherches, analyses ou informations qui pourraient s'avérer nécessaires au vu des rapports amiante susvisés.

Le Preneur fera son affaire exclusive sans aucun recours contre le Bailleur d'une éventuelle inexactitude ou du caractère incomplet des rapports amiante susvisés et des conséquences financières et autres d'une telle inexactitude ou caractère incomplet, aussi importantes soient-elles, cet aléa ayant été pris en compte dans la détermination des redevances relatives aux Biens.

Le Preneur s'engage en particulier à faire son affaire personnelle, à ses frais, risques et périls, sans recours ni garantie à l'encontre du Bailleur, de la présence d'amiante dans les Biens qui viendrait à être révélée ultérieurement lors de recherches, études ou travaux effectués dans le cadre d'un programme de construction ou suite à des sondages destructifs.

Le Preneur s'engage à ne pas intenter une quelconque action, notamment en ce qui concerne l'obligation de délivrance, à l'encontre du Bailleur si ces documents s'avéraient inexacts.

(b) Termites

L'arrêté n° 2017-DDT-161 du 8 mars 2017 portant délimitation des zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département de la Vienne, pris par la Direction Départementale des Territoires de la Vienne, déclare les communes de Chasseneuil-du-Poitou et Jaunay-Marigny contaminées par un ou des foyers de termites, ou susceptibles de l'être à court terme.

A ce titre, il est prévu qu'en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition de l'annexion d'un état parasitaire du bâtiment à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. L'état parasitaire doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'acte authentique.

Le Bailleur déclare :

- qu'il n'a pas fait effectuer d'état parasitaire sur les Biens ;
- qu'il reconnaît en conséquence qu'il ne pourra se prévaloir de la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil ;

Le Preneur déclare :

- qu'il se satisfait de l'absence d'état parasitaire sur les Biens ;
- qu'il est informé de l'obligation qui est faite à lui-même comme à tout occupant des Biens de déclarer à la mairie, le cas échéant, la présence de termites ou tous autres insectes xylophages.

6 OBLIGATIONS DU BAILLEUR

6.1 Gros entretien - Renouvellement

Le Bailleur s'engage, pour la durée du Bail, à prendre en charge les investissements nécessaires aux grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil et considérées comme telles par la jurisprudence, ainsi que le coût des opérations de maintenance inscrites dans les programmes de travaux visés ci-après et dont la nature est précisée en annexe 8 (*Plan de gros entretien renouvellement*).

Cette obligation concerne uniquement les biens du Parc 1 confiés au Preneur tels que figurant à l'annexe 3 (*Liste des biens mis à la disposition du Preneur*) du Bail, y compris l'actuel Hôtel du Futuroscope et ce, dans une limite moyenne annuelle d'un million six cent seize mille (1.616.000) euros hors taxes à compter de la

date d'entrée en vigueur du Bail, étant entendu que tout montant non utilisé ou excédant ce plafond sera ajouté ou déduit, selon le cas, du plafond de l'exercice suivant. Le plafond précité sera réévalué annuellement dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 9.4 ci- après.

A compter de l'achèvement du programme quinquennal joint en annexe 8 (*Plan de gros entretien renouvellement*) puis tous les trois (3) ans, les Parties établiront conjointement un programme triennal des travaux de gros entretien renouvellement relatifs au Parc 1 intégrant sur chaque période considérée un montant moyen annuel de prise en charge des travaux par le Bailleur égal au montant pris en charge au titre de l'alinéa qui précède, tel que réévalué conformément à ce même alinéa. Ce programme sera annexé au présent Bail et sera ajusté annuellement par les Parties.

6.2 Requalification de l'aire de stationnement adjacente à l'Arena Futuroscope

Le Bailleur prend à sa charge le coût des travaux de l'ensemble de l'opération de requalification de l'aire de stationnement adjacente à la future Arena Futuroscope.

Une nouvelle aire de stationnement camping-car/chenil sera réalisée par le Preneur et à ses frais dans une zone du périmètre du présent Bail qu'il aura lui-même définie au cours du premier semestre de l'année 2021 au plus tard.

7 OBLIGATIONS DU PRENEUR

7.1 Obligations particulières

(a) Respect de l'image et de l'esprit du Parc et périodes d'ouverture

Afin de garantir les intérêts patrimoniaux du Département en sa qualité de propriétaire des Biens objet du présent BEA et de la marque « Futuroscope » qui y est exploitée, le Preneur a l'obligation d'utiliser les Biens mis à sa disposition et ceux réalisés par lui dans le respect de l'objet du Parc, qui constitue une installation dédiée aux divertissements et aux loisirs éducatifs, et de ses thématiques, à savoir les technologies, la communication, l'image, le futur et l'imaginaire.

En cohérence avec son projet de développement du Parc, le Preneur s'engage sur une période d'ouverture du Parc définie comme suit :

- du 9 février au 15 septembre, sept (7) jours sur sept (7) à partir de 10 heures jusqu'à la tombée de la nuit ;
- après le 15 septembre, du jeudi au dimanche ; puis
- tous les jours pendant les vacances de la Toussaint ; puis
- les week-ends de novembre et de décembre ; et
- tous les jours des vacances de Noël.

Le Preneur s'engage dans ce cadre sur un nombre minimal de jours d'ouverture du Parc de deux-cent-soixante-dix (270) jours par an.

Ces engagements sont sans préjudice d'éventuelles mesures de police administrative imposant la fermeture du Parc et de la survenance d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement à la fois extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible rendant impossible son ouverture au public. En cas de mesures de police administrative ou de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible l'ouverture du Parc, le Preneur informe sans délai le Bailleur.

Tout investissement mobilier ou immobilier que le Preneur juge nécessaire de réaliser et qui ne serait pas conforme à l'objet ou aux thématiques propres au Parc tels qu'énoncés au premier alinéa du présent (a) devra préalablement être autorisé par le Bailleur dans un délai

de trois (3) mois à compter de la réception par le Bailleur de la demande du Preneur. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'autorisation est réputée avoir été refusée.

(b) *Investissements pris en charge par le Preneur*

Sous réserve de respecter l'image et l'esprit du Parc, le Preneur est libre de réaliser les investissements mobiliers et immobiliers qu'il juge nécessaires à sa bonne exploitation et à son développement.

Tout investissement immobilier dont la période d'amortissement prendra fin, en application des règles fixées en annexe 11 (*Mode de calcul de la valeur nette comptable des investissements réalisés par le Preneur*), après le terme conventionnel du présent Bail :

- (i) sera soumis à l'accord exprès et préalable du Bailleur, lequel devra être donné dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formée par le Preneur, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai valant refus ; et
- (ii) donnera lieu, dès lors qu'il aura été autorisé par le Bailleur, à une indemnisation en application de l'article 11 ci-après.

Tout investissement mobilier dont la période d'amortissement prendra fin, en application des règles fixées en annexe 11 (*Mode de calcul de la valeur nette comptable des investissements réalisés par le Preneur*), après le terme conventionnel du présent Bail :

- (i) sera soumis à l'accord exprès et préalable du Bailleur, lequel devra être donné dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formée par le Preneur, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai valant autorisation ; et
- (ii) donnera lieu, dès lors qu'il aura été autorisé par le Bailleur, à une indemnisation en application de l'article 11.

Les investissements, quel qu'en soit le montant, affectant la structure des Biens mis à disposition dans le périmètre du Parc 1, tels que décrits à l'annexe 3 (*Liste des biens mis à la disposition du Preneur*), seront également soumis à l'accord exprès et préalable du Bailleur des lors qu'ils modifient la nature ou la destination desdits Biens. Le Bailleur fera part de sa réponse à la demande du Preneur dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de cette demande, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai étant réputé constituer un refus.

Le Preneur est réputé supporter toutes les charges et responsabilités d'un propriétaire sur l'ensemble des Biens pris à bail, en ce compris les investissements qu'il aura réalisés et dont il aura pris en charge le coût à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent Bail, sans préjudice des stipulations de l'article 5.1(d)(ii)(C) du présent Bail.

(c) *Travaux à la charge du Preneur*

Afin de permettre la réalisation du projet du Preneur pour laquelle le présent Bail est consenti, le Preneur s'engage à réaliser sur les emprises objet des présentes, à ses frais exclusifs et sans recours contre le Bailleur, la conception et les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments existants et de construction de bâtiments neufs prévus par le programme prévisionnel et fonctionnel joint en annexe 5 (*Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur*) et au calendrier prévisionnel joint en annexe 6 (*Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux*). Les Parties conviennent, dans l'hypothèse où une situation de crise sanitaire aurait un impact direct et certain sur le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou sur la capacité du Preneur à financer leur réalisation, de se rencontrer pour s'accorder sur les ajustements à apporter au calendrier

prévisionnel de réalisation des travaux. Dans ce cadre, le Preneur détaillera les mesures susceptibles d'être prises par lui, notamment en termes d'accélération ou de rattrapage des opérations de conception et de construction prévues par le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et de financement, pour éviter ou limiter le report des dates prévisionnelles d'achèvement des tranches de travaux définies dans ce calendrier. En cas d'accord entre les Parties sur ces mesures, les dates prévisionnelles d'achèvement des tranches de travaux sont reportées en tenant compte du retard résultant de la survenance de la situation de crise sanitaire qui n'est pas susceptible d'être évité par les mesures convenues entre les Parties et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est ajusté en conséquence.

Les ouvrages devront être édifiés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des autorisations de construire délivrées au Preneur.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, le Preneur aura seul la qualité de maître de l'ouvrage et pourra exercer sans aucune restriction l'ensemble des prérogatives que lui confère cette qualité, le tout sans que le Bailleur puisse s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles par le Preneur.

Le Preneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature que ce soit aux propriétés voisines et est responsable à l'égard des tiers de tous les dommages causés par l'exécution des travaux.

Pour les Biens remis par le Bailleur à la date d'entrée en vigueur du présent Bail, le Preneur assure, conformément au programme de maintenance joint en annexe 7 (Programme de maintenance), au plan de gros entretien renouvellement joint en annexe 8 (Plan de gros entretien renouvellement) puis aux programmes triennaux de travaux mentionnés au dernier alinéa de l'article 6.1 :

- (i) l'ensemble des travaux portant sur lesdits Biens ;
- (ii) l'ensemble des travaux de petites ou grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, en ce inclus les opérations faisant l'objet des niveaux 1 à 5 de la norme AFNOR NF X 60-000.

Le Preneur assurera également ces travaux et opérations pour les constructions réalisées par lui dans le périmètre du Parc 1. Le Preneur établira en temps utile un programme de maintenance relatifs à ces constructions, les travaux de gros entretien renouvellement relatifs à ces dernières étant intégrés en temps utile dans les programmes triennaux des travaux de gros entretien renouvellement mentionnés à l'alinéa qui précède.

Le Preneur établira en temps utile un programme de maintenance ainsi qu'un plan de gros entretien renouvellement pour les constructions réalisées par lui dans le périmètre du Parc 2. Il transmettra ces programme et plan au Bailleur ainsi que toutes modifications qui y seront apportées.

Le 30 juin de chaque année, le Preneur communique au Bailleur un état de l'ensemble des travaux réalisés lors de l'année écoulée et le programme des travaux pour l'année suivante.

(d) *Autorisations administratives*

Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention de tout permis de construire et/ou de démolir et de toutes autres autorisations administratives concourant à la réalisation du programme prévisionnel défini en annexe 5 (Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur).

(e) *Garanties*

Le Preneur fournit au Bailleur les garanties suivantes :

- une lettre d'intention, conforme aux dispositions de l'article 2322 du code civil, émise par la Compagnie des Alpes garantissant la réalisation des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 1 décrits dans le programme fonctionnel joint en annexe 5 (*Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur*) au présent Bail dans la limite d'un montant initial correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût total des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 1 prévus entre 2020 et 2025, ce montant étant ajusté après constatation contradictoire de l'achèvement de chaque tranche de travaux visée dans la lettre d'intention pour correspondre à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant des travaux restant à réaliser. La lettre d'intention émise par la Compagnie des Alpes est conforme au modèle joint à la section 1 de l'annexe 13 (*Modèles de garanties*) ;
- une lettre d'intention, conforme aux dispositions de l'article 2322 du code civil, émise par la Société d'économie mixte Patrimoniale de la Vienne garantissant la réalisation des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 2 décrits dans le programme fonctionnel joint en annexe 5 (*Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur*) au présent Bail dans la limite d'un montant initial correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût total des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 2 prévus entre 2020 et 2025, ce montant étant ajusté après constatation contradictoire de l'achèvement de chaque tranche de travaux visée dans la lettre d'intention pour correspondre à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant des travaux restant à réaliser. La lettre d'intention émise par la Société d'économie mixte Patrimoniale de la Vienne est conforme au modèle joint à la section 2 de l'annexe 13 (*Modèles de garanties*) ; et
- une lettre d'intention, conforme aux dispositions de l'article 2322 du code civil, émise par la Compagnie des Alpes garantissant, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Bail, l'exécution par le Preneur de ses obligations au titre de l'exploitation du Parc, dans la limite d'un montant égal (i) pendant les cinq (5) premières années d'exécution du Bail, au montant des redevances visées aux articles 9.1 et 9.2 dues au titre de deux (2) années entières puis (ii) pendant les cinq (5) années suivantes, au montant des redevances visées aux articles 9.1 et 9.2 dues pour une (1) année entière. La lettre d'intention émise par la Compagnie des Alpes est conforme au modèle joint à la section 3 de l'annexe 13 (*Modèles de garanties*).

7.2 Obligations générales

(a) *Jouissance*

Le Preneur doit jouir des Biens mis à sa disposition, ainsi que de ceux qu'il sera amené à réaliser, en sollicitant notamment les autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exercice de ses droits et s'engage à respecter l'ensemble des règlements en vigueur, notamment les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

(b) *Contrats conclus avec des tiers*

Les contrats passés par le Preneur avec des tiers et nécessaires à l'entretien et à la bonne utilisation des biens établis sur le périmètre du présent Bail devront comporter une clause réservant expressément au Bailleur ou au successeur du Preneur la faculté de se substituer au Preneur à l'expiration normale ou anticipée du présent Bail, dans des conditions

techniques et financières inchangées, pour la poursuite de l'exécution des contrats en cours à la date à laquelle le Bail aura expiré jusqu'à leur terme normal.

Cette substitution s'effectuera sans droit à indemnité ou à résiliation.

(c) *Responsabilités*

Le Preneur est responsable du bon entretien et du fonctionnement des ouvrages et équipements qui lui sont remis par le Bailleur dès l'entrée en vigueur du Bail.

Le Preneur assume par ailleurs toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux nécessaires à la réalisation du Parc 2. A ce titre, il est notamment chargé de l'exécution et du financement, à ses frais, risques et périls, de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du Parc 2, sans préjudice des stipulations de l'article 5.1(d)(ii)(C) du présent Bail.

Le plan prévisionnel de financement du Preneur, tenant compte des investissements à réaliser pour le Parc 1 et pour le Parc 2, est joint en annexe 9 (*Plan prévisionnel de financement*).

Il fera son affaire personnelle de tous les raccordements aux réseaux électricité, gaz, eau, téléphone, fibre optique, eaux pluviales et assainissement, de leur entretien et des abonnements y afférents.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dommages causés à autrui pouvant provenir de l'exploitation des ouvrages et équipements mis à disposition et qu'il aura réalisés.

La responsabilité du Bailleur ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige occasionné par la gestion des Biens remis au Preneur.

(d) *Assurances*

Le Preneur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances des polices couvrant :

- (i) les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objets du présent Bail ;
- (ii) ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux et emprises mis à disposition ; et
- (iii) ses biens.

Le Preneur s'oblige à souscrire, avant tout commencement d'exécution de travaux qui entrent dans le champ d'application des articles 1792-1 et suivants du code civil, les polices d'assurances suivantes :

- (i) police dommages-ouvrage garantissant, sans franchise, les travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du code civil, y compris les travaux de génie civil, avec une extension de dommages aux existants et couverture des préjudices immatériels ;
- (ii) police responsabilité civile, type CNR, garantissant la responsabilité civile du Preneur en cas de dommages causés aux tiers (y compris le Bailleur) ;
- (iii) police tous risques chantier (TRC).

Le Preneur devra également souscrire :

- (i) une assurance propriétaire, pour son propre compte ; et
- (ii) une assurance propriétaire non-occupant pour le compte du Bailleur.

Le Preneur s'oblige à justifier au Bailleur, à première demande de sa part, de la souscription de ces assurances et du paiement des primes y afférentes.

(e) *Entretien*

Le Preneur devra, pendant tout le cours du Bail et à ses frais (sauf en ce qui concerne les travaux financés par le Bailleur conformément à l'article 6) :

- (i) conserver en bon état d'entretien les immeubles, leurs aménagements et équipements, et effectuer, sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations ainsi que celles prescrites par toute législation ou réglementation entrée en vigueur pendant la durée du Bail, conformément au programme de maintenance joint en annexe 7 (*Programme de maintenance*), au programme de maintenance mentionné à l'article 7.1(c), au plan de gros entretien renouvellement joint en annexe 8 (*Plan de gros entretien renouvellement*) puis aux plans triennaux de gros entretien de renouvellement mentionnés au dernier alinéa de l'article 6.1 s'agissant des immeubles, aménagements et équipements situés dans le périmètre du Parc 1 et conformément au programme de maintenance et au plan de gros entretien renouvellement mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article 7.1(c) s'agissant des immeubles, aménagements et équipements réalisés par lui dans le périmètre du Parc 2 ;
- (ii) effectuer tous travaux de ravalement prescrits par les autorités publiques aux époques et dans le temps imparti, et supporter toutes amendes et pénalités, en cas de retard, de manière que le Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet ;
- (iii) assurer le remplacement de tous les éléments ou équipements vétustes à la charge du propriétaire ; et
- (iv) faire effectuer les contrôles ou diagnostics légaux ou réglementaires et les travaux permettant la mise aux normes des immeubles objet du présent Bail.

(f) *Sous-location*

Le Preneur ne peut en aucun cas sous-louer l'intégralité des Biens qui font l'objet du présent Bail.

Il a toutefois la possibilité, avec l'accord exprès du Bailleur, de sous-louer certains locaux pour des besoins liés à l'exploitation du Parc et compatibles avec celle-ci, ou pour des besoins liés à la valorisation de l'image du Parc. Les sous-locations partielles d'une durée supérieure à un (1) an seront soumises à l'accord préalable et exprès du Bailleur, qui ne pourra être refusé que pour des motifs tirés du non-respect des thématiques du Parc. Cet accord devra être donné dans un délai de trois (3) mois suivant la réception de la demande du Preneur, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai étant réputé constituer un refus.

Les sous-locations partielles que le Preneur pourra être amené à consentir ne pourront transférer aux sous-locataires plus de droits que le Preneur n'en a au titre du présent Bail et ne pourront notamment pas avoir pour effet de transférer au sous-locataire les droits du Preneur stipulés à l'article 8 ci-après.

Par exception, le Preneur est autorisé à reprendre les contrats de sous-location en cours à la date de signature du présent Bail, dont la liste figure en annexe 12 (*Contrats à reprendre par le Preneur*).

8 CONSTITUTION ET ACQUISITION DE DROITS REELS

Le Preneur pourra grever son droit au titre du présent Bail et les constructions qu'il aura édifiées sur les emprises mises à sa disposition d'un privilège ou d'une hypothèque, uniquement pour la garantie des emprunts qu'il contractera en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur les Biens objet du présent Bail.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1311-3-2° du code général des collectivités territoriales, le contrat constituant hypothèque devra, à peine de nullité, être approuvé par le Bailleur.

Seuls les créanciers hypothécaires bénéficiant des hypothèques ci-dessus visées pourront exercer des mesures conservatoires ou des mesures d'exécution sur les droits immobiliers résultant du Bail.

Le Bailleur aura la faculté de se substituer au Preneur dans la charge des emprunts en résiliant ou en modifiant le présent Bail.

Le Bailleur donne tous pouvoirs au Preneur à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de vues et droits de passages qui seraient nécessaires à la réalisation des travaux prévus au présent Bail. Ces pouvoirs sont conférés au Preneur dans l'intérêt commun du Bailleur et du Preneur et en contrepartie des engagements contractés par le Preneur envers le Bailleur. En conséquence, ces pouvoirs sont stipulés irrévocables pendant toute la durée du Bail.

9 REDEVANCE

9.1 Redevance due au titre du Parc 1

En contrepartie de la mise à disposition des Biens du Parc 1 visés à l'annexe 3 (*Liste des biens mis à la disposition du Preneur*), le Preneur versera au Bailleur une redevance annuelle de deux millions huit cent soixante-quatorze mille (2.874.000) euros hors taxes. Cette redevance sera due au prorata temporis pour les première et dernière année d'exécution du présent Bail.

Le Preneur étant titulaire de droits réels sur les Biens pris à bail, cette redevance n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 261 D, 1° bis du code général des impôts.

9.2 Redevance due au titre du Parc 2

En contrepartie de la mise à disposition des emprises du Parc 2 visées à l'annexe 4 (*Plan des emprises foncières du Parc 1 et du Parc 2*), le Preneur puis, à compter de la cession prévue à l'article 10.1, le Cessionnaire (tel que ce terme est défini à l'article 10.1), versera au Bailleur une redevance annuelle de deux cent vingt-six mille (226.000) euros hors taxes.

Le Preneur étant titulaire de droits réels sur les Biens pris à bail, cette redevance n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 261 D, 1° bis du code général des impôts.

9.3 Modalités de paiement des redevances – Intérêts de retard

Les redevances sont versées à terme échu, en quatre (4) versements égaux, à l'issue de chaque période de trois (3) mois au plus tard le dernier jour du mois suivant la période considérée. A cet effet, le Bailleur adresse au Preneur un appel pour chaque échéance de redevance due au titre de la mise à disposition des Biens du Parc 1 et des emprises du Parc 2.

Tout retard de paiement non justifié donne lieu au paiement d'intérêts moratoires à compter de la mise en demeure de payer adressée par le Bailleur au Preneur, au taux défini à l'article 18.

9.4 Indexation

Les redevances seront réévaluées à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail, en fonction de la variation annuelle de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), tel qu'établi par l'INSEE.

Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, le premier (1^{er}) indice étant l'indice du troisième (3^{ème}) trimestre 2020.

L'indexation prendra effet automatiquement et notamment sans notification préalable, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2022.

10 CESSIION DU BAIL – EVOLUTIONS DE L'ACTIONNARIAT DU PRENEUR

10.1 Cession du Bail

Conformément à l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, la cession par le Preneur du présent Bail à un tiers est subordonnée à l'accord exprès et préalable du Bailleur. En conséquence, le Preneur s'engage à solliciter du Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, son accord sur tout projet de cession ou apport en société de ses droits dans le présent Bail, ainsi qu'à requérir son intervention à l'acte concerné.

Par exception et conformément à l'offre remise par le Groupement, le Preneur est d'ores et déjà autorisé à céder partiellement le Bail à la société Futur Resort (le *Cessionnaire*) pour ce qui concerne l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du Parc 2 décrites à l'annexe 4 (*Plan des emprises foncières du Parc 1 et du Parc 2*) du présent Bail. Préalablement à cette cession partielle, un bornage sera réalisé aux frais du Preneur afin de déterminer précisément l'assiette du Parc 2.

10.2 Evolutions de l'actionnariat du Preneur

Le Preneur est tenu d'informer le Bailleur de toute modification de la répartition de son actionnariat. Dans cette hypothèse, il identifie les nouveaux actionnaires, le cas échéant, et présente leurs garanties professionnelles et financières. Cette information est faite par notification écrite adressée par le Preneur au Bailleur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification ayant pour effet un changement de contrôle direct ou indirect du Preneur, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, est subordonnée à l'accord préalable du Bailleur. Cet accord ne pourra être refusé que dans les hypothèses suivantes :

- le Preneur, compte tenu de ce changement de contrôle, ne présentera plus des garanties financières et professionnelles suffisantes pour l'exécution du Bail ; ou
- le changement de contrôle direct ou indirect du Preneur est objectivement susceptible d'entraîner des risques de conflit d'intérêts avec le Bailleur.

En l'absence de réponse du Bailleur dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la notification du changement de contrôle, celui-ci est réputé approuvé par le Bailleur.

CHAPITRE III – FIN DU BAIL

11 SORT DES BIENS ET DES CONTRATS DU PRENEUR EN FIN DE BAIL

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le Preneur resteront sa propriété pendant toute la durée du présent Bail.

A l'expiration normale ou anticipée du Bail, toutes les constructions édifiées par le Preneur sur le terrain loué, comme toutes améliorations de quelque nature qu'elles soient, deviendront de plein

droit la propriété du Bailleur sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater. Il est procédé à cette occasion à un état des lieux contradictoire dont les frais sont partagés à parts égales entre les Parties.

Sans préjudice des mécanismes d'indemnisation prévus à l'article 12.2 ci-après, le Bailleur versera au Preneur une indemnité égale à la valeur nette comptable de toutes les immobilisations corporelles et incorporelles réalisées par ce dernier, telle qu'elle ressortira du dernier bilan du Preneur, arrêté à la date de résiliation ou d'expiration normale du Bail et certifié par ses commissaires aux comptes tenant compte des durées d'amortissement indiquées en annexe 11 (*Mode de calcul de la valeur nette comptable des investissements réalisés par le Preneur*). Cette indemnité sera mandatée dans un délai de trois (3) mois suivant la fourniture au Bailleur du bilan certifié conforme par les commissaires aux comptes du Preneur. Elle portera ensuite intérêts au taux défini à l'article 18.

La valeur nette comptable prévisionnelle d'un investissement sera déterminée par la somme de la valeur nette comptable prévisionnelle de chacun des composants de l'investissement en fin de Bail selon les précisions figurant en annexe 11 (*Mode de calcul de la valeur nette comptable des investissements réalisés par le Preneur*).

Les biens devront être remis au Bailleur en état normal d'entretien à l'issue d'un état des lieux contradictoire entre les Parties.

Le Bailleur aura la possibilité, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Preneur, de procéder pendant la dernière année du Bail, à tout constat et étude sur l'état des biens mis à disposition ou réalisés au titre du présent Bail et recueillir toute information nécessaire à la poursuite de la gestion du Parc, à ses frais.

A la fin du présent Bail, et pour quelque raison que ce soit, le Bailleur sera subrogé dans les droits et obligations du Preneur et notamment dans les contrats passés avec les tiers pour la seule exécution normale du Bail. Conformément aux stipulations de l'article 7.2(b), ces contrats devront prévoir une clause de substitution du Preneur par le Bailleur au terme du Bail.

Au terme du présent Bail, le Preneur conserve la charge des contentieux et réclamations en cours, en ce compris les frais de conseils correspondants, à l'exception des contentieux liés (i) à la propriété des Biens et des immeubles établis par le Preneur, (ii) à la mise en jeu de garanties de toute nature relatives aux Biens ou aux immeubles établis par le Preneur ou (iii) à la maintenance des Biens ou des immeubles établis par le Preneur, qui seront pris en charge par le Bailleur. Le Preneur s'engage à tenir indemne le Bailleur des conséquences de ces contentieux.

12 RESILIATION

12.1 Résiliation pour faute du Preneur

Le Bailleur pourra prononcer la résiliation du présent Bail en cas de manquements graves et répétés du Preneur à ses obligations essentielles telles qu'elles résultent du Bail, à savoir le paiement des redevances prévues à l'article 9 et le respect de l'objet et des thématiques du Parc stipulés à l'article 7.1(a) du présent Bail.

En cas de non-paiement de l'une des redevances visées à l'article 9 dans les délais prévus à l'article 9.3, le Bailleur peut adresser au Preneur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant au Preneur de remédier au manquement dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de réception de cette mise en demeure.

En cas de non-respect par le Preneur de son obligation de respecter les thématiques du Parc (en dehors des investissements autorisés en application de l'article 7.1(a) du présent Bail), le Bailleur peut adresser au Preneur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de mettre fin aux investissements litigieux ou de les mettre en conformité avec les thématiques du Parc. Le délai fixé par la mise en demeure pour permettre au Preneur de remédier au manquement tient

compte des mesures à prendre pour remédier au manquement invoqué et ne pourra excéder un (1) an à compter de la réception de la mise en demeure.

A l'expiration du délai fixé par l'une ou l'autre de ces mises en demeure, le Bailleur peut prononcer la résiliation du Bail pour faute du Preneur si le Preneur ne s'est pas conformé à ses obligations contractuelles dans le délai fixé.

En cas de résiliation du Bail pour faute du Preneur, le Preneur reçoit du Bailleur l'indemnité définie à l'alinéa 3 de l'article 11 du présent Bail, à l'exclusion de toute autre forme d'indemnisation.

Le Bailleur aura la faculté de réclamer au Preneur tous dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice direct et certain résultant pour lui du ou des manquements ayant justifié la résiliation du Bail pour faute du Preneur, dans la limite d'un plafond fixé à dix pour cent (10 %) de l'indemnisation visée à l'alinéa qui précède.

12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Bailleur pourra résilier unilatéralement le présent Bail pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le Preneur au moins douze (12) mois avant la date d'effet de la résiliation pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation. Ce délai commencera à courir à compter du lendemain du jour de la réception de la lettre recommandée informant le Preneur de la résiliation.

Dans ce cas, le Preneur aura droit à une indemnité destinée à compenser l'intégralité du préjudice subi du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général du présent Bail.

En cas de résiliation unilatérale du Bail pour motif d'intérêt général, le Bailleur doit verser au Preneur une indemnité égale à la somme des montants (A), (B) et (C) ci-après :

- (A) si le Bailleur est substitué au Preneur dans les contrats de financement souscrits pour les besoins de la réalisation, selon le cas, des travaux du Parc 1 ou du Parc 2, la différence positive entre (i) les indemnités stipulées à l'article 11 du présent Bail et (ii) le capital restant dû aux prêteurs au titre des contrats de financement ou, en l'absence de substitution du Bailleur au Preneur dans les contrats de financement souscrits par le Preneur, les indemnités stipulées à l'article 11 du présent Bail, augmentées des coûts de résiliation anticipée des contrats de financement ainsi que des coûts éventuels résultant de la rupture anticipée des instruments de couverture de taux ;
- (B) si le Bailleur ne reprend pas les contrats en cours avec clause de substitution du Preneur nécessaires à l'exploitation du Parc, une indemnité égale aux coûts de résiliation anticipée desdits contrats. Préalablement à leur signature, le Preneur informera le Bailleur des conditions de résiliation desdits contrats lorsque leur montant annuel excède un million (1 000 000) d'euros hors taxes. En l'absence de cette information, le Bailleur n'indemnifiera pas le Preneur au titre des coûts de résiliation du ou des contrat(s) concerné(s). Les indemnités dues par le Bailleur ne pourront être supérieures au coût réel de résiliation des contrats en cause ;
- (C) au titre du manque à gagner du Preneur, une somme correspondant à l'intégralité du préjudice résultant de la résiliation du Bail couvrant, en particulier, le bénéfice d'exploitation qui aurait résulté pour le Preneur de la poursuite de l'exécution du Bail jusqu'à son terme normal. Cette indemnité correspond au résultat d'exploitation moyen des trois (3) années précédant la résiliation ayant donné lieu aux résultats d'exploitation les plus élevés au cours des quatre (4) dernières années précédant la résiliation, multiplié par :
 - o huit (8) si le Bail est résilié avant le dixième (10^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Bail ;

- cinq (5) si la résiliation du Bail intervient entre le dixième (10^{ème}) et le vingtième (20^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Bail ;
- trois (3) si le Bail est résilié après le vingtième (20^{ème}) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Bail.

L'indemnité due au Preneur au titre du présent article devra être mandatée au terme d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de remise au Bailleur de la validation par les commissaires aux comptes du Preneur du résultat d'exploitation de la dernière année précédant la résiliation et portera intérêts au taux visé à l'article 18 au terme de ce même délai.

12.3 Résiliation pour force majeure

En cas de résiliation du Bail pour force majeure, c'est-à-dire en raison de la survenance d'un événement à la fois extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible, le Bailleur doit verser au Preneur les indemnités prévues à l'article 12.2, à l'exception du manque à gagner et déduction faite des indemnités d'assurances perçues par le Preneur.

12.4 Gestion courante du Parc en cas de résiliation pour motif d'intérêt général

Dans toutes les hypothèses où il est fait application de l'article 12.2, le Preneur ne peut, à compter de la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation, effectuer des investissements autres que ceux strictement nécessaires à la gestion courante du Parc 1 et du Parc 2, sauf accord exprès et préalable du Bailleur.

13 PACTE DE PREFERENCE

Le Bailleur déclare s'engager envers le Preneur, pendant la durée du présent Bail et dans la mesure permise par la législation et la réglementation en vigueur, à lui donner la préférence sur toute autre personne intéressée par l'acquisition de tout ou partie des emprises mises à disposition dans le cadre du présent Bail.

Le Bailleur s'engage par conséquent à avertir le Preneur des conditions de l'aliénation projetée et notamment du prix envisagé et des conditions de paiement, que celui-ci ait ou non sollicité des offres, à cet effet. Le Bailleur notifiera au Preneur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le prix et les conditions de la vente projetée.

Ce dernier aura un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ladite notification, pour faire connaître par courrier recommandé avec accusé de réception au Bailleur son intention de se porter acquéreur des biens. A défaut, il sera considéré comme ayant refusé l'acquisition et sera déchu de son droit de préférence. Le Bailleur sera alors libre d'aliéner les biens concernés aux prix et conditions indiqués.

En cas d'exercice par le Preneur de son droit de préférence, l'acquisition devra être réalisée dans les six (6) mois de la date à laquelle il aura exercé son droit de préférence. Le calcul de ce délai s'opérera à partir de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée mentionnée à l'alinéa qui précède.

14 CLAUSE DE RENCONTRE

Sans préjudice des stipulations de l'article 7.1(c), les Parties conviennent, dans l'hypothèse où un événement imprévisible et non imputable aux Parties et au Cessionnaire (notamment l'existence de recours contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux du Parc ou à son exploitation ou des évolutions réglementaires ou législatives imprévues à la date de signature du Bail) viendrait perturber (i) le calendrier prévisionnel des travaux du Parc 1 ou du Parc 2 ou, plus généralement, (ii) les conditions économiques de l'exploitation du Parc, de se rapprocher pour, à la demande de l'une ou de l'autre, examiner si cet événement est de nature à dégrader significativement les conditions économiques de l'exploitation du Parc. Dans l'affirmative, le Preneur peut proposer

au Bailleur, qui s'engage à les examiner, les mesures relatives au Bail et au bail résultant de la cession prévue à l'article 10.1 qu'il estime nécessaires pour permettre la poursuite de l'exploitation du Parc dans des conditions économiques non significativement dégradées. Les Parties et le Cessionnaire pourront le cas échéant désigner un ou plusieurs experts d'un commun accord afin d'éclairer leurs discussions.

Les mesures susceptibles d'être proposées par le Preneur ne pourront consister en un ajustement des redevances visés aux Articles 9.1 et 9.2 ni résulter en la prise en charge de coûts par le Bailleur.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

15 PUBLICITE FONCIERE

Le présent Bail sera soumis aux formalités requises pour la publicité foncière et fera l'objet, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, d'une authentification par le président du conseil départemental en application des dispositions du code général des collectivités territoriales.

En application des dispositions des articles 1048 ter et 680 du code général des impôts, le présent Bail donnera lieu au versement d'un droit fixe de cent vingt-cinq (125) euros.

16 FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites, s'il y avait lieu, seront à la charge du Preneur qui s'y oblige expressément, y compris le coût de la copie exécutoire à délivrer au Bailleur.

17 CHARGES ET TAXES

Le Preneur acquitte les charges et taxes auxquelles l'ensemble des Biens et les constructions édifiées par ses soins sont assujettis. Cette prise en charge a lieu au prorata temporis pour les première et dernière années d'exécution du présent Bail.

18 INTERETS MORATOIRES

Tout montant dû par une Partie à l'autre Partie et exigible au titre du Bail, s'il n'est pas payé à sa date d'exigibilité, porte intérêts au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le Bail jusqu'à la date de paiement du principal incluse.

19 REGLEMENT DES DIFFERENDS – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend survenant entre elles en relation ou à l'occasion du Bail, y compris, sans que ceci soit limitatif, en relation avec l'exécution, l'interprétation, la validité ou la résiliation du Bail.

Lorsqu'un différend persiste, il est porté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans les limites de la compétence de ce dernier.

20 ELECTION DE DOMICILE - COMMUNICATIONS

Le Bailleur élit domicile à l'Hôtel du Département à Poitiers.

Le Preneur élit domicile au Parc du Futuroscope, CS 52000 à Jaunay-Marigny.

Toutes notifications, demandes ou communications pouvant ou devant être faites en exécution du Bail seront faites par écrit et envoyées soit par courrier électronique, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les notifications effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception seront effectives à la date de la première présentation de la lettre recommandée aux adresses et coordonnées précisées ci-dessous et les notifications effectuées par courrier électronique seront réputées avoir été reçues le jour de leur transmission si ce jour est un jour ouvré et si elles ont été transmises avant dix-huit (18) heures ou le jour ouvrable suivant si tel n'est pas le cas.

Toute notification, demande ou communication devant être effectuée (ou tout document devant être délivré par une Partie à une autre Partie) en exécution du Bail sera effectuée ou délivrée à l'adresse et aux coordonnées suivantes :

En ce qui concerne le Bailleur :

Département de la Vienne

Adresse : Hôtel du département
Place Aristide Briand
CS 80319
86008 Poitiers Cedex

A l'attention de : [●]

Tél. : [●]

E-mail : [●]

En ce qui concerne le Preneur :

Société du Parc du Futuroscope

Adresse : Parc du Futuroscope
Jaunay-Clan
CS 52000
86130 Jaunay-Marigny

A l'attention de : [●]

Tél. : [●]

E-mail : [●]

21 LISTE DES ANNEXES

Les annexes du Bail sont les suivantes, étant rappelé qu'elles font partie intégrante du présent Bail et qu'en cas de contradiction entre les termes du corps du Bail et ceux de ces annexes, les termes du corps du Bail prévaudront :

- | | |
|----------|---|
| Annexe 1 | Délibération du Conseil Départemental de la Vienne autorisant la signature du bail |
| Annexe 2 | Décision ou pouvoir habilitant M. [●] à signer le bail au nom de la SA du Parc du Futuroscope |
| Annexe 3 | Liste des biens mis à la disposition du Preneur |

Annexe 4	Plan des emprises foncières du Parc 1 et du Parc 2
Annexe 5	Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur
Annexe 6	Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
Annexe 7	Programme de maintenance
Annexe 8	Plan de gros entretien renouvellement
Annexe 9	Plan prévisionnel de financement
Annexe 10	Compte d'exploitation prévisionnel
Annexe 11	Mode de calcul de la valeur nette comptable des investissements réalisés par le Preneur
Annexe 12	Contrats à reprendre par le Preneur
Annexe 13	Modèles des garanties
Annexe 14	Documents d'urbanisme
Annexe 15	Diagnostics

Fait à Poitiers, le [●] 2020, en deux (2) exemplaires originaux.

Le Département de la Vienne

Bailleur

La Société du Parc du Futuroscope

Preneur

[*Prénom, nom*]

[*titre*]

[*Prénom, nom*]

[*titre*]

Le [●]

**CESSION PARTIELLE DE
BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF**

Entre

La SOCIETE DU PARC DU FUTUROSCOPE

(Le Cédant),

La société FUTUR RESORT

(Le Cessionnaire)

Et

Le DEPARTEMENT DE LA VIENNE

(L'Intervenant)



LASAYGUES

Table des matières

1.	QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE	1
	partie normalisee	2
2.	Identification des parties	2
2.1	Cédant	2
2.2	Cessionnaire	2
2.3	Intervenant à la présente cession partielle	2
3.	Exposé Preliminaire	3
4.	DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE	3
5.	objet du contrat : CESSION PARTIELLE DU droit au BAIL emphytéotique administratif et constitution de servitudes de passage	4
6.	DESIGNATION	4
6.1	Désignation cadastrale des biens objet du bail emphytéotique administratif	4
6.2	Désignation des biens objet du Bail Emphytéotique Administratif.....	6
6.3	Désignation des biens objet de la cession partielle de droit au Bail Emphytéotique administratif	6
7.	NATURE ET QUOTITES CEDEES	6
8.	EFFET RELATIF	7
9.	Constitution de servitudes	7
9.1	Nature de la servitude – Servitude de Passage	7
9.2	Désignation des fonds dominant et servant	7
9.2.1	Fonds dominant	7
9.2.2	Fonds servant.....	7
9.3	Indemnité.....	8
9.4	Description de la servitude et modalités d'exercice	8
10.	CHARGES ET CONDITIONS	8
11.	PROPRIETE - JOUISSANCE	8
11.1	Transfert de propriété	8
	Le Cessionnaire devient Preneur à Bail Emphytéotique Administratif à compter de ce jour et du seul fait des Présentes qui emportent, pour la durée du temps restant à courir, transfert de tous les droits qui constituent le Bail Emphytéotique Administratif en ce qu'ils portent sur les Biens définis à l'Article 6.3.	8
11.2	Jouissance.....	8
12.	REDEVANCE	8
12.1	Fixation	8
12.2	Paiement de la redevance et des charges	9
12.3	Indexation.....	9
12.4	Désistement de privilège et action résolutoire.....	9
12.5	Origine des fonds	9
13.	PUBLICITE FONCIERE	10

14.	DECLARATIONS FISCALES.....	10
14.1	Impôt sur la plus-value	10
14.2	Droits de mutation	10
14.2.1	Assiette des droits.....	10
14.2.2	Droits.....	11
14.3	Contribution de sécurité immobilière.....	11
14.3.1	Concernant la Cession Partielle.....	11
14.3.2	Concernant la constitution de servitude.....	11
	PARTIE DEVELOPPEE	12
15.	DEFINITIONS – INTERPRETATION – FORME DES ENGAGEMENTS.....	12
15.1	Définitions	12
15.2	interprétation	13
16.	EXPOSE	14
17.	CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CESSION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF.....	16
17.1	Sur la cession du Bail Emphytéotique Administratif	16
	« 10.1 Cession du Bail	16
17.2	Sur l'objet du Bail Emphytéotique Administratif.....	17
17.3	Sur les obligations à la charge du Preneur.....	18
	« 7.1 Obligations particulières	18
(a)	<i>Respect de l'image et de l'esprit du Parc et périodes d'ouverture.....</i>	18
(b)	<i>Investissements pris en charge par le Preneur.....</i>	19
(c)	<i>Travaux à la charge du Preneur</i>	19
(d)	<i>Autorisations administratives.....</i>	21
(e)	<i>Garanties.....</i>	21
7.2.	Obligations générales	22
(a)	<i>Jouissance</i>	22
(b)	<i>Contrats conclus avec des tiers</i>	22
(c)	<i>Responsabilités.....</i>	22
(d)	<i>Assurances.....</i>	23
(e)	<i>Entretien</i>	24
(f)	<i>Sous-location.....</i>	24
17.4	Sur la redevance	25
17.5	Sur la résiliation	26
18.	Engagements du Cessionnaire	28
19.	Absence de Solidarité.....	29
20.	Frais.....	29
21.	DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES.....	29
21.1	Etat des risques et pollutions	29
22.	AUTRES CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES.....	32
22.1	Urbanisme	32
22.2	Droit de préemption urbain	32
	La Cession Partielle échappe au droit de préemption urbain en ce qu'elle porte sur une cession partielle de bail emphytéotique administratif.	32

22.3	Absence de mines ou carrières / pollution pyrotechnique	32
22.4	Situation environnementale	33
22.4.1	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ("I.C.P.E.")	33
22.4.2	Interrogation des sites BASIAS, BASOL et Base ICPE	34
22.4.3	Pollution du sol et du sous-sol.....	34
23.	SITUATION HYPOTHECAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE ..	36
23.1	Situation hypothécaire.....	36
23.2	Origine de propriété.....	37
24.	STIPULATIONS FINALES	37
24.1	Confidentialité.....	37
24.2	Election de domicile.....	37
24.3	Pouvoirs.....	38
24.4	Affirmation de sincérité.....	38
24.5	Mention légale d'information.....	38
24.6	Certification d'identité	39
25.	Annexes	39
25.1	Formalisme lié aux Annexes	39
25.2	Liste des Annexes.....	39

L'AN DEUX MIL [●],

LE [●]

À PARIS (huitième arrondissement), 142, boulevard Haussmann,

Maître [●], notaire associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « *Lasaygues & Associés, SELARL* », titulaire d'un office notarial à PARIS (huitième arrondissement) 142, boulevard Haussmann.

1. QUALIFICATION JURIDIQUE DE L'ACTE

Le Notaire Soussigné a reçu en la forme authentique le présent Acte contenant Cession Partielle de Bail Emphytéotique Administratif portant sur les Biens désignés aux Présentes, à la requête des Parties ci-après identifiées.

Cet Acte comprend deux parties pour répondre aux exigences de la publicité foncière, néanmoins l'ensemble de l'Acte et de ses Annexes forme un contrat indissociable et unique.

La première partie dite "partie normalisée" constitue le document hypothécaire normalisé et contient toutes les énonciations nécessaires tant à la publication au fichier qu'à l'assiette et au contrôle du calcul de tous impôts, droits et taxes afférents à la présente Cession Partielle.

La seconde partie dite "partie développée" comporte des informations, dispositions et conventions sans incidence pour la publicité foncière de l'acte ni pour le calcul de l'assiette des impôts, des droits et taxes afférents à la présente Cession Partielle.

Il est ici indiqué que les mots commençant par une majuscule ont la signification indiquée ci-après à l'Article « Définitions » figurant en seconde partie de l'Acte.

PARTIE NORMALISEE

2. IDENTIFICATION DES PARTIES

2.1 CEDANT

La société dénommée **SOCIETE DU PARC DU FUTUROSCOPE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de [●] €, dont le siège est à JAUNAY-CLAN (86130), BP 2000, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro B 444 030 902 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de POITIERS.

Ci-après dénommée le « **Cédant** »

Représentée par :

[●], dûment habilité(e) à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par [●], aux termes [●].

Les documents susvisés justifiant des pouvoirs du Cédant figurent en **Annexe 1** (*Pouvoirs du Cédant*).

2.2 CESSIONNAIRE

La société dénommée **FUTUR RESORT**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros dont le siège social est à Hôtel du Département Place Aristide Briand - 86008 POITIERS, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le n° [●],

Ci-après dénommée le « **Cessionnaire** »

Représentée par :

la SEML Patrimoniale de la Vienne, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 26.479.750 euros ayant son siège social à Poitiers (86000), Hôtel du Département, Place Aristide Briand, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Poitiers, sous le n° 528 633 589 [●], en qualité de Président de la société, elle-même représentée par [●], en qualité de [●], ayant un pouvoir dont une copie demeure ci-après annexée.

Les documents susvisés justifiant des pouvoirs du Cessionnaire figurent en **Annexe 2** (*Pouvoirs du Cessionnaire*).

2.3 INTERVENANT A LA PRESENTE CESSION PARTIELLE

La collectivité territoriale dénommée **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro [●], organisme de droit public doté de la personnalité morale, dont le siège est à [●].

Représentée par :

[●] dûment habilité(e) à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par [●], aux termes [●].

Les documents susvisés justifiant des pouvoirs du Département figurent en **Annexe 3** (*Pouvoirs de l'Intervenant*).

Ci-après dénommée l'« **Intervenant** »

3. EXPOSE PRELIMINAIRE

Le Cédant a conclu avec le DEPARTEMENT DE LA VIENNE, un bail emphytéotique administratif sur l'ensemble du périmètre élargi du Parc du Futuroscope (le « **Parc** » ou le « **Futuroscope** ») prenant fin le 31 décembre 2050, suivant acte en date du [●] (le « **BEA** »).

Les charges et conditions de ce bail figurent en **Annexe 4** (*Bail emphytéotique administratif*).

Les stipulations du BEA autorisent la cession partielle de ce bail, en ce que cette cession porte sur les terrains nécessaires à l'extension du Parc, à la société FUTUR RESORT, formée principalement par la Caisse des dépôts et consignations et la SEML patrimoniale de la Vienne (le « **Cessionnaire** »), laquelle est chargée de réaliser les investissements nécessaires à l'extension du Futuroscope.

Les investissements que s'oblige à réaliser le Cessionnaire consistent en la réalisation des constructions décrites en **Annexe 5** (*Programme fonctionnel du Parc 2*) réalisées dans le cadre de plusieurs contrats de maîtrise d'ouvrage déléguée conclus avec la Société du Parc du Futuroscope, ci-après l'« **Extension** » ou le « **Parc 2** ».

Dans le prolongement de la présente Cession Partielle, le Cessionnaire et la Société du Parc du Futuroscope vont conclure plusieurs baux en l'état futur d'achèvement afin que cette dernière assure l'exploitation commerciale et technique de l'Extension.

Afin de réaliser ce projet, le Cessionnaire s'engage à respecter les délais, charges et conditions du BEA et le Cédant et le Cessionnaire entendent constituer les servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement de l'Extension.

4. DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les Parties attestent par elles-mêmes ou leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent en vertu des présentes et elles déclarent, chacune en ce qui la concerne, notamment ce qui suit :

- (i) qu'elles sont des sociétés de droit français dûment constituées et existant valablement, dont les caractéristiques figurant en tête de l'Acte sont exactes et à jour ;
- (ii) qu'elles n'ont pas fait et ne font pas l'objet des mesures liées à l'application des dispositions des articles L.611-1 et suivants et des articles L.620-1 et suivants du Code de commerce, portant sur la conciliation, la procédure de sauvegarde, le redressement judiciaire et sur la nomination d'un mandataire ad hoc, d'un conciliateur, d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur en application des dispositions visées ci-dessus ;

- (iii) qu'elles ne sont pas dirigeantes d'une entreprise soumise à l'une des mesures ou procédures ci-dessus concernant le règlement des difficultés des entreprises ;
- (iv) qu'elles n'ont pas été associées dans une société mise en liquidation judiciaire suivant jugement publié depuis moins de cinq ans et dans laquelle elles étaient tenues indéfiniment et solidairement ou seulement conjointement, du passif social, ce délai de cinq ans marquant la prescription des actions de droit commun et de celle en recouvrement à l'endroit des associés (BOI-REC-SOLID-20-10-20- 20171004) ;
- (v) qu'elles ne sont concernées par aucune demande en nullité ou en dissolution ;
- (vi) qu'elles et leur représentant ont la capacité légale et ont obtenu tous les consentements et autorisations de leurs organes sociaux et, le cas échéant, des autorités administratives compétentes, et tous autres consentements et autorisations nécessaires afin de les autoriser à conclure et exécuter leurs obligations nées de la Cession Partielle ;
- (vii) la signature et l'exécution de la Cession Partielle de Bail Emphytéotique Administratif par les Parties ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel elles sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de la Cession Partielle.

5. OBJET DU CONTRAT : CESSION PARTIELLE DU DROIT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ET CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE

L'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales permet la cession par le preneur d'un Bail Emphytéotique Administratif à un tiers. Cette cession est subordonnée à l'accord exprès et préalable du bailleur. La cession est expressément prévue par l'article 10.1 du Bail Emphytéotique Administratif.

En conséquence, le Cédant cède, aux charges et conditions générales et particulières arrêtées aux termes des Présentes, au Cessionnaire, qui accepte, les droits résultant du Bail Emphytéotique Administratif, en ce qu'il porte sur les Biens, ci-après désignés à l'Article 6.3, le tout pour la durée restant à courir du Bail Emphytéotique Administratif, ce que l'Intervenant reconnaît et accepte.

Etant précisé que par suite de cette Cession Partielle, qui emporte un découpage des parcelles objet du Bail Emphytéotique Administratif pour constituer l'assiette foncière du Parc 2, les Parties se sont engagées à constituer la(es) servitude(s) de passage ci-après prévue(s) et définie(s).

6. DESIGNATION

6.1 DESIGNATION CADASTRALE DES BIENS OBJET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Un ensemble de terrains bâtis et non bâtis, à cheval sur les communes de CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) et JAUNAY-MARIGNY (86130),

Figurant au cadastre,

S'agissant de la commune de Jaunay-Marigny [*Note : désignation complète à confirmer après le passage du géomètre-expert qui aura notamment défini et identifié de nouveau, les parcelles concernées uniquement ou en partie par le Bail*] :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
BL	45	Champs Plis	03ha 71a 98ca
BL	47	Rue de Poitiers	00ha 25a 73ca
BL	48	Rue de Poitiers	00ha 29a 95ca
BL	51	Sur le Moulin	00ha 00a 76ca
BL	55	87 Rue de Poitiers	00ha 59a 25ca
BL	81	Dessous la Payre	00ha 82a 89ca
BL	82	9024F Parc du Futuroscope	02ha 81a 76ca
BL	85	Dessous la Payre	00ha 07a 75ca
BL	86	Dessous la Payre	00ha 03a 57ca
BL	90	Dessous la Payre	00ha 02a 86ca
BL	95	9001 Rue Jules Verne	00ha 19a 82ca
BL	97	Sur le Moulin	00ha 03a 11ca
BL	99	Sur le Moulin	00ha 06a 23ca
BL	101	81 Rue de Poitiers	00ha 60a 70ca
BL	103	Dessous la Payre	19ha 68a 30ca

S'agissant de la commune de Chasseneuil-du-Poitou *Note : désignation complète à confirmer après le passage du géomètre-expert qui aura notamment défini et identifié de nouveau, les parcelles concernées uniquement ou en partie par le Bail*] :

BE	55	Champ Dalloux	00ha 89a 70ca
BE	231	La Basse Payre	01ha 07a 80ca
BE	380	Champ Dalloux	17ha 08a 80ca
BE	426	Champ Dalloux	00ha 08a 65ca

BE	478	Champ Dalloux	41ha 11a 13ca
----	-----	---------------	---------------

6.2 DESIGNATION DES BIENS OBJET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Aux termes du BEA, le bailleur a mis à la disposition exclusive du Cédant, à la date d'entrée en vigueur du Bail :

- L'ensemble des terrains, ouvrages immobiliers, mobiliers et les équipements constitutifs du Futuroscope dont il est propriétaire et qui sont actuellement affectés au Parc existant, dont l'Hôtel du Futuroscope ; et
- L'emprise destinée à l'extension du Parc, objet de la présente Cession Partielle, telle que précisée sur le plan qui figure en annexe 4 du bail et en **Annexe 6** des présentes (*Plan des emprises parcellaires des Parcs 1 et 2*).

Une liste des biens et installations mis à disposition du preneur figure à l'annexe 3 du Bail Emphytéotique Administratif (*Liste des biens mis à la disposition du Preneur*). La remise de ces biens a fait l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants du Cédant et de l'Intervenant annexé au BEA.

6.3 DESIGNATION DES BIENS OBJET DE LA CESSION PARTIELLE DE DROIT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

La Cession du Droit au Bail Emphytéotique Administratif porte sur les seuls Biens décrits ci-après :

Un ensemble de terrains à bâtir situés sur la commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) d'une superficie totale de [●],

Figurant ainsi au cadastre, [*Note : désignation à confirmer après le passage du géomètre-expert*]

Section	N°	Lieudit	Surface

Surface totale : 00 ha 00 a 00 ca

Il est rappelé que les parcelles [●] et [●] sont issues de la division de parcelles de plus grande importance cadastrées [●] et [●] en vertu d'un procès-verbal établi par le Cabinet de géomètre-expert [●] en date du [●] 2020, établi par [●], en cours de publication au service de la publicité foncière de POITIERS.

7. NATURE ET QUOTITES CEDEES

La Cession des parcelles désignées à l'Article 6.3 porte sur la fraction correspondante des droits résultant du Bail Emphytéotique Administratif, à compter de ce jour et pour la durée restant à courir du BEA.

8. EFFET RELATIF

Bail Emphytéotique Administratif suivant acte *administratif*, établi ce jour par le Président du conseil départemental de la VIENNE, en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de POITIERS.

Une copie du Bail Emphytéotique Administratif et de ses annexes figure en **Annexe 4**.

9. CONSTITUTION DE SERVITUDES

[Note : à compléter après le passage du géomètre-expert – possibilité de procéder par la signature d'un acte indépendant] Afin de garantir de manière indépendante l'exploitation respective du Parc 1, du Parc 2 ainsi que des parcelles avoisinantes, les Parties conviennent de constituer les servitudes suivantes.

9.1 NATURE DE LA SERVITUDE – SERVITUDE DE PASSAGE

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le preneur du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires ou exploitants successifs un droit de passage en tout temps et heure :

- à pied sur la parcelle cadastrée section [●] numéro [●] ; et
- à pied et pour tous véhicules d'entretien et de maintenance sur la parcelle cadastrée section [●] numéro [●].

9.2 DESIGNATION DES FONDS DOMINANT ET SERVANT

9.2.1 Fonds dominant

(a) Propriétaire ou Cessionnaire ou Cédant

[●]

(b) Désignation

Une parcelle sur laquelle est édifié [●],

Cadastrée : Section [●], numéro [●], pour une contenance de [●].

(c) Effet relatif

[●]

9.2.2 Fonds servant

(a) Propriétaire ou Cessionnaire ou Cédant

[●]

(b) Désignation

Une parcelle sur laquelle est édifié [●],

Cadastrée : Section [●], numéro [●], pour une contenance de [●].

(c) Effet relatif

[●]

9.3 INDEMNITE

La constitution des servitudes susvisée est consentie et acceptée, sans indemnité de part, ni d'autre.

9.4 DESCRIPTION DE LA SERVITUDE ET MODALITES D'EXERCICE

[Note : en attente de l'étude des servitudes du géomètre]

Annexe 7 (Plan des servitudes)

10. CHARGES ET CONDITIONS

La présente Cession Partielle de Droit au Bail a lieu sous les stipulations développées à la suite de la partie normalisée de l'Acte.

Les charges et conditions pouvant donner lieu à taxation sont relatées ci-dessous afin de permettre le contrôle de l'assiette des droits.

11. PROPRIETE - JOUISSANCE

11.1 TRANSFERT DE PROPRIETE

Le Cessionnaire devient Preneur à Bail Emphytéotique Administratif à compter de ce jour et du seul fait des Présentes qui emportent, pour la durée du temps restant à courir, transfert de tous les droits qui constituent le Bail Emphytéotique Administratif en ce qu'ils portent sur les Biens définis à l'Article 6.3.

La Cession Partielle de Bail Emphytéotique Administratif comporte pour le Preneur le droit de concéder tout droit réel, notamment à titre de sureté et de garantie sur les Biens dans le respect des stipulations du BEA.

11.2 JOUISSANCE

Le Cessionnaire a la jouissance des droits résultant du Bail Emphytéotique Administratif cédé sur les Biens à compter de ce jour, par la prise de possession réelle de ces Biens, ces derniers étant libres de toute location ou occupation quelconque.

12. REDEVANCE

12.1 FIXATION

Par application de l'article 9.2 du Bail Emphytéotique Administratif, la Cession Partielle du Droit au Bail est conclue moyennant la reprise, par le Cessionnaire, de la redevance annuelle que la Société du Parc du Futuroscope en qualité de preneur au titre du BEA est tenu de verser au Département en qualité de bailleur (au même titre) pour les Biens, soit la somme de DEUX CENT VINGT-SIX MILLE EUROS HORS TAXES (226.000 € HT), redevance non soumise à la taxe sur la valeur ajoutée, pour la mise à disposition des emprises du Parc 2, objet de la présente Cession Partielle (la « *Redevance* »).

12.2 PAIEMENT DE LA REDEVANCE ET DES CHARGES

La Redevance est payable à l'Intervenant en quatre (4) versements égaux, à l'issue de chaque période de trois (3) mois à terme échu et au plus tard le dernier jour du mois suivant la période considérée.

L'Intervenant adressera au Preneur un appel de Redevance et de charges *a minima* trois semaines avant chaque date d'échéance de chaque année (à l'exception de la première échéance).

À cet effet, l'Intervenant a, préalablement aux présentes, communiqué son relevé d'identité bancaire afin que le Cessionnaire effectue les règlements susvisés et/ou toutes sommes, d'une façon générale, dues par le Cessionnaire à l'Intervenant dans le cadre de la présente Cession Partielle.

En cas de changement de domiciliation bancaire, l'Intervenant s'engage à en informer le Cessionnaire avec un préavis d'au moins deux mois par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout retard de paiement non justifié donne lieu au paiement d'intérêts moratoires à compter de la mise en demeure de payer adressée par le Bailleur au Preneur, au taux défini à l'article 18 du Bail.

12.3 INDEXATION

La Redevance sera réévaluée à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail, en fonction de la variation annuelle de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), tel qu'établi par l'INSEE.

Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 3^{ème} trimestre de l'année précédente, le 1^{er} indice étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2020.

L'indexation prendra effet automatiquement et notamment sans notification préalable, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2022.

DONT QUITTANCE

12.4 DESISTEMENT DE PRIVILEGE ET ACTION RESOLUTOIRE

Par suite de la Redevance ci-dessus convenue, le Cédant se désiste de tous droits de privilège de vendeur et action résolutoire lui profitant, même en ce qui concerne les charges pouvant résulter du présent contrat, et ce pour quelque cause que ce soit.

12.5 ORIGINE DES FONDS

Le Cessionnaire déclare qu'il procédera aux paiements des échéances de la Redevance au moyen de ses fonds propres.

Conformément aux dispositions des articles L.561-1 à L.574-4 du Code monétaire et financier relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, dont le Cessionnaire déclare avoir parfaite connaissance, celui-ci déclare :

- que les fonds qui sont engagés par lui pour les Présentes ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an et ne participent pas au financement du terrorisme ;
- que les opérations envisagées aux termes des Présentes ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ni au financement du terrorisme.

13. PUBLICITE FONCIERE

L'Acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la publicité foncière de POITIERS.

14. DECLARATIONS FISCALES

14.1 IMPOT SUR LA PLUS-VALUE

Le représentant de la société Cédante déclare, sous sa responsabilité :

- que celle-ci a son siège social à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- qu'elle est passible de l'impôt sur les sociétés.
- qu'elle dépend pour ses déclarations de résultat du centre des finances publiques de : [●].

La mutation n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions du Code général des impôts relatives aux plus-values immobilières des particuliers, aucune déclaration de plus-value ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement du présent Acte.

14.2 DROITS DE MUTATION

14.2.1 Assiette des droits

S'agissant des droits réels attachés à un bail emphytéotique, il résulte des dispositions de l'article 1378 bis du Code général des impôts que les mutations ayant pour objet les droits du bailleur ou du preneur en matière de bail emphytéotique sont assujetties aux dispositions fiscales applicables aux mutations d'immeubles.

Le Cessionnaire déclare :

- être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée au sens de l'article 256 A du Code général des impôts et agir en tant que tel pour l'opération envisagée ;
- qu'en application des dispositions du I du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts, il prend un engagement de construire, dans le délai de 4 ans à compter de la Cession Partielle, un immeuble neuf et que ce dernier, avec les dépendances nécessaires à son exploitation, recouvrira la totalité des Biens ;
- qu'il s'obligera à en justifier, au plus tard dans le mois de l'achèvement des constructions, par le dépôt de la déclaration spéciale visée au I de l'article 244 de l'annexe II du Code général des impôts.

En conséquence, la Cession Partielle sera exonérée du droit proportionnel d'enregistrement, ainsi que prévu au I du A de l'article 1594-0 G du Code général des impôts et sera soumise au droit fixe d'enregistrement aux termes de l'article 691 bis du Code général des impôts.

14.2.2 Droits

La Cession Partielle est soumise au droit fixe de 125 euros.

14.3 CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

14.3.1 Concernant la Cession Partielle

La contribution de sécurité immobilière sera perçue sur le montant des redevances cumulées et des charges pour toutes les années restant à courir jusqu'à expiration du Bail Emphytéotique Administratif le 31 décembre 2050.

Soit une assiette d'un montant de SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGTS MILLE EUROS (6.780.000,00) Euros.

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette	Taux	Montant
Contribution proportionnelle taux plein	6.780.000	0,10%	6.780 Euros

14.3.2 Concernant la constitution de servitude

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la présente constitution de servitude est évaluée à [●] euros ([●] €).

Minimum de perception : 15 euros.

FIN DE PARTIE NORMALISÉE

PARTIE DEVELOPPEE

15. DEFINITIONS – INTERPRETATION – FORME DES ENGAGEMENTS

15.1 DEFINITIONS

Les termes et expressions commençant par une majuscule ou en lettres capitales, qu'ils soient indifféremment utilisés au singulier ou au pluriel, auront, au cours de l'Acte, les sens résultant des définitions et abréviations ci-dessous, sauf si le contexte impose un sens indifférent :

Acte ou Présentes : désigne le présent acte authentique de Cession Partielle du Bail Emphytéotique Administratif et ses Annexes, lesquelles font partie intégrante de l'Acte au même titre que les dispositions figurant dans les première et deuxième parties de celui-ci ;

Annexe(s) : désigne tous les documents joints au présent Acte, formant corps avec celui-ci ;

Article(s) : désigne tout article de l'Acte ;

Bail Emphytéotique Administratif ou BEA ou Bail : désigne *l'acte administratif* établi par le Président du Conseil départemental de la VIENNE, le [à définir], dont une copie authentique est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de POITIERS, par lequel le Département de la Vienne a consenti au Cédant un bail emphytéotique administratif portant sur les biens décrits aux Articles 6.1 et 6.2, dont une copie figure en **Annexe 4 (Bail Emphytéotique Administratif)** ;

Bailleur Emphytéotique Administratif ou Intervenant ou Département de la Vienne : désigne le Département de la VIENNE, dont la comparution figure à l'Article 2.3 (*Intervenant*) ;

Biens : désigne exclusivement les biens immobiliers objets de la Cession Partielle dont la désignation figure à l'Article 6.3 ;

Cédant ou Preneur ou Preneur à Bail Emphytéotique Administratif : désigne la société dénommée SA PARC DU FUTUROSCOPE dont la comparution figure à l'Article 2.1 (*Cédant*) ;

Cession Partielle de Droit au Bail ou Cession Partielle ou Cession : désigne la présente cession partielle, constatée aux termes de l'Acte, des droits du Cédant portant sur le Parc 2 ;

Cessionnaire : désigne la société dénommée FUTUR RESORT dont la comparution figure à l'Article 2.2 (*Cessionnaire*) ;

Droits au Bail : désigne les droits du Cédant, preneur au terme du Bail Emphytéotique Administratif, faisant l'objet d'une cession partielle au profit du Cessionnaire aux termes de l'Acte ;

Frais : désigne la contribution de sécurité immobilière, la taxe de publicité foncière, les débours et autres frais, les émoluments de notaires et plus généralement tous les frais et taxes entraînés par la signature de l'Acte.

Jour ou Jour Calendaire : ce terme désigne tout jour calendaire ; étant précisé que si le dernier jour calendaire se trouve être un samedi, un dimanche ou un jour férié en France, le délai fixé sera reporté au jour calendaire suivant ;

Jour(s) Ouvré(s) : désigne un jour autre qu'un samedi ou un dimanche ou un jour férié, où les banques sont ouvertes à Paris pour la journée entière pour des opérations de virements bancaires de la nature de celles requises par la vente, étant précisé que si l'une quelconque des obligations des Parties doit être exécutée un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, elle devra alors être exécutée le Jour Ouvré suivant, si l'un quelconque des avis devant être donné aux termes des présentes doit être un jour qui n'est pas un Jour Ouvré, cet avis devra alors être donné au plus tard le Jour Ouvré suivant ;

Notaire Soussigné : désigne Maître [●], notaire associé au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Lasaygues & Associés, SELARL », titulaire d'un office notarial sis à PARIS (huitième arrondissement), 142 boulevard Haussmann,

Parc 2 ou Extension : désigne les terrains objets de la Cession Partielle dont la désignation figure à l'Article 6.3 ;

Parties : désigne ensemble le Cédant et le Cessionnaire ;

Plan des Servitudes : désigne le plan établi par la société [●], géomètre expert à [●], en date du [●] dont une copie est demeurée ci-après annexée. (**Annexe 7 - Plan des Servitudes**) ;

Il est précisé que cette liste de définitions n'est pas limitative. D'autres termes pourront être précisément définis dans le corps du présent Acte. Ces définitions auront la même force contractuelle.

15.2 INTERPRETATION

Il est convenu entre les Parties que les stipulations de l'Acte font expressément novation à tout accord ou convention quelconque qui pourrait résulter d'échanges de courriers antérieurs à la signature des présentes. Sauf précisions contraires, les renvois à une notice, une convention ou un autre document sont réputés comprendre également les modifications ou avenants dont la convention ou le document en question fera l'objet à compter de ce jour.

L'attribution de titres aux Articles est destinée à faciliter la lecture des Articles et n'en limite en aucune manière la teneur ou l'étendue.

Dans l'Acte, sauf précision contraire expresse, toute référence faite à un Article, un paragraphe ou à une Annexe s'entend d'une référence faite à un Article, un paragraphe ou à une Annexe de l'Acte.

Toute référence à une personne inclut ses successeurs, substitués ou ayants-droit quels qu'ils soient.

L'exposé en seconde partie de l'Acte fait partie intégrante de l'Acte.

16. EXPOSE

Les Parties déclarent que les déclarations contenues dans le présent exposé font partie intégrante de la présente Cession Partielle comme formant un tout indivisible et indissociable de leurs conventions.

- A. Depuis son ouverture, le 31 mai 1987, le parc du Futuroscope est un élément essentiel de l'attractivité du département de la Vienne. Outre ses retombées économiques et touristiques, il est devenu la signature nationale, voire internationale de ce dernier.

Le Département est propriétaire du foncier et des équipements qu'il a financés, l'exploitation du Parc ayant jusqu'ici reposé sur un bail administratif d'une durée de vingt ans en date du 26 août 2006, consenti par le Département à la Société du Parc du Futuroscope.

Actuellement, le marché des parcs de loisirs est en évolution rapide avec de nouvelles attentes des consommateurs qui, si elles ne sont pas satisfaites rapidement, risquent d'entraîner, dans un environnement de plus en plus concurrentiel, un déclin de la fréquentation du Futuroscope.

Afin de poursuivre l'objectif d'intérêt général relatif au développement de l'attractivité touristique du Département, lequel relève de sa compétence en application de l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales, et à la valorisation des propriétés foncières du Département, il est apparu nécessaire d'adapter le Parc à ce contexte concurrentiel et de créer les conditions d'un développement des activités du Parc permettant d'allonger la durée de séjour des visiteurs tout en valorisant le domaine foncier existant du Département, dont celui jouxtant le Parc actuel. L'extension du Parc doit permettre d'augmenter le nombre des visiteurs, de favoriser la création d'emplois et de renforcer le rayonnement du site sur l'ensemble du Département.

Le bail jusqu'alors en cours d'exécution ne permettait pas, notamment en raison du périmètre des emprises, de répondre de façon satisfaisante aux nouveaux enjeux de développement du site. Le Département a donc décidé de retenir un nouveau mode d'exploitation du Parc.

A cet effet, par une délibération du 14 octobre 2019 ayant fait l'objet des formalités prévues aux articles L. 3131-1 et R. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales et n'ayant fait l'objet, comme le certifie le Département à la date de signature du BEA et de la présente Cession partielle, d'aucun recours en annulation dans les délais prévus par la loi, le Département a désaffecté et déclassé de son domaine public les parcelles affectées à l'exploitation du site du Futuroscope et procédé à un appel à candidatures en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique administratif sur son domaine privé ayant pour objet l'exploitation du Parc sur un périmètre élargi. Les objectifs du Département consistent à ce que les investissements réalisés dans le nouveau périmètre du Parc soient (i) comme les investissements déjà réalisés sur l'ancienne emprise, dédiés aux divertissements et loisirs éducatifs et en particulier centrés sur les thèmes des technologies, de la communication, de l'image, du futur et de l'imaginaire et (ii) permettent au Futuroscope de

maintenir sa situation de leader dans son secteur d'activité dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Afin de répondre aux objectifs généraux du Département relatifs au développement du tourisme sur son territoire, à la mise en valeur de ses propriétés et à la prolongation de la durée du séjour des visiteurs du Parc, le groupement formé par la Société du Parc du Futuroscope, la Caisse des dépôts et consignations et la SEML patrimoniale de la Vienne (le « **Groupement** ») a proposé un projet ambitieux passant par un programme d'investissement pour les dix prochaines années.

Le Groupement a ainsi proposé un projet consistant à :

- Renforcer le cœur de l'offre historique, dans le périmètre actuel du Parc, par l'ajout d'attractions majeures à une fréquence et à des niveaux d'investissements plus élevés que ce que le Futuroscope a produit ces dernières années, afin de faire de l'offre un vecteur fort de recommandation et de revisite ;
- Accroître la qualité de l'offre proposée pour ses attractions actuelles, pour ses points de restauration et, plus globalement, pour l'ensemble du parcours des clients, et
- Densifier l'offre du Futuroscope par la construction, dans le prolongement du Parc (sur les parkings du Futuroscope et sur le périmètre supplémentaire adjoint au périmètre actuel du Parc), d'une hôtellerie expérientielle et d'une activité complémentaire innovante afin d'encourager l'allongement de la durée de séjour des clients, (**le Parc 2**), le Parc existant tel qu'il résultera de la réalisation du Parc 2, étant désigné ci-après le **Parc 1**.

Selon la proposition du Groupement, ce programme, qui sera mis en œuvre dans un contexte notamment marqué par la réalisation des deux projets portés par le Département à proximité immédiate du Parc (à savoir l'attraction Zéro Gravity et l'Arena Futuroscope qui devraient respectivement être livrés en 2020 et en 2021) permettra de transformer le Parc en véritable « *resort* » ou complexe touristique.

Le montage contractuel proposé par le Groupement prévoit, en premier lieu, que la Société du Parc du Futuroscope, mandataire du Groupement, soit titulaire d'un bail emphytéotique administratif sur l'ensemble du périmètre élargi du Parc (Le Bail Emphytéotique Administratif), avant en deuxième lieu, de céder partiellement ce bail à une société de projet, le Cessionnaire, formée principalement par les autres membres du Groupement, laquelle serait chargée de réaliser les investissements nécessaires à l'extension du Futuroscope.

C'est sur la base de ce projet que le Groupement a été retenu au terme de la procédure de sélection préalable initiée par l'appel à candidatures.

- B. Afin de réaliser ce projet et conformément aux termes de l'offre remise par le Groupement, le Département, propriétaire des immeubles et terrains ci-après désignés, a consenti ce jour au Cédant, un Bail Emphytéotique Administratif prenant fin le 31 décembre 2050, portant sur les bâtiments et immeubles

constituant le Parc actuel ainsi que sur les terrains nécessaires à l'extension du Parc.

C. C'est dans ce contexte que le Cédant (i) cède partiellement le BEA au Cessionnaire, en ce qu'il porte sur l'assiette foncière du Parc 2 plus amplement désignée à l'Article 6.3, afin de réaliser les investissements nécessaires à l'extension du Futuroscope dont le descriptif figure en **Annexe 5** et (ii) autorise, avec le Département, le Cessionnaire, à recourir à un ou plusieurs prêts bancaires, moyens ou longs termes, notamment hypothécaire(s), afin de financer l'Extension et dans le respect des stipulations de l'Article 8 du BEA.

D. Il est par ailleurs précisé que le Cédant bénéficie d'une convention d'occupation renouvelée tacitement d'année en année consentie par le Département lui permettant d'exploiter des espaces commerciaux et une entrée du Parc dans le bâtiment voyageurs de la gare TGV du Futuroscope et.

Il est également titulaire d'un contrat de licence exclusive des droits de la marque Futuroscope en date du 14 janvier 2011, lequel a fait l'objet d'un avenant le [●] 2020 visant en particulier à aligner la durée du contrat de licence avec celle du Bail.

17. CHARGES ET CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA CESSION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Aux termes d'un acte administratif établi ce jour par le Président du Conseil départemental de la VIENNE, dont une copie authentique est en cours de publication au Service de la Publicité Foncière de POITIERS, le Département de la Vienne, bailleur, a consenti au Cédant, un Bail Emphytéotique Administratif.

Il est ici rappelé :

17.1 SUR LA CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

Il résulte de l'article 10 du Bail Emphytéotique Administratif ce qui suit littéralement rapporté :

« 10.1 Cession du Bail

Conformément à l'article L. 1311-3 du code général des collectivités territoriales, la cession par le Preneur du présent Bail à un tiers est subordonnée à l'accord exprès et préalable du Bailleur. En conséquence, le Preneur s'engage à solliciter du Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, son accord sur tout projet de cession ou apport en société de ses droits dans le présent Bail, ainsi qu'à requérir son intervention à l'acte concerné.

Par exception et conformément à l'offre remise par le Groupement, le Preneur est d'ores et déjà autorisé à céder partiellement le Bail à la société Futur Resort (le Cessionnaire) pour ce qui concerne l'ensemble des emprises nécessaires à la réalisation du Parc 2 décrites à l'annexe 4 (Plan des emprises foncières du Parc 1 et du Parc 2) du présent Bail. Préalablement à

cette cession partielle, un bornage sera réalisé aux frais du Preneur afin de déterminer précisément l'assiette du Parc 2.»

17.2 SUR L'OBJET DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

L'objet du Bail Emphytéotique Administratif, aux termes de son article 1, est le suivant :

«Le Département de la Vienne donne à bail à la Société du Parc du Futuroscope, qui l'accepte, les biens dont la désignation suit, moyennant les redevances et sous les charges et conditions énoncées ci-après.

Le présent bail emphytéotique administratif (le Bail) est consenti en vertu des dispositions des articles L. 1311-2 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le Preneur a toute latitude pour développer son projet de valorisation du parc du Futuroscope sur l'ensemble des emprises données à bail, dans le cadre des thématiques rappelées en préambule du présent Bail.

Les périmètres respectifs du Parc 1 et du Parc 2 sont décrits à l'annexe 4 du Bail (Plan des emprises foncières du Parc 1 et du Parc 2).

Le Preneur accepte d'assumer, directement ou indirectement, toutes les charges et prérogatives propres à sa qualité de maître d'ouvrage et, notamment, la charge d'assurer la conception, la réalisation, l'amélioration et le renouvellement, le financement et la maintenance des ouvrages composant le Parc 1 et le Parc 2.

Il est toutefois précisé que le Bailleur prendra en charge (i) le financement des travaux de requalification de l'aire de stationnement adjacente à la future Arena Futuroscope ainsi que (ii) certaines dépenses de gros entretien et renouvellement (GER) dans les conditions précisées à l'article 6.1 du présent Bail.

Le Preneur supporte les risques liés à l'exploitation du Parc 1 et du Parc 2, sans recours contre le Bailleur.

Le compte d'exploitation prévisionnel du Preneur sur dix (10) ans est joint en annexe 10 (Compte d'exploitation prévisionnel). »

Le Bail Emphytéotique Administratif entre en vigueur à compter de la notification du Bail signé au Preneur, laquelle devra intervenir au plus tard cinq (5) jours calendaires à compter de la date de transmission du Bail au représentant de l'Etat dans le Département.

Il prend fin le 31 décembre 2050.

Le Cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance du Bail Emphytéotique Administratif, dont une copie lui a été remise dès avant ce jour, ainsi que des obligations qui s'imposent à lui en sa qualité de preneur aux termes de la Cession Partielle.

Dès lors le Cessionnaire s'oblige envers le Bailleur à l'exécution de toutes les charges et conditions du Bail Emphytéotique Administratif divisible, partiellement cédé aux termes des présentes.

17.3 SUR LES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU PRENEUR

Il résulte de l'article 7 du Bail Emphytéotique Administratif ce qui suit littéralement rapporté :

« 7.1 Obligations particulières

(a) *Respect de l'image et de l'esprit du Parc et périodes d'ouverture*

Afin de garantir les intérêts patrimoniaux du Département en sa qualité de propriétaire des Biens objet du présent BEA et de la marque « Futuroscope » qui y est exploitée, le Preneur a l'obligation d'utiliser les Biens mis à sa disposition et ceux réalisés par lui dans le respect de l'objet du Parc, qui constitue une installation dédiée aux divertissements et aux loisirs éducatifs, et de ses thématiques, à savoir les technologies, la communication, l'image, le futur et l'imaginaire.

En cohérence avec son projet de développement du Parc, le Preneur s'engage sur une période d'ouverture du Parc définie comme suit :

- *du 9 février au 15 septembre, sept (7) jours sur sept (7) à partir de 10 heures jusqu'à la tombée de la nuit ;*
- *après le 15 septembre, du jeudi au dimanche ; puis*
- *tous les jours pendant les vacances de la Toussaint ; puis*
- *les week-ends de novembre et de décembre ; et*
- *tous les jours des vacances de Noël.*

Le Preneur s'engage dans ce cadre sur un nombre minimal de jours d'ouverture du Parc de deux-cent soixante-dix (270) jours par an.

Ces engagements sont sans préjudice d'éventuelles mesures de police administrative imposant la fermeture du Parc et de la survenance d'un cas de force majeure, c'est-à-dire d'un événement à la fois extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible rendant impossible son ouverture au public. En cas de mesures de police administrative ou de survenance d'un événement de force majeure rendant impossible l'ouverture du Parc, le Preneur informe sans délai le Bailleur.

Tout investissement mobilier ou immobilier, que le Preneur juge nécessaire de réaliser et qui ne serait pas conforme à l'objet ou aux thématiques propres au Parc telles qu'énoncés au premier alinéa du présent (a), devra préalablement être autorisé par le Bailleur dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception par le Bailleur de la demande du Preneur. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'autorisation est réputée avoir été refusée.

(b) *Investissements pris en charge par le Preneur*

Sous réserve de respecter l'image et l'esprit du Parc, le Preneur est libre de réaliser les investissements mobiliers et immobiliers qu'il juge nécessaires à sa bonne exploitation et à son développement.

Tout investissement immobilier dont la période d'amortissement prendra fin, en application des règles fixées en annexe 11 (Mode de calcul de la valeur nette comptable prévisionnelle des investissements réalisés par le Preneur), après le terme conventionnel du présent Bail :

(i) sera soumis à l'accord exprès et préalable du Bailleur, lequel devra être donné dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formée par le Preneur, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai valant refus ; et

(ii) donnera lieu, dès lors qu'il aura été autorisé par le Bailleur, à une indemnisation en application de l'article 11 ci-après.

Tout investissement mobilier dont la période d'amortissement prendra fin, en application des règles fixées en annexe 11 (Mode de calcul de la valeur nette comptable prévisionnelle des investissements réalisés par le Preneur), après le terme conventionnel du présent Bail :

(i) sera soumis à l'accord exprès et préalable du Bailleur, lequel devra être donné dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formée par le Preneur, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai valant autorisation ; et

(ii) donnera lieu, dès lors qu'il aura été autorisé par le Bailleur, à une indemnisation en application de l'article 11.

Les investissements, quel qu'en soit le montant, affectant la structure des Biens mis à disposition dans le périmètre du Parc 1, tels que décrits à l'annexe 3 (Liste des biens mis à la disposition du Preneur), seront également soumis à l'accord exprès et préalable du Bailleur des lors qu'ils modifient la nature ou la destination desdits Biens. Le Bailleur fera part de sa réponse à la demande du Preneur dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de cette demande, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai étant réputé constituer un refus.

Le Preneur est réputé supporter toutes les charges et responsabilités d'un propriétaire sur l'ensemble des Biens pris à bail, en ce compris les investissements qu'il aura réalisés et dont il aura pris en charge le coût à quelque moment que ce soit pendant la durée du présent Bail, sans préjudice des stipulations de l'article 5.1(d)(ii)(C) du présent Bail.

(c) *Travaux à la charge du Preneur*

Afin de permettre la réalisation du projet du Preneur pour laquelle le présent Bail est consenti, le Preneur s'engage à réaliser sur les

emprises objet des présentes, à ses frais exclusifs et sans recours contre le Bailleur, la conception et les travaux d'aménagement et de rénovation des bâtiments existants et de construction de bâtiments neufs prévus par le programme prévisionnel et fonctionnel joint en annexe 5 (Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur) et au calendrier prévisionnel joint en annexe 6 (Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux). Les Parties conviennent, dans l'hypothèse où une situation de crise sanitaire aurait un impact direct et certain sur le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou sur la capacité du Preneur à financer leur réalisation, de se rencontrer pour s'accorder sur les ajustements à apporter au calendrier prévisionnel de réalisation des travaux. Dans ce cadre, le Preneur détaillera les mesures susceptibles d'être prises par lui, notamment en termes d'accélération ou de rattrapage des opérations de conception et de construction prévues par le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et de financement, pour éviter ou limiter le report des dates prévisionnelles d'achèvement des tranches de travaux définies dans ce calendrier. En cas d'accord entre les Parties sur ces mesures, les dates prévisionnelles d'achèvement des tranches de travaux sont reportées en tenant compte du retard résultant de la survenance de la situation de crise sanitaire qui n'est pas susceptible d'être évité par les mesures convenues entre les Parties et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est ajusté en conséquence.

Les ouvrages devront être édifiés conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des autorisations de construire délivrées au Preneur.

Pour l'exécution de l'ensemble de ces travaux, le Preneur aura seul la qualité de maître de l'ouvrage et pourra exercer sans aucune restriction l'ensemble des prérogatives que lui confère cette qualité, le tout sans que le Bailleur puisse s'immiscer dans la préparation, le déroulement et la surveillance des travaux nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles par le Preneur.

Le Preneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature que ce soit aux propriétés voisines et est responsable à l'égard des tiers de tous les dommages causés par l'exécution des travaux.

Le Preneur assure par ailleurs, conformément au programme de maintenance joint en annexe 7 (Programme de maintenance), au plan de gros entretien renouvellement joint en annexe 8 (Plan de gros entretien renouvellement) puis aux programmes triennaux de travaux mentionnés au dernier alinéa de l'article 6.1 :

- (i) l'ensemble des travaux portant sur lesdits Biens ;*
- (ii) l'ensemble des travaux de petites ou grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, en ce inclus les opérations objets des niveaux 1 à 5 de la norme AFNOR NF X 60-000.*

Le Preneur assurera également ces travaux et opérations pour les constructions réalisées par lui dans le périmètre du Parc 1. Le Preneur établira en temps utile un programme de maintenance relatifs

à ces constructions, les travaux de gros entretien renouvellement relatifs à ces dernières étant intégrés en temps utile dans les programmes triennaux des travaux de gros entretien renouvellement mentionnés à l'alinéa qui précède.

Le Preneur établira en temps utile un programme de maintenance ainsi qu'un plan de gros entretien renouvellement pour les constructions réalisées par lui dans le périmètre du Parc 2. Il transmettra ces programme et plan au Bailleur ainsi que toutes modifications qui y seront apportées.

Le 30 juin de chaque année, le Preneur communique au Bailleur un état de l'ensemble des travaux réalisés lors de l'année écoulée et le programme des travaux pour l'année suivante.

(d) *Autorisations administratives*

Le Preneur fait son affaire personnelle de l'obtention de tout permis de construire et/ou de démolir et de toutes autres autorisations administratives concourant à la réalisation du programme prévisionnel défini en annexe 5 (Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur).

(e) *Garanties*

Le Preneur fournit au Bailleur les garanties suivantes :

- *une lettre d'intention, conforme aux dispositions de l'article 2322 du code civil, émise par la Compagnie des Alpes garantissant la réalisation des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 1 décrits dans le programme fonctionnel joint en annexe 5 (Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur) au présent Bail dans la limite d'un montant initial correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût total des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 1 prévus entre 2020 et 2025, ce montant étant ajusté après constatation contradictoire de l'achèvement de chaque tranche de travaux visée dans la lettre d'intention pour correspondre à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant des travaux restant à réaliser. La lettre d'intention émise par la Compagnie des Alpes est conforme au modèle joint à la section 1 de l'annexe 13 (Modèles de garanties) ;*
- *une lettre d'intention, conforme aux dispositions de l'article 2322 du code civil, émise par la Société d'économie mixte Patrimoniale de la Vienne garantissant la réalisation des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 2 décrits dans le programme fonctionnel joint en annexe 5 (Programme prévisionnel et fonctionnel des travaux établi par le Preneur) au présent Bail dans la limite d'un montant initial correspondant à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût total des travaux relatifs aux installations et immeubles du Parc 2, prévus entre 2020 et 2025, ce montant étant ajusté après constatation contradictoire de l'achèvement de chaque tranche de travaux visée dans la lettre d'intention pour*

correspondre à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant des travaux restant à réaliser. La lettre d'intention émise par la Société d'économie mixte Patrimoniale de la Vienne est conforme au modèle joint à la section 2 de l'annexe 13 (Modèles de garanties) ; et

- une lettre d'intention, conforme aux dispositions de l'article 2322 du code civil, émise par la Compagnie des Alpes garantissant, pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date d'entrée en vigueur du Bail, l'exécution par le Preneur de ses obligations au titre de l'exploitation du Parc, dans la limite d'un montant égal (i) pendant les cinq (5) premières années d'exécution du Bail, au montant des redevances visées aux articles 9.1 et 9.2 dues au titre de deux (2) années entières puis (ii) pendant les cinq (5) années suivantes, au montant des redevances visées aux articles 9.1 et 9.2 dues pour une (1) année entière. La lettre d'intention émise par la Compagnie des Alpes est conforme au modèle joint à la section 3 de l'annexe 13 (Modèles de garanties).

7.2. Obligations générales

(a) Jouissance

Le Preneur doit jouir des Biens mis à sa disposition, ainsi que de ceux qu'il sera amené à réaliser, en sollicitant notamment les autorisations qui pourraient s'avérer nécessaires à l'exercice de ses droits et s'engage à respecter l'ensemble des règlements en vigueur, notamment les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

(b) Contrats conclus avec des tiers

Les contrats passés par le Preneur avec des tiers et nécessaires à l'entretien et à la bonne utilisation des biens établis sur le périmètre du présent Bail devront comporter une clause réservant expressément au Bailleur ou au successeur du Preneur la faculté de se substituer au Preneur à l'expiration normale ou anticipée du présent Bail, dans des conditions techniques et financières inchangées, pour la poursuite de l'exécution des contrats en cours à la date à laquelle le Bail aura expiré jusqu'à leur terme normal.

Cette substitution s'effectuera sans droit à indemnité ou à résiliation.

(c) Responsabilités

Le Preneur est responsable du bon entretien et du fonctionnement des ouvrages et équipements qui lui sont remis par le Bailleur dès l'entrée en vigueur du Bail.

Le Preneur assume par ailleurs toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage des travaux nécessaires à la réalisation du Parc 2. A ce titre, il est notamment chargé de l'exécution et du financement, à ses frais, risques et périls, de l'ensemble des travaux nécessaires à la réalisation du Parc 2, sans préjudice des stipulations de l'article 5.1 (d)(ii)(C) du présent Bail.

Le plan prévisionnel de financement du Preneur, tenant compte des investissements à réaliser pour le Parc 1 et pour le Parc 2, est joint en annexe 9 (Plan prévisionnel de financement).

Il fera son affaire personnelle de tous les raccordements aux réseaux électricité, gaz, eau, téléphone, fibre optique, eaux pluviales et assainissement, de leur entretien et des abonnements y afférents.

Le Preneur fera son affaire personnelle de tous dommages causés à autrui pouvant provenir de l'exploitation des ouvrages et équipements mis à disposition et qu'il aura réalisés.

La responsabilité du Bailleur ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige occasionné par la gestion des Biens remis au Preneur.

(d) *Assurances*

Le Preneur devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurances des polices couvrant :

- (i) *les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments objets du présent Bail ;*
- (ii) *ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux et emprises mis à disposition ; et*
- (iii) *ses biens.*

Le Preneur s'oblige à souscrire, avant tout commencement d'exécution de travaux qui entrent dans le champ d'application des articles 1792-1 et suivants du code civil, les polices d'assurances suivantes :

- (i) *police dommages-ouvrage garantissant, sans franchise, les travaux de réparation des dommages de la nature de ceux dont sont responsables les constructeurs au sens de l'article 1792-1 du code civil, y compris les travaux de génie civil, avec une extension de dommages aux existants et couverture des préjudices immatériels ;*
- (ii) *police responsabilité civile, type CNR, garantissant la responsabilité civile du Preneur en cas de dommages causés aux tiers (y compris le Bailleur) ;*
- (iii) *police tous risques chantier (TRC).*

Le Preneur devra également souscrire :

- (i) *une assurance propriétaire, pour son propre compte ; et*
- (ii) *une assurance propriétaire non-occupant pour le compte du Bailleur.*

Le Preneur s'oblige à justifier au Bailleur, à première demande de sa part, de la souscription de ces assurances et du paiement des primes y afférentes.

(e) *Entretien*

Le Preneur devra, pendant tout le cours du Bail et à ses frais (sauf en ce qui concerne les travaux financés par le Bailleur conformément à l'article 6) :

- (i) conserver en bon état d'entretien les immeubles, leurs aménagements et équipements, et effectuer, sous sa responsabilité, les réparations de toute nature, y compris les grosses réparations ainsi que celles prescrites par toute législation ou réglementation entrée en vigueur pendant la durée du Bail, conformément au programme de maintenance joint en annexe à (Programme de maintenance), au programme de maintenance mentionné à l'article 7.1(c), au plan de gros entretien renouvellement joint en annexe 8 (Plan de gros entretien renouvellement) puis aux plans triennaux de gros entretien de renouvellement mentionnés au dernier alinéa de l'article 6.1 s'agissant des immeubles, aménagements et équipements situés dans le périmètre du Parc 1 et conformément au programme de maintenance et au plan de gros entretien renouvellement mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article 7.1 (c) s'agissant des immeubles, aménagements et équipements réalisés par lui dans le périmètre du Parc 2 ;*
- (ii) effectuer tous travaux de ravalement prescrits par les autorités publiques aux époques et dans le temps imparti, et supporter toutes amendes et pénalités, en cas de retard, de manière que le Bailleur ne soit jamais inquiété, ni recherché à ce sujet ;*
- (iii) assurer le remplacement de tous les éléments ou équipements vétustes à la charge du propriétaire ; et*
- (iv) faire effectuer les contrôles ou diagnostics légaux ou réglementaires et les travaux permettant la mise aux normes des immeubles objet du présent Bail.*

(f) *Sous-location*

Le Preneur ne peut en aucun cas sous-louer l'intégralité des Biens qui font l'objet du présent Bail.

Il a toutefois la possibilité, avec l'accord exprès du Bailleur, de sous-louer certains locaux pour des besoins liés à l'exploitation du Parc et compatibles avec celle-ci, ou pour des besoins liés à la valorisation de l'image du Parc. Les sous-locations partielles d'une durée supérieure à un (1) an seront soumises à l'accord préalable et exprès du Bailleur, qui ne pourra être refusé que pour des motifs tirés du non-respect des thématiques du Parc. Cet accord devra être donné dans un délai de trois (3) mois suivant la réception de la demande du Preneur, le silence gardé par le Bailleur au terme de ce délai étant réputé constituer un refus.

Les sous-locations partielles que le Preneur pourra être amené à consentir ne pourront transférer aux sous-locataires plus de droits

que le Preneur n'en a au titre du présent Bail et ne pourront notamment pas avoir pour effet de transférer au sous-locataire les droits du Preneur stipulés à l'article 8 ci-après.

Par exception, le Preneur est autorisé à reprendre les contrats de sous-location en cours à la date de signature du présent Bail, dont la liste figure en annexe 12 (Contrats à reprendre par le Preneur). »

17.4 SUR LA REDEVANCE

Il résulte de l'article 9 du Bail Emphytéotique Administratif ce qui suit littéralement rapporté :

« 9 REDEVANCE

9.1 Redevance due au titre du Parc 1

En contrepartie de la mise à disposition des biens du Parc 1 visés à l'annexe 3 (Liste des biens mis à la disposition du Preneur), le Preneur versera au Bailleur une redevance annuelle de deux millions huit cent soixante-quatorze mille (2.874.000) euros hors taxes. Cette redevance sera due au prorata temporis pour les première et dernière année d'exécution du présent Bail.

Le Preneur étant titulaire de droits réels sur les Biens pris à bail, cette redevance n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 261 D, 1° bis du code général des impôts.

9.2 Redevance due au titre du Parc 2

En contrepartie de la mise à disposition des emprises du Parc 2 visées à l'annexe 4 (Plan des emprises foncières du Parc 1 et du Parc 2), le Preneur puis, à compter de la cession prévue à l'article 10.1, le Cessionnaire (tel que ce terme est défini à l'article 10.1), versera au Bailleur une redevance annuelle de deux cent vingt-six mille (226.000) euros hors taxes.

Le Preneur étant titulaire de droits réels sur les Biens pris à bail, cette redevance n'est pas assujettie à la TVA en application de l'article 261D, 1° bis du code général des impôts.

9.3 Modalités de paiement des redevances – Intérêts de retard

Les redevances sont versées à terme échu, en quatre (4) versements égaux, à l'issue de chaque période de trois (3) mois au plus tard le dernier jour du mois suivant la période considérée. A cet effet, le Bailleur adresse au Preneur un appel pour chaque échéance de redevance due au titre de la mise à disposition des Biens du Parc 1 et des emprises du Parc 2.

Tout retard de paiement non justifié donne lieu au paiement d'intérêts moratoires à compter de la mise en demeure de payer adressée par le Bailleur au Preneur, au taux défini à l'article 18.

9.4 Indexation

Les redevances seront réévaluées à la date anniversaire de la prise d'effet du Bail, en fonction de la variation annuelle de l'indice national des loyers commerciaux (ILC), tel qu'établi par l'INSEE.

Pour le calcul de cette variation, il est expressément convenu que l'indice de base à prendre en considération sera celui du 3ème trimestre de l'année précédente, le premier (1^{er}) indice étant l'indice du troisième (3^{ème}) trimestre 2020.

L'indexation prendra effet automatiquement et notamment sans notification préalable, et pour la première fois le 1er janvier 2022. »

17.5 SUR LA RESILIATION

Il résulte de l'article 12 du Bail Emphytéotique Administratif ce qui suit littéralement rapporté :

« 12 RESILIATION

12.1 Résiliation pour faute du Preneur

Le Bailleur pourra prononcer la résiliation du présent Bail en cas de manquements graves et répétés du Preneur à ses obligations essentielles telles qu'elles résultent du Bail, à savoir le paiement des redevances prévues à l'article 9 et le respect de l'objet et des thématiques du Parc stipulés à l'article 7.1 (a) du présent Bail.

En cas de non-paiement de l'une des redevances visées à l'article 9 dans les délais prévus à l'article 9.3, le Bailleur peut adresser au Preneur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demandant au Preneur de remédier au manquement dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date de réception de cette mise en demeure.

En cas de non-respect par le Preneur de son obligation de respecter les thématiques du Parc (en dehors des investissements autorisés en application de l'article 7.1(a) du présent Bail), le Bailleur peut adresser au Preneur une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de mettre fin aux investissements litigieux ou de les mettre en conformité avec les thématiques du Parc.

Le délai fixé par la mise en demeure pour permettre au Preneur de remédier au manquement tient compte des mesures à prendre pour remédier au manquement invoqué et ne pourra excéder un (1) an à compter de la réception de la mise en demeure.

A l'expiration du délai fixé par l'une ou l'autre de ces mises en demeure, le Bailleur peut prononcer la résiliation du Bail pour faute du Preneur si le Preneur ne s'est pas conformé à ses obligations contractuelles dans le délai fixé.

En cas de résiliation pour faute du Preneur, le Preneur reçoit du Bailleur l'indemnité définie à l'alinéa 3 de l'article 11 du présent Bail, à l'exclusion de toute autre forme d'indemnisation.

Le Bailleur aura la faculté de réclamer au Preneur tous dommages et intérêts à titre d'indemnisation du préjudice direct et certain résultant pour lui du ou des manquements ayant justifié la résiliation du Bail pour faute du Preneur,

dans la limite d'un plafond fixé à dix pour cent (10 %) de l'indemnisation visée à l'alinéa qui précède. »

⌈ Pour l'application de l'Article 12 du Bail rappelé ci-dessus, le Cédant et le Cessionnaire conviennent ce qui suit et l'Intervenant accepte de se conformer à cette stipulation qui lui sera opposable par le Cessionnaire :

- Toute résiliation du Bail sur le fondement de l'Article 12 du Bail, notamment pour faute du preneur à bail, Cédant, n'affectera pas le rapport de droit autonome existant entre le Cessionnaire et l'Intervenant en conséquence de la présente Cession. Cette résiliation n'aura d'effet qu'entre le Cédant et l'Intervenant et le Cessionnaire ne saurait être tenu d'une quelconque manière responsable des conséquences de cette résiliation ou recherché à ce sujet,
- Dans ce contexte, seul l'Intervenant, devenu Bailleur par l'effet du présent acte, pourra se prévaloir de l'Article 12 du Bail à l'encontre du Cessionnaire devenu Preneur.]

« 12.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le Bailleur pourra résilier unilatéralement le présent Bail pour motif d'intérêt général. Dans ce cas, il en avertira le Preneur au moins douze (12) mois avant la date d'effet de la résiliation pour motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception contenant le motif détaillé invoqué à l'appui de ladite résiliation. Ce délai commencera à courir à compter du lendemain du jour de la réception de la lettre recommandée informant le Preneur de la résiliation.

Dans ce cas, le Preneur aura droit à une indemnité destinée à compenser l'intégralité du préjudice subi du fait de la résiliation pour motif d'intérêt général du présent Bail.

En cas de résiliation unilatérale du Bail pour motif d'intérêt général, le Bailleur doit verser au Preneur une indemnité égale à la somme des montants (A), (B) et (C) ci-après :

(A) si le Bailleur est substitué au Preneur dans les contrats de financement souscrits pour les besoins de la réalisation, selon le cas, des travaux du Parc 1 ou du Parc 2, la différence positive entre (i) les indemnités stipulées à l'article 11 du présent Bail et (ii) le capital restant dû aux prêteurs au titre des contrats de financement ou, en l'absence de substitution du Bailleur au Preneur dans les contrats de financement souscrits par le Preneur, les indemnités stipulées à l'article 11 du présent Bail, augmentées des coûts de résiliation anticipée des contrats de financement ainsi que des coûts éventuels résultant de la rupture anticipée des instruments de couverture de taux ;

(B) si le Bailleur ne reprend pas les contrats en cours avec clause de substitution du Preneur nécessaires à l'exploitation du Parc, une indemnité égale aux coûts de résiliation anticipée desdits contrats. Préalablement à leur signature, le Preneur informera le Bailleur des conditions de résiliation desdits contrats lorsque leur montant annuel

excède un million (1 000 000) d'euros hors taxes. En l'absence de cette information, le Bailleur n'indemniser pas le Preneur au titre des coûts de résiliation du ou des contrat(s) concerné(s). Les indemnités dues par le Bailleur ne pourront être supérieures au coût réel de résiliation des contrats en cause ;

(C) au titre du manque à gagner du Preneur, une somme correspondant à l'intégralité du préjudice résultant de la résiliation du Bail couvrant, en particulier, le bénéfice d'exploitation qui aurait résulté pour le Preneur de la poursuite de l'exécution du Bail jusqu'à son terme normal. Cette indemnité correspond au résultat d'exploitation moyen des trois (3) années précédant la résiliation ayant donné lieu aux résultats d'exploitation les plus élevés au cours des quatre (4) dernières années précédant la résiliation, multiplié par:

o huit (8) si le Bail est résilié avant le dixième (10ème) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Bail ;

o cinq (5) si la résiliation du Bail intervient entre le dixième (10ème) et le vingtième (20ème) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Bail ;

o trois (3) si le Bail est résilié après le vingtième (20ème) anniversaire de la date d'entrée en vigueur du Bail.

L'indemnité due au Preneur au titre du présent article devra être mandatée au terme d'un délai de trois (3) mois à compter de la date de remise au Bailleur de la validation par les commissaires aux comptes du Preneur du résultat d'exploitation de la dernière année précédant la résiliation et portera intérêts au taux visé à l'article 18 au terme de ce même délai.

12.3 Résiliation pour force majeure

En cas de résiliation du Bail pour force majeure, c'est-à-dire en raison de la survenance d'un événement à la fois extérieur aux Parties, imprévisible et irrésistible, le Bailleur doit verser au Preneur les indemnités prévues à l'article 12.2, à l'exception du manque à gagner et déduction faite des indemnités d'assurances perçues par le Preneur.

12.4 Gestion courante du Parc en cas de résiliation pour motif d'intérêt général

Dans toutes les hypothèses où il est fait application de l'article 12.2, le Preneur ne peut, à compter de la date de notification par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation, effectuer des investissements autres que ceux strictement nécessaires à la gestion courante du Parc 1 et du Parc 2, sauf accord exprès et préalable du Bailleur. ».

18. ENGAGEMENTS DU CESSIONNAIRE

La Cession Partielle est consentie au Cessionnaire moyennant l'obligation pour lui d'exercer aux lieu et place du Cédant et sur l'assiette foncière du Parc 2 les charges et conditions des droits au Bail Emphytéotique Administratif cédés.

En conséquence, le Cessionnaire s'oblige :

- à exécuter aux lieu et place du Cédant toutes les clauses, charges et conditions dont l'accomplissement lui incombait aux termes du Bail Emphytéotique Administratif ;
- à acquitter aux lieu et place du Cédant les charges, taxes et impôts de toute nature auxquels les Biens sont assujettis et ce, jusqu'à la fin du Bail Emphytéotique Administratif ;

de manière à ce que le Cédant ne soit jamais inquiété, ni recherché, directement ou indirectement, à ces sujets.

Le Cédant subroge le Cessionnaire qui accepte dans tous ses droits et obligations résultant des droits du Bail Emphytéotique Administratif objet de la présente Cession Partielle.

Le Cessionnaire s'engage à l'exécution de toutes les charges et conditions du BEA et l'Intervenant donne son accord à la présente subrogation. Le Cédant déclare et garantit au Cessionnaire (i) qu'il est à jour du paiement de toutes sommes, charges et redevances dues au titre du Bail Emphytéotique Administratif, (ii) que, de manière générale, il a respecté l'ensemble des conditions mises à sa charge au titre du BEA, que le Bailleur ne lui a notifié aucun commandement de payer ou aucune mise en demeure d'exécuter l'une ou l'autre des charges et conditions du BEA et qu'à sa connaissance, il n'existe aucun motif de résiliation du BEA.

Le présent Acte vaut notification de la Cession Partielle au Bailleur Emphytéotique Administratif, dans les conditions du BEA, ce qui est expressément reconnu par l'Intervenant.

19. ABSENCE DE SOLIDARITE

En conséquence des stipulations du présent Acte faisant naître un nouveau rapport de droit autonome du Bail, il n'y a aucune solidarité du Cédant envers le Cessionnaire.

20. FRAIS

Les Frais seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige expressément.

21. DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

21.1 ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Les dispositions de l'article L.125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ces risques.

II. — *En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.*

L'état des risques naturels et technologiques, fourni par le bailleur, est joint aux baux commerciaux mentionnés aux articles L. 145-1 et L. 145-2 du code de commerce.

III. — *Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.*

IV. — *Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.*

V. — *En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.*

VI. — *Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

VII. — *Le présent article n'est pas applicable aux conventions mentionnées aux articles L. 323-14 et L. 411-37 du code rural et de la pêche maritime. »*

L'article L. 125-5 du Code de l'environnement instaure deux obligations distinctes d'information pour le vendeur et le bailleur auprès des acquéreurs et locataires des biens immobiliers :

(a) une obligation d'information sur les risques naturels, miniers et technologiques affectant le bien immobilier situé dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques, dans une zone de sismicité ou dans des zones à potentiel radon ;

(b) une obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles reconnues ayant affecté en tout ou partie l'immeuble concerné.

Sont concernées toutes les communes ayant fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

Les Parties déclarent être parfaitement informées par ailleurs des dispositions de :

(a) l'arrêté préfectoral numéro DDTM-SETRIS-2016-12 en date du 19 mai 2016, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques et pollutions, indiquant le nom des communes dans lesquelles s'applique l'obligation d'information dudit article L. 125-5 ;

(b) et du fait que la commune dans laquelle sont situés les Biens, est concernée par l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à la Cession Partielle et d'informer le Cessionnaire de tout sinistre lié à une catastrophe naturelle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement, le Cédant a remis dès avant ce jour au Cessionnaire, via le Dossier d'Information, un état des risques et pollutions établi par le Cabinet PREVENTIMMO en date du [●] [*Note : à mettre à jour pour la signature*], dont il ressort les informations suivantes :

Concernant la commune de Chasseneuil-du-Poitou

- Les Biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels ;
- Les Biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers ;
- Les Biens ne sont pas situés dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques ;
- Les Biens sont situés dans une commune de sismicité modérée (zone 3) ;
- Les Biens sont situés dans une zone à potentiel radon faible (zone 1) ;
- Les Biens ne sont pas situés dans un secteur d'information sur les sols (SIS).

Une copie de cet état des risques et de pollutions figure en **Annexe 8** (*Etat des risques et pollutions*).

Il est ici précisé que l'imprimé est conforme aux arrêtés du 18 décembre 2017 et du 13 juillet 2018, modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques, désormais intitulé « État des risques et pollutions ».

L'arrêté du 18 décembre 2017, entré en vigueur le 1er janvier 2018, oblige le propriétaire ou le bailleur à préciser à tout acquéreur ou locataire, si le bien immobilier vendu est situé en secteur d'information sur les sols (SIS).

L'arrêté du 13 juillet 2018, entré en vigueur le 3 août 2018, oblige le propriétaire ou le bailleur à préciser à tout acquéreur ou locataire, si le bien immobilier vendu est situé dans une zone à potentiel radon de niveau 3.

Le Cessionnaire déclare en avoir pris connaissance et avoir pu apprécier la nature des risques éventuellement révélés par cet état des risques servitudes- informations sur les sols et faire son affaire personnelle de son contenu.

Par ailleurs, le Cédant déclare que les Biens n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou de l'article L.128-2 du Code des assurances, et qu'il n'a pas été informé, en application des dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement d'un tel sinistre ayant affecté les Biens.

22. AUTRES CHARGES ET CONDITIONS LIEES A L'APPLICATION DE REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

22.1 URBANISME

Le Cessionnaire fera son affaire personnelle des prescriptions, contraintes, de toutes limitations administratives, servitudes d'urbanisme ou taxes qui peuvent ou pourront grever les Biens présentement cédés, pouvant notamment résulter des documents d'urbanisme ci-après visés dont le Cessionnaire a pris connaissance, savoir :

- plan cadastral,
- plan de situation.

Les documents d'urbanisme susvisés figurent en **Annexe 9** (*Documents d'urbanisme*).

Le Cessionnaire s'oblige à faire son affaire personnelle de l'exécution des charges et prescriptions, du respect des servitudes publiques et autres limitations administratives au droit de propriété mentionnées sur les documents sus visés, sans recours contre le Cédant qu'il décharge de toutes garanties à cet égard, même en ce qui concerne les modifications qui ont pu intervenir depuis la date de délivrance desdits documents.

22.2 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La Cession Partielle échappe au droit de préemption urbain en ce qu'elle porte sur une cession partielle de bail emphytéotique administratif.

22.3 ABSENCE DE MINES OU CARRIERES / POLLUTION PYROTECHNIQUE

Le Notaire Soussigné informe les Parties des dispositions de l'article L. 154-2 du nouveau Code minier ci-après relatées :

« Article 154-2 du nouveau Code minier (créé par l'ordonnance 2011-91 du 20 janvier 2011, ancien article 75-2 du Code minier) :

« Le vendeur d'un terrain sur le tréfonds duquel une mine a été exploitée est tenu d'en informer par écrit l'acheteur. Il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation. A défaut de cette information, l'acheteur peut choisir soit de poursuivre la résolution de la vente, soit de se faire restituer une partie du prix. Il peut aussi demander, aux frais du vendeur, la suppression des dangers ou des inconvénients qui compromettent un usage normal du terrain lorsque le coût de cette suppression ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de la vente. Les dispositions du présent article s'appliquent également à toute forme de mutation immobilière autre que la vente. Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent article.»

Le Cédant déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une mine sur les lieux objet des présentes ;
- qu'à sa connaissance, aucune mine n'a été exploitée sur le tréfonds des Biens.

Le Cessionnaire reconnaît être informé de cette situation et déclare en faire son affaire personnelle, sans recours contre le Cédant.

22.4 SITUATION ENVIRONNEMENTALE

22.4.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ("I.C.P.E.")

22.4.1.1 Rappel des textes

Le Notaire Soussigné a rappelé aux Parties les dispositions des articles L.125-7 et L.514-20 du Code de l'Environnement, ci-après relatées :

- L.514-20 du Code de l'environnement :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ».

- L 125-7 du Code de l'environnement :

« Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article.»

Le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 pris en application des dispositions susvisées de l'article L.125-7 du Code de l'environnement est entré en vigueur le 29 octobre 2015.

Les obligations découlant des dispositions des I, II et IV de l'article L 125-7 du Code de l'environnement sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département des arrêtés prévus au III de l'article L125-5 et II de l'article L125-6 du Code de l'environnement.

Les Parties sont informées que les Biens ne sont à ce jour pas concernés par l'élaboration d'un secteur d'information sur les sols.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent avoir une parfaite connaissance des dispositions des articles susvisés.

22.4.2 Interrogation des sites BASIAS, BASOL et Base ICPE

Il résulte de la consultation des bases de données publiques environnementales, les informations suivantes [*Note : à mettre à jour pour la signature*] :

Concernant la commune de Chasseneuil-du-Poitou

- Les Biens ne sont pas répertoriés sur la base de données BASIAS (Inventaire historique des sites industriels et activités de service) éditée le [●],
- Les Biens ne sont pas répertoriés sur la base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) éditée le [●],
- La SA PARC DU FUTUROSCOPE est répertoriée sur la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer (ICPE) éditée le [●]. **Une fiche détaillée de l'établissement fait état d'une activité enregistrée d'élevage de chiens,**
- La base de données GEORISQUES éditée le [●] dont il résulte que les Biens :
 - Ne sont pas soumis à un PPRN Inondation,
 - Sont situés dans une commune soumise à deux PPRN Mouvements de terrains approuvés le 19 décembre 2003 et le 22 janvier 2018, qui ne concernent pas les parcelles objets de la présente Cession Partielle,
 - Sont situés dans une commune soumise à un PPRN Cavités souterraines approuvé le 22 janvier 2018,
 - Sont situés dans une commune de sismicité modérée (zone 3),
 - Sont soumis à un PPRT Installations industrielles approuvé le 23 mars 2011, qui ne concerne pas les parcelles objets de la présente Cession Partielle,
 - Sont situés dans une commune au potentiel radon de catégorie 1 (faible).
- Il résulte de la fiche Kelrisks établie sur la parcelle BE 55 par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en date du [●] que la parcelle n'est référencée sur aucune des bases de données environnementales (Basol, Basias, SIIC) et n'est pas située en secteur d'information sur les sols (SIS) mais qu'il existe néanmoins sur la commune une installation classée sans référencement géographique : la SA PARC DU FUTUROSCOPE.

Une copie de la consultation des bases de données BASIAS, BASOL, ICPE KELRISKS et GEORISQUES en date du [●] figure en **Annexe 10** (*Bases de données environnementales*).

22.4.3 Pollution du sol et du sous-sol

22.4.3.1 Rappel des textes

Le Notaire Soussigné attire l'attention des Parties sur la réglementation particulière en matière de déchets et notamment des dispositions suivantes :

Article L.541-1-1 du Code de l'environnement disposant notamment que :

« *Au sens du présent chapitre, on entend par :*

Déchets : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ; [...]

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ; [...]

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. »

Article L.541-2 du Code de l'environnement disposant que :

« *Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du présent chapitre.*

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Article L.541-3 du Code de l'environnement disposant notamment que :

« *I. Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.*

III. Est réputé abandon tout acte tendant, sous le couvert d'une cession à titre gratuit ou onéreux, à soustraire son auteur aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour son application. [...] »

Article L. 541-4-1 du Code de l'environnement disposant notamment que :

« Ne sont pas soumis aux dispositions du présent chapitre :

- Les sols non excavés, y compris les sols pollués non excavés et les bâtiments reliés au sol de manière permanente [...] ».

Par conséquent :

- toutes terres qui seraient excavées, et qui se révéleraient polluées, sont susceptibles de devenir des déchets au sens de la réglementation ci-dessus, devant, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une installation de traitement appropriée (articles L.541-1 à L.542-14 et D.541-1 à R.523-224 du Code de l'environnement).
- tout détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion (collecte, transport, valorisation et élimination) en respectant la hiérarchie des modes de traitement conformément aux dispositions du Code de l'environnement (art. L.542-2-1 C. env.), et demeure responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers.

Le Notaire Soussigné rappelle qu'en l'état de la jurisprudence, en l'absence de tout producteur ou autre détenteur connu de déchet, le propriétaire du terrain sur lequel ont été entreposés ces déchets peut être regardé comme leur détenteur au sens de l'article L.541-2 du Code de l'environnement susvisé (notamment s'il a fait preuve de négligence à l'égard d'abandon sur son terrain) et être de ce fait assujéti à l'obligation d'éliminer ces déchets.

22.4.3.2 Déclaration du Cédant

Le Cédant déclare qu'il n'a personnellement entreposé aucun produit, matière, substance, préparation, emballage ou déchet en violation d'une réglementation applicable aux Biens ou n'a été rejeté dans un cours d'eau de surface ou souterrain ou dans un puits, une mare, une source, situé à proximité des Biens, ni dans le système d'évacuation des eaux usées, ni dans les égouts raccordés aux Biens .

A compter de la Cession Partielle, toutes mesures de traitement et/ou stockage et/ou évacuation des déchets qui seraient utiles seront à la charge exclusive du Cessionnaire sans recours contre le Cédant.

22.4.3.3 Déclaration du Cessionnaire

Le Cessionnaire déclare faire son affaire personnelle de la situation des Biens à cet égard.

23. SITUATION HYPOTHECAIRE - ORIGINE DE PROPRIETE

23.1 SITUATION HYPOTHECAIRE

Deux états hypothécaires délivrés par le service de Publicité Foncière de POITIERS 1 le 11 mars 2020 et le 14 avril 2020 et certifiés respectivement les 10 mars 2020 et 8 avril 2020 ne révèlent pas d'inscription.

Le Cédant déclare que la situation hypothécaire est inchangée depuis la délivrance dudit état et qu'il ne lui a pas été notifié d'inscription d'hypothèque judiciaire ni de commandement de saisie.

Le Cédant rapportera, à ses frais, la mainlevée de toute inscription éventuelle, postérieure à la date de certification du renseignement susvisé.

Une copie de cet état hypothécaire figure en **Annexe 11** (*Etat hypothécaire*).

23.2 ORIGINE DE PROPRIETE

Les Biens objets de la Cession Partielle ont dépendu du domaine public du Département de la Vienne. Les parcelles cadastrées [●] ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement, par délibération en date du 14 octobre 2019 [*Note : à compléter*].

Dans ces conditions, les Parties dispensent le Notaire Soussigné de rapporter l'origine de propriété.

24. STIPULATIONS FINALES

24.1 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne communiquer aucune information qu'elle aurait reçue de l'autre Partie, ou obtenue de quelque autre manière que ce soit, dans le cadre de la préparation ou l'exécution de la Cession Partielle ou concernant d'une manière ou d'une autre l'opération prévue à la Cession Partielle, sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie.

Nonobstant les stipulations ci-dessus, toute partie pourra communiquer toute information :

- à ceux de ses administrateurs, mandataires sociaux ou autres et ses employés, ainsi qu'à ces conseils et toute banque dans la mesure où il est nécessaire à ces personnes d'avoir connaissance de ces informations pour exécuter la Cession Partielle ou conseiller ladite partie (étant convenu que lesdits administrateurs, mandataires sociaux ou autres, employés et conseils devront être informés par ladite Partie de la nature confidentielle desdites informations et que ladite partie devra s'assurer que ces personnes respectent la confidentialité desdites informations en conformité des stipulations de la Cession Partielle) ;
- à toute banque ou établissement financier auprès duquel ladite Partie doit se mettre en relation au titre de la Cession Partielle en raison d'un financement existant ou à mettre en place ;
- à toute juridiction compétente à l'appui de toute réclamation ou défense ;
- dans la mesure où la divulgation en est requise par une loi ou une réglementation.

24.2 ELECTION DE DOMICILE

Les Parties élisent domicile :

- en leur siège respectif pour l'exécution de la Cession Partielle et de ses suites,
- en l'office notarial dénommé en tête des présentes pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant.

24.3 POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les Parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

24.4 AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du Prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire Soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil.

Le Notaire Soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation du Prix.

24.5 MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les données sont conservées dans le respect des durées suivantes :

- 30 ans à compter de l'achèvement de la prestation pour les dossiers clients (documents permettant d'établir les actes, de réaliser les formalités),
- 75 ans pour les actes authentiques, les annexes (notamment les déclarations d'intention d'aliéner), le répertoire des actes,
- et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Correspondant informatique et libertés désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

24.6 CERTIFICATION D'IDENTITE

Le Notaire Soussigné certifie que l'identité complète des Parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

25. ANNEXES

25.1 FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les Annexes ont le caractère authentique comme faisant partie intégrante de la minute.

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance du contenu de chacune des Annexes et considèrent avoir reçu à leur sujet toutes les explications nécessaires à leur parfaite information.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

25.2 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Pouvoirs du Cédant

Annexe 2 – Pouvoirs du Cessionnaire

Annexe 3 – Pouvoirs de l'Intervenant

- Annexe 4 – Bail emphytéotique administratif
- Annexe 5 – Programme fonctionnel du Parc 2
- Annexe 6 – Plan des emprises parcellaires des Parcs 1 et 2
- Annexe 7 – Plan des Servitudes
- Annexe 8 – Etat des risques et pollutions
- Annexe 9 – Documents d’urbanisme
- Annexe 10 – Bases de données environnementales
- Annexe 11 – Etat hypothécaire

DONT ACTE

Comprenant :	Paraphes
<ul style="list-style-type: none"> - pages : - renvoi approuvé : - lignes tirées dans des blancs : - ligne entière rayée : - chiffre rayé nul : - mot nul : 	

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

Et après lecture faite par le Notaire Soussigné, les Parties ont certifié exactes, chacune en ce qui la concerne, les déclarations contenues dans l’acte et les signatures ont été recueillies par le Notaire Soussigné.

Les Parties reconnaissent que les paraphes et signatures par elles apposées sur les documents ci-annexés émanent bien d’elles, voulant que de ce fait ils acquièrent le même caractère d’authenticité que s’ils avaient figuré intégralement dans le corps de l’acte.

<p>[●] représentant la SA DU PARC DU FUTUROSCOPE</p> <p><i>Le Cédant</i></p>	

<p>[●], représentant la société FUTUR RESORT</p> <p><i>Le Cessionnaire</i></p>	

[●] représentant le Département de la VIENNE <i>L'Intervenant</i>

[●], <i>Le Notaire Soussigné</i>

PROJET

AVENANT 1 – CONTRAT DE LICENCE

ENTRE :

Le Département de la Vienne, sis Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers, représenté par le Président du Conseil Départemental de la Vienne, Monsieur Bruno Belin, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Départemental en date du [●] ,
ci-après dénommé le « **Département** » ou le « **Concédant** »,

ET :

La Société du Parc du Futuroscope, Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 504 455 Euros, enregistrée sous le numéro 444 030 902 au RCS de Poitiers, ayant son siège sis Jaunay-Clan – 86130 Jaunay-Marigny,
Représentée par Monsieur Rodolphe BOUIN, Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après dénommée le « **Futuroscope** » ou le « **Licencié** »,

Le Département et le Futuroscope sont ci-après dénommés individuellement ou collectivement la « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PREAMBULE

Le 14 janvier 2011, les Parties ont conclu un contrat de licence (ci-après, le « **Contrat** ») encadrant les conditions dans lesquelles le Département concède au Futuroscope une licence d'exploitation exclusive, en France et à l'étranger, de marques nominales et semi-figuratives, dessins et modèles, droit d'auteur, brevets, droits de producteur de bases de données et autres droits de propriété intellectuelle et droits à l'image, de biens mobiliers et immobiliers, constituant les installations du Parc (dont la description complète figure en Annexe 1 du Contrat).

Le Département est propriétaire du foncier et des équipements qu'il a financés, l'exploitation du Parc ayant jusqu'ici reposé sur un bail administratif d'une durée de vingt ans en date du 26 août 2006 consenti par le Département à la Société du Parc du Futuroscope, durée sur laquelle s'aligne le Contrat.

Afin de poursuivre l'objectif d'intérêt général relatif au développement de l'attractivité touristique du Département, lequel relève de sa compétence en application de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, et à la valorisation des propriétés foncières du Département, il est apparu nécessaire d'adapter le Parc à ce contexte concurrentiel et de créer les conditions d'un développement des activités du Parc permettant d'allonger la durée de séjour des visiteurs tout en valorisant le domaine foncier existant du Département, dont celui jouxtant le Parc actuel. L'extension du Parc doit permettre d'augmenter le nombre des visiteurs, de favoriser la création d'emplois et de renforcer le rayonnement du site sur l'ensemble du Département.

Le bail en cours d'exécution ne permet pas, notamment en raison du périmètre des emprises, de répondre de façon satisfaisante aux nouveaux enjeux de développement du site. Le Département a donc décidé de retenir un nouveau mode d'exploitation du Parc.

A cet effet, par une délibération du [date] ayant fait l'objet des formalités prévues aux articles L. 3131-1 et R. 3131-1 du code général des collectivités territoriales et n'ayant fait l'objet, comme l'a certifié le Département avant la conclusion du présent avenant, d'aucun recours en annulation dans les délais prévus par la loi, le Département a désaffecté et déclassé de son domaine public les parcelles affectées à l'exploitation du site du Futuroscope et procédé à un appel à candidatures en vue de l'attribution d'un bail emphytéotique administratif sur son domaine privé ayant pour objet l'exploitation du Parc sur un périmètre élargi. Les objectifs du Département consistent à ce que les investissements réalisés dans le nouveau périmètre du Parc soient (i) comme les investissements déjà réalisés sur l'ancienne emprise, dédiés aux divertissements et loisirs éducatifs et en particulier centrés sur les thèmes des technologies, de la communication, de l'image, du futur et de l'imaginaire et (ii) permettent au Futuroscope de maintenir sa situation de leader dans son secteur d'activité dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Afin de répondre aux objectifs généraux du Département relatifs au développement du tourisme sur son territoire, à la mise en valeur de ses propriétés et à la prolongation de la durée du séjour des visiteurs du Parc, le groupement formé par la Société du Parc du Futuroscope, la Caisse des dépôts et consignations-Banque des Territoires et la SEML patrimoniale de la Vienne (le « **Groupement** ») a proposé un projet ambitieux passant par un programme d'investissement pour les dix prochaines années.

Le montage contractuel proposé par le Groupement prévoit, en premier lieu, que la Société du Parc du Futuroscope, mandataire du Groupement, soit titulaire d'un bail emphytéotique administratif sur l'ensemble du périmètre élargi du Parc avant, en deuxième lieu, de céder partiellement ce bail à une société de projet, formée principalement par les autres membres du Groupement, laquelle serait chargée de réaliser les investissements nécessaires à l'extension du Futuroscope.

Afin de réaliser ce projet et conformément aux termes de l'offre remise par le Groupement, le Département, propriétaire des immeubles et terrains ci-après désignés, entend consentir à la Société du Parc du Futuroscope, pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, un bail emphytéotique administratif portant sur les bâtiments et immeubles constituant le Parc actuel ainsi que sur les terrains nécessaires à l'extension du Parc.

En raison du caractère indissociable de l'exploitation du Futuroscope et des droits conférés par le Contrat, les Parties se sont rapprochées afin d'aménager la durée du Contrat afin qu'elle soit alignée avec celle du bail emphytéotique administratif dont la Société du Parc du Futuroscope sera titulaire. C'est l'objet du présent avenant au Contrat.

ARTICLE 1

Le premier paragraphe du préambule du Contrat est modifié comme suit :

Les mots « (le « Bail ») » sont supprimés.

ARTICLE 2

L'article 1 est complété comme suit :

« 1.3 « Bail » : désigne le bail emphytéotique administratif signé entre les Parties [le [●] pour l'exploitation du Parc du Futuroscope]. »

ARTICLE 3

L'article 8.1 est remplacé par un article rédigé comme suit :

« 8.1 Le présent contrat prend effet à compter de la notification du Bail Emphytéotique Administratif signé et prendra fin au 31 décembre 2050. »

A l'article 8.2, les mots « à l'issue de la période de 20 ans » sont remplacés par les mots « au 31 décembre 2050 ».

ARTICLE 3

Les dispositions du Contrat non modifiées par le présent avenant sont et demeurent pleinement applicables entre les Parties et se poursuivront dans les mêmes termes.

Le Contrat et le présent avenant forment un tout indivisible.

Fait en trois (3) exemplaires originaux,

A Jaunay-Marigny, le _____.

Pour le Département de la Vienne
Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Bruno BELIN

Pour la SA du Parc du Futuroscope
Le Président du Directoire
Monsieur Rodolphe BOUIN

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

RAPPORT FINANCIER ET D'ACTIVITES DES SERVICES POUR 2019

En application de l'article L.3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de prendre acte du rapport financier et du rapport d'activités des services pour l'année 2019.

Ces rapports sont consultables sur le portail élus du Département.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction des Affaires Générales

RAPPORT DU PRESIDENT

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS) est un établissement public départemental doté d'instances délibératives propres et placé sous l'autorité d'un Président de Conseil d'Administration désigné par le Président du Conseil Départemental. Placé pour emploi sous l'autorité des Maires et du Préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs, il intervient dans les domaines de la prévention, de la planification et de la mise en œuvre des secours.

L'article L.1424-35 du CGCT prévoit que : « Les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».

Cette convention consiste à fixer, pour une période de 3 ans, le cadre général des relations entre le Département et le SDIS, les objectifs et engagements réciproques, les résultats attendus ainsi que les modalités de dialogue de gestion de mises en œuvre.

Dans le cadre de la coopération entre le Département et le SDIS, une réflexion a permis des économies d'échelle potentielles, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité et en favorisant la complémentarité.

Cette démarche procède d'une volonté mutuelle de développer un partenariat fort entre le Département et le SDIS en renforçant la coopération déjà existante.

La convention répond à 4 objectifs partagés :

- garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS dans la conduite de la politique publique de sécurité civile en lui permettant de répondre de façon globale et anticipée aux problématiques de distribution des secours dans le territoire départemental,
- permettre au Département et au SDIS de poursuivre le dialogue de gestion privilégiant la maîtrise de l'évolution des dépenses et le respect des principes de rigueur budgétaire,
- promouvoir entre le SDIS et le Département une culture commune du partenariat en poursuivant la mise en œuvre d'espaces de coopération et/ou de mutualisation d'actions et de moyens,

- définir des principes de pilotage partagés et renforcer la connaissance mutuelle des deux administrations.

Le projet de convention 2020-2022 est annexé au présent rapport.

Sur le plan financier, la convention fixe pour l'exercice 2020 la participation départementale comme suit :

- 13 028 488€ versés pour les dépenses de fonctionnement du SDIS, dont :
 - 12 574 000€ votés lors du BP2020,
 - 104 488€ de subvention complémentaire proposée dans le présent rapport,
 - 350 000€ de subvention d'équipement,
- 50 000€ de subvention d'investissement pour le projet de construction de la caserne des Trois-Moutiers.

Je vous propose :

- **d'attribuer une subvention complémentaire de 104 488€ au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne et de prélever les crédits sur le chapitre 65-12-6552,**
- **de m'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2020-2022 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et le Département de la Vienne, jointe en annexe.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.



Convention pluriannuelle de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie
et de Secours et le Département de la Vienne 2020-2022

ENTRE

Le Département de la Vienne, sis Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex, représenté par M. Bruno BELIN, Président du Conseil Départemental, et dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne, sis 11 avenue Galilée, CS 60120, 86961 Futuroscope Cedex, représenté par Mme Marie-Jeanne BELLAMY, Présidente du Conseil d'Administration, et dénommé ci-après « le SDIS »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment l'article L1424-35,

VU la convention pluriannuelle de partenariat 2017-2019 signée entre le SDIS et le Département de la Vienne le 9 mars 2017,

VU la délibération du Conseil Départemental du 20 décembre 2019 relative au Budget Primitif 2020,

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 juillet 2020 autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 17 juin 2020 autorisant la signature de la présente convention,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne pour la période 2020-2022, dans leurs relations financières et leurs engagements réciproques.

Elle répond en cela à 4 objectifs partagés :

- ✓ garantir la qualité et la continuité de fonctionnement du SDIS dans la conduite de la politique publique de sécurité civile en lui permettant de répondre de façon globale et anticipée aux problématiques de distribution des secours sur le territoire départemental ;
- ✓ permettre au Département et au SDIS de poursuivre le dialogue de gestion privilégiant la maîtrise de l'évolution des dépenses et le respect des principes de rigueur budgétaire ;
- ✓ promouvoir entre le SDIS et le Département une culture commune du partenariat en poursuivant la mise en œuvre d'espaces de coopération et/ou de mutualisation d'actions et de moyens ;
- ✓ définir des principes de pilotage partagés et renforcer la connaissance mutuelle des deux administrations.

A titre d'information, la liste des actions menées dans le cadre la précédente convention de partenariat (2017-2019) est annexée à la présente convention.

Article 2 – Partenariats

Les thématiques ci-dessous proposées ont fait l'objet d'une réflexion partagée des deux administrations. Elles seront initiées et déclinées durant la période de mise en œuvre de la présente convention en privilégiant notamment les axes suivants :

1. Hygiène et sécurité

- ✓ Communication : mutualisation des actions et de supports de communication en direction des agents pour ce qui concerne les services « hygiène et sécurité » du SDIS et du Département, lesquels sont soumis aux mêmes règles et contraintes sur de nombreux risques.
- ✓ Préconisations sur le choix technique des défibrillateurs des bâtiments départementaux et accompagnement à l'utilisation. Recensement des dispositifs dans la carte interactive de défibrillateurs de la Vienne élaborée par le SDIS.
- ✓ Réflexion sur les modalités de traitement, y compris mutualisées, des déchets générés par chacune des collectivités. Le SDIS envisage d'accueillir un stagiaire pour établir une cartographie des déchets produits au sein du SDIS et les différentes filières de traitement existantes. Cette cartographie pourrait servir de base à la réflexion du Département.
- ✓ Faciliter l'accès des agents du SDIS aux dispositifs sociaux du Département en identifiant les interlocuteurs correspondants.

2. Formation

- ✓ Formation « gestes qui sauvent » : la formation au profit du personnel du Département est assurée par des formateurs internes. Lorsque le formateur est également sapeur-pompier volontaire, il pourra assurer l'animation de cette action en tenue. Le SDIS met à disposition si nécessaire, les personnels et les matériels de formation.
- ✓ Formation des cadres du Département et du SDIS à la gestion de crise. Dans le cadre de la conduite des situations de crise par l'autorité préfectorale (directeur des opérations), les cadres d'astreinte du Département peuvent être sollicités pour participer à un centre opérationnel de décision (poste de commandement en préfecture ou poste de commandement opérationnel à proximité de l'événement).
Le SDIS propose d'élaborer des sessions de sensibilisation/formation à la gestion de crise à destination des cadres du Département afin de proposer une culture commune et de mieux appréhender la nature des sollicitations possibles tout au long d'une opération de crise.

3. Mutualisation d'achats

Dans le cadre des projets de mutualisation d'achats, l'opportunité des groupements de commandes suivants seront étudiés :

- ✓ Mise en place d'un groupement de commandes relatif aux besoins en carburant livré en vrac dans les unités territoriales.
- ✓ Mise en place d'un groupement de commandes relatif à l'entretien et à la maintenance des parcs roulants des deux collectivités, sous réserve d'une identification précise des besoins par le Département.

4. Entretien dans les bâtiments

- ✓ Analyse des conditions dans lesquelles le SDIS pourrait bénéficier du soutien du Département pour la réalisation de petites réparations dans les centres de secours et éventuellement la mise en place d'un groupement de commandes pour la maintenance des bâtiments.

5. Surveillance du réseau routier

- ✓ Pérennisation du dispositif en place. Lors des périodes de vigilance météorologique, un agent de la Direction des Routes du Département est présent au Centre de Traitement des Appels du SDIS, afin de coordonner l'action des deux administrations. Cette mesure sera poursuivie compte tenu de l'efficacité constatée à chaque mise en œuvre.

6. Promotion du volontariat

- ✓ Le Département favorise la promotion du volontariat auprès de ses agents :
 - par des affichages dans les locaux professionnels et sur le portail agents,
 - à l'occasion des journées d'accueil des nouveaux arrivants organisées par le Département via la distribution de flyers et/ou par une communication adaptée,
 - par l'organisation de réunions sur les principaux sites départementaux pour promouvoir le volontariat au profit des personnes en poste.
- ✓ Le Département soutient l'action en faveur de la formation des sapeurs-pompiers volontaires par ailleurs exploitants agricoles. Le SDIS et l'association du Service de remplacement, rattaché à la Chambre d'Agriculture, ont signé une convention cadre pour permettre le remplacement de l'exploitant agricole durant ses formations de sapeur-pompier.

7. Maintien à domicile

Le SDIS est confronté à des interventions itératives de la part de personnes âgées à domicile qui disposent, ou non, de moyens de téléassistance. Ces situations se traduisent par l'intervention de moyens en sapeurs-pompiers conséquents et parfois injustifiés. Afin d'y apporter une solution plus adaptée et de renforcer la convention existante, une démarche pourrait être portée par le SDIS et le Département afin d'étudier les différentes modalités de téléassistance ou de réseau de services et d'aides à la personne, notamment le dispositif de boîte à clés. L'objectif serait de diminuer les coûts d'interventions en ne mobilisant pas une équipe dédiée à forcer la porte d'entrée ou en pénétrant par des ouvrants au moyen d'une échelle.

Le SDIS et le Département pourraient également étudier l'opportunité du déploiement de l'application « Identification d'Urgence » (IDU) qui permet d'optimiser la prise en charge des personnes blessées à domicile à partir d'un QR code. Cette application agréée permet des développements complémentaires pour la prise en charge des personnes âgées. Les sapeurs-pompiers, mais aussi les autres services d'aide à la personne, disposent ainsi d'informations fiables mises à dispositions exclusivement des services habilités.

8. Relations internationales

Le SDIS de la Vienne s'investit depuis de nombreuses années avec le Département dans le cadre d'une convention de coopération décentralisée avec la région Centre du Burkina Faso et la Brigade nationale des sapeurs-pompiers. Les modalités de partenariat du Département seront précisées dans la prochaine convention (favoriser l'accueil de pompiers, favoriser les échanges et les modalités d'envoi d'équipements notamment).

Parallèlement, le SDIS travaille avec le Département sur un projet financé par l'Agence Française du Développement dans le domaine de la gestion de crise et de la lutte contre les feux de forêts pour la province de Jujuy en Argentine. Ce projet, planifié sur trois années et porté par le SDIS, représente un investissement humain important. Le Département assurerait le suivi administratif et financier du dispositif.

9. Centre d'impression

Le Département dispose d'un centre d'impression interne, doté d'équipements permettant des impressions et reliures multiples à des coûts optimisés. Le SDIS confie certains travaux à ce service qui donne toutes satisfactions. La valorisation financière de cette prestation est prise en compte dans le dialogue de gestion annuel.

10. Cuves de carburant

Un maillage des cuves de carburants a été réalisé avec les moyens des centres de secours et des centres d'exploitation dotés de cuves.

La couverture est aujourd'hui satisfaisante sur tout le territoire de la Vienne. La mise en place de distributeurs avec un contrôle électronique des consommations reste à finaliser.

11. Navette « courrier »

Une navette « courrier » est réalisée quotidiennement par le Département à destination de ses services dans la zone urbaine de Grand Poitiers. Celle-ci dessert également la direction du SDIS à Chasseneuil-du-Poitou, les centres de Poitiers Saint-Eloi et de Poitiers Pont-Achard. Au cours de l'année 2020 la desserte de Pont- Achard sera remplacée par celle de la Blaiserie.

Le SDIS fournit les pochettes courrier avec l'identification des destinataires.

Article 3 – Contribution financière du Département

1. Participation en fonctionnement

Pour l'année 2020, le Conseil Départemental a voté un budget de 13 028 488 € pour le fonctionnement du SDIS réparti comme suit :

- 12 678 488 € subvention de fonctionnement
- 350 000 € subvention d'équipement (plafonnée au montant des intérêts d'emprunts annuels).

Pour les années 2021 et 2022, une évolution de la participation départementale de 1,2% est prévue, soit 13 184 830 euros en 2021 et 13 343 048 euros en 2022.

2. Participation en investissement

Le Département verse pour la construction du centre d'incendie et de secours des Trois-Moutiers une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 euros en 2020.

Le dialogue de gestion régulier entre le SDIS et le Département doit permettre d'envisager conjointement les projets pluriannuels d'investissement du SDIS et leurs modalités de financement.

Article 4 – Dialogue de gestion

Le SDIS et le Département se réunissent plusieurs fois par an pour réaliser un point d'étape sur les projets de la présente convention et réalisent une évaluation conjointe du déroulement de celle-ci.

Par ailleurs, les services se rencontrent a minima deux fois par, an en juin et en septembre, pour la présentation du budget prévisionnel de l'année n+1 et de ses enjeux.

Une prospective budgétaire sur la durée de la présente convention est envoyée en janvier au Département par le SDIS dans un document synthétique qui présente les écarts entre le compte administratif et le budget prévisionnel et les différents ratios de gestion.

Le SDIS fournit au Département l'ensemble de ses données financières, et les administrations partagent leurs analyses respectives. Chaque fin d'année, le SDIS envoie une prospective financière (N+1, N+2, N+3) réévaluée permettant d'ajuster éventuellement le montant de la contribution pour l'année suivante.

Article 5 – Maîtrise de gestion

1. Pilotage des charges

Le SDIS s'engage à poursuivre les mesures déjà prises en matière d'engagement comptable, de commande publique, de trésorerie et de mise en place d'outils de suivi et de communication financière.

2. Maîtrise des charges de personnel

La masse salariale représente le principal poste de dépense du SDIS, avec près de 80 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Aussi, son évolution maîtrisée est nécessaire pour garantir au Département de ne pas subir une hausse significative de sa contribution, tout en assurant au SDIS le maintien de sa capacité opérationnelle.

Le SDIS s'engage donc à maîtriser sa masse salariale en s'efforçant d'ouvrir les postes qui ne nécessitent pas de compétence spécifique aux filières administrative et technique, en limitant la création de nouveaux postes et en portant une attention particulière aux grades cibles des postes rendus vacants lors de départs en retraite. Toute création de poste dans les services support sera accompagnée, au préalable, d'un audit organisationnel.

Par ailleurs, le budget consacré aux indemnités étant directement lié à l'activité opérationnelle, cette dernière fera l'objet de tableaux de bord permettant un suivi trimestriel.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention de partenariat prend effet du 1^{er} janvier 2020 et est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 7 – Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le

Pour le SDIS de la Vienne,
La Présidente du Conseil d'Administration

Madame Marie-Jeanne BELLAMY

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental

Monsieur Bruno BELIN

**Convention pluriannuelle de partenariat
entre le SDIS et le Département de la Vienne
2017-2019**

-

Bilan des actions mises en œuvre

Dans le cadre de la convention signée la 9 mars 2017, les échanges permanents entre le SDIS et le Département ont permis de faire émerger des projets ambitieux de partenariat et de mutualisation :

Projet de mutualisations	Réalisation	Observations
Mutualisation des réserves de carburant entre les centres d'exploitation et les CIS, dans un souci d'économies et de permanence de la ressource ;	Réalisé. A consolider.	A traiter pour le vrac de carburant sous forme de groupement d'achats.
Mutualisation pour l'entretien des casernements et dans le domaine des achats (télécommunication, matériels informatiques, fournitures, EPI, trousse à pharmacie, diagnostic des ondes électromagnétiques) ;	Réalisé pour les trousse à pharmacie sous la forme d'une convention.	Pour la téléphonie et le ménage dans les casernements, les méthodes de travail des deux services sont différentes et nécessiteront une adaptation pour les prochaines consultations.
Mutualisation des navettes entre les implantations géographiques des deux administrations ;	Réalisé	Le SDIS réfléchit à un dispositif qui englobe les unités de Poitiers et Châtelleraut.
Partage au bénéfice du SDIS de la Vienne des installations d'impression du Département ;	Réalisé	
Échanges d'expériences et de compétences dans le domaine de l'hygiène et la sécurité ;	Réalisé	
Soutien à l'animation des sections de cadets de la sécurité civile ;	Réalisée	
Soutien en faveur des associations de sapeurs-pompiers ;	Réalisé	
Campagnes de communication conjointes (ex : SPV employés par les sites touristiques de la Vienne) ;	Réalisé	
Mise à l'honneur des femmes sapeurs-pompiers à l'occasion de la journée de la femme organisée chaque année par le Département;	Réalisé	
Présence réciproque lors de l'organisation d'évènement (ex : congrès départemental des sapeurs-pompiers ; manifestation « les jeunes s'engagent », organisée en 2018 par le Département à l'hippodrome de La Roche-Posay).	Réalisé	

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 Approbation du compte de gestion

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 « par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020 ».

Compte tenu de ces dispositions et attendu qu'après rapprochement entre ces deux documents, le compte de gestion du Payeur départemental et le compte administratif pour l'exercice 2019 sont conformes, il vous est proposé d'approuver le compte de gestion du payeur départemental, comptable du Département.

Je vous propose de donner acte au Payeur départemental de la Vienne du compte de gestion 2019.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 Adoption du Compte Administratif

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 « par dérogation au premier alinéa de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. »

Le compte administratif (CA) correspond à la clôture de l'exercice budgétaire 2019. Il répertorie l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année et permet de constater l'exécution du budget voté.

Le CA du Département de la Vienne résulte de la consolidation du budget principal et de cinq budgets annexes. Au 31 décembre 2019, l'exécution des budgets du Département fait apparaître un résultat consolidé de 18 647 725,27€ :

Exercice 2019 en Euros	Budget principal	Budgets annexes				
		Location immeubles accueil d'entreprises	Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna	Aménagement du site du Vigeant	Réseaux image	Eau et assainissement du site du Futuroscope
Recettes réelles	447 413 755,72 €	1 138 607,37 €	5 771 875,02 €	81 418,39 €	454 684,20 €	1 006 922,49 €
Opérations comptables	43 376 001,10 €	573 737,61 €	4 914 347,00 €	202 158,87 €		9 303,00 €
Résultat reporté	34 395 966,98 €	203 110,14 €	972 415,11 €	150 680,02 €	269 013,28 €	28 147,02 €
TOTAL Recettes	525 185 723,80 €	1 915 455,12 €	11 658 637,13 €	434 257,28 €	723 697,48 €	1 044 372,51 €
Dépenses réelles	445 586 942,50 €	1 059 912,32 €	5 777 522,91 €	16 996,02 €	319 921,95 €	966 998,63 €
Opérations comptables	41 042 944,37 €	573 737,61 €	4 914 347,00 €	202 158,87 €		9 303,00 €
Résultat reporté						
TOTAL Dépenses	486 629 886,87 €	1 633 649,93 €	10 691 869,91 €	219 154,89 €	319 921,95 €	976 301,63 €
Résultat brut avant reports	38 555 836,93 €	281 805,19 €	966 767,22 €	215 102,39 €	403 775,53 €	68 070,88 €
Reports de recettes	6 700 000,00 €					
Reports de dépenses	- 27 883 089,64 €	- 1 890,00 €	- 645 698,46 €			- 12 954,77 €
RESULTAT NET	17 372 747,29 €	279 915,19 €	321 068,76 €	215 102,39 €	403 775,53 €	55 116,11 €
RESULTAT NET consolidé	18 647 725,27 €					

Le résultat consolidé après reports s'explique principalement par le résultat excédentaire du budget principal : 17,372 M€ (93% du résultat consolidé).

1- Analyse du résultat 2019 : recettes

- Les recettes liées à la fiscalité 2019 ont été particulièrement importantes par rapport aux prévisions (+12,76 M€). Cette situation doit être corrélée à la croissance exceptionnelle des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dont le montant a atteint un niveau record au niveau national (+10,4%). En Vienne, la recette a ainsi atteint 51,87 M€.

Parallèlement, les autres recettes fiscales telles que le foncier bâti et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) ont également suivi une tendance favorable supérieure aux prévisions :

- + 10,40 M€ : DMTO,
- + 0,88 M€ : fonds de péréquation des droits de mutation,
- + 0,99 M€ : taxe sur le foncier bâti,
- + 0,32 M€ : CVAE et son fonds de péréquation.

Certaines autres recettes se sont avérées inférieures aux prévisions, mais à des niveaux non significatifs par rapport aux prévisions de recettes inscrites au Budget Primitif 2019 :

- 0,02 M€ : taxe sur les conventions d'assurances,
- 0,19 M€ : Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE), taxe d'aménagement, taxe sur l'électricité et diverses recettes.

- Les dotations de l'Etat sont supérieures de 2,54 M€ par rapport aux prévisions. Ce dépassement est essentiellement constaté en section d'investissement (+2,50 M€) :
 - + 1,11 M€ FCTVA,
 - + 0,76 M€ Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (part péréquée),
 - + 0,63 M€ Dotation Globale d'équipement.
- Les recettes liées aux actions de solidarité et d'aide sociale sont globalement supérieures de 1,57 M€ aux prévisions. En effet, si les recettes liées aux récupérations auprès des bénéficiaires ont été inférieures de 1,1 M€ par rapport aux prévisions, d'autres sources de financement ont permis de compenser cette diminution :
 - + 0,92 M€ versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, essentiellement au titre de l'APA,
 - +1,1 M€ perçus au titre du Fonds Social Européen,
 - + 0,77 M€ de recettes diverses fléchées sur les Solidarité (FMDI, FAPI, Dotation de compensation péréquée).

A noter par ailleurs, une recette moindre de 0,15 M€ au titre du fonds de protection des MNA.

- En ce qui concerne l'emprunt, le Département a mobilisé 20 M€ en 2019 pour financer ses programmes d'investissement.

2- Analyse du résultat 2019 : dépenses

a. Section de fonctionnement

- Les Solidarités représentent le cœur de compétence du Département. Les actions en faveur des personnes âgées, en situation de handicap, de l'enfance, de l'insertion et du retour à l'emploi, de l'accès et du maintien au logement, de santé et de l'action sociale territoriale atteignent 242,6 M€, soit 68% du budget de fonctionnement (dépenses réelles).
- Principalement, les autres grands postes de dépenses de fonctionnement ont été :
 - Personnel : 58,94 M€
 - SDIS : 12,57 M€
 - Education, Transports des élèves en situation de handicap : 9,48 M€
 - Entretien du réseau routier : 6,49 M€
 - Actions en faveur du sport, de la jeunesse et de la culture : 4,03 M€
 - Appui aux territoires et à l'aéroport de Poitiers-Biard : 3,48 M€
 - Fonctionnement de l'administration départementale : 5,21 M€
- Les dépenses d'ordre (amortissements, constatation des cessions) qui permettent d'autofinancer les dépenses d'investissement s'élèvent à 37,25 M€.
- Après la prise en compte des reports (2,59 M€), les dépenses réelles de fonctionnement font apparaître un solde de 3,76 M€. A souligner :
 - 1,165 M€ de crédits liés aux solidarités (0,47% des crédits inscrits),
 - 0,754 M€ à corréliser à la maîtrise des dépenses d'administration générale,
 - 0,667 M€ de dépenses non réalisées en charge d'intérêts d'emprunts.
En 2019, cette situation a été permise par des taux d'intérêts particulièrement bas (au 31/12/2019 – taux moyen 1,49%) et par la gestion maîtrisée et optimisée de la trésorerie départementale,
 - 0,576 M€ non réalisées dans le cadre de la gestion maîtrisée des dépenses de personnel.

b. Section d'investissement

- Les dépenses d'investissement ont été exécutées à hauteur de 91,84 M€ (hors écritures d'ordre et crédits renouvelables), soit un taux de réalisation de plus de 70% des dépenses inscrites au budget prévisionnel. Des reports sur 2019 ont été réalisés pour 25,29M€.

Les principales dépenses ont été les suivantes :

- 21,3 M€ pour la politique d'aides aux tiers dans le cadre du dispositif ACTIV,
- 17,28 M€ pour le financement de travaux et projets routiers,
- près de 11M€ de dépenses en faveur du déploiement du très haut débit sur le territoire départemental,

- 7,03 M€ pour les travaux dans les collèges,
 - 4,15 M€ de subvention d'équipement au SDIS,
 - 3,5 M€ pour les bâtiments départementaux.
- Après reports, le solde de crédits d'investissements non utilisés s'établit à 13,98 M€. Pour mémoire, les crédits inscrits étaient prévus à hauteur de 131 M€. Ce solde provient essentiellement de :
 - 7,15 M€ au titre des aides aux tiers,
 - 1,62 M€ de crédits éducation,
 - 1,23 M€ au titre des politiques environnement, eau et agriculture,
 - 1,62 M€ au titre de l'administration générale dont 1,3 M€ de crédits inscrits en prévision de l'acquisition des locaux de l'ex-Inspection Académique (projet MDS de Poitiers).

Lors de l'adoption de la DM1 de 2020, il vous sera proposé de réinscrire ces crédits non utilisés et fléchés sur la mise en œuvre de projets issus des politiques publiques départementales.

3- Synthèses du CA 2019 – Budget principal

BUDGET PRINCIPAL			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	-	95 639 391,61 €	- 390 990 495,26 €
Recettes		83 751 385,08 €	407 038 371,74 €
Reprise de résultats antérieurs		21 888 203,25 €	12 507 763,73 €
Solde avant report		10 000 196,72 €	28 555 640,21 €
Dépenses reportées	-	25 290 084,91 €	- 2 593 004,73 €
Recettes reportées		6 700 000,00 €	- €
Résultat par section	-	8 589 888,19 €	25 962 635,48 €

Sur la réalisation du compte administratif du budget principal (reports compris), il convient de noter les taux d'exécution de dépenses totales suivants :

- 97 % en fonctionnement,
- 70 % en investissement.

Pour mémoire, en 2018, les taux d'exécution étaient respectivement de 98% et 69%.

Dans les grandes lignes, les modalités de financement des dépenses d'investissement ont été les suivantes :

	CA 2018	CA 2019
Autofinancement	37%	35%
Emprunts	22%	19%
Autres recettes	41%	46%

Enfin, lors de l'affectation des résultats de fonctionnement, il convient de rappeler que l'excédent de la section de fonctionnement doit, a minima, couvrir le déficit de la section d'investissement après reports (8 589 K€ pour l'exercice 2019).

4- Synthèses du CA 2019 – Budgets annexes

Budget annexe - Aménagement du site du Vigeant			
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	-	68 166,00 €	- 150 988,89 €
Recettes		133 992,87 €	149 584,39 €
Reprise de résultats antérieurs		142 307,97 €	8 372,05 €
Résultat par section		208 134,84 €	6 967,55 €

Budget annexe - Location Immeubles, accueil d'entreprises		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	- 484 252,85 €	- 1 149 397,08 €
Recettes	547 513,48 €	1 164 831,50 €
Reprise de résultats antérieurs	50 106,40 €	153 003,74 €
Solde avant report	113 367,03 €	168 438,16 €
Dépenses reportées	- 1 890,00 €	
Recettes reportées		
Résultat par section	111 477,03 €	168 438,16 €

Budget annexe - Eau et Assainissement du site du Futuroscope		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	- 29 432,05 €	- 946 869,58 €
Recettes	9 303,00 €	1 006 922,49 €
Reprise de résultats antérieurs	22 931,64 €	5 215,38 €
Solde avant report	2 802,59 €	65 268,29 €
Dépenses reportées	- 12 954,77 €	
Recettes reportées		
Résultat par section	- 10 152,18 €	65 268,29 €

Budget annexe - Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	- 4 939 113,44 €	- 5 752 756,47 €
Recettes	4 881 347,00 €	5 804 875,02 €
Reprise de résultats antérieurs	964 428,66 €	7 986,45 €
Solde avant report	906 662,22 €	60 105,00 €
Dépenses reportées	- 645 698,46 €	
Recettes reportées		
Résultat par section	260 963,76 €	60 105,00 €

Budget annexe - Réseaux Images		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses		- 319 921,95 €
Recettes		454 684,20 €
Reprise de résultats antérieurs		269 013,28 €
Résultat par section	- €	403 775,53 €

5- Les reports en investissement et en fonctionnement

a. Investissement

Les reports d'investissement correspondent à des dépenses et des recettes engagées, mais non mandatées à la fin de l'exercice 2019.

Ces crédits, lorsqu'ils sont reportés sur l'exercice 2020, permettent le règlement des factures ou encore le versement des subventions attribuées. Comptablement, ces reports font partie intégrante du calcul du résultat 2019.

Sur le budget principal :

Les recettes reportées s'établissent à 6 700 000€ en investissement. Présentées en annexe 2, elles correspondent aux recettes attendues pour :

- le déploiement du Très haut débit : 5 200 000€,
- la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (35^{ème} collège) : 1 500 000€.

Les dépenses reportées en 2020 s'élèvent à 25 290 084,91€. En corrélation avec les masses budgétaires affectées aux différentes politiques, elles concernent principalement les projets de voirie (6,97 M€), les travaux en faveur des collèges (6,89 M€), les aides aux tiers (4,91 M€), le schéma numérique (4,91 M€), le plan bâtiments (1,04 M€), la politique en faveur de l'agriculture, l'eau et l'environnement (0,32 M€) et l'administration générale (0,96 M€).

Sur les budgets annexes :

Des dépenses d'investissement sont reportées pour un total de 660 543,23€.

Il s'agit essentiellement de crédits relevant du budget annexe Futuroscope, Palais des Congrès, Aréna : 645 698,46€.

b. Fonctionnement

Les reports de fonctionnement du budget principal correspondent à des dépenses engagées mais non mandatées en 2019. Pour l'essentiel, il s'agit de subventions de fonctionnement dont le versement du solde est conditionné par la présentation de comptes rendus d'activités et financiers.

Les reports de fonctionnement s'établissent à 2 593 004,73€. Ils correspondent essentiellement aux politiques suivantes :

- Insertion – mobilisation pour le retour à l'emploi : 1 647 797,09€
- Agriculture : 194 267,60€
- Logement : 157 236€
- Tourisme : 104 004,96€

Pour le budget principal, l'ensemble des dépenses reportées en investissement et en fonctionnement sont détaillées de manière fonctionnelle dans l'annexe 3.

6- La maîtrise des dépenses de fonctionnement dans le cadre de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil Départemental s'est prononcé contre la signature du contrat prévu par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des Finances Publiques 2018-2022. Pour mémoire, le Département était éligible au taux de croissance de 1,35% et non 1,2% comme cela lui est appliqué. Suite à cette délibération, par courrier en date du 6 septembre 2018, la Préfecture a adressé un arrêté au Département de la Vienne, portant notification du niveau maximal annuel des dépenses de fonctionnement lui étant applicable entre 2018 et 2020. En application du guide méthodologique transmis par la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur, le Département de la Vienne a procédé aux retraitements suivants :

- Atténuations de produits (fonds de solidarité DMT0) : - 4 818 565,64€
- Recettes en atténuation de charges : -668 263,24€
- Transports : 11 419 750,39€

Pour 2019, le montant de dépenses réelles de fonctionnement défini dans l'arrêté préfectoral est de 362 459 172€. Après application des retraitements, le Département de la Vienne affiche des dépenses réelles de fonctionnement inférieures à celles définies au contrat : 359 677 777€. En conséquence, il n'y a pas lieu d'opérer des retraitements exceptionnels complémentaires prévus au guide méthodologique :

- Dépenses de MNA (valorisées au forfait de 40 000€) : - 3 697 629€ (201 MNA au 31/12/2019 contre 164 au 31/12/2018)
- Dépenses supplémentaires liées au plan pauvreté : - 361 567€
- Admissions en non valeurs : - 283 054€

Le tableau de suivi des dépenses réelles de fonctionnement, telles que prévues au contrat, est joint en annexe du présent rapport.

▪ ▪
▪

Je vous propose d'adopter le Compte Administratif 2019, tel que présenté dans les annexes ci-jointes :

- **annexe 1 : résultats consolidés,**
- **annexe 2 : présentation fonctionnelle des recettes,**
- **annexe 3 : présentation fonctionnelle des dépenses,**
- **annexe 4 : budgets annexes,**
- **annexe 5 : situation au 31 décembre 2019 des garanties d'emprunts accordées.**

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - RESULTATS CONSOLIDES

	BUDGET PRINCIPAL	AMENAGEMENT VIGEANT	RESEAUX IMAGES	HOTELS ENTREPRISES	FUTUROSCOPE - PALAIS DES CONGRES - ARENA	EAU ET ASSAINISSEMENT SITE FUTUROSCOPE
	01	50	60	70	80	90
	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement	Investissement
Dépenses	-95 639 391,61 €	-68 166,00 €		-484 252,85 €	-4 939 113,44 €	-29 432,05 €
Recettes	83 751 385,08 €	133 992,87 €		547 513,48 €	4 881 347,00 €	9 303,00 €
Reprise résultats antérieurs (001)	21 888 203,25 €	142 307,97 €		50 106,40 €	964 428,66 €	22 931,64 €
Solde d'investissement avant reports	10 000 196,72 €	208 134,84 €		113 367,03 €	906 662,22 €	2 802,59 €
Reports de dépenses	-25 290 084,91 €			-1 890,00 €	-645 698,46 €	-12 954,77 €
Reports de recettes	6 700 000,00 €					
Résultat de la section d'investissement	-8 589 888,19 €	208 134,84 €		111 477,03 €	260 963,76 €	-10 152,18 €

	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement	Fonctionnement
Dépenses	-390 990 495,26 €	-150 988,89 €	-319 921,95 €	-1 149 397,08 €	-5 752 756,47 €	-946 869,58 €
Recettes	407 038 371,74 €	149 584,39 €	454 684,20 €	1 164 831,50 €	5 804 875,02 €	1 006 922,49 €
Reprise résultats antérieurs (002)	12 507 763,73 €	8 372,05 €	269 013,28 €	153 003,74 €	7 986,45 €	5 215,38 €
Résultat de fonctionnement avant reports	28 555 640,21 €	6 967,55 €	403 775,53 €	168 438,16 €	60 105,00 €	65 268,29 €
Reports de recettes						
Reports de dépenses	-2 593 004,73 €					
Résultat de la section de fonctionnement	25 962 635,48 €	6 967,55 €	403 775,53 €	168 438,16 €	60 105,00 €	65 268,29 €

Excédent disponible après report	17 372 747,29 €	215 102,39 €	403 775,53 €	279 915,19 €	321 068,76 €	55 116,11 €
---	------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	--------------------

18 647 725,27 €

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits inscrits en 2019	CA 2019
(en euros)		
► RECETTES FISCALES INDIRECTES	108 302 000,00	119 380 040,29
↳ Droits de mutation	41 400 000	51 787 175,32
↳ Compensation droits de mutation	0	20 315,00
↳ Fonds de péréquation des droits de mutation	5 900 000	6 845 535,00
↳ Fonds de soutien interdépartemental des DMTO	5 100 000	4 996 272,00
↳ Fonds de solidarité des droits de mutation (LFI 2014)	1 700 000	1 738 090,00
↳ TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 522 000	4 388 181,22
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 52 à la LFI 2005)	18 260 000	18 231 294,91
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 53 à la LFI 2005)	8 160 000	8 013 447,95
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 77 à la LFI 2010)	16 820 000	16 978 621,80
↳ Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 900 000	4 823 942,25
↳ Taxe d'aménagement	1 300 000	1 336 397,57
↳ Taxe additionnelle de séjour	240 000	220 767,27
► DOTATIONS DE L'ÉTAT	68 347 000,00	68 382 309,68
↳ Dotation Globale de Fonctionnement	55 900 000	55 907 636,00
↳ Dotation Générale de Décentralisation	2 917 000	2 917 365,00
↳ Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000	461 905,68
↳ Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	6 180 000	6 156 125,00
↳ Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 850 000	2 939 278,00
► RECETTES D'AIDE SOCIALE	89 316 974,00	90 892 914,22
Participations de l'Etat pour :		
↳ Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPE)	28 063 000	28 063 443,00
↳ CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A. 1ère part)	16 844 100	18 246 647,84
↳ CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	2 041 000	1 658 637,17
↳ CNSA - Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 466 700	1 305 869,86
↳ TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.) RSA	6 586 000	6 586 202,20
↳ Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 200 000	3 693 447,00
↳ Fonds d'appui aux politiques d'Insertion (F.A.P.I.)	327 000	328 184,95
↳ CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.)	3 552 000	3 639 302,79
↳ CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	616 000	585 616,94
↳ Dotation compensation péréquée - frais gestion taxe foncier bâti (LFI 2014)	7 350 000	7 632 463,00
↳ Fonds de protection des mineurs étrangers	700 000	547 010,00
↳ Etat - Plan pauvreté	497 174	497 174,00
Participations du Fonds Social Européen pour l'insertion	1 000 000,00	2 095 410,07
Récupérations sur les caisses d'assurances et les bénéficiaires :	17 074 000,00	16 013 505,40
► AUTRES RECETTES	4 350 110,00	5 341 350,75
↳ Redevances pour la voirie	462 000	550 738,95
↳ Diverses participations actions environnement	94 000	391 053,34
↳ Fonds de rémunération des agents de restauration	1 150 000	1 222 665,17
↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	102 000	102 656,25
↳ Dividendes versés par la SEM du Bois de la Mothe Chandener	600 000	
↳ Dividendes versés par la SAEML Patrimoniaire de la Vienne	300 000	463 917,52
↳ Cessions d'immobilisations		534 441,49
↳ Remboursement divers (Préfecture, Station TGV, Ensma, Maison des Communes ...)	1 642 110	2 075 878,03
► RECETTES FISCALES DIRECTES	117 765 000,00	119 462 670,00
↳ Taxe sur le foncier bâti	78 800 000	79 791 564,00
↳ Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	21 700 000	21 988 462,00
↳ Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000	5 050 437,00
↳ Fonds de péréquation de la CVAE	900 000	933 554,00
↳ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5 640 000	6 021 511,00
↳ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	5 675 000	5 677 142,00
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	388 081 084,00	403 459 284,94
<u>ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)</u>		
► ECRITURES COMPTABLES		
↳ Excédent de fonctionnement reporté (002)	12 507 763,73	12 507 763,73
► ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS		
↳ Dotations aux amortissements	2 650 000,00	2 625 606,82
↳ Travaux en régie	766 600,00	766 549,64
↳ Moins-value sur cessions		186 930,34
► COMPETENCES TRANSFEREES		
↳ Transports scolaires		
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	15 924 363,73	16 086 850,53

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	404 005 447,73	419 546 135,47
---	-----------------------	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	Crédits inscrits en 2019	CA 2019	Reports sur 2020
► DOTATIONS DE L'ÉTAT	7 513 000,00	8 513 709,19	1 500 000,00
↳ Fonds de compensation de la TVA	4 375 000	5 489 602,23	
↳ Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements :			
- part péréquation	0	757 824,00	
- part projet	1 500 000	0,00	1 500 000,00
↳ Dotation Globale d'Equipement		627 952,96	
↳ Dotation Départementale d'Equipement des Collèges	1 638 000	1 638 330,00	
► RECETTES DU PATRIMOINE ET AUTRES	21 777 800,00	15 440 761,59	5 200 000,00
↳ Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie	1 827 800	1 893 354,28	
↳ Participation SNCF-réseaux de l'Etat aux aménagements fonciers	200 000		
↳ Participations au déploiement du Très Haut Débit (MED)	7 800 000	2 540 701,62	5 200 000,00
↳ produits des cessions immobilières	1 000 000		
↳ Remboursement avance au CCA par la SEML du Bois de la Mothe Chandener	9 000 000	9 000 000,00	
↳ Subventions et remboursements divers		153 705,69	
↳ reversement budget annexe Futuroscope			
↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	1 950 000	1 853 000,00	
► EMPRUNTS	40 972 000,00	20 000 000,00	0,00
↳ financement programmes traditionnels	40 972 000,00	20 000 000,00	
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	70 262 800,00	43 954 470,78	6 700 000,00

ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)			
► ECRITURES COMPTABLES			
↳ Avances sur marchés	425 000,00	51 274,18	
↳ Crédits renouvelables	22 000 000,00	0,00	
↳ Excédent d'investissement reporté (001)	21 888 203,25	21 888 203,25	
↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 500 000,00	2 500 000,00	
►			
↳ Amortissements	38 000 000,00	36 524 268,29	
↳ Produits de cessions des immobilisations et plus-values		721 371,83	
↳ Virement de la section de fonctionnement (021)	1 848 611,00		
↳ Produits de cessions des immobilisations et plus-values			
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	86 661 814,25	61 685 117,55	0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	156 924 614,25	105 639 588,33	6 700 000,00
--	-----------------------	-----------------------	---------------------

TOTAL GENERAL DES RECETTES	560 930 061,98	525 185 723,80	6 700 000,00
-----------------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------------

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits inscrits en 2019	CA 2019	Reports sur 2020
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (y compris secours d'urgence)	243 725 043,18	240 599 265,80	1 960 336,09
↳ Schéma enfance-famille	52 590 382,00	52 450 809,91	34 980,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes handicapées	44 251 621,87	44 166 118,35	3 800,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées	61 597 485,13	61 319 560,70	91 504,00
↳ Mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	81 301 626,18	79 101 579,52	1 647 797,09
↳ Protections des majeurs - aide sociale	2 716 577,56	2 514 549,20	138 430,00
↳ Plan santé - étudiants en médecine	329 000,00	293 312,90	24 049,00
↳ Autres dépenses	938 350,44	753 335,22	19 776,00
AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE	22 485 364,26	21 571 027,57	492 279,68
▶ EDUCATION ET TRANSPORTS	9 755 328,00	9 368 853,32	111 634,00
↳ Education - Collèges	6 745 328,00	6 608 949,41	
↳ Transports des élèves en situation de handicap	2 690 000,00	2 688 242,91	
↳ Université - Recherche	320 000,00	71 661,00	111 634,00
▶ ROUTES	6 515 193,71	6 460 737,31	29 142,08
▶ BATIMENTS	1 186 350,61	1 172 315,21	
▶ URBANISME	3 331 827,65	3 123 451,76	157 236,00
↳ Logement	584 268,00	417 032,00	157 236,00
↳ Schéma numérique - Nouvelles technologies	166 480,00	157 787,76	
↳ Subvention d'équilibre au budget annexe Futuroscope	1 973 000,00	1 973 000,00	
↳ Fonctionnement de la Technopole	409 079,65	395 632,00	
↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	199 000,00	180 000,00	
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 696 664,29	1 445 669,97	194 267,60
↳ Agriculture	952 460,10	838 932,72	98 888,80
↳ Environnement	744 204,19	606 737,25	95 378,80
DEVELOPPEMENT	7 605 783,20	7 321 337,82	119 988,96
▶	3 490 322,42	3 304 393,68	108 504,96
↳ Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 078 000,00	1 062 292,18	
↳ Conseil, Architecture, Urbanisme et environnement (CAUE)	200 000,00	200 000,00	
↳ Tourisme	1 899 712,42	1 754 105,50	104 004,96
↳ Coopération internationale	312 610,00	287 996,00	4 500,00
▶ SPORT ET CULTURE	4 115 460,78	4 016 944,14	11 484,00
↳ Fonds cantonal d'animation local (FCAL)	173 000,00	160 691,00	1 000,00
↳ Sport et jeunesse	1 621 431,78	1 568 134,36	6 360,00
↳ Plan jeunesse			
↳ Culture	2 054 529,00	2 024 104,88	4 124,00
↳ Bibliothèque départementale	266 500,00	264 013,90	
AUTRES DEPENSES	90 340 646,09	84 253 223,95	20 400,00
▶ SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	12 574 000,00	12 574 000,00	0,00
▶ DEPENSES DE PERSONNEL (y compris indemnités des élus)	59 507 777,91	58 941 752,36	0,00
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts)	3 500 000,00	2 832 941,89	0,00
▶ ARCHIVES DEPARTEMENTALES	134 000,00	127 509,35	0,00
▶ ADMINISTRATION GENERALE	5 973 514,08	5 196 126,42	20 400,00
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOLIDARITE DES DMTO (LFI 2014)	3 104 830,00	3 104 830,00	0,00
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOUTIEN INTER-DEPARTEMENTAL DES DMTO	902 303,00	902 303,00	0,00
▶ COMMUNICATION	584 583,00	573 760,93	0,00
▶ DEPENSES IMPREVUES	4 059 638,10		0,00
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	364 156 836,73	353 744 855,14	2 593 004,73
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)			
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
↳ Dotations aux amortissements	38 000 000,00	36 524 268,29	
↳ Virement à la section d'investissement (023)	1 848 611,00		
↳ Valeur comptable des immobilisations cédées et plus-values		721 371,83	
▶ COMPETENCES TRANSFEREES			
↳ Transports			
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	39 848 611,00	37 245 640,12	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	404 005 447,73	390 990 495,26	2 593 004,73

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits inscrits en 2019	CA 2019	Reports sur 2020
AIDES AUX TIERS	34 838 099,07	21 306 043,65	4 909 706,79
▶ PADC, HORS PADC	1 007 600,00	187 828,00	638 750,00
▶ ACTIV - volet 2 contrats de territoire	8 994 669,00	5 265 688,20	445 377,79
▶ ACTIV - volet 2 contrats de développement	1 790 076,00	495 945,00	
▶ ACTIV - volet 2 équipements sportifs	1 726 062,00	1 214 902,00	
▶ ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	10 335 898,00	6 438 052,00	3 576 843,00
▶ ACTIV - volet 3 FSID			
▶ ACTIV - volet 4 appels à projets			
- patrimoine historique	1 300 415,00	895 085,00	
- centres bourgs	520 000,00	313 286,00	
- schéma de l'eau	2 440 000,00	1 652 841,25	
- schéma de l'habitat	3 837 521,00	3 713 910,78	1 422,00
▶ ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers			
- plan gérontologique	389 243,00	147 505,00	
- développement de l'agriculture	216 253,00	133 271,42	1 626,00
- protection de l'environnement	418 220,07	110 219,15	240 130,00
- développement du tourisme	1 862 142,00	737 509,85	5 558,00
AMENAGEMENTS DU TERRITOIRE	62 513 136,44	39 629 643,17	19 384 844,01
▶ EDUCATION	15 566 215,34	7 028 784,31	6 889 071,77
↳ Plan collèges (travaux neufs, gros entretien, cités mixtes, collèges privés)	14 689 978,68	6 672 221,22	6 411 441,33
↳ Autres dépenses (plan informatique et projets innovants)	846 236,66	356 563,09	477 630,44
↳ Université	30 000,00		
▶ VOIRIE	25 159 668,34	17 282 436,83	6 970 154,38
↳ Schéma routier	23 489 668,34	16 426 093,83	6 970 154,38
↳ CPER- Financement RN 147 (Lussac-Mignaloux)	1 670 000,00	856 343,00	0,00
▶ BATIMENTS	4 915 427,24	3 519 014,85	1 036 611,07
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 106 992,15	489 148,39	319 637,08
↳ Environnement	552 094,47	222 747,30	237 004,06
↳ Agriculture	554 897,68	266 401,09	82 633,02
▶ URBANISME	15 764 833,37	11 310 258,79	4 169 369,71
↳ Aménagement ZAC du Téléport	434 600,73	311 011,91	118 139,11
↳ Réparations bâtiments ZAC du Téléport	59 800,00	0,00	59 735,81
↳ Schéma numérique - Très Haut Débit	15 270 432,64	10 999 246,88	3 991 494,79
DEVELOPPEMENT	100 760,09	29 994,18	33 384,36
▶ PLAN TOURISME	100 760,09	29 994,18	33 384,36
AUTRES DEPENSES	33 631 018,65	30 876 406,36	962 149,75
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE	21 480 000,00	21 362 339,26	
▶ REMBOURSEMENT FINANCEMENT AVANCE AU CCA SAEML BMC	4 000 000,00	4 000 000,00	
▶ FINANCEMENT LGV SEA			
▶ SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS	4 150 000,00	4 150 000,00	
▶ ADMINISTRATION GENERALE	3 832 027,74	1 364 067,10	962 149,75
▶ DEPENSES IMPREVUES	168 990,91		
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (ECRITURES REELES)	131 083 014,25	91 842 087,36	25 290 084,91
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)			
▶ ECRITURES COMPTABLES			
↳ Avances sur marchés	425 000,00	218 217,45	
↳ Crédits renouvelables	22 000 000,00	0,00	
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS			
↳ Amortissements	2 650 000,00	2 625 606,82	
↳ Moins-value sur cessions		186 930,34	
↳ Travaux en régie	766 600,00	766 549,64	
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (ECRITURES COMPTABLES)	25 841 600,00	3 797 304,25	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	156 924 614,25	95 639 391,61	25 290 084,91
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	560 930 061,98	486 629 886,87	27 883 089,64

COMPTE ADMINISTRATIF 2019 - BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES

(en euros)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	646 995,00 €	612 458,37 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante	4 005,00 €	1,10 €
↳ 67 - charges exceptionnelles	2 000,00 €	0,00 €
↳ 022 - dépenses imprévues	3,74 €	
↳ 023 - virement à la section d'investissement	100 000,00 €	
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000,00 €	536 937,61 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 293 003,74 €	1 149 397,08 €
RECETTES		
↳ 74 - dotations, subventions et participations	116 000,00 €	100 000,00 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante	984 000,00 €	1 028 026,34 €
↳ 77 - produits exceptionnels	0,00 €	5,16 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	36 800,00 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	153 003,74 €	153 003,74 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 293 003,74 €	1 317 835,24 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00 €	168 438,16 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019	Reports sur 2020
DEPENSES			
↳ 16 - dettes assimilées (dépôts et cautionnements)	553 726,00 €	353 000,00 €	
↳ 16 - emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €		
↳ 23 - immobilisations en cours	96 380,00 €	94 452,85 €	1 890,00 €
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	36 800,00 €	
	700 106,00 €	484 252,85 €	1 890,00 €
RECETTES			
↳ 16 - dettes assimilées (dépôts et cautionnements)	10 000,00 €	10 575,87 €	
↳ 021 - virement à la section de fonctionnement	100 000,00 €		
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	540 000,00 €	536 937,61 €	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	50 106,00 €	50 106,40 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	700 106,00 €	597 619,88 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	0,00 €	113 367,03 €	-1 890,00 €
			111 477,03 €

BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE, PALAIS DES CONGRES, ARENA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	926 000,00 €	883 749,99 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante	8 086,45 €	1,71 €
↳ 66 - charges financières	103 000,00 €	102 657,77 €
↳ 67 - charges exceptionnelles	900,00 €	
↳ 023 - virement à la section d'investissement		
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	4 780 000,00 €	4 766 347,00 €
↳ 002 - déficit de fonctionnement reporté		
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 817 986,45 €	5 752 756,47 €
RECETTES		
↳ 74 - dotations, subventions et participations	1 973 000,00 €	1 973 000,00 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante	3 689 000,00 €	3 682 835,52 €
↳ 77 - produits exceptionnels		1 039,50 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00 €	148 000,00 €
↳ 002 - déficit de fonctionnement reporté	7 986,45 €	7 986,45 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 817 986,45 €	5 812 861,47 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00 €	60 105,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019	Reports sur 2020
DEPENSES			
↳ 16 - emprunts et dettes assimilées	1 716 016,81 €	1 500 000,00 €	
↳ 23 - immobilisations en cours	4 045 411,85 €	3 291 113,44 €	645 698,46 €
↳ 23 - immobilisations en cours (avances marchés)			
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	148 000,00 €	148 000,00 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 909 428,66 €	4 939 113,44 €	645 698,46 €
RECETTES			
↳ 10 - dotations fonds divers	115 000,00 €	115 000,00 €	
↳ 23 - immobilisations en cours (avances marchés)	50 000,00 €		
↳ 021 - virement de la section de fonctionnement			
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	4 780 000,00 €	4 766 347,00 €	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	964 428,66 €	964 428,66 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 909 428,66 €	5 845 775,66 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	0,00 €	906 662,22 €	-645 698,46 €
			260 963,76 €

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	18 695,00 €	16 996,02 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante	305,00 €	
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	133 992,87 €
↳ 022 - dépenses imprévues	1 372,05 €	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	160 372,05 €	150 988,89 €
RECETTES		
↳ 74 - dotations, subventions et participations	82 000,00 €	80 000,00 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante		1 418,39 €
↳ 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €	68 166,00 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	8 372,05 €	8 372,05 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	160 372,05 €	157 956,44 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00 €	6 967,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019
DEPENSES		
↳ 204 - reversement au budget principal	212 307,97 €	
↳ 21 - immobilisations corporelles		
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €	68 166,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	282 307,97 €	68 166,00 €
RECETTES		
↳ 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00 €	133 992,87 €
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	142 307,97 €	142 307,97 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	282 307,97 €	276 300,84 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	0,00 €	208 134,84 €

BUDGET ANNEXE RESEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019
DEPENSES		
↳ 011 - charges à caractère général	527 013,28 €	319 921,85 €
↳ 65 - autres charges de gestion courante	2 000,00 €	0,10 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	529 013,28 €	319 921,95 €
RECETTES		
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	260 000,00 €	452 292,20 €
↳ 77 - produits exceptionnels		2 392,00 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	269 013,28 €	269 013,28 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	529 013,28 €	723 697,48 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00 €	403 775,53 €

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DU SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019
<u>DEPENSES</u>		
↳ 011 - charges à caractère général	824 995,00 €	823 301,39 €
↳ 014 - atténuations de produits	106 215,38 €	93 000,00 €
↳ 65 - charges de gestion courante	5,00 €	0,82 €
↳ 67 - charges exceptionnelles	50 000,00 €	21 264,37 €
↳ 023 -virement à la section d'investissement	14 000,00 €	
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	10 000,00 €	9 303,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 005 215,38 €	946 869,58 €
<u>RECETTES</u>		
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	1 000 000,00 €	879 610,22 €
↳ 75 - autres produits de gestion courante		127 312,27 €
↳ 77 - produits exceptionnels		5 215,38 €
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté	5 215,38 €	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 005 215,38 €	1 012 137,87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00 €	65 268,29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	Crédits inscrits en 2019	CA 2019	Reports sur 2020
<u>DEPENSES</u>			
↳ 23 - immobilisations en cours	46 931,64 €	29 432,05 €	12 954,77 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	46 931,64 €	29 432,05 €	12 954,77 €
<u>RECETTES</u>			
↳ 021 -virement de la section de fonctionnement	14 000,00 €		
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	10 000,00 €	9 303,00 €	
↳ 001 - excédent d'investissement reporté	22 931,64 €	22 931,64 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	46 931,64 €	32 234,64 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	0,00 €	2 802,59 €	-12 954,77 €
			-10 152,18 €

SITUATION DE LA DETTE GARANTIE AU 31/12/2019

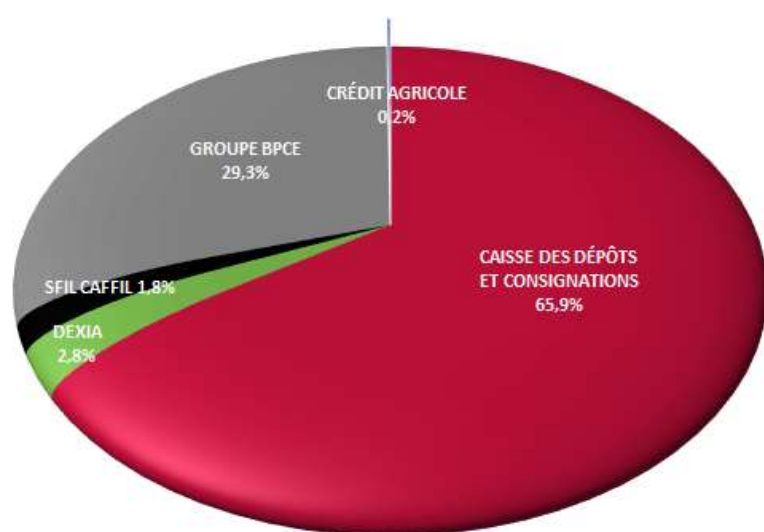
Les caractéristiques de la dette garantie au 31/12/2019

SYNTHÈSE DE LA DETTE :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
141 638 040,00 €	1,76%	24 ans et 2 mois	13 ans et 3 mois	564

RÉPARTITION PAR BANQUE :

Prêteur	Montant emprunté	Capital restant dû	% CRD	Annuité 2019	Nombre d'emprunts	
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS	125 507 012,89 €	93 294 834,30 €	65,87%	5 135 195,90 €	539	
DEXIA CL	4 737 819,00 €	4 023 855,99 €	2,84%	203 000,18 €	3	
SFIL CAFFIL	4 539 107,74 €	2 566 658,96 €	1,81%	237 863,36 €	3	
CRÉDIT AGRICOLE TOURAINE POITOU	270 600,00 €	246 885,88 €	0,17%	20 790,20 €	1	
GROUPE BPCE	CRÉDIT FONCIER DE FRANCE	40 145 203,47 €	36 065 834,73 €	25,46%	2 300 690,91 €	7
	CAISSE CENTRALE DE CRÉDIT COOPÉRATIF	2 277 496,25 €	1 963 822,44 €	1,39%	116 939,87 €	6
	CRÉDIT COOPÉRATIF	807 061,00 €	578 414,74 €	0,41%	52 011,32 €	2
	CAISSE D'ÉPARGNE	3 323 500,00 €	2 897 733,18 €	2,05%	263 711,97 €	3
	181 607 800,35 €	141 638 040,22 €	100,00%	8 330 203,71 €	564	



La Caisse des Dépôts et Consignations est par tradition le partenaire bancaire des organismes de logements sociaux qui demandent au Département de garantir leurs emprunts (66% du capital à rembourser pour 539 emprunts).

Il convient de préciser qu'aucun emprunt toxique ne figure dans ce stock de dette garantie.

RÉPARTITION PAR BÉNÉFICIAIRE :

Récapitulatif par bénéficiaire	Dettes en capital			
	à l'origine	au 31/12/2019	Annuité 2019	en %
HABITAT DE LA VIENNE	66 184 681,51 €	54 352 264,13 €	2 301 957,26 €	38,37%
SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	34 000 000,00 €	31 529 500,00 €	2 001 382,04 €	22,26%
SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT	44 555 263,03 €	27 123 981,36 €	2 315 925,16 €	19,15%
SEM HABITAT PAYS CHATELLERAUDAIS	5 328 150,29 €	4 597 324,51 €	227 060,52 €	3,25%
SA HLM AXIENTIA	5 134 031,21 €	4 049 187,77 €	195 518,03 €	2,86%
EHPAD LES MARRONNIERS	4 092 750,00 €	3 777 609,87 €	179 241,99 €	2,67%
EKIDOM	5 575 759,16 €	3 611 431,00 €	177 464,73 €	2,55%
SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE	3 055 100,00 €	2 731 343,40 €	254 436,88 €	1,93%
ASS APAJH 86	2 250 000,00 €	1 794 189,79 €	105 222,48 €	1,27%
SA HLM ICF ATLANTIQUE	1 674 544,00 €	1 411 607,41 €	60 877,31 €	1,00%
MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE	1 550 000,00 €	1 322 489,73 €	73 070,11 €	0,93%
IDEF 86	2 379 490,17 €	1 175 222,56 €	131 098,70 €	0,83%
ASS APSA	1 880 127,33 €	984 639,27 €	98 182,63 €	0,70%
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	807 061,00 €	578 414,74 €	52 011,32 €	0,41%
SA UES PACT SUD OUEST	590 394,47 €	572 638,26 €	12 283,87 €	0,40%
SCI DES PETITES VALLEES	602 496,25 €	517 330,41 €	35 031,32 €	0,37%
ASS PROGECAT	621 021,48 €	504 699,44 €	31 374,88 €	0,36%
ASS APEP 86	525 000,00 €	418 195,33 €	30 906,86 €	0,30%
ASS AUDACIA	400 000,00 €	364 244,38 €	12 113,74 €	0,26%
ASS ADAPEI	384 430,49 €	206 379,51 €	34 408,80 €	0,15%
SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME	17 500,00 €	15 347,45 €	635,12 €	0,01%
	181 607 800,39 €	141 638 040,32 €	8 330 203,75 €	100,00%

RÉPARTITION PAR TYPE D'ORGANISME :



Les organismes de logement garantis par le Département représentent environ **68%** du capital à rembourser et sont :

- HABITAT DE LA VIENNE ----- 38.37 %
- SA HLM IMMOBILIÈRE ATLANTIC AMÉNAGEMENT ----- 19.15 %
- SEM HABITAT PAYS CHÂTELLERAUDAIS ----- 3.25 %
- SA HLM AXIENTIA ----- 2.86 %
- SA HLM ICF ATLANTIQUE ----- 2.55 %
- EKIDOM ----- 1.00 %
- SA UES PACT SUD OUEST ----- 0.40 %
- SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME ----- 0.01 %



Les ratios

Trois ratios prudentiels des garanties d'emprunt ont été posés par la loi du 5 janvier 1988 dite "loi Galland" et codifiés à l'article L.3231-4 du CGCT.

LE RATIO DE PLAFONNEMENT DU RISQUE :

Le total des annuités de la dette propre et des annuités garanties, déduction faite des provisions, ne peut dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement, ceci pour limiter globalement les engagements de la collectivité (ce ratio est calculé hors logements sociaux).

Le calcul du plafonnement du risque est établi en prenant en compte les données connues au 31/12/2019 :

Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) 2019	403.459.284,94 €
Plafond de l'annuité garantie maximum par rapport aux RRF (50 %) ...	201.729.642,47 €
Annuité de la dette propre 2019 : (capital + intérêts)	24.195.281,15€
Annuité de la dette garantie 2019 : (hors logement social)	3.038.481,75€
TOTAL ANNUITÉ DE LA DETTE (propre + garantie)	27.233.762,90 €

Soit 6,75% des RRF (ratio < 50%)

LE RATIO DE DIVISION DU RISQUE :

Compte tenu du plafond de garantie par rapport aux Recettes Réelles de Fonctionnement (voir supra), le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser le dixième de la capacité à garantir de la collectivité (ratio calculé hors logements sociaux).

Soit Recettes Réelles de Fonctionnement x 50% x 10% 20.172.964,25 €






Débiteur	Annuité (flux)	Ratio	
SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER	2 001 382,04 €	9,92%	●
SEML PATRIMONIALE DE LA VIENNE	254 436,88 €	1,26%	●
EHPAD LES MARRONNIERS	179 241,99 €	0,89%	●
IDEF 86	131 098,70 €	0,65%	●
ASS APAJH 86	105 222,48 €	0,52%	●
ASS APSA	98 182,63 €	0,49%	●
MUTUALITÉ FRANÇAISE DE LA VIENNE	73 070,11 €	0,36%	●
POLE ENFANCE DE L'ACTIPARC	52 011,32 €	0,26%	●
SCI DES PETITES VALLEES	35 031,32 €	0,17%	●
ASS ADAPEI	34 408,80 €	0,17%	●
ASS PROGECAT	31 374,88 €	0,16%	●
ASS APEP 86	30 906,86 €	0,15%	●
ASS AUDACIA	12 113,74 €	0,06%	●
	3 038 481,75 €	15,06%	●

LE RATIO DE PARTAGE DU RISQUE :

En règle générale, un emprunt ne peut être garanti que pour 50% de son montant. Par exception, la loi prévoit des quotités garanties supérieures :

- ▶▶ 100% pour la garantie d'une personne morale de droit public ;
- ▶▶ 100% pour les associations d'intérêt général (article 238 bis du CGI) ;
- ▶▶ 100% pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré (SA HLM) ou les SEML ;
- ▶▶ 80% pour les opérations d'aménagements visées à l'article L.300-1 à L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Voici la liste des emprunts garantis au-delà du seuil de 50% au 31/12/2019 pour les opérations hors logements social :

Emprunteur	Prêteur	Année réal.	Montant Initial	Crd	Taux	Quotité
IDEF 86		2000	609 796,07 €	197 896,22 €	Taux fixe à 3.55 %	100.00 %
IDEF 86		2002	457 347,05 €	169 749,76 €	Livret A + 1.2	100.00 %
IDEF 86		2011	700 000,00 €	508 910,30 €	Livret A + 0.65	100.00 %
IDEF 86		2002	457 347,05 €	166 916,28 €	Livret A + 1.2	100.00 %
ASS ADAPEI		2007	384 430,49 €	206 379,51 €	Taux fixe à 5.4 %	100.00 %
			2 608 920,66 €	1 249 852,07 €		

"Contractualisation" - évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Annexe 6



	CA2017	CA2018	CA2019
DRF constatées au Compte administratif - CD86		347 599 015,00 €	353 744 855,14 €
(Atténuations de produits - 014)		- 3 431 882,00 €	- 4 818 565,64 €
(Recettes en atténuation de charges - 013)		- 446 212,61 €	- 668 263,24 €
(Reversement recettes transport - Région)		- 655 408,00 €	
(Ecrêtement AIS > 2%)		- 12 987,20 €	
Plus compétence transférée			
+ Transports Base CLERCT 2013/14/15 : +1,2%/an		11 284 338,33 €	11 419 750,39 €
Total DRF inscrites au contrat	353 914 266,19 €	358 161 237,38 €	362 459 172,23 €
Taux d'évolution cumulé des DRF contrat p/r 2017		1,20%	2,41%
TOTAL DRF retraitées		354 336 863,52 €	359 677 776,65 €
Ecart DRF retraitées et DRF autorisées dans le contrat		- 3 824 373,86 €	- 2 781 395,58 €
Taux d'évolution cumulé des DRF p/r 2017 (Loi)		0,12%	1,63%
# ECRETEMENT DES AIS			
APA	40 317 179,00 €	40 138 815,72 €	40 125 785,28 €
PCH	7 988 852,00 €	7 909 599,00 €	8 200 007,55 €
RSA	69 229 845,00 €	71 851 166,00 €	73 951 865,07 €
Total	117 535 876,00 €	119 899 580,72 €	122 277 657,90 €
variation CA/CA		2,01%	1,98%
Ecrêtement à retrancher		- 12 987,20 €	- €
‡ AUTRES RETRAITEMENTS EXCEPTIONNELS SI TAUX > 1,2%			
Nb MNA présents au 31/12/N - confiés - déclarés PJJ	106	164	201
coût moyen forfaitaire	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Retraitement au forfait de 40 000€/enfant - valeur 2018		- 2 269 120,00 €	- 3 697 629,44 €
Valorisation d'événements majeurs provisionnés			-
Plan pauvreté			- 361 567,77 €
Dépenses effectuées au titre des fonds européens	498 777,36 €	283 923,57 €	378 276,18 €
Variation à retraiter		- €	- €
IRA - Indemnités de remboursement anticipées			
ANV - admissions en non valeurs		- 278 701,00 €	- 283 054,00 €
Erreurs de comptabilisation			
Dépenses exceptionnelles liées à des contentieux			
Total retraitements autres		- 278 701,00 €	- 283 054,00 €
Total retraitements potentiels "exceptionnels"	- €	- 2 547 821,00 €	- 4 342 251,21 €

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

CLOTURE DE L'EXERCICE 2019 Affectation des résultats de fonctionnement

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 « par dérogation au premier alinéa de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 263-18 du code des juridictions financières, le vote sur l'arrêté des comptes 2019 doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020. Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est transmis avant le 1er juillet 2020 ».

L'excédent de la section de fonctionnement, conformément aux dispositions réglementaires comptables, doit couvrir les besoins de la section d'investissement, après reports, du budget principal et des budgets annexes hors les deux services publics industriels et commerciaux que constituent les budgets annexes « réseaux image » et « eau et assainissement ».

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports de dépenses et de recettes, à prélever sur le résultat de fonctionnement (excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068) peut être déterminé ainsi selon les budgets.

1/ le budget principal

001 - Excédent d'investissement constaté fin 2019	10 000 196,72 €
Total des reports de dépenses	-25 290 084,91 €
Total des reports de recettes	6 700 000,00 €
Besoin de financement de l'investissement	8 589 888,19 €

Le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 s'établit à 28 555 640,21 € :

- 8 589 888,19 € : excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
 - **19 965 752,02 € : excédent de fonctionnement reporté** (compte 002)
Etant précisé que 2 593 004,73 € font l'objet de reports de dépenses de fonctionnement,
- ⇒ **Soit un solde disponible de 17 372 747,29 €** après financement du besoin de financement de la section d'investissement, et après financement des reports de fonctionnement.

L'excédent d'investissement avant reports sera constaté au crédit du compte 001 pour **10 000 196,72 €**.

2/ le budget annexe de l'aménagement du site du Vigéant

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **208 134,84 €**.

L'excédent de fonctionnement sera constaté en crédit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **6 957,55 €**.

3/ le budget annexe des réseaux image

L'excédent de fonctionnement sera constaté en crédit du compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour **403 775,53 €**.

4/ le budget annexe de la location d'immeubles pour l'accueil des entreprises

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **113 367,03 €**.

L'excédent de fonctionnement sera constaté au crédit du compte 002, résultat de fonctionnement, pour **168 438,16 €**.

5/ le budget annexe Futuroscope-Palais des Congrès-Arena

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **906 662,22 €**.

L'excédent de fonctionnement de ce budget s'élève à **60 105 €**. Il sera constaté au crédit du compte 002, résultat de fonctionnement.

6/ le budget annexe de l'eau et de l'assainissement sur le site du Futuroscope

Le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019 s'établit à **65 268,29 €** :

- 10 152,18 € : excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- **55 116,11 € : excédent de fonctionnement reporté** (compte 002).

L'excédent brut d'investissement sera constaté en crédit du compte 001 pour **2 802,59 €**.

▪ ▪
▪

Je vous propose :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget principal au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 8 589 888,19 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement sur le site du Futuroscope au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 10 152,18 € afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

▪ ▪
▪

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 3 JUILLET 2020 - DM1

COMMISSION DES FINANCES ET DE L'OPTIMISATION DE LA DEPENSE PUBLIQUE

Direction Générale Adjointe des Finances et des Moyens
Direction du Budget et des Finances

RAPPORT DU PRESIDENT

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2020

Le projet de décision modificative n°1 (DM1) pour l'année 2020 intervient dans un contexte inédit lié à la pandémie COVID19. En réponse à celui-ci, le Département de la Vienne s'est mobilisé pour élaborer un « Plan de relance ». Des décisions exceptionnelles ont été prises pour soutenir le territoire dans l'exercice des compétences départementales : solidarités, développement touristique, éducation, aménagement du territoire, ...

Le projet de DM1 intègre les reports des crédits en dépenses et recettes engagés, la reprise du résultat, et également les propositions nouvelles notamment liées au Plan de relance, ainsi que des virements de crédits.

L'ensemble de ces écritures sont présentées, par budget, dans les tableaux joints en annexes.

1) Budget Principal

a) Les reports de crédits 2019

Comme cela a été présenté dans le rapport relatif au Compte Administratif 2019, examiné précédemment, il convient de rappeler que le montant total des reports s'élève à :

Section budgétaire	Reports – dépenses	Reports - recettes
Investissement	25 290 084,91€	6 700 000€
Fonctionnement	2 593 004,73€	

b) Réinscriptions de crédits 2019 non engagés

Il vous est proposé de procéder à des réinscriptions de crédits votés en 2019 et qui n'ont pu être mandatés ou engagés, pour un montant total de 2 265 316,59 €.

Ils concernent :

Section budgétaire	Investissement	Fonctionnement
Solidarités		224 967,00€
Education – Modernisation des infrastructures	1 077 957,59 €	
Sport – Equipements sportifs	410 523,00 €	
Bâtiments – Travaux	250 131,00 €	
Solidarités – Schéma Gérontologique	241 738,00 €	
Environnement – aménagement foncier LGV	60 000,00 €	
TOTAL	2 040 349,59€	224 967,00€

Ces réinscriptions de dépenses sont financées par les recettes suivantes :

- En fonctionnement : prélèvement sur excédent disponible 2019 après reports à hauteur de 224 967 €.
- En investissement : inscription d'un emprunt complémentaire : arrondi à 2 041 000 €.

c) Les créations ou modifications d'autorisations de programme

Dans le cadre de ce projet de Décision Modificative, il vous est proposé de diminuer l'autorisation de programme (AP) 2017/1 Eau et assainissement de 170 000€ ramenant ainsi son montant de 7 500 000€ à 7 330 000€ ; les crédits de paiement diminués d'autant s'établissent à 1 980 000€ pour 2020.

Cette modification fait l'objet d'un rapport spécifique présenté précédemment.

d) Les propositions nouvelles

		FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
CREDITS NOUVEAUX	Forfait autonomie / CNSA	16 900 €	16 900 €		
	Actions de prévention / CNSA	41 150 €	41 150 €		
	Conférence des financeurs	7 500 €			
	MDPH - Revalorisation de la subvention	63 000 €			
	SDIS – Objectif subvention 2020 (+1,2%)	104 488 €			
	Lecture Publique – Plan numérique	40 000 €	20 000 €		
	Archives – Projet de numérisation	4 300 €	4 300 €		
	Environnement – Syndicats de rivière Ecritures de régularisation	25 750€	25 750€	150 000€	
PLAN DE RELANCE	« ACTIV Flash » - 3,5 M€			3 500 000€	
	Education – Objectif 1000 PC à la rentrée			260 000€	
	Chèques entrepreneurs	500 000€			
	Chèques « MERCI »	330 800€			
	Subventions solidarités : +25%	100 000€			
	Enfance – Assistants Familiaux	101 000€			
	Tourisme – plan de relance	550 000€			
	Education – aide exceptionnelle à la restauration Culture – plan de relance	200 000€ 70 000€			
	Emprunts				3 910 000€
ORDRE	Dotations aux amortissements	663 000 €			663 000 €
	Travaux en régie		725 000 €	725 000 €	

- Plan de relance 5 611 800€ dont :
 - 3 760 000€ en investissement
 - 1 851 800€ en fonctionnement
- Autres inscriptions nouvelles :
 - 303 088€ compensées par 108 100€ en recettes pour le fonctionnement
 - 150 000€ de dépenses d'investissement.
- Ecritures d'ordre sans incidences sur l'équilibre global du budget (impact en dépenses et en recettes entre sections) : 1 388 000 €.

En synthèse, pour assurer le financement du Plan de relance, des réinscriptions et des inscriptions nouvelles en DM1 2020, il est proposé de mobiliser les financements suivants :

- Investissement : emprunt complémentaire de 5 951 000€
 - 3 910 000€ : Plan de relance
 - 2 041 000€ : réinscriptions
- Fonctionnement : prélèvement sur excédent disponible après reports de 2 271 755€
 - 1 851 800€ : Plan de relance
 - 224 967€ : réinscriptions
 - 194 988€ : crédits nouveaux DM1

e) Les virements de crédits entre chapitres

Le projet de DM1 intègre également des virements entre chapitres budgétaires pour un montant de 433 036 €. Ils sont détaillés dans l'annexe 4.

f) Les reprises de résultat et les écritures inter-budgets

	Recettes	Dépenses
Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)	19 965 752,02 €	
Excédent d'investissement reporté (compte 001)	10 000 196,72 €	
Affectation à l'investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement (compte 1068)		8 589 888,19 €
Dépenses imprévues de fonctionnement		15 100 992,29 €

2) Budgets annexes

a) Le budget aménagement du site du Vigeant

La section de fonctionnement comporte en recettes l'excédent de 2019 de 6 967,50 €. Il est proposé d'inscrire ce montant au titre des charges à caractère général.

L'excédent d'investissement de 208 134,84 € peut être affecté à un reversement au budget principal.

b) Le budget réseaux image :

L'excédent de fonctionnement disponible de 2019 de 403 775,53 € permet de financer de nouvelles dépenses de charges à caractère général.

c) Le budget location d'immeubles pour les entreprises :

L'excédent de fonctionnement reporté de 168 438,16 € est conservé en fonctionnement. Les crédits pourraient être inscrits en dépenses pour les charges à caractère général.

En investissement, l'excédent constaté de 113 367,03 € couvre les reports d'investissement de 1890,00 €. Le solde de 111 477,03 € peut être consacré au remboursement de l'emprunt auprès du budget principal.

d) Le budget Futuroscope – Palais des Congrès - Aréna

Fin 2019, il est constaté un excédent de fonctionnement de 60 105,00 €. Il est proposé de conserver ce montant dans la section de fonctionnement et de l'affecter au poste « autres charges de gestion courante ».

L'excédent d'investissement reporté de 906 662,22 €€ permet de financer :

- 645 698,46 € au titre des reports de dépenses d'investissement
- 260 963,76 € pour les travaux prévisionnels.

e) Le budget eau et assainissement du site du Futuroscope :

L'excédent de fonctionnement constaté fin 2019 de 65 268,29 € :

- 10 152,18€ sont affectés en section d'investissement pour couvrir le résultat de cette section après reports.
- Le solde disponible après couverture des reports s'élève à 55 116,11 €. Il est proposé de l'inscrire au titre des charges de gestion courante.

3) Synthèse du projet de DM1

L'ensemble du projet de décision modificative n°1 pour l'année 2020 est présenté dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : présentation fonctionnelle des recettes
- Annexe 2 : présentation fonctionnelle des dépenses
- Annexe 3 : budgets annexes
- Annexe 4 : virements de crédits

■ ■
■

Je vous propose d'adopter le projet de décision modificative n° 1 pour l'année 2020 en recettes et en dépenses, conformément au détail récapitulé dans les tableaux joints en annexes 1, 2, 3 et 4.

■ ■
■

Je vous invite à délibérer sur ce dossier.

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020 - BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
		Reports de 2019	Réinscriptions	Propositions nouvelles	Total projet DM1
► RECETTES FISCALES INDIRECTES	112 951 000	0	0	0	0
↳ Droits de mutation	44 700 000				
↳ Compensation droits de mutation					
↳ Fonds de péréquation des droits de mutation	5 541 000				
↳ Fonds de solidarité des droits de mutation (LFI 2014)	2 078 000				
↳ Fonds de solidarité inter-départementale DMTO (LFI 2019)	4 832 000				
↳ TICPE complémentaire à la TSCA art 52 de la LFI 2005 (art 38 LFI 2008)	4 400 000				
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 52 loi finances 2005)	19 090 000				
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 53 loi finances 2005)	8 390 000				
↳ Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA) (art 77 loi finances 2010)	17 730 000				
↳ Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 750 000				
↳ Taxe d'aménagement (ex taxe dép. sur les espaces naturels sensibles)	1 200 000				
↳ Taxe additionnelle de séjour	240 000				
► DOTATIONS DE L'ÉTAT	68 245 000	0	0	0	0
↳ Dotation Globale de Fonctionnement	55 996 000				
↳ Dotation Générale de Décentralisation	2 917 000				
↳ Fonds de compensation de la TVA (entretien routes et immeubles)	500 000				
↳ Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	5 980 000				
↳ Compensations fiscales (TH, TFB, TFNB, TP)	2 852 000				
► RECETTES D'AIDE SOCIALE	87 287 500	0	0	58 050	58 050
Participations de l'Etat pour :					
↳ Taxe Intérieure de Consommation sur Produits Energétiques (TICPEexTIPP)	28 063 000				
↳ CNSA - Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.)	17 220 000			58 050	58 050
↳ CNSA - Allocation ASV (A.P.A. 2ème part)	776 000				
↳ Allocation ASV (prévention et autonomie)	1 460 000				
↳ TICPE - Allocation Parent Isolé (A.P.I.)	6 586 000				
↳ Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (F.M.D.I.)	3 300 000				
↳ Fonds d'appui aux politiques d'insertion (F.A.P.I.) - Plan Pauvreté					
↳ CNSA - Prestation de compensation du handicap (P.C.H.)	3 670 000				
↳ CNSA - Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)	565 000				
↳ Dotation de compensation péréquée - frais de gestion taxe foncier bâti (PLF 2014)	7 780 000				
↳ Fonds pour la protection des mineurs étrangers	173 500				
↳ Etat plan pauvreté					
Participations du Fonds Social Européen pour l'insertion	1 000 000				
Récupérations sur les caisses d'assurances et les bénéficiaires :	16 694 000				
► AUTRES RECETTES	3 653 900	0	0	50 050,00	50 050,00
↳ Redevances pour la voirie	410 000				
↳ Diverses participations action environnement	86 000				
↳ Fonds de rémunération des agents de restauration (ex FARPI)	1 200 000				
↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	35 000				
↳ Intérêts avance au CCA de la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier	0				
↳ Dividendes (versés par la SAEML Patrimoniale)	300 000				
↳ Cessions d'immobilisations	0				
↳ Remboursement divers (Préfecture, Station TGV, Ensm, Maison des Communes ...)	1 622 900			50 050,00	50 050,00
► RECETTES FISCALES DIRECTES	121 015 000	0	0	0	0
↳ Taxe sur le foncier bâti	81 000 000				
↳ Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	22 430 000				
↳ Attribution de compensation de la Région (transfert CVAE)	5 050 000				
↳ Fonds de péréquation de la CVAE	900 000				
↳ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	5 960 000				
↳ Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	5 675 000				
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	393 152 400	0	0	108 100,00	108 100,00
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)					
► ECRITURES COMPTABLES					
↳ Excédent de fonctionnement reporté (002)				19 965 752,02	19 965 752,02
► ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS					
↳ Dotations aux amortissements	2 050 000				
↳ Travaux en régie				725 000	725 000
► RECETTES TRANSFEREES					
↳ Transports scolaires					
S/TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	2 050 000	0	0	20 690 752,02	20 690 752,02
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	395 202 400	0	0	20 798 852,02	20 798 852,02

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020 - BUDGET PRINCIPAL

RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
		Reports de 2019	Réinscriptions	Propositions nouvelles	Total projet DM1
▶ DOTATIONS DE L'ÉTAT ↳ Fonds de compensation de la TVA ↳ Dotation Globale d'Équipement ↳ Dotation Soutien à l'Investissement des Départements (D.S.I.D.) ↳ Dotation Départementale d'Équipement des Collèges	8 138 000,00 4 500 000 2 000 000 1 638 000	1 500 000,00 1 500 000 	0,00 	0,00 	1 500 000,00 1 500 000
▶ RECETTES DU PATRIMOINE ET AUTRES ↳ Participation de l'Etat, de la Région et des communes pour la voirie ↳ Participation de SNCF - Réseaux et de l'Etat aux aménagements fonciers ↳ Participations au déploiement du Très Haut Débit (Europe, Etat, Région, EPCI) ↳ Vente de terrains aménagés sur la ZAC du Téléport ↳ Produit des cessions immobilières ↳ Remboursement avance au CCA par la SAEML du Bois de la Mothe Chandénier ↳ Subventions et remboursements divers ↳ Remboursement budget annexe Futuroscope ↳ Récupération d'avances (emprunts budgets annexes Hôtels d'Entreprises et Futuroscope)	6 434 000 1 688 000 2 346 000 1 200 000 1 200 000	5 200 000 5 200 000 	0 	0 	5 200 000 5 200 000
▶ EMPRUNTS ↳ Financement programmes traditionnels ↳ Financement RN 147	29 695 000 28 600 000 1 095 000	0 	0 	5 951 000,00 5 951 000,00	5 951 000,00 5 951 000,00
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	44 267 000	6 700 000	0	5 951 000,00	12 651 000,00
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)					
▶ ECRITURES COMPTABLES ↳ Avances sur marchés ↳ Reversement budgets annexes ↳ Crédits renouvelables ↳ Excédent d'investissement reporté (001) ↳ Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	425 000 21 700 000			10 000 196,72 8 589 888,19	10 000 196,72 8 589 888,19
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS ↳ Amortissements ↳ Virement de la section de fonctionnement ↳ Produits de cessions des immobilisations et plus-values	35 500 000 0			663 000,00 62 000	663 000,00 62 000,00
S/TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	57 625 000	0	0	19 315 084,91	19 315 084,91
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	101 892 000	6 700 000	0	25 266 084,91	31 966 084,91
TOTAL GENERAL DES RECETTES	497 094 400	6 700 000	0	46 064 936,93	52 764 936,93

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020 - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020				
		Reports de 2019	Réinscriptions	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
ACTIONS SOCIALES ET SOLIDARITE (y compris secours d'urgence)	244 010 000	1 960 336,09	151 207,00	0,00	1 109 150,00	3 220 693,09
↳ Schéma enfance-famille	52 996 000	34 980,00	151 207,00		101 000	287 187,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes handicapées	43 476 000	3 800,00			63 000	66 800,00
↳ Schéma de l'autonomie - Personnes âgées	62 739 000	91 504,00			345 150	436 654,00
↳ Mobilisation pour le retour à l'emploi - Insertion	80 922 000	1 647 797,09				1 647 797,09
↳ Protections des majeurs - aides sociales	2 523 000	138 430,00			100 000	238 430,00
↳ Plan santé - étudiants en médecine	407 000	24 049,00				24 049,00
↳ Chèque entrepreneur					500 000	500 000,00
↳ Autres dépenses	947 000	19 776,00				19 776,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	21 803 850	492 279,68	0,00	-19 000,00	200 000,00	673 279,68
▶ EDUCATION ET TRANSPORTS	9 477 400	111 634,00	0,00	0,00	200 000,00	311 634,00
↳ Education - Collèges	6 726 000				200 000	200 000,00
↳ Transports des élèves en situation de handicap	2 633 000					0,00
↳ Université - Recherche	118 400	111 634,00				111 634,00
▶ ROUTES	6 458 000	29 142,08		-7 360,00		21 782,08
▶ BATIMENTS	1 090 000					0,00
▶ URBANISME	3 311 450	157 236,00	0,00	-3 640,00	0,00	153 596,00
↳ Logement	469 000	157 236,00				157 236,00
↳ Schéma numérique - Nouvelles technologies	191 000			-3 640,00		-3 640,00
↳ Fonctionnement de la Technopole	497 000					0,00
↳ Subventions d'équilibre au budget annexe Futuroscope	1 981 000					0,00
↳ Subventions d'équilibre aux budgets annexes technopoles	173 450					0,00
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	1 467 000	194 267,60	0,00	-8 000,00	0,00	186 267,60
↳ Agriculture	852 000	98 888,80		-8 000,00		90 888,80
↳ Environnement	615 000	95 378,80				95 378,80
DÉVELOPPEMENT	8 089 700	119 988,96	0,00	0,00	660 000,00	779 988,96
▶ APPUI AUX TERRITOIRES ET AUX COMMUNES	4 058 700	108 504,96	0		550 000,00	658 505
↳ Appui aux territoires et syndicat mixte aéroport	1 718 000					0,00
↳ Conseil, Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.)	200 000					0,00
↳ Plan tourisme	1 945 700	104 004,96			550 000	654 004,96
↳ Coopération internationale	195 000	4 500,00				4 500,00
▶ QUALITÉ DE LA VIE - JEUNESSE	4 031 000	11 484,00	0,00	0,00	110 000,00	121 484,00
↳ Jeunesse et Sport	1 552 000	6 360,00				6 360,00
↳ FCAL - fonds cantonal d'animation locale	173 000	1 000,00				1 000,00
↳ Culture	2 038 000	4 124,00			70 000,00	74 124,00
↳ Bibliothèque départementale	268 000				40 000,00	40 000,00
AUTRES DEPENSES	85 798 850	20 400,00	73 760,00	19 000,00	15 286 730,29	15 399 890,29
▶ SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS	12 574 000				104 488,00	104 488,00
▶ DEPENSES DE PERSONNEL (y compris indemnités des élus)	59 435 000		73 760,00	19 000,00	51 200,00	143 960,00
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE (intérêts)	3 100 000					0,00
▶ ARCHIVES DEPARTEMENTALES	115 000				4 300,00	4 300,00
▶ ADMINISTRATION GENERALE	5 584 000	20 400,00			25 750,00	46 150,00
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOLIDARITE DES DMT0	4 091 000					0,00
▶ PRELEVEMENT FONDS DE SOUTIEN INTER-DEPARTEMENTAL						0,00
▶ COMMUNICATION	620 000					0,00
▶ DEPENSES IMPREVUES	279 850				15 100 992,29	15 100 992,29
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures réelles)	359 702 400	2 593 004,73	224 967,00	0,00	17 255 880,29	20 073 852,02
ECRITURES COMPTABLES (ordre et autress)						
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS						
↳ Dotations aux amortissements	35 500 000				663 000	663 000
↳ Virement à la section d'investissement					62 000	62 000
↳ Valeur comptable des immobilisations cédées et plus-values						
▶ DEPENSES TRANSFEREES						
↳ Transports						
S/TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (écritures comptables)	35 500 000	0,00	0,00	0,00	725 000,00	725 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	395 202 400	2 593 004,73	224 967,00	0,00	17 980 880,29	20 798 852,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020				
		Reports de 2019	Réinscriptions	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
AIDES AUX TIERS	19 702 900	4 909 706,79	652 261,00	10 623,00	3 500 000,00	9 072 590,79
↳ PADC, hors PADC		638 750,00				638 750,00
↳ ACTIV - volet 2 contrats de territoire	4 800 000	445 377,79				445 377,79
↳ ACTIV - volet 2 contrats de développement						0,00
↳ ACTIV - volet 2 équipements sportifs	600 000		410 523,00			410 523,00
↳ ACTIV - volet 3 projets d'initiative locale	7 000 000	3 576 843,00		82 123,00		3 658 966,00
↳ ACTIV - volet 3 FSID						0,00
↳ ACTIV - volet 4 appels à projets						0,00
- patrimoine historique	1 000 000					0,00
- centres bourgs	500 000					0,00
- schéma de l'eau	2 150 000			-71 500,00		-71 500,00
- schéma de l'habitat / Fonds logement	2 049 900	1 422,00				1 422,00
↳ ACTIV - volet 5 aides aux autres tiers						0,00
- plan gérontologique			241 738,00			241 738,00
- développement de l'agriculture	103 000	1 626,00				1 626,00
- protection de l'environnement		240 130,00				240 130,00
- développement du tourisme	1 500 000	5 558,00				5 558,00
↳ ACTIV Flash					3 500 000,00	3 500 000,00
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	34 470 000	19 384 844,01	1 388 088,59	-10 623,00	410 000,00	21 172 309,60
▶ EDUCATION	13 750 000	6 889 071,77	1 077 957,59	0,00	260 000,00	8 227 029,36
↳ Plan collèges (travaux neufs et gros entretien, cités mixtes et privés)	13 750 000	6 411 441,33	595 284,02			7 006 725,35
↳ Université	0					0,00
↳ Autres dépenses (plan informatique et projets innovants)		477 630,44	482 673,57		260 000,00	1 220 304,01
▶ SCHEMA ROUTIER	17 325 000	6 970 154,38	0,00	-82 123,00	0,00	6 888 031,38
↳ Schéma routier (charge nette)	14 542 000	6 970 154,38		-82 123,00		6 888 031,38
↳ Schéma routier (dépenses compensées)	1 688 000					0,00
↳ Schéma routier - Financement RN 147 (Lussac-Mignaloux / Fleuré)	1 095 000					0,00
↳ Programme spécial						0,00
▶ BATIMENTS	1 955 000	1 036 611,07	250 131,00			1 286 742,07
▶ AGRICULTURE, EAU ET ENVIRONNEMENT	550 000	319 637,08	60 000,00	71 500,00	150 000,00	601 137,08
↳ Environnement	250 000	237 004,06		71 500,00	150 000,00	458 504,06
↳ Agriculture	300 000	82 633,02	60 000,00			142 633,02
▶ URBANISME	890 000	4 169 369,71	0,00	0,00	0,00	4 169 369,71
↳ Aménagement ZAC du Téléport	283 000	118 139,11				118 139,11
↳ Réparations bâtiments ZAC du Téléport	87 000	59 735,81				59 735,81
↳ Schéma numérique - Très Haut Débit	520 000	3 991 494,79				3 991 494,79
DÉVELOPPEMENT	50 000,00	33 384,36	0,00	0,00	0,00	33 384,36
▶ PLAN TOURISME	50 000	33 384,36				33 384,36
AUTRES DEPENSES	23 494 100	962 149,75	0,00	0,00	650,41	962 800,16
▶ FINANCEMENT LGV-SEA	0					
▶ REMBOURSEMENT DE LA DETTE	21 500 000					
REMBOURSEMENT FINANCEMENT AVANCE AU CCA SAEML BMC						
▶ SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SDIS	400 000					
▶ ADMINISTRATION GENERALE	1 426 000	962 149,75				962 149,75
▶ DEPENSES IMPREVUES	168 100				650,41	650,41
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures réelles)	77 717 000	25 290 084,91	2 040 349,59	0,00	3 910 650,41	31 241 084,91
ECRITURES COMPTABLES (ordre et inter-budgets)						
▶ ECRITURES COMPTABLES						
↳ Avances sur marchés	425 000					
↳ Crédits renouvelables	21 700 000					
▶ ECRITURES D'ORDRE ENTRE SECTIONS						
↳ Amortissements	2 050 000					
↳ Moins-values sur cessions d'immobilisations					725 000,00	725 000,00
↳ Travaux en régie						
S/TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (écritures comptables)	24 175 000	0	0	0	725 000,00	725 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	101 892 000	25 290 084,91	2 040 349,59	0,00	4 635 650,41	31 966 084,91
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	497 094 400	27 883 089,64	2 265 316,59	0,00	22 616 530,70	52 764 936,93

DECISION MODIFICATIVE N°1 2020 - BUDGETS ANNEXES

BUDGET ANNEXE LOCATION IMMEUBLES ACCUEIL D'ENTREPRISES

(en euros)		PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<u>DEPENSES</u>					
↳ 011 - charges à caractère général	539 895			168 438,16	168 438,16
↳ 65 - autres charges de gestion courante	19 005				
↳ 67 - charges exceptionnelles	2 000				
↳ 022 - dépenses imprévues					
↳ 023 - virement à la section d'investissement					
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	540 000				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 100 900	0	0	168 438,16	168 438,16
<u>RECETTES</u>					
↳ 70 - produits des services du domaine					
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	94 450				
↳ 75 - autres produits de gestion courante	966 450				
↳ 77 - produits exceptionnels					
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	40 000				
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté				168 438,16	168 438,16
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 100 900	0	0	168 438,16	168 438,16

		PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
<u>DEPENSES</u>					
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (avance)	250 000			111 477,03	111 477,03
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000				
↳ 23 - immobilisations en cours	250 000	1 890			1 890,00
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	40 000				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	550 000	1 890	0	111 477,03	113 367,03
<u>RECETTES</u>					
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées (dépôts & caution.)	10 000				
↳ 021 - virement à la section de fonctionnement					
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	540 000				
↳ 001 - excédent d'investissement reporté				113 367,03	113 367,03
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	550 000	0	0	113 367,03	113 367,03

BUDGET ANNEXE FUTUROSCOPE, PALAIS DES CONGRES, ARENA

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
		Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
DEPENSES					
↳ 011 - charges à caractère général	951 000			60 105,00	60 105,00
↳ 65 - autres charges de gestion courante	100				
↳ 66 - charges financières	35 000				
↳ 67 - charges exceptionnelles	900				
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	4 900 000				
↳ 002 - déficit de fonctionnement reporté					
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 887 000	0	0	60 105,00	60 105,00
RECETTES					
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	1 981 000				
↳ 75 - autres produits de gestion courante	3 758 000				
↳ 77 - produits exceptionnels					
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	148 000				
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté				60 105,00	60 105,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 887 000	0	0	60 105,00	60 105,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
		Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
DEPENSES					
↳ 10 - dotation					
↳ 16 - emprunts, dettes assimilées	375 000				
↳ 16 - emprunts (remboursement anticipé partiel)	375 000				
↳ 23 - travaux (Futuroscope, Palais Congrès)	1 816 000	645 698,46		260 963,76	906 662,22
↳ 23 - travaux (Arena)	2 686 000				
↳ 23 - avances sur marchés	50 000				
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	148 000				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 450 000	645 698,46	0	260 963,76	906 662,22
RECETTES					
↳ 10 - affectation de résultat de fonctionnement					
↳ 23 - avances sur marchés	50 000				
↳ 13 - subventions d'investissement	500 000				
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	4 900 000				
↳ 001 - excédent d'investissement reporté				906 662,22	906 662,22
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 450 000	0	0	906 662,22	906 662,22

BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DU SITE DU VIGEANT

		PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
DEPENSES					
↳ 011 - charges à caractère général	18 695			6 967,50	6 967,50
↳ 65 - autres charges de gestion courante	305				
↳ 022 - dépenses imprévues					
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	129 000				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	148 000	0	0	6 967,50	6 967,50
RECETTES					
↳ 74 - subvention d'équilibre du budget principal	79 000				
↳ 75 - autres produits de gestion courante					
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	69 000				
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté				6 967,50	6 967,50
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	148 000	0	0	6 967,50	6 967,50

		PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2020	Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
DEPENSES					
↳ 204 - reversement au budget principal	60 000			208 134,84	208 134,84
↳ 21 - immobilisations corporelles					
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	69 000				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	129 000	0	0	208 134,84	208 134,84
RECETTES					
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)	129 000				
↳ 001 - excédent d'investissement reporté				208 134,84	208 134,84
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	129 000	0	0	208 134,84	208 134,84

BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DU SITE DU FUTUROSCOPE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
		Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
DEPENSES					
↳ 011 - charges à caractère général	875 000		-22 484,31	55 116,11	32 631,80
↳ 014 - atténuations de produits	104 995				
↳ 65 - charges de gestion courante	5				
↳ 67 - charges exceptionnelles			22 484,31		22 484,31
↳ 021 - virement à la section d'investissement	10 000				
↳ 042 - transferts entre sections (amortissements)	10 000				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 000 000	0	0	55 116,11	55 116,11
RECETTES					
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	1 000 000			55 116,11	55 116,11
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 000 000	0	0	55 116,11	55 116,11

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
		Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
DEPENSES					
↳ 23 - immobilisations en cours	20 000	12 954,77			12 954,77
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	20 000	12 954,77	0	0,00	12 954,77
RECETTES					
↳ 040 - transferts entre sections (amortissements)				10 152,18	10 152,18
↳ 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés	10 000				
↳ 021 - virement de la section de fonctionnement	10 000				
↳ 001 - excédent d'investissement reporté				2 802,59	2 802,59
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 000	0	0	12 954,77	12 954,77

BUDGET ANNEXE RESEAUX IMAGE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	PROJET DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2020			
		Reports de 2019	Virements	Propositions nouvelles	Total projet DM1
DEPENSES					
↳ 011 - charges à caractère général	254 500			403 775,53	403 775,53
↳ 65 - charges de gestion courante	400				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	254 900	0	0	403 775,53	403 775,53
RECETTES					
↳ 70 - ventes de produits et prestations de service	254 900				
↳ 77 - produits exceptionnels					
↳ 002 - excédent de fonctionnement reporté				403 775,53	403 775,53
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	254 900	0	0	403 775,53	403 775,53

VIREMENTS DE CREDITS DM1 2020

BUDGET PRINCIPAL

I. INVESTISSEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
20	221	2051	Concessions et droits similaires		70 000 €
204	30	204142	Subventions d'équipement communes et structures intercommunales		82 123 €
204	738	204142	Subventions d'équipement communes et structures intercommunales	- 71 500 €	
21	221	21831	Matériel informatique scolaire		57 000 €
23	738	2312	Agencement et aménagement de terrains		71 500 €
23	738	231351	Bâtiments publics		95 000 €
23	221	231351	Bâtiments publics	- 127 000 €	
23	621	23151	Installation réseaux de voirie	- 82 123 €	
45441	01	4544112	Opérations aménagement foncier	- 95 000 €	
s/total				-375 623 €	375 623 €

II. FONCTIONNEMENT

Imputation			Libellé	Virement (-)	Virement (+)
Chap.	Fonct.	Nature			
011	50	6251	Frais de déplacement	-11 340 €	
011	621	615231	Entretien de voirie		3 640 €
011	622	60633	Fournitures de voirie	-11 000 €	
011	68	6156	Maintenance	-3 640 €	
011	91	6288	Autres services extérieurs	-10 000 €	
011	928	6288	Autres services extérieurs	-8 000 €	
012	0201	6218	Autres personnels extérieurs		19 000 €
012	311	6218	Autres personnels extérieurs	-5 833 €	
017	564	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé		11 340 €
65	52	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé		7 600 €
65	91	6574	Subventions de fonctionnement organismes de droit privé		10 000 €
67	311	673	Titrez annulés sur exercice antérieur		5 833 €
67	52	673	Titrez annulés sur exercice antérieur	-7 600 €	
s/total				-57 413 €	57 413 €
TOTAL				-433 036 €	433 036 €